CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT

SÉNAT
R.F.

S0000000258956

3FPM956

MEMOIRE

SUR LA GENERALITÉ DE

Chambre des Pairs
BIBLIOTHÈQUE

CHAMPAGNE

*Dressé par M*****

ANNÉE 1695.

CHANSON

DE

HENRIOTTE

MEMOIRE
SUR LA GENERALITÉ DE
CHAMPAGNE

Dressé par M****
ANNÉE 1695.

IDÉE GENERALE DE CETTE PROVINCE.

LA Champagne et l'vn des douze grandes Gouuernements du Royaume de France. Elle a pris son nom des vastes campagnes qui en composent la partie la plus étendüe.

Elle est située entre le 28 degré 30 minutes et le 27.e degré 30: minutes de longitude et entre le 47.e degré 30. minutes et le 50.e degré 10. minutes de latitude; Bornée au Septentrion pav le Hainault et le Luxembourg: a l'Orient par la Lorraine et le Comté de Bourgogne; au midi pav le Duché de Bourgogne et au couchant pav l'Isle de France et le Soissonois

Son étendue est d'environ soixante cinq lieües de long sur quarante de large en plusieurs endroits quoy qu'il y en ait quelques uns ou Sa largeur ne soit pas de plus de trente lieues.

Son climat est doux et temperé; et ses Peuples qui s'en ressentent Sont naturellement Doux et civils d'une obeissance d'une amour et d'une fidelité distinguée pour leur Prince, laborieux braves et aimans les armes.

C'est dans le centre et au milieu de cette province que Se trouvent ces vastes plaines; mais son contour est en plusieurs endroits remply de forets, de Bois et de montagnes, et elle produit en abondance tout ce qui est necessaire a la vie.

Il y a bon nombre de grandes Rivieres et outre la fertilité qu'elles portent dans les pais qu'elles arrosent les grandes qui Sont navigables, transportent ailleurs, et Surtout dans la ville de Paris quantité de Bleds, d'avoines, d'excellens vins, et des fers qui sont les principaux commerce de la Province.

Mais apres en avoir donné cette premiere Idée generale on estime que pour en parler plus amplement et avec ordre, il est a propos diviser ces memoires en deux parties dont la premiere contiendra l'Etat de la Champagne avant l'etablissement de la Monarchie françoise et jusqu'a ce qu'elle ait été reünie a la couronne, Sommairement

neantmoins et autant que le pourra permettre
l'obscurité de ces tems et l'incertitude de leur histoire;
et la Seconde, l'Etat present de la Champagne,
mais comme cette Seconde partie Sera beaucoup
plus etendue que la premiere et qu'il est bon de
donner quelque ordre on la divisera en cinq Chapitres,
dont le premier parlera de cette prouince par rapport a Son gouuernement Ecclesiastique.

Le Second par raport a Son gouuernement militaire,

Le troisieme par raport a la justice.

Le quatrieme par raport a ses finances et a Son commerce.

Et Enfin dans le cinquieme on parlera des terres les plus considerables et des maisons les plus illustres de cette prouince.

Premiere Partie

de l'Etat de la Champagne auant Sa reünion a la Couronne de France

Sous l'Empire des Romains, la Champagne faisoit partie des gaules Belgiques et Celtiques et elle y tenoit vn rang considerable, lorsque les gaules etoient gouuernées par vn proconsul du tems de la Republique, Romaine, et ensuite par vn gouuern.

Sous les Empereurs.

Mais depuis que les françois aiant secoüé
le joug, Se furent emparés de la meilleure partie
des gaules, il est difficile d'asseurer precisement
quel fut le gouuernement de la Champagne.
On ne laisse pas neanmoins de reconnoistre que
les principaux Seigneurs des françois Se tant rendus
maistres de la plus part des gouuernements des gaules
ils S'emparerent de meme de celui de Champagne
laquelle fust gouuernée par des Seigneurs par.ers

Les quatre fils de Clouis premier Roy Chrestien
aiant partagé la france en quatre Royaumes,
la Champagne fit partie de celui d'austrasie
dont Metz étoit la capitale.

Les anciens historiens comme gregoire de Tours
Son Supleement Bodoart ancien historien de l'eglise
de Rheims et autres remarquent qu'elle a eu Six
Dues qui l'ont gouuernée auant les comtes, et
l'on donne cette qualité de Duc a Loup qui
viuoit enuiron l'an 570. du tems de Segibert
Roy de Metz. ce jeune prince temoigna beau-
coup de fidelité au jeune Roy Childebert dont
il defendit puissamment les interets contre vrsion
et Berfroy ses tuteurs.

Gontrio ou Wintrio luy Succeda, et la Reine
Brunehaud le fit mourir en l'an 592.

Flodard parle d'vn fils du meme Loup nommé

Jean qui fut le troisieme Duc de Champagne
environ l'an 600. dont le frere nommé
Romulphe etoit archeveque de Rheims.

Winart fut le quatrieme Duc de Champag.
Sous le regne de Childeric Roy d'austrasie
fils de Clovis deuxieme vers l'an 660. et Sous
celuy de Dagobert aussy Roy d'austrasie environ
l'an 670: et il mourut Environ l'an 680:

Dreux fils aîné de Pepin Heristel Maire
du Palais fut le cinquieme Duc de Champagne
vers l'an 696. et il decéda l'an 708.

Grimoalde Selon quelques uns frere de Dreux
luy succéda Il fut le sixieme Duc de Champagne
il mourut en 714.

A ces six Ducs ont Succédé des comtes, mais
comme il est assez difficile de determiner l'origine
et le tems de la Creation des douze pairs de
france, il ne l'est pas moins de fixer celuy ou
la Champagne a été honorée d'un de ces titres
Sous celuy de Comté Pairie.

Ce qui paroit de plus vray Semblable et type
Hugues Capet etant parvenu a la Couronne par
les Suffrages des plus grands Seigneurs de france,
et les plus puissants d'entr'eux Setant emparés
par droit de bien Seance de la propriété des provces
dont ils n'avoient auparavant que l'administration
comme Gouverneurs et Sous les titres de Ducs ou de Comtes,

Sans que Hugues osat s'y opposer a cause du besoin qu'il avoit d'eux et que sa couronne n'etoit pas encore bien affermie sur sa tête, le gouverneur fut reconnu dés lors comme pair de france et prince souverain sous le simple hommage qu'il en devoit faire a la couronne, a peu pres comme le Princes de l'Empire prétent serment de fidelité a l'Empereur.

Il n'est pas necessaire de faire ici un long detail des titres de dues et de comtes, l'on Sait que les empereurs Romains et entr'autres constantin le grand, envoyoient des dues dans les principales Villes, que ces dues établissoient des comtes sous eux; mais ces dues ne gardoient leurs gouvernemens qu'autant qu'il plaisoit au Prince, ces dues durant le tems de leur administration, choisissoit la ville de leur gouvernement qu'il leur plaisoit d'avantage pour leur demeure, et il semble que les dues gouvernoient les Princes; et les comtes les villes seulement.

Le Moine Aymont celebre historien, en parlant des comtes, dit qu'ils étoient commis et delegués,

Comites quasi committerentur, id est delegarentuo.

d'autres neanmoins croient avec plus de vray semblance que ces comtes tirent leurs noms de ce qu'ils suivoient de pres le Prince, qui comitabantur. Suidas interprette le nom de Duc et comte pour prefet ou gouverneur; Et les Orientaux le prennent

pour Capitaine en chef.

On lit dans les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Debonnaire Son Fils Et Successeur, qu'en chaque ville Episcopalle etoit stably un Comte qui commandoit les Troupes et rendoit la justice.

Tels furent les Ducs et les comtes de champagne Sous les regnes de Rois de France de la premiere et de la Seconde race, quelques uns sous le titre de comte de Troyes et de Vermandois. Et en Effet il paroist que le plus ordinaire Sejour de ces comtes etoit a Troye dont ils prirent le nom avant qu'ils prissent celui de Champagne dont cette ville etoit la capitale.

Comtes hereditaires & Palatins de Champagne, Pairs de France.

Les premiers de ces comtes ont eté connus Sous les noms des comtes de Troyes, de Meaux, de Chartres, de Tours, et de Blois. Ils etoient si puissants qu'ils Soutenoient des guerres contre l'empereur, les Rois de France et de Bourgogne; et leur Noblesse etoit si illustre que ces Princes n'ont pas dedaigné leur alliance. Quelques historiens pretendent que le premier de ces comtes de champagne a eté hebert Second du nom Comte de Vermandois, parce qu'il a eté comte de Troyes et de Meaux, mais

l'opinion la plus commune ne fait commencer
ces comtes qu'à Robert fils de ce hebert comte
de vermandois, et d'hildebrande son Epouse,
car ce Robert ayant eu en partage les biens de
ce comte de vermandois Situés en champagne
et Brie il Sempara en l'an 938. de la Ville de
Troye et en chassa l'Eveque Intrusiste ou Intaume
quelques vons disent avoir été chancellier
de france.

Pelonte epousa alix de Bourgogne
dont il eut trois enfans, hebert puisné qui mourut
jeune avant Son pere qui fut Archeveque
de Rheims, et adelede qui epousa Humbert
comte de chaulons sur Saone, et il mourut
l'an 968.

Herbert Succeda a Son frere Robert. celuy
cy qualifioit comte de Troyes et de Meaux il
S'etoit empare de Siboy en Perbois et de quelq.
autres villes de Champagne en l'année 952. Il
epousa Ogine fille d'Edouard Roy d'angleterre
et veuve du Roy charles le Simple dont il n'eut
point d'enfans a cause de Son grand âge et
mourut l'an 993.

Thibaut Surnommé le vieil et le tres heur
eusse qui vecut tres longtemps et qui etoit
fort fin, lui Succeda au Comté de champagne
duché de Brie et de Sa Epouse Sœur de

deux precedens comtes de champagne et fille
Thebert comte de Vermandois, de Troyes et de
Meaux. ce Thibaut étoit fils de Gerland prince
Normand, et il fut comte de Montaigu, de Tours
de Blois et de Chartres. on ne voit point dans
l'histoire en quel tems il mourut, mais il laissa
deux enfans qui lui succederent l'un et l'autre
dans le comté de champagne et Brie.

Scavoir

Etienne premier du nom qui fut le succes.r
de ces comtes et qui etant mort sans posterité, Luder
ou Leu premier du nom son frere lui succeda, il
etoit aussy comte de Blois, de Chartres et de Tours
et seigneur de Sancerre par echange du comté de
Beaunais en partie, ancienne Royer, Il fut
surnommé le Champenois parcequil Sempara
d'une partie de la champagne et de la Brie.
Robert Roy de france auoit pretendu reünir
ces comtés a la couronne par droit de reuersion,
mais Luder Sy conserua neanmoins dans cét etat
nonobstant cette pretention.

Le Roy henry premier du nom ayant succedé
a Robert, Luder lui fit la guerre, mais il fut defait
dans trois batailles. a peine Sy fut il remis de ces
pertes quil arma contre l'Empereur conrard
sous pretexte de quelque pretention a quil auoit
sur la bourgogne. l'Empereur le defit ensuite

il lui pardonna mais n'ayant pu se tenir en
repos il entra dans la lorraine ou il fut tué
dans une bataille donnée pres de Bar par le
Duc Gozelain l'an 1037. Sa tête fut envoyée
a l'empereur et son corps fut porté a l'abbaye
de Marmoutier ou il fut Inhumé. Il eut deux
femmes la premiere Matilde ou Mahaud fille
de Richard Duc de Normandie qui decedda sans
enfans. La seconde Bermangarde d'Auvergne
fut de veritable femme du Roy Robert dont
il eut trois fils Estienne et Thibaud qui leur
succederent l'un apres l'autre au comté de
Troyes et de Meaux et Hugues ou Hues qui fut
Archevesque de Bourges.

Estienne 2.e fils de ce Hugues refusa
d'abord de faire hommage au Roy Henry 1.er
parce que ce Roy n'avoit pas assisté Son pere
dans la guerre contre l'Empereur Conrard; mais
il y fut contraint par la force, il laissa de la
comtesse de Aubemalle Son Epouse un fils
nommé Ludes qui fut privé de la succession
par son oncle Thibault.

Thibault 2. du nom emmahit la succession
de Son frere Estienne au prejudice de son fils
neveu Ludes, il porta auparavant le nom de
Thibault 3.e du nom comte de Blois, de Chartres
et de Tours. Il fut le premier qui porta le titre

de vmte de champayne que ses Successeurs ont
depuis retenu. ce Thibault Servit Sous la protec=
tion de l'Empereur henry qui le fit Conchancelier
il prit aussy le titre de Palatin non qu'il fut en
cette qualité vassal de l'empereur, mais par
ce que ce tems la on faisoit hommage de char=
ges comme si elles eussent été des fiefs. quelq.s
auteurs pretendent que le titre de Palatinat doit
donné aux Comtes de Champayne pour
vne autre raison, Le Monsieur du Cange
en ses notes Sur Joinville dit que les autres
comtes remettoient la justice dans les villes
et que celui de champayne doit qualifié —
Palatin parce qu'il exerçoit la juris diction
Sur les officiers du palais du Roy, mais de
quelque maniere que ce soit venu ce titre, il
est certain qu'ils l'ont porté, et etant d'ailleurs
tres puissants, il les distinguoit fort d'avec les
autres Princes.

Thibault refusa aussy bien que Son frere
Etienne l'hommage au Roy, mais il fut Sommé
de Se Soumettre. Il fut marié deux fois. La
premiere avec gertrude fille d'herbert Surnommé
Eveille chien comte du Mans, qu'il repudia pour
epouser alix de crepy et de Bar Sur-aube, —
dont il eut quatre fils, henry Surnommé Etienne
comte de Chartres, de Blois et de Meaux —

12. Eon ou Eudes comte de Troyes, hues ou hugues
qui Sucda a Son frere Eon au comté de Troye
Eu philippes Eueque de Chalons.

Quelques historiens disent qu'il laissa tous
ses Etats a Henry surnommé Estienne Son fils
aîné qui mourut au Second voiage qu'il fit en
la terre Sainte dans un combat qui Se donna
prés de Ramet dans la Palestine, d'autres
veulent qu'Eudes lui Succda au comté de troyes.
quoi qu'il en soit ils conviennent qu'Eudes étant
mort Sans posterité, hues ou hües ou hugues
luy Succda et eu pour femme constance fille
de Philippe de cayjeu ayant été Separé a
cause de leur proximité, il epousa une
princesse de lombardie qui, pour mécontentement
qu'il en eût, il la laissa quoiqu'elle fut enceinte
pour aller en jerusalem pour Se faire chevalier
du Temple, ou il deceda, l'an 1126. Il desherita
le prince nommé hues ou Eudon dont cette
princesse accoucha, et institua Son heritier
Thibault 3e. du nom fils de henry Surnommé
le Vieil, le grand ou la belle lignée et petit fils de
Thibault Second comte de Troyes et de Meaux.

Thibault le grand est fort renommé
dans l'histoire de france qui marque le tems de
Sa mort en 1151. a Lagny Sur Marne ou il est
enterré dans l'Abbaye dans une Sepulture de

porphire sans aucune Inscription; il eut pour
Epouse Mahaud fille de Baudoüin comte de
flandres et longuelquesuns, et Secondaubert
D'angelbert 3e. Duc de Lorentie delaquelle il
eut onze Enfans, henry premier qui fut Son
Successeur au comté de champagne, Thibault
comte de Blois et grand Senechal de france
et Seigneur du comté de Sancerre; Guillaume
Surnommé aux blanches mains Archeuesque de
Sens et depuis cardinal et Archeuesque de Reims,
Hugues abbé de Cisteaux, Agnés epouse de
Renaud Mouzon, Marie femme d'Huder
Duc de Bourgogne, Elizabeht femme de Roger
de Sicile Duc de la pouille, Mahaud femme
de Geoffroy de Rotrou comte de perche, Mary.te
Religieuse de fontevrault et Alix ou adelaïde
3e. femme de Louis 7e. dit le jeune Roy de france
de laquelle le Roy eut Philippes Auguste ou Dieu
donné.

Henry Surnommé le liberal ou le Riche
Succeda a son Pere Thibault le grand au comté
de Champagne en 1152. Il epousa Marie fille
de Louis le jeune et d'Alienor Duchesse de Guienne
dont il eut henry 2d. qui luy Succeda. Thibault
comte de Chartres, de Blois et de Sancerre Vic.te
de Chateaudun, Scolastique femme de Guillaume
comte de vienne et de Mascon, et marie femme

de Baudoüin Empereur de Constantinople, henry
decéda en l'année 1180. ou 1181. et fut Inhumé
dans le cœur de l'église de St. Etienne de Troyes
qu'il avoit fondée ainsy que plusieurs autres
Eglises et Hopitaux.

Henry 2e. dit le jeune qui joignit au titre
de comte de Champagne celui de Roy de
Jerusalem du chef d'Isabeau Sa Seconde
femme fille D'amaury premier du nom, Roy
de jerusalem veuve de Conrard Marquis de
Montferrat dont il eut trois filles, Marie qui
decéda fort jeune, Alix femme de hugues 1er.
Roy de Chypre, et Philipote mariée a herard
de Brienne Seigneur de Ramond, il n'eut
point D'enfans de hermanette de Namur
Sa premiere femme. Ce Prince mourut en
l'année 1197: a acre ville de la Palestine étant
tombé D'une fenestre dont l'appuy fondit sous
luy Et la Comtesse de Champagne Sa mere
Mourut de douleur en apprenant cette nouvelle

Thibault 4e. du nom Succeda a henry
2e. son frere quelques uns pretendent que
comte henry l'avoit institué son heritier, mais
D'autres asseurent qu'il usurpa ce Comté pendt.
l'absence de Son frere, D'autres qu'il en traita
par lettres avec henry; Et apres qu'il en soit
Thibault 5e. Son fils fut declaré possesseur —

legitime de son fils de conté puvon arrest
du mois de juillet 1221, Jl epousa Blanche fille
de Dom Sanche Surnommé le Sage Roy de
Navarre dont il eut vne fille qui decedа fort
jeune et vn fils Posthume nommé Thibault, il
mourut au mois de may de l'année 1201. agé
de 26. ans. et fut enterré dans l'église de S.t
Etienne de troies pres du conte Thibault
Son Pere. Jl eut pour Successeur dans tout
Ses Etats.

Thibault 5.e Surnommé Posthume ou le
faiseur de Chansons, parce qu'il en fit et composa
plusieurs a la loüange de Blanche de Castille Reine
de france Mere de S.t Louis, Il fut Roy de Navarre
par le decés de Dom Sanches le fort Son oncle
naturel, qui mourut Sans hoirs Sans enfans. ce Prince se
trouva d'abord engagé dans la revolte qui se fit
au commencement du regne de saint Louis, mais
aussy tost quitta le party, il decouvrit le dessein
des revoltés a la Reine Blanche regente du
Royaume et particulierement le complot qu'ils avoient
faits d'enlever a Montlhery le jeune Roy Saint
Louis qui seroit tombé entre leurs mains Sans
les avis du Roy de Navarre, et le secours
de trois milles gentilshommes qu'il amena avec luy
pour le deffendre, en haine de quoy le Duc de Bretagne
chef de cette ligue et plusieurs autres Princes

vinrent mettre le Siege devant trois, mais ils furent contraints de le leuer par le secours du Roy Sainct Louis. Thibault Roy de Navarre eut trois femmes. la premiere Gertrude fille d'aubert Comte de Metz & d'Ausbourg veuue de Thibault Duc de Lorraine dont il fut Separé a cause de leur parenté, la seconde fut aagnés de Beaujeu fille de Guichard, & la troisieme Marguerite fille d'Archambault de Bourbon. il deceda a Troyes au retour de son voyage de la terre Sainte en 1234: Il eut Sept Enfans. Thibault qui luy Succeda, henry Surnommé le gros comte de Romay, Pierre ou Pierron qui mourut en bas age, Blanche qui Epousa Jean dit le Roux Duc de Bretagne, Alienor dont l'histoire nedit rien la naissance, Marguerite Mariée a henry fils de matthieu Duc de Lorraine, & Beatrix seconde femme de Hües 4e. Duc de Bourgogne.

Thibault C.e Surnommé le jeune Succeda a son pere, Il prit le titre de Roy de Navarre comte Palatin de Champagne et Brie, il epousa Isabeau de France fille de S.t Louis, et elle le suivit dans les voyages de la terre Sainte. Il deceda Sans laisser aucuns Enfans a Trape en Affrique et eut pour Successeur henry troisieme son frere le gros comte de Romay qui etoit vice roy de Navarre a la mort de son predecesseur, Il

spousa Blanche fille de Robert 1.er comte D'artois
niece de Saint Louis, delaquelle il n'eut qu'vne
fille nommée Jeanne qui fut mariée en 1284:
a l'aage de 13. ans au Roy Philippes 4.e dit le Bel
auquel elle fit donnation de tous ses etats
et mourut en l'année 1304. aiant fondé l'année
d'auparauant le College de Nauarre a Paris.

Henry 3.e Son pere mourut a Pampelune
capitale de son royaume de Nauarre le vingt
deuxieme juillet mil deuxcens soixante quatorze.
ce fut par le mariage de cette jeune auec le
Roy Philippes le Bel que les comtés de Cham-
pagne et Brie furent reunis a la couronne
de France dont ils n'ont point été depuis
Separés cependant le Roy Louis 10. fils de
Philippes le Bel et de Jeanne Reine de Nauarre et
comtesse de Champagne et Brie, aiant succedé
au Royaume de France a ces comtés l'an 1314.
en n'aiant laissé qu'vne fille nommée Jeanne de
France sous la tutelle d'Eudes Duc de Bourgogne apres
le decés du Roy Louis 10. Philippes son frere se mit en
possession du comté de Champagne comme d'vne
province ou il a la couronne.

Jeanne de France pretendit que ce comté luy
appartenoit que les femmes doient capables de les posseder
ce qui etant venu au Roy Louis 10. par Jeanne de
Nauarre ce comté doit transmissible a tous heritiers

tant males que femelles, il fut neanmoins prononcé
par arrest du conseil du Roy que le comté de Champayne
etoit vn fief de la couronne qui y etoit demeuré
vni et compris pendant plus de trente années,
et qui n'en pouvoit estre Separé ny demembré.

Depuis par traitté auec le Roy Philipes 2.
surnommé le long et Eudes Duc de Bourgoyne
de jeanne de france fait a Laon le 27.
mars 1317. il fut accordé que si le Roy decedoit
Sans enfans males, le comté de Champayne ap-
partiendroit a jeanne Sa niece comme son propre
heritage, et que si cette princesse decedoit Sans
hoirs, le comté retourneroit a la couronne, et par
autre traité du 14. mars 1335. philipes comte d'Eureux
epoux de cette Sa niece jeanne de france quitta
et ceda au Roy Philipes de Valois tous les droits
qui pouvoient luy appartenir aux comtés de
Champayne et Brie, soit par la Succession
du Roy Louis hutin soit par l'accord du 27.
mars 1317. fait entre le Roy Philipes le Long
et le Duc de Bourgoyne tuteur de jeanne de
france Son epouse. Enfin en 1361. le Roy jean
reunit de nouueau par lettres patentes les comtés
de Champagne et Brie a la Couronne Sans
qu'a l'auenir ils en puissent etre demembrés pour
quelque occasion que ce soit.

Le gouuernement des comtes de champagne

a duré en tout 316. années selon quelques uns
321. Selon d'autres. Quelques historiens ne comptent
que treize ou quatorze comtes de Champagne
D'autres quinze non compris jeanne Epouse de
philipes le Bel.

Cette difference vient de ce qu'il y avoit deux
branches de cette maison dont l'une possedoit
les comtés de Meaux de Troyes et le reste de la
champagne, et l'autre les comtes hereditaires
et de Blois, de Tour et de Chartres, ce que les
historiens ont souvent confondu ces branches
l'une ou l'autre.

Les comtes de Champagne en qualité de pairs
portoient aux sacres des Rois la banniere de france
et ils avoient droit de faire tenir dans leurs pais,
leurs Etats; par sept Comtes qu'ils appelloient
pairs de Champagne qui étoient les comtes
de Joigny
de Rhetel
de Brienne
de Grandpré
de Rony
de Braine
et de Davo sur Seine.

Ces comtes ne joüissoient en Champagne
que de la Ville et comté de Troyes ou ils faisoient
leur sejour ordinaire de la ville et comté de

20 Chaumont en Bassigny, de la ville cr comté de
Saint Memehoud, de la ville cr comté d'Epernay
des villes de Vitry en perrois Bar sur Seine Aube
cr Vertus,
Et des chatellenies de Vassy.
Endilotte
Coissy
Nogent le Roy
Bourbonne
Grand Montigny le Roy.
Bar sur Seine
Et Mery sur Seine.

Et lon ne voit point que ces contes aient
eû aucun droit de Souveraineté ni de juris d.on
dans les villes de Rheims, Langres Et Chalons,
dont le domaine utile et la juris diction ons
appartenus de toute ancienneté aux archeveq.
Ducs, contes Et pairs Ecclesiastiques de ces villes
qui n'étoient point dans le ressort du comté de
Champagne ny dans sa mouvance, et qui au
contraire en peut le conte au Sacre de
nos Rois en qualité de Pairs Ecclesiastiques.

Seconde partie
De l'Etat present dela Champagne.

Cette Prouince consideree dans toute son
tendue en y comprenant la Brie et tout ce qui com=
pose Son gouuernement a este diuersement diuisé
par les geographes, par quelques uns selon le cours
de ses principales riuieres qui sont la Meuse, la Seine
la Marne, l'aube et l'aine, par d'autres encore —
en haute et basse champagne, dont la haute
commence a la ville de Sitry et embrasse toute
la partie de cette prouince qui est du coté de
l'Orient et du Nord; et la basse tout ce qui reste
de cette prouince au midy et a l'occident mais
quoique cette derniere diuision ait été la plus
suiuie, nous croions neanmoins que la plus
naturelle est de partager la champagne en
huit parties presque Egales.

La premiere qui est la premiere Champagne
propre ou sont situés les villes de Troyes, Chalons,
Epernay et Vertus.

La Seconde le Rhemois ou sont les villes de
Rheims, de Sisnes, de Rocroy et de Chaûportier.

La troisieme le Rhetelois, ou sont les villes
de Rhetel, Mezieres, Charleville et Donchery.

22. La quatrieme le Sertois ou sont les villes de vitry le françois et de S.t Dizier.

La cinquieme le Valage ou sont les villes de joinville Bar sur aube et Nasfy.

La Sixieme le Dasfigny ou sont les Villes de Langres et Chaumont.

La Septieme le Senonois ou sont les Villes de Sens, Joigny, Tonnerre, Chably et Bons sur Seine.

La huitieme La Brie champenoise ou sont les Villes de Meaux, Provins Chateau Thierry, Cezanne et Coulommiers.

Villes de la champagne propre.

Troyes

La Ville de Troyes est non seulement la principale de cette partie de la Champagne, mais elle a toujrs passé pour la capitalle de cette province) parce qu'elle etoit celle des Etats des comtes de champagne et leur Sejour le plus ordinaire).

Elle est Située Sur la riviere de Seine et environnée de belles et grandes prairies ou cette riviere forme un grand nombre de canaux qui rendent la Situation de cette Ville tout a fait agreable. elle etoit autrefois l'une des villes du Royaume les plus considerables

et des plus florissantes par son commerce dans les pais
Etrangers, et surtout en allemagne; mais ce commerce
est beaucoup diminué par les raisons qu'on verra
dans la suite.

Son nom en latin est Trecatium ou Treces.
comme qui diroit trois arcs. trois chateaux. Et en
effet on voit encore les vestiges de ces trois chateaux
dont le plus considerable est celuy ou les comtes de
champagne faisoient leur demeure et qui sert
aujourd'huy de Palais ou l'on rend la justice.

L'Eglise de S.t Etienne de Troyes qui y est
jointe est la S.te Chapelle ainsy qu'il est enoncé
dans une bulle du Pape Alexandre trois revocat.re
des privileges de cette Eglise. Il y a derriere un hopital
appellé l'hotel dieu le Comte, qui faisoit partie
de ce chateau et ou l'on voit encore une motte encore
assez elevée dont les comtes de champagne voulant
avoir la veüe au dessus de tous les batimens
de la ville, ne souffroient pas que l'on en construisit
de plus hauts amoins de payer de certains droits,
ce qui faisoit dire de ces comtes qu'ils vendoient
l'air.

Le second de ces chateaux est presqu'entierement
abbatu, et l'on ne voit plus qu'un reste
de cour et quelques murailles qui font un rond
derriere le couvent des Cordeliers. L'Eglise dit
aujourd'huy Saint Blaise, a autrefois été de S.t

jean le Chatel, servoit de chapelle au chateau, et elle estoit desservie par des Relig.s Benedictins.

Le troisieme de ces chateaux estoit entre l'Eglise de S.t Nicolas au marché et la porte de Belfroy, qui est aujourdhuy la place du vicomté. Ce fut dans ce chateau que le Roy Louis le Begue regala vers l'an 878. le Pape jean 8.e apres avoir receu de sa main la couronne Jmperiale dans un Sinode tenu dans l'eglise cathedralle de Troyes, et composé d'vne grande partie des Evesques de France; l'Eglise de S.t Nicolas s'appelloit en ce temps la Sanctus nicolaus in castro, parce que elle estoit la chapelle de ce troisieme chateaux qui fut ruiné par vne incendie arrivée en l'année 1524:

Les Normands prirent la ville de Troyes en l'année 892: Et Attila Roy des huns l'ayant dans le Siecle Suivant assiegée dans le dessein de la Sacager ainsy qu'il venoit de faire tous les autres lieux ou il avoit passé, il en fut detourné par les prieres de S.t Loup qui estoit pour lors Evesque et par la veneration qu'il conceu pour ce grand Prelat.

Onne souffre aucun heretique dans la Ville de Troyes et l'vn de ses Evesques nommé antoine Caracciolus de melyphe y ayant presché la doctrine de Luther, les habitans les chasserent de la Ville

et depuis il n'y a point paru d'heretiques.

Châlons.

Cette ville a les titres d'Evesché et de comté Pairie Ecclesiastique et est le siege de la generalité de Champagne. Elle est Située sur la riviere de Marne qui est navigable et qui baigne les murailles d'un costé de la ville.

Elle n'a pour toute fortifications que quelques courtines et Boulevards qui sont en assez bon estat

C'est une des plus ancienne villes du royaume Elle etoit deja considerable longtems auparavant la monarchie françoise Elle a eu des Evesques dés la naissance de l'eglise. et elle est ornée au sortir de l'une de ses portes d'une fameuse promenade publique appellée Lejard, et qui est en effet l'une des plus belles qui se trouve en aucune ville du Royaume. ce sont plusieurs allées d'ormes et de Tilleuls plantés regulierement dans une grande prairie et qui conduisent durant bien quart de lieüe jusqu'à Sarry maison de plaisance des Evesques de Chalons, moins considerable par Ses batimens que par la beauté de Ses jardins et eaux qu'y a fait faire Monsieur de Vialart l'un de ses plus grands Evesques mort en 1680. et qui luy ont costé de grosses Sommes qu'il depensa pour faire Subsister un grand nombre

Depauures dans vn tems de misere et vn ble d'abord extremement cher.

Les habitans de Chalons sont doux, honestes et surtout d'vne fidelité pour leur prince dont le Roy henry 4. leur a donné vn beau monument lorsque cette ville s'estant declarée pour ce prince immediatement apres la mort du Roy henry trois. Il fit graver a la monnoye de champagne etablie pour lors a Chalons vne medaille ou etoit le portrait de ce monarque auec cette inscription, Catalonencis fidei monumentum. Et en effet il ne se trouue point que depuis la reunion de la champagne a la couronne, cette ville se soit jamais ecartée de la fidelité qu'elle doit a son Souuerain.

Ce fut dans les vastes plaines de Chalons, in campis Catalonensibus. Qu'en l'année 450. Attila Roy des huns, ce fleau de dieu qui venoit porter le fer, le feu a la desolation par tout ou il auoit passé, fut defait par Meroüée Roy des françois nouueau Conquerant des gaules et par Aëtius general de l'armée Romaine dont les troupes etoient jointes ensemble et le carnage de ces barbares y fut si grand qu'ils y perdirent cent quatre vingt mil hommes et l'on dit que de leur sang fut teinte la riuiere de verle qui passe dans

les campagnes. Quelques historiens ont pretendu que cette grande bataille se fut donnée près des villes D'orleans ou de Thoulouse; mais il y a plus de vrai semblance qu'elle se donna dans les plaines de Chalons, ou l'on voit encore dans les villages de la Cheppe et de Cuperly a deux outrois lieues de cette ville des restes de retranchemens qu'on dit être de ce Roy de Huns et dans lesquels il fut assiegé.

S.te Menehould.

Cette ville est considerable par sa situation, par son antiquité par son Chateau qui est fort elevé, et par la quantité de fiefs et arriere fiefs au nombre de plus de deux cens cinquante qui relevent du domaine du Roy a cause de ce Chateau.

Cette ville est bastie dans un marais entre deux rochers dont le plus haut desquels est le chateau qu'on pretend avoir esté construit sous le regne de Childebert Roy de Metz et d'Austrasie par un maire du palais de ce Royaume nommé Drogon ou Dreux qui fut aussy gouverneur de Champagne Le Chateau fut lors appellé le Chateau neuf ou chateau sur Aine a cause que la riviere d'Aine passe dans la ville au pied du Chateau.

En l'année 1179. henry premier dunom
Surnommé (liberal ou leriche), Comte
Souverain de Champagne, aiant eu deuotion
a Ste. Menehould fit porter quelques Reliques
de cette Eglise dans l'Eglise de ce Chateau qui
etoit alors dediée a la Sainte vierge et il donna
a cette Eglise le nom de Ste. Menehould qui
et depuis cetem lademeurée a la ville.
Cette place soutint auec beaucoup de vigueur
vn siege en l'année 1690. contre le Duc de
Lorraine qui vouloit le forcer d'embrasser le
party de la ligue, et lle l'obligea de leuer le
siege.

Elle en soutint encore vn autre l'année 1652.
contre l'armée Espagnolle, et ce ne fut qu'apres
vne longue resistance et apres auoir soutenu
de furieux assauts qu'elle fut obligée de se
rendre a preuue capitulation honorable.
le Roy la reprit en personne trois mois apres
et il voulut y entrer par la brache auec cette
circonstance memorable qu'il ne portoit a la
main qu'vn echalat et ~~etoit~~ aiant refusé
le d'aise que le clergé lui presenta il fit mettre
la croix dessus.

Toutes les fortifications de la ville et duchâ
furent dementelées, mais si on voulois les retablir
on en feroit vne bonne place.

Epernay.

Celle Ville fit partie de la Duché de Chateau Thierry. Elle est petite mais agreable par sa situation Sur la riviere de marne a sept lieues de Chalons etoit autefoi vne place assés forte qui avoit de bons fossez plein d'eau, de bons remparts et de bonnes muraille flanquées de Tours de distance en distance; mais les fossés sont presentement la plus part comblés, et ces tours presque entierement ruinées.

Sous le regne de Louis premier Roy Chrestien et sous le pontificat de St. Remy archevesque de Reims dont ce Roy receu le baptême, Epernay n'etoit qu'vne maison de plaisance des archevesques de Rheims, mais quelques Tanneurs y aiant eté attirés par la commodité d'vn petit ruisseau qui Separe la Champayne de la Brie, ils y firent quelques habitations qui Saugmenterent dans la Suite et formerent vne petite ville que les Comtes de Champayne acquirent de l'archevesque de Rheims a cause de la situation et de la commodité de Son partage Sur la riviere de Marne.

Delamaison de ces comtes, elle passa dans celle d'Orleans celle ci fut reunit a la couronne qu'en l'année 1531: par la mort de Loüise de Savoye Mere de François premier. mais la même

année le domaine en fut donné par vsufruit
au Duc de Guise, apres luy au Mareschal de Strosse
ensuite a Marie Stuard Reine d'Ecosse veuve
du Roy françois Second apres la mort delaquelle
aiant été de nouveau reunit a la couronne il fut
aussy tost alliené par le Roy henry 3.e Il y en
eut ensuitte plusieurs reunies dont la derniere
fut en 1601. Sous le regne de henry 4.e Lusin
ce domaine a été pour la dernière fois aliené
en 1651. a frederic Maurice de la Tour Dauvergne
Duc de Boüillon avec le Duché de Chateauthierry
dont il fait partie, le Duché d'Albret, le comté
d'Evreux et autres grandes terres en echange
de la principauté de Sedan et de Raucourt dont
ce Duc etoit Souverain, et quoi que par le contrat
de cét echange on luy eut accordé la faculté
d'etablir des officiers pour rendre la justice
en son nom apres la mort des officiers Royaux
qui etoit alors cette condition n'a point encore
été executée, et la justice a toujours continuë
a se rendre au nom du Roy dans les
Baillages et prevoté d'Epernay.

Cette ville aiant été occupée par une
garnison Espagnolle du tems de la ligue, le
Roy henry 4: l'assiega en personne en l'année
1592: mais il perdit le fameux Mareschal de
Biron qui fut tué d'vn coup de canon en voulant

reconnoitre la place.

Vertus

C'est vne petite ville a 6. lieues de Chalons en allant a paris Située dans vne plaine au pied D'vne montagne ou il croit d'assés bons vins, Elle a titre de comté pairie qui luy fut donné par le Roy Jean en 1360. en faueur d'Isabelle Sa troisiéme fille qu'il maria a Galeas Vicomty Duc de Milan, et a laquelle il donna pour dot ce comté; et le pere de ce duc Sethonna si fort honnoré de cette alliance qu'il depensa aux nopces de Son fils cinquante mil florins, qui étoit alors vne Somme prodigieuse.

A demie lieue de Vertus Sethonne le Montaigné fort éleué et sur lequel étoit autrefois vne ville qui portoit le meme nom et dont il ne reste plus Sinon le pied que le pan d'vne tour qui Seruoit de fort loin et quelques murailles auec des caues ou des chemins Souterrains.

La Situation auantageuse de cette place fait croire qu'elle deuoit etre bien forte, et il parlé dans la vie de Saint Alpin de Bethune Eueque de Chalons qui viuoit Enlan 450. mais depuis ce tems là on n'en Sçait autre chose Sinon qu'elle fut detruite par les villes et communautez voisines Sous le regne de Charles 7.

Villes du Rhemois.

Rheims.

Cette ville que les autheurs ont appellée du Rocourt, est aujourd'huy l'vne des plus belles et des plus grandes villes du Roiaume elle est située dans vne plaine abondante en grains, et enuironnée d'vn circuit de petites montagnes à deux ou trois lieües ou croissent ces vins fameux les meilleurs de la france, Ses murailles qui ont vne bonne lieüe de circuit sont baignés d'vn costé par la petite riuiere de vesle qui prend sa source au Village de Lepine ou est vne belle Eglise dediée a nostre Dame, et est frequenté par vn grand nombre de pelerins.

La Ville de Rheims qui n'étoit autrefois qu'vne comté est aujourd'huy la premiere duché — Ecclesiastique, et il y a quelques autheurs qui pretendent qu'elle a esté honorée de ce titre qu'en 1179. Elle est remplie d'vn grand nombre de superbes Eglises Entr'autres de la Cathedle dont le portail est estimé le plus beau qui soit en france, Son hotel de ville est magnifique, c'est le siege d'vn Archeuesché et la Metropole d'vne tres grande province Ecclesiastique.

Elle a vne vniuersité celebre composée de quatre facultez fondée par Charles Card.

de Lorraine Archeuêque de Rheims erigée
en vertus des bulles du Pape Paul troisième
& des lettres patentes du Roy henry vien lan-
1547 verifiées au parlement de paris 1549.

Les Jesuittes y ont vn beau College ou lon
enseigne les humanitez, la philosophie & la
theologie, ily a trois grands et magnifiques
hopitaux dont le premier et pour les pauures
malades, le second sert a enfermer les pauures
mandians. le troisieme est destiné aux pauures
ineurables. Jly en a vn, 4.e de moindre consideration
ou lon reçoit les pauures orphelins Aily a encore
vne autre maison appellée Magneux ou lon
fait trauailler les pauures filles.

Lantiquité de la ville de Rheims est tres
certaine & elle paroist assés par les monumens
qui en restent et entr'autres par trois de Sesporter
qui retiennent encore les noms des diuinitez du
payanisme qui Sont les portes des lumieres
ou du Soleil de mars et de Ceres.

Cette ville étoit du temps de jules Cesar
la capitale d'vngrand peuple appellé Remy &
depuis Sous l'Empire de Romains. Jly auoit
a Reims vn magasin d'armes et vne manufacture
ou lon doroit les armes Jmperialles, & cette ville
leur étoit d'vne si grande consideration qu'ils
y firent plusieurs beaux et grands Chemins publics

qui conduisent de Rheims dans plusieurs autres Villes de l'Empereur, et il en reste encore pres de Rheims et en quelques autres endroits de la province des vestiges qui font connoitre la grandeur et la magnificence des maistres du monde.

Quelques uns croient que cette ville fut enfermée de murailles par les ordres de jules Cesar, et ils regardent cét arc de triomphe qui se voit encore dans la ville pres de la porte de mars comme une trophée erigé à sa gloire, lorsque sous l'empire de Son Successeur Auguste, on fit les grands chemins des gaules, d'autres trouvent que l'architecture de cét arc de triomphe n'est pas si ancienne et qu'il n'a été construit longtems apres en l'honneur de l'Empereur Julien Surnommé l'apostat, lorsqu'au retour de ses conquestes d'allemagne il passa par Rheims pour aller a paris, mais quoi qu'il en soit il est certain qu'il a été erigé pour honnorer un Empereur Romain a occasion de quelque grande victoire remportée, representée par plusieurs figures de femmes qui portent des ailes, et par les autres marques qu'on attribuoit autrefois a la victoire.

Cét arc de triomphe est composé de trois arcades d'ordre corinthien avec des colonnes cannelées et des bas reliefs dans les voutes, l'arcade

du milieu qui est plus haute et plus large que
les autres a 35. pieds de haut et 15. de large et
elle represente une femme assise qui tient en
ses mais une corne d'abondance, pour marquer
la fertilité du païs; quatre lyons auprés d'elle
qui marquent les quatre Saisons de l'année
et douze autres figures qui marquent les 12.
mois. les deux autres Arcades ont chacune
trente pieds de hauts et huit de large. celle
qui est a droite represente Remus Romulus
tetans une louue au corté delaquelle sont
le berger Faustulus Et la Bergere Arca
laurentia, et c'est encore ce qui fait croire que
cét edifice a esté construit en l'honneur de Jules
Cesar dont les figures representent l'Origine,
mais d'autres pretendent que cét emblême ne fait
que figurer l'alliance qui étoit la ville de Reims
Et celle de Rome par l'allusion des noms de
Remy et de Remus la troisieme Arcade repre-
sente Leda qui embrasse Jupiter transformé
en Cigne, auec Vn amour qui les eclaire de
Son flambeau.

C'est Arc de triomphe a cotté de celuy
des entrées de la ville jusqu'en l'année 1654.
que l'on bastit a coté une autre porte qui
conserue le nom de porte de Mars.

Les dessets Arc de triomphe on voit encore

quelques vestiges d'vn ancien Chateau appellé
Forum ou Castrum Cæsaris, et a deux cent
pas de la ville il a resté quelques vestiges
d'vn Amphiteatre qui servoit aux Spectacles
que l'on donnoit aux peuples.

Dans vne des villes près de cette cruelle on voit
aussy quelques restes d'vn autre arc de triomphe composé
de trois arcades ou commençoit l'vn des grands chemins
des Gaules, le reste de la principale de ces arcades
paroit accompagné de deux grosses piles soutenues
de deux colonnes cannelées et ornées de deux grandes
feüilles d'acanthe, cette arcade Servoit aussy autres
fois de porte a la ville Sous le nom de porte basse
avant l'agrandissement de la ville vers l'année 1346.

Le Tombeau de Sorin grand maitre de la
cauallerie et Infanterie Sous le regne des Empereurs
de Constantin le grand, et encore l'vne des
antiquités les plus remarquables. ce general Romain
qui parvint a la dignité de consul en l'an 367. fit
bâtir a Rheims vne superbe Eglise qu'il Consacra
aux Saints martyrs, Vital et Agricola, et y avoit
choisy Sa Sepulture, on y voit Son Tombeau qui
est d'vn ouvrage admirable d'vne seule piece de
Marbre blanc de huit pieds et demy de longueur,
4. et demy de largeur et de 3. et demy de hauteur. cette
Eglise avant depuis été rebastie en 1230. a été
dediée a Sainct Nicaise, c'est vne des belles Eglises

du Royaume pour son architecture.

Apres la prise du Roy jean a la journée de poitiers en 1366. Edouard Roy D'angleterre qui avoit le titre de Roy de france, se presenta avec ses quatre fils a la teste d'une formidable armée devant la ville de Rheims. pour y entrer et s'y faire sacrer, mais il en fut repoussé par les habitans soutenus de la valeur de Gaucher de Chatillon leur gouverneur.

Rocroy

C'est une petite place fortifiée, et qui est de l'antien domaine du Royaume et du gouvernement de Champagne. Elle est située dans une plaine Environnée de bois de tous costés, et on ne sauroit y arriver que par des defilés, elle est a deux lieues et demie de la riviere de Meuse sur les frontieres du hainaut, ce fut dans la plaine de Rocroy que le duc de Bourbon alors Duc d'anguien et depuis prince de condé si connu sous ce nom et si fameux par ses victoires qui ont rendu la nation de toute l'europe et la terreur des ennemis de la france, ce fut dis je dans cette plaine qu'il remporta le 19e. may 1643. cinq jours apres la mort du Roy Louis 13. la victoire de cette fameuse bataille fut gagnée sur le comandée par dom francisco de Melos, —

par laquelle il donna la fame et ruina si fort la meilleure Infanterie Espagnole qu'elle n'a pû depuis se remeteer.

on parlera dans la Suite des fortifications de cette place.

Fismes

C'est une petite ville a six lieues de Rheims assise sur la riviere de Vesle qui n'a rien de considerable.

Chateau portien

C'est une petite ville honnorée du titre de principauté, dont il sera parlé plus amplement dans le dernier chapitre de ces memoires. Elle est situé sur la riviere d'aine a trois lieues de Rhetel. Elle etoit du domaine des comtes de Champagne et elle a eté reünit a la couronne en meme tems que le comté de ce nom.

Villes du Réthelois

Le Rethelois est un petit pais qui etoit l'un des sept comtés pairie de Champagne et qui n'a eté eriyé en Duché qu'en l'année 1582: et quoi que depuis l'acquisition qui en a eté faite par Jules Cardinal Mazarin son nom ainsy que la ville de Rethel ait eté par lettres paten-

tes-

dumois de decembre 1663. chany V en celui de
Mazarin, on na pû encore S'accoutumer a donner
aupais dautres nom que celui de Rethelois, et
la ville de Rethel a toujours ainsy conservé
le meme nom dans les commissions des tailles et
autres ordres du Roy Il y a trois villes dans ce Duché
qui sont Rethel, Mezieres & Donchery.

Rthel

La Ville de Rethel qui en est la principale est
bastie Sur la riviere d'aine ce fleuve autrefois
qu'on Sort construit pavler Romains du tems
de jules Cesar pour S'asseurer en cet endroit du
passage de cette riviere. L'on y voit encore au-
jourdhuy vne grosse tour fort eleuée d'ou releue
vn grand nombre de fiefs mouuans de ce Duché.

Cette ville a este Souuent affligée, prise
et reprise, L'archiduc Leopold d'Autriche gouu.
de l'armée d'Espagne S'estant emparé
en 1650. Elle fut reprise la meme annee
par le Mareschal du Plessis prasliz apres
auoir remporté Sur cet Archiduc vne signalée
victoire. Quoyque cette bataille ait été donnée
dans les plaines de Sommpy on ne laisse pas de
l'appeller la Bataille de Rethel parce que
Sommpy n'en est que a quatre lieües.

Mezieres

Cette ville est situé sur la Riviere de meuse a huit lieues de Rethel, et elle est fort importante par son passage et par ses fortifications dont il sera parlé dans le second Chapitre de ces mem.es

Cette place n'a jamais été prise, et aiant esté assiegée en l'année 1521. par une puissante armée de l'Empereur Charlequint commandée par le duc de Nassau, il fut obligé de leuer le siege par la vigoureuse resistance du Chevalier Bayar qui defendit la place.

Charleville

On parle de cette ville immediatement apres celle de Mezieres, parce qu'elle n'en est qu'a une portée de Mousquet, et que ces deux villes ne sont separées que par un pont et une chaussée plantée d'arbres qui conduit de l'une a l'autre. Quoique celle de Charleville fasse encore partie de la Champagne, elle appartient neantmoins a Monsieur le Duc de Mantoüe qui y a ses Officiers, un Conseil souverain pour y rendre la justice et qui exerce tous les autres droits et actes de Souveraineté, elle s'appelloit autrefois la Souveraineté de Arches qui n'est qu'un petit Bourg a la porte de Mezieres, le fut Charles de Gonzagues Duc de Nevers et depuis de Mantoüe qui fit ces

Mezieres

Cette ville est situé sur la Riviere de meuse a huit lieues de Rethel, et elle est fort importante par son passage et par ses fortifications dont il sera parlé dans le second Chapitre de ces mem.es

Cette place n'a jamais été prise, et aiant esté assiegée en l'année 1521. par une puissante armée de l'Empereur Charlequint commandée par le duc de Nassau, il fut obligé de leuer le siege par la vigoureuse resistance du Chevalier Bayar qui defendit la place.

Charleville

On parle de cette ville immediatement apres celle de Mezieres, parce qu'elle n'en est qu'a une portée de Mousquet, et que ces deux villes ne sont separées que par un pont et une chaussée plantée d'arbres qui conduit de l'une a l'autre. Quoique celle de Charleville fasse encore partie de la Champagne, elle appartient neantmoins a Monsieur le Duc de Mantoüe qui y a ses Officiers, un Conseil souverain pour y rendre la justice et qui exerce tous les autres droits et actes de Souveraineté, elle s'appelloit autrefois la Souveraineté de Arches qui n'est qu'un petit Bourg a la porte de Mezieres, le fut Charles de Gonzagues Duc de Nevers et depuis de Mantoüe qui fit ces

lannée 1606. bâtir dans vne pleine sur le terroir
de ce Bourg la ville qui il appella de son nom,
qui est tres agreable bastie auec vne belle place
dans le milieu, des G. tout autour et quatre
principales rues qui aboutissent dans cette place
dans laquelle est vne belle fontaine. Ce prince
auoit fortifié cette place de huit bastions, et
quoi quils lui seruissent plustost d'ornemens que
de veritables fortifications, le Roy Louis XIII. ne
laissa pas de iuger a propos d'y faire bâtir
tout proche vne petite Citadelle sur le Mont
olimpe de l'autre coste de la riuiere de Meuse
dans vne pimusible dependant de la preuosté
de Chateaurenault qui appartient au Roy. et cette
Citadelle qui commandoit a Charleuille deuoit com-
posée de cinq petits bastions et cinq petites demie
Lunes auec vn mur fossé tout autour, et son
canon portoit iusqu'a Mezieres, de sorte que ces
trois places, de Mezieres, de Charleuille, et du
Mont olimpe sembloient n'en faire qu'vne, et
il estoit mesme Impossible de les attaquer Separe-
ment, et tres difficile de les attaquer tous ensemble
a cause de la grande étenduë qu'il auroit fallu
donner aux lignes de Circonuallations et de
contrattes et que fait la riuiere de Meuse
dans ces endroits là. cependant quoique Charleville
fut sous la protection du Roy, qu'il y mit vn

gouverneur et les autres officiers Majors, et qu'il y eut des troupes de reserve que dans Mezieres et le Mont Olimpe; Sa Majesté n'a pas laissé de faire demolir en l'année 1687. les fortifications de Charleville et du Mont Olimpe, et il n'y a plus que des remparts autour de Charleville ou le Roy continue toujours d'envoyer tous les hivers des troupes qui y sont sous les ordres du gouverneur et des Commandans de Mezieres.

Donchy

C'est la troisieme et la moindre des Villes du Duché de Rethel, située sur la riviere de Meuse fermée depuis cinq ans de murs et de demy bastions de distance en distance autour des anciennes fortifications qui en ont été demolies. Elle n'avoit d'ailleurs de considerable il y avoit a Donchery un Pont sur la riviere de Meuse mais il fut demoly en l'année 1676. dans la prehention que les Ennemis ne s'en servissent pour passer cette Riviere.

Villes du Pertois

Il n'y a dans cette partie de la Champagne que deux villes qui sont Vitry le francois, et Sainct Dizier.

Vitry le François.

La Ville de Vitry est situé dans vne plaine sur la riuiere de Marne a sept lieues de Châlons en remontant cette riuiere, la Ville est appellée Vitry le françois parce que elle a esté bastie par le Roy françois premier a demie lieue d'vne autre ville appellée Vitry en Partois qui fut bruslée par l'Empereur Charlequint en l'année 1544. ou il ne reste plus qu'vn village appellé Vitry le bruslé et les ruines d'vn Chateau dou relevent six vingt fiefs nouueaux du Domaine du Roy —

Cette ville est petite, mais propre et bien bastie, et elle deuient de jour en jour plus considerable plus florissante par le grand commerce de grains qui s'y fait et dont il sera parlé — dans le quatrieme Chapitre.

S. Dizier.

Cette ville est comme celle de Vitry situé dans vne plaine et pareillement riuiere a sept lieues de Vitry en remontant. Elle nacquit de l'ebre que le siege qu'y fut mis en 1544. le Comte de Sancerre contre l'empereur Charlequint qui ne rendit qu'apres six semaines de tranchées ouuertes et par le consentement du Roy françois premier et ou fut tué René de Nassau Prince D'Orange l'vn des principaux chefs de —

l'armeé Jmperialle. Jl se fait en cette ville vn assez grand Commerce de fer des forges qui sont aux enuirons.

Villes du Vallage.

Joinuille

Cette ville est la Capitalle de ce Canton de la Champayne appellé Vallage a cause des vallées dont il est remply. Elle est situeé a six lieues de Saint Dizier sur la riuiere de marne en remontant et au pied d'vne haute montagne sur laquelle est vn grand et magnifique Chateau ou le Prince de la Maison de Lorraine venoient assés souuent dans la belle saison lorsqu'ils étoient seigneurs de Joinuille, et ce fut dans ce Chateau qu'en l'année 1584. fut conclut cette fameuse Ligué qui a tant coûté de sang a la France. Si l'on veut croire quelques auteurs, la ville de Joinuille est fort ancienne, et tire son nom du Dieu Janus, Janivilla. L'opinion de quelques autres est que elle doit sa fondation a vn Jean de Troyes l'vn des premiers seigneurs qui vinoit au commencement du vnzieme siecle, et qui en auoit fait bastir le Chateau, l'auantage de sa situation attira au pied de la montagne des habitans qui d'abord y formerent vn hameau, et ensuite vne ville d'vne grandeur

assez raisonnable qui fut formée de murailles
par les ordres de Louis le Gros, et il semble que
ç'ait esté la le sentiment du Cardinal de Lorr.ne
qui avoit pris naissance dans le Chateau de
cette ville qu'il a toujours nommée Joannis ce
Villa. Le sentiment qui est
la plus probable est que ce fut Joinville fameux
gnal des Armées romaines dont il a esté parlé cy
dessus dans l'article de la ville de Rheims qui a
commencé la fondation de cette ville par une
tour ou forteresse qu'il fit bastir en l'an 369 au
lieu ou est situé cette ville laquelle ayant donné
son nom a cette Tour dont on voit aujourd'huy
quelques restes, la ville qui s'est depuis formée
s'est appellée de son nom, Joüin-Villa.

Cette ville fut enflammée 1544. prise et brûlée
par l'Empereur Charlequint et depuis rebatie
par les ordres de François premier en faveur de
Claude de Lorraine Seigneur de Joinville
qui n'étoit pour lors qu'une baronnie erigée
depuis en principauté en 1551. par le Roy
Henry 2.e en faveur de François de Lorraine Duc
de Guise.

Il y a pres de cette ville une maison de
plaisance et un jardin qui avoient fait les
Princes de Joinville pour leur divertissemens.
ces princes ont leur tombeau dans la Chapelle

du Chateau de cette ville, et ils ont posse dé cette principauté jusqu'à la mort de Marie de Lorraine Duchesse de Guise qui decedda a paris dans le Chateau de Luxembourg en 1688. par son deced cette principauté Echût a Mademoiselle de Mompensier, et par sa mort arrivée en 1693. Elle a passé entre les mains de Son Altesse Royalle Monsieur frere unique du Roy.

Bar-Sur Aube.

Cette ville qui porte le titre de Comté est ainsi nommée a cause qu'elle est située sur la Riviere d'Aube, qui fait en cét endroit un canal naturel de plus de cinq cens pieds de long et 120. de large. C'est une des plus anciennes villes de la Province, Et quelques uns pretendent qu'elle a esté fondée par le Roy Bardus le cinquiéme des anciens Rois Gaulois.

Sous les deux premieres races de nos Rois Elle étoit du domaine de la Couronne, mais sur la fin de la seconde race Et dans le commencement de la troisiéme, elle a eû des Comtes par.ers Et Elle a esté ensuite reünit a la Couronne avec le reste de la Champagne il y a de l'apparence que cette ville a esté autrefois bien considerable puisqu'elle avoit quatre foires franches, et qu'il y avoit des cantons separés pour les uns des autres

ordonné aux Allemands, aux Hollandois,
aux Lorrains, et aux habitans de la Principauté
d'Orange. Les juifs y avoient leur quartier separé
dans lequel ils avoient une synagogue.

On voit encore sur une petite montagne
pres de cette ville un ancien Eglise en ruine de
saint germain les vestiges d'un Chateau qui
dit avoir été ruiné par les Vandales et dont on
voit des doubles fossés qui quoique a demi comblés
paroissent avoir été tres profonds. Sur la
pointe de cette montagne est un petit endroit
plus escarpé que l'on appelle encore aujourd'hui
le Chatelet qui domine surtout le païs, et
l'on dit que Chateau avoit été construit pour
contenir les Etrangers dans leur devoir pendant
les foires; Mais d'autres croient avec plus de
vraisemblance que sur cette montagne etoit
une ville appellée florence, et en effet l'etendüe
de son enceinte paroit avoir été plustost
celle d'une ville que d'un Chateau.

Cette ville est presentement fort petite
n'a pour toutes fortifications que de mauvaises
murailles flanquées de vingt quatre tours qui
ont chacune trois toises de diametre, Il y
avoit autrefois un petit Chateau qui fut ruiné
pendant les guerres de Bourgogne, le Roy
philipe le Long ayant vendu cette ville, les

habitans la racheterent afin de se conserver le titre de Ville Roialle, & elle fut reünie a la Couronne avec cette Condition homologuée a la Chambre des Comptes, que les Rois de france ne la pourroient plus vendre ni aliener. il croist aux environs de cette Ville quantité de vins qui sont assés bons.

Vassy.

C'est une petite ville sittuée au milieu du Vallage Sur une petite riviere nommée la blaise qui a sa source au vilage de blaise a l'entrée du Vallage, or qui se decharge dans la Marne au dessous du bourg de Larzicourt. cette ville est tenue pour assés ancienne. Elle est du Domaine du Roy dependant de celuy de Chaumont, & elle n'a rien autre chose de remarquable si ce n'est que les huguenots appellent le massacre de Vassy après lequel l'Edit de pacification de 1561. fut revoqué par le Roy Charles neuf. & la guerre recommença contre les huguenots.

A demie lieue de Vassy est le Village D'allencourt ou est une fontaine d'eau minerale enfermée qui est tres bonne pour la guerison de plusieurs maux.

Villes du Bassigny.

Langres

Cette ville qui est le Siege d'vn grand Euesché et d'vne Duché pairie Ecclesiastique, est située pres des confins de la Lorraine et de la Comté de Bourgogne Sur vne montagne que l'on croit vne des plus Hautes du Royaume par ce qu'il y a Sept riuieres qui prennent leurs sources de cette montagne.

Sçauoir

Les Riuieres de Marne.

De Marne
De Seine
D'Aube
De Vingenne
De Meuse
Et de Mozelle

Cette ville est tres ancienne, et du tems de Jules Cesar, c'etoit la Capitale d'vn peuple appellé Lingones, et les habitans de cette ville furent honorés du titre de Bourgeoisie Romaine par l'empereur Othon.

Les Vandales ayant pris et bruslé la Ville de Langres on fait mourir Saint Dizier son Eueque en l'an 401. elle fut rebatie peu de tems apres par Pierre le venerable la traitte

de Nobilis, magna & famosa. Son lieyue
et son Chapitre en sont spirituels et temporels
et estoit autrefois qu'vne Comté pairie qui
a esté erigé en Duché depuis la reunion a
la Couronne. Les habitans de cette ville sont
forts vifs et fort portés a la guerre.

A dix lieues de Langres est le bourg de
Bourbonne fameux pour les fontaines d'eau
chaudes, dont les vertus sont a peu pres les
mêmes que celles de Bourbon en Bourbonnois
et qui se prennent deux fois l'année au prin-
temps et a l'automne.

Chaumont

Cette ville est situé sur vne montagne au
pied de laquelle est la riuiere de Marne, ce
n'etoit autrefois qu'vn bourg fortifié d'vn
Chateau particulier jusqu'a ce qu'il ait été vny au
Comté de Champagne, ces Comtes en firent
vne de leurs maisons de Campagne ou ils
venoient prendre le divertissement de la chasse,
Et il reste encore de leur Chateau vne tour
ou d'donjon quarré fort éleué et basty de
grosses pierre; mais ce que cette Tour a de
plus considerable, est qu'il en relevoit dix
huit cens fiefs mouuans du Domaine du
Roy. Les Rois Louis XII. et Henry 2. on fait

fortifiés cette ville Il y reste encore deux bastions aux deux courtines et un fossé assés large et peu profond, mais le tout en presque ruiné.

Cette Ville est petite mais bien bastie toute de pierre, et les habitans en sont assés polis.

Quoique les Villes du Senonois et de la Brie Champenoise qui font les 7e et 8e partie de la Champagne suivant la division que l'on vient de suivre faisant partie de son gouvernement, de meme que toutes les autres villes de la province et que ce fut ici le lieu d'en parler; cependant comme elles ne sont point de la generalité de Champagne, et qu'assurement elles ne seront pas obmises dans les generalitez ou elles sont situés, on estime qu'il seroit inutile d'en rien dire ici et on ne parlera que de la Ville de Serâne Située dans la Brie Champenoise, parce que cette ville est dans la Generalité de Champagne; mais il est a propos de faire observer en ces endroits que les villes de Brie Comte Robert, Rozoy, Sont Souveine, Lagny, Montreau, faut-yonne, Coulommiers, Creffy, La ferté Sous joüarre, et Chateau Thierry, - ayant eté longtems contestés entre le gouvernement

de Champayne et celui de l'Isle de france qui pretendoient l'vn et l'autre qu'elles fai= soient partie de leur gouuernement, il a esté decidé que toutes ces villes etoient du gouuernement de Champayne Sr Sa Majesté en a rendu son ordonnance a fontainebleau le 24. Septembre 1693.

Sezanne

Cette Ville est Située entre la Champayne et la Brie, dans vne belle plaine qui n'est point bornée du costé de la Champayne, mais qui est entourée du costé de la Brie de collines ou il croît d'assés bons vins. Elle est arrosée d'vne petite riuiere appellée le petit Morin, fermée d'assés bonnes murailles et d'vn fossé Sec, la quelle quoique son etendüe soit fort petite elle a bon fauxbourgs qui sont assés gros, on ne Sçait point en quel tems elle a été bâtie, et lon croit pas tradition, que son enceinte telle qu'elle est a present n'etoit autre fois que celle d'vn Chateau dont on voit encore quelque fossés aux enuirons des fauxbourgs, c'est vn Comté nomé dans le Roy a cause de la Tour de son Chateau du Louure a Paris. Elle a été autrefois donnée en mariage aux Princes du Sang Royal de France, de la

branche royalle D'orleans, et Sa place qui est
au bas de l'auditoire en porte encore le nom.
Les Comtes d'alaix, Ducs D'Angoulême et le Duc
De Joyeuse ont esté les derniers qui en ont joüy
Ce dernier duc avait esté tué au Siege d'arras
Le Domaine de Sezanne revint a la Couronne,
il fut ensuite donné par Engagement au
Mareschal de Sabert, et il est aujourdhuy pos=
sedé par le Marquis de Bueros Chevalier
Des ordres du Roy et son lieutenant general
en Normandie, duchef d'angelique de Saber
femme du Marquis de Gentis, qui la Epousé
en Secondes nopces.

Sous le regne de Charles 7. en l'année 1429.
la Ville de Sezanne fut assiegée, prise
pillée et bruslée par le Comte de Salisbury
gnal de l'armée D'Angleterre.

Vaucouleurs

Outre ces villes, Il y a encore en Champagne
celle de Vaucouleurs, que l'on a rengée dans
aucunne des huit parties de la diuision, par
ce qu'elle en est tout a fait Separée, et qu'elle
se trouue Seulle dans un petit canton au
tenant de cette prouince Sur les confins
de la Lorraine c'est le Siege d'une preuôté
composée de vingt deux parroisses Sçauoir

et Située Sur la riviere de Meuse. Elle
étoit autrefois possedée Sous le titre de
Souveraineté par les Princes de Lamaison
de Lorraine, mais l'importance de Son passage
pour entrer dans les terres de l'empire, engagea
le Roy philippes de Valois a l'acquerir de jean
de Joinville en 1335. Il lui donna en e-
change les Prevotés de Soudroy et de Ville-
Seneux qui faisoient alors partie de la
Chatellenie de Vertus.

On voit encore prés de Vaucouleurs de
gros Serpentieres qui y avoient eté mises par
les ordres des Empereurs et des Rois de France
pour Servir de bornes a leur Empire.

Cette ville et Sa prevôté Sont encore fa-
meuses par l'histoire de Jeanne d'Arq, autre-
ment la pucelle d'Orleans, qui prit naissance
au village de Dom Remy prés de Vaucouleurs
et que dieu Suscita pour Sauver et retablir
la france Souveraine de Charles 7. qui en
reconnoissance des grands Services qu'il en retira
affranchit de toutes tailles, Aydes Gabelles et
autres Impositions generallement quelconques,
non Seulement ce Village de Dom Remy
ou elle est née Cette pucelle mais encore la
ville et les vingt deux villages qui composent
la Prevôté de Vaucouleurs. Elle a jusqu'a

present donne aucune atteinte a ces Exemptions.

Quoique les Villes de Sedan et de Mouson
composent vn gouvernement particulier et Independt.
Et qui ne fait point partie de celui de Champagne
on ne laisse pas d'en parler ici, par ce qu'elles sont
de l'Intendance de Champagne, ainsy qu'il
est dit cy dessus.

Sedan.

Cette Ville Située sur la Riviere de Meuse et sur
les frontieres de la Province de Luxembourg, est vne
des Clefs, du Royaume en des plus Importantes.
Elle a autre fois le Siege d'vne petitte Souveraineté
composée seulement de cette ville et de dix
Sept Villages; et elle a esté qu'en l'année 1641.
que le fut reunit a la Couronne par le traité
qui en fut fait auec Frederic Maurice de la Tour
D'auuergne dernier Souuerain de Sedan
moyennant les duchés, d'Albret, De Chateau
Thierry, Le Comté d'Eureux et autres terres
considerables qui lui furent donnés en Echange
dans de Royaume.

Cette place n'a que deux portes, l'vne du
coté de la Champagne, et l'autre du coté de
Luxembourg. il Sera parlé dans la Suite de
Ses fortifications et de celles de son Chateau
qui est fort considerable dans lequel est vn

magazin de harnois et d'armes antiques, tres riches et parfaitement bien travaillées, qui servoient aux Princes de la Maison de la Marq. Duc de Bouillon et Souverain de Sedan.

Mouson

C'est une petite ville agreablement située de Sedan dont elle fait partie du gouvernement. Elle est située sur la riviere de Meuse auprés d'une colline — fertile et abondante en vins et en grains.

Cette ville a esté toujours une fort bonne place tant par l'avantage de sa situation, — que par ses fortifications. Elle a soutenu — plusieurs Sieges. Elle a esté souvent prise et reprise, mais enfin apres avoir esté tour a tour entre les mains des Espagnols elle fut en l'année 1653. reprise sur eux par l'armée du Roy Commandée par le Mareschal de Turenne et de la Ferté, et les fortifications qui avoient subsisté jusqu'alors furent demolies en l'année 1671. —

Rivieres de la Champagne

Nous avons deja dit cy devant que les principalles Rivieres sont

La Meuse, La Seine, La Marne, L'aube

La Laisne ; Les rivieres y partagent leurs cours
avant tant de proportion, qu'il semble que
ce soit plustot l'ouvrage de l'art que celuy
de la Nature.

La Meuse qui doit sa naissance a cette
province dans le Village de Meuse qui lui a
donné son nom proche de Langres prend
son cours par la Lorraine le Barrois, elle
commence a porter batteau a St. Thibault
d'ou elle passe ensuitte a neufchâtel, a Vaucou-
leurs, a St. Michel, a Verdun, a Sienay,
a Mouson, a Sedan, a Mezieres a
Charleville d'ou elle entre en Hainault

La Soine a sa Source en Bourgogne
sur les Confins de la Champagne, ou elle
entre vn peu au dessus de la petite ville de
Mussy l'Eveque ; et apres avoir passé a Troies,
a Mery sur Seine et avoir receu la riviere
d'aube au lieu nommé Conflans a
cause de la jonction, de ces deux rivieres elle
entre dans la Generalité de Paris par Nogent
sur Seine.

La Marne a sa source en toutes ces rivieres
dont le cours a plus etendu dans cette
province ; car apres avoir pris ses eaux au
village de Marne pres la ville de Langres,
elle passe au dessous de la Ville de Chaumont,

a Joinville
a Saint Dizier
a Vitry
a Châlons.
a Epernay
a Chatillon
a Dormans, d'ou elle entre dans la généralité de Soissons.

La Riviere d'Aube a son courant dans la Champagne, ou après y avoir pris la Source au village d'Auberive sur les Confins du pais de Langres, elle traverse une partie assés considérable de cette province, la va Jetter dans la Seine a Conflans. Quelques personnes avoient entrepris il y a vingt cinq ou trente ans de la rendre navigable, mais tout ce qui fut on y fit a avec bien de la dep.e a été de luy faire porter quelques bateaux de bois et quelques bateaux legers au dessus d'Arsis sur-Aube.

L'Aisne a son origine sur les frontieres du Barrois et a deux Sources, l'une a Beaulieu en Argonne ~~et l'autre~~ au dessus de Sainte Menehould ou elle passe, et l'autre au dessus de Clermont, ces deux Sources se joignent a Monfort d'ou cette riviere passe a Rethel la a Chateau-portien d'ou elle entre dans la generalité de

soissons. cette riuiere ne commence a etre de
nauigable que a Chateauportien, mais lon a
proposé de commencer alui faire porter bateau
vn peu au dessus de Ste Menehould, & pour
lexecution de ce dessein proposé au conseil par
Monsieur le Marechal de Crequi, on a fait
visiter le cours de cette riuiere en lannée 1697.
et lon a veu dresser des plans et cartes sur
lesquels l'Intendant de la Prouince a ordre
de donner son auis, ainsy que sur les oppo=
sitions qui pourront estre formées a cette entre
prise par les Riuerains quil doit aussy ecou=
ter pour dresser proces Verbal de leur dire.

On a encore vne autre veüe qui seroit
de joindre cette riuiere d'Aine auec la Meuse
par la petite riuiere de Bar qui est entre
deux; et lon pretend que cette entreprise sur
laquelle feu Monsieur de Louuois a fait faire
des plans et memoires ne seroit pas difficile,
ny meme d'vne depense fort considerable
par rapport a lauantage que lon en retireroit,
puis qu'au moyen de la jonction de ces deux
riuieres, & en rendant l'Aine nauigable
Il y auroit vne Communication bien utile de
la Ville de Paris jusques aux places du Roy
sur la riuiere de Meuse et que le canons et
les autres munitions de guerres pourroient

etre de l'arsenal de Paris transporteés par eau dans ces places. Outre ces cinq rivieres principales. Il y en a encore quelques autres moins considerables, telles que sont la verle qui passe a Rheims, la Saulx qui passe dans le Bassois, le Morin qui passe a Jezarne et un grand nombre de petits ruisseaux dont les pais les plus secs sont arrozés

Premier Chapitre

De l'Etat Ecclesiastiq.

Il y a dans le gouvernement de la champagne deux Archeuechez Rheims et Sens. Quatre Eueches. Langres, Chalons, Troies, et Meaux, Il y a quelques autres lieux dependant de l'Archeueché de Paris et des Eueché de Soissons, Senlis, Verdun, et Toul, mais on ne parlera dans cet memoire que des quatre dioceses qui se trouvent dans la generalité et qui sont ceux de Rheims, de Langres, de Châlons et de Troyes

Archeuêché de Rheims.

Cet archeueché est situé dans la partie septentrionale de la Champagne. Il est borné au Nord par l'Eueché de Laon, par celui

de Chalons au Midy; Paul Archeueche
de troyes au leuant et pauleueché de soissons
au Couchant. Il a enuiron vingt quatre lieues
de longueur sur vingt de largeur. Il est
composé des Elections de Rheims et de Rethel,
de partie de celle de St. Menehould et d'Iper-
my; et de tous les lieux de la frontiere de
Champagne sujets a la subuention de Verdun
qui ont esté vnis a l'intendance de champa-
gne.

L'Archeueque de Rheims et Leg.t Duc
et pair de france, Legat né du Saint Siege
apostolique et primat des Gaules Belgique.
Il a le droit et l'honneur de sacrer nos Roi[s],
et ses suffragans sont les Eueques de soissons,
Laon, Amiens, Senlis, et Boulogne, qui ont
le rang quetiement ses Eueques dans les
assemblées de la Province aux protestation
que font quelques vns d'entr'eux dans toutes
les assemblées, que les rangs ne pourront
leur nuire ny prejudicier dans leurs pretentions.
Les Eueschez de Tournay, de Therouanne et
d'Arras etoient encore suffragans de cet areche-
ché jusques les années 1559. et 1560. que
par les bulles des Papes Paul 4. et Pie 4. —
Les Eueschés de Cambray, Arras et Tournay,
ont esté soustraits de sa jurisdiction, et —

donnés a l'église de Cambray est passée de la
puissance d'Espagne en celle de France, M.r
l'Archeveque de Rheims d'aujourd'huy ayant
demandé au Roy la permission de poursuivre
auprés du S.t Siege la revocation de telles
de ces papes a cause du tort qu'elles faisoient
a son Eglise par ses demembremens, il a plû
au Roy pour le dommager l'archeveché de
Rheims de cette perte, de consentir que —
l'Abbaye que l'Abbaye de S.t Thierry située
a deux lieües de Rheims, demeurat unie a perpetuité
a cét Archeveché, lors l'expédient ayant esté
agré du S.t Siege, cette union a été ordonnée
par une bulle du Pape Innocent 12.e du mois
de septembre de l'année 1696. avec une clause
que lors des vacances de ce siege Archiepiscopal,
de quelque genre qu'elles soient le chapitre
jouira du revenu de cette Abbaye pendant
la premiere année de la vacance. Depuis
cette union le revenu de cét Archeveché a
été augmenté d'environ 12000.th

Dans le tems que les Chapitres des Eglises
Episcopales etoient en possession d'elire leurs
Evêques, les Archeveques de Rheims etoient
en droit de choisir leurs Suffragans lorsque
les Chanoines de cette Eglise en differoient ce
l'Election plus de trois mois a compter du jour

De la mort des Evêques qui etoient a remplacer ;
Et lors qu'il se trouvoit deux sujets qui avoient
un pareil nombre de voix, étoit a l'Archevêque
de Rheims a determiner celui des deux
qui seroit Evêque Et celui portoit les procés
verbaux de l'élection pour la confirmer au
cas qu'elle fut canonique, ou pour l'infirmer
si elle ne l'étoit pas, étoit encore a lui a
sacrer l'Evêque qui etoit elu, et il recevoit
ensuite son serment d'obeissance ; mais de
tous ces droits qui ont cessé par le concordat
il ne reste a l'archevêque de Rheims que
celui de recevoir le meme serment de tous
ses suffragans quelquefois temps apres
leur sacre Sont tenu de se rendre a Rheims
pour lui jurer Obedientiam a reverentiam,
Et il reçoit ensuite est assis dans un fauteüil
a coté de l'autel de son Eglise ce serment que
ses suffragans lui font de bout et decouverts.

C'est Archevêque etoit encore autrefois
en possession de visiter les dioceses de ses suffragans
d'y accorder des indulgences et d'y donner ce
qu'il y jugeoit avantageux au bien de ces
dioceses Et tous les Chapitres de ces Cathedrales
des dioceses a l'exception de celui de Laon
lui sont encore aujourd'hui sujets immedia-
tement et il a le droit de les visiter et de

les corriger

On appelle point de son official Metropolitain acelui de Lion, mais attendu la primatie des Gaules Belgiques les appelations sont portés directement a la Cour de Rome.

Les Archeuesques de Rheims n'auoient autrefois que le titre de Comtes jusqu'au temps du Roy Philipes auguste qui lors de son Sacre leur donna celui de Ducs en faueur de son oncle guillaume de Champagne dit aux blanches mains Cardinal et Archeuêque de Reims.

L'Eglise de Rheims a donné au St. Siege quatre papes Scauoir. Silueste second qui auoit esté Archeuesque de Rheims sous le nom de Gerbert;

Vrbain second qui auoit esté Chanoine de Rheims

Adrien quatrieme et Adrien 5e. qui en auoient esté archidiacres.

Cette Eglise a eu jusques present quatre vingt quatorze Prelats dont douze sont reconnus pour Saints.

De ces Prelats il y en a eu douze Primes.

Deux fils de Roys.

Quatre princes du Sang Royal.

Vingt Cardinaux.

Six Legats

Et neuf Chanelliers,

Ce siege est aujourd'huy occupé par Mre Charles Maurice Le Tellier commandeur de l'ordre du St. Esprit Maitre de la Chapelle du Roy, Proviseur de Sorbonne, si comme par sommerite et par sa doctrine le fils de Mre Michel Le Tellier Chancelier de France Michel Le Tellier.

Le revenu de cét archeveché est presentement d'environ cinquante cinq mil livres depuis l'union de l'abbaye de St. Thierry, Il y a dans son etenduë les villes de Rheims, Sedan Mezieres, Charleville, Rethel, Rocroy, Monson, Epernay, Fismes, Chateauportien, Donchery, Le Cornery.

Vingt six bon nombre de gros bourgs et en tout 477. Paroisses et 365. annexes divisés en dix huit Doyennés dont huit sont sous la direction de l'archidiacre de Champagne qui est tenu de les visiter. Et les dix autres sont sous la diration de l'archidiacre de l'Eglise de Rheims qui est aussy tenu de les visiter.

Il y a dans ce diocese 7. Chapitres

Vingt quatre Abbayes,

plusieurs prieurés Conventuels,

CC. Plus de quarante prieurés simples
Deux seminaires
Vne Vniversité
Trois Colleges de Jesuittes
Vne Chartreuse.
Vne Commanderie de Malthe
Vne Commanderie de l'ordre de St. Antoine.
Sept Hopitaux
Et plusieurs Convents de Religieux mandians.

Le premier Chapitre de ce diocese et celui de son Eglise Cathedralle, l'vne des plus belles et des plus grandes du Royaume son portail est sur tout des plus magnifiques, et le Chœur est aussi considerable. on ne sçait point qui a basty cette Eglise dont la structure est fort ancienne. Elle est dediée a la Sainte Vierge sous le titre de nostre dame et c'est dans cette Eglise que se sacrent tous nos Rois. Son palais Archiepiscopal est aussy des plus beaux pavillons nouveaux bastimens qui a fait faire avec beaucoup de soin et de depense M.r l'Archeveque d'aujourd'huy.

Le Chapitre de cette Eglise metropolit.e est composé de neuf dignitez.
De soixante quatre Chanoines.
De quarante deux Chapelains qui selon

nomme de l'ancienne congregation, d'un grand nombre d'autres Chapelains de Chappelles claustrales et de plusieurs autres bas officiers qui sont obligés d'assisté a loffice.

Les neuf dignités du Chapitre

Sont

Le grand Archidiacre dont le revenu est de 7. a 800 ℔.

L'Archidiacre de Champagne de 400 ℔.

Le Prevost de 800 ℔.

Le Doyen de 300 ℔.

Le Chantre de 300 ℔.

Le Tresorier de 800 ℔.

Le Vidame de 300 ℔.

L'Escolastre de 400 ℔.

Le Penitencier de 150 ℔.

Le revenu de chacun Chanoine est d'environ 10000 ℔

Il y a aussy dans Rheims trois Eglises Collegiales qui sont

Celle de S.t Sythorien dont l'Eglise qui est tres ancienne etoit autrefois un temple dedié a la Déesse Ceres, que S.t Sixte p.r Archevêque de Rheims consacra sous linvocation de Saint pierre et S.t Paul apotres.

L'Archevesque Bertauche y etablit environ l'an 313. Le siege Metropolitain qui est resté jusques vers 400. que S.t Nicaise le transfera en l'Eglise de nostre Dame, cette Eglise porta

ensuite le nom de S.t Siphorien, lbal Arche-
vêque de Rheims y fonda environ l'an 1030.
vn Chapitre sous vn prevost qui depuis a été
changé en doyen dont le reuenu est a present
de 400.tt il y a douze chanoines qui ont chacun
de reuenu 360.tt on voit dans le Chœur de cette
Eglise vn pané a la Mozaïque qui est tres
antien et vn des mieux faits et des mieux
conservés qui soit en france.

Celle de S.t Thimotée qui est aussy tres
antienne a été bastie par Eusebe S. disciple
de S.t Thimothée et de S.t apolinaire qui ont
souffert le martire. Il y auoit autre fois dans
cette Eglise vne congregation de Clercs qui y
sont restés jusqu'environ l'an 840. mais n'y
aiant qu'vn Seul prêtre Adalberon Arche-
vêque de Rheims la donna en 992. a l'abbé
de S.t Remy pour la nourriture des Relig.x
de cette Abbaye et pour y recevoir les
pauures pelerins qui y ont esté jusqu'en
1064. que Geruais Archevêque y remit vn
College de douze Chanoines qui y sont
encore a present. ces canoniats sont a la
Collation de l'Abbé de S.t Remy, et valent
chacun cent vingt liures de reuenu.

Celle de S.te Balzamie ou S.te Nourice
ainsi appellée a cause que cette S.te a été nourie

de S.t Remy. ce Chapitre a été fondé en 1180.
par Guillaume de Champagne Archevêque
de Rheims, & par le Chapitre de l'Eglise
metropolitaine. les canonicats qui sont au
nombre de 12. vallent chacun 300.tt de revenu
par an, & sont a la collation de l'Eglise ce
Metropolitaine.

Outre ces chapitres il y a encore dans
ce diocese celui de Mezieres composé de douze
Chanoines qui ont chacun 500.tt de revenu &
ceux de Braux et de Montfaucon qui sont
peu considerables.

Il y a dans Rheims cinq Abbayes trois
d'hommes et deux de filles.

Celles d'hommes sont.

L'abbaye de Saint Remy de l'ordre de S.t
Benoist de la congregation de S.t Maur, Turpin
Archevesque de Rheims y mit environ l'an
770. des Religieux Benedictins qu'il tira de
l'abbaye de S.t Denis en France, & qu'il mit
en la place des Chanoines qui y étoient dés
l'an 550. Il en fut le premier abbé & les
Archevêques ses Successeurs continuerent d'en
etre abbé jusqu'environ l'an 945. que les
Religieux commencerent a elire entr'eux des
abbés reguliers ce qui a continué jusqu'en 1523.
que cette abbaye a tombé en commande

Cest Monsieur le Tellier Archeveque de Rheims qui cest abbé Son revenu est de 32000.ᵗᵗ par an et celui des Religieux qui sont au nombre de 40. est de 20000.ᵗᵗ Il y a vn fort beau tresor et on y conserue la Sainte Empoule qui sert au Sacre de nos Rois. Le Tombeau de Saint Remy qui est derriere le grand Autel est tres beau. on voit aussy dans le Choeur les tombeaux des Rois Louis 4. Et Lothaire Son fils au dessus desquels Sont leurs figures de relief au naturel reuestus d'ornemens roiaux Le pauné du Choeur qui est a la Mozaïque est curieux et tres bien trauaillé.

L'Abbaye de S.ᵗ Nicaise est aussy de l'ordre de S.ᵗ Benoist de la meme congregation. Gervais Archeuêque de Rheims en aiant fait rebastir l'Eglise en 1056. y mit des Religieux de cét ordre environ l'an 1063. Les abbés ont été reguliers jusquén 1500. qu'elle a commencé a auoir des abbez commendataires, les chanoines de la S.ᵗᵉ Chapelle de Paris en sont Abbez depuis 1641. que cette abbaié leur a eté donnée en echange des reuenus de la regale dont ils jouissoient auparauant. Elle leur vaut 9000.ᵗᵗ de rente, et aux religieux qui Sont au nombre de vingt 8000.ᵗᵗ

L'Abbaye de S.ᵗ Denis est de l'ordre des

chanoines reguliers de S.t Augustin. Elle a
été fondée et bâtie par Hincmare Archevesq.
de Rheims, qui vivoit en l'an 800. Germain
Archevesque de Rheims avant fait augmenter
l'Eglise y établit environ l'an 1067. des cha-
noines reguliers qui ont eû des Abbés Electifs,
jusqua ce quelle soit tombée en commende,
c'est Monsieur Dacquin Evesque de Frejus qui
en est aujourd'huy Abbé. Son revenu est
d'environ neuf mil livres parisis et celui des
religieux qui sont au nombre de dix huit
environ 8000.tt

Les deux abbayes de Filles sont celles
de S.te pierre et de S.te Etienne. Celle de Saint
pierre dite de S.t pierre aux Nones, est de
l'Ordre de S.t Benoist. Elle a esté selon quel-
ques uns, fondée environ l'an 633. par S.te
Balderic et Sainte Boüe sa Soeur les
par S.te Dode leur niece du Sang du Roy
Sigibert; Et selon d'autres par Sainte
Cloilde femme du Roy Clouis. cette abbaie
Royalle est possedée par Marguerite Ange-
lique de Bethune d'Orval. Elle vaut
environ 20000.tt de rente. Il y a cinquante
cinq Religieuses.

Celle de S.te Etienne aux Nones est de
l'Ordre de S.t Augustin, ses Religieuses

étoient auparavant a Soissons et Son venües
S'établir a Rheims en 1617. par l'échange
qu'elles ont fait de leur maison de Soissons
avec le prieuré du Val des Ecoliers qui étoit
a Rheims, elle est composée de 48. Religieuses
leur revenu annuel est de 6000 ll., l'Abbesse
a été Electüe jusqu'en 1637. que Loüise
Isabelle D'angenne de Remboüillet fut e
nommée Abbesse par le Roy Elle fut installée
par la Reine Anne d'autriche lors
du Sacre du Roy.

Il y a dans la Ville de Rheims vn grand
Seminaire ou il S'entretient ordinairement
cent jeunes Clercs qui Sont instruits par
des Ecclesiastiques Seculiers. ce Seminaire
a été commencé par charles de Lorraine
Cardinal et Archevêque de Rheims en
1564. et il a été bati magnifiquement
en 1678 par les Soins de Monsieur Le Tellier
qui est auiourd'huy archevêque de cette Ville.
Son revenu est a present de 7. a 8000 ll. et il
en vaudra bien douze a treize apres le decez
des Titulaires des benefices qui y ont été joints.

Les Jesuittes ont a Rheims vn grand
et beau college ou ils Sont entrés en 1606. on
y enseigne les humanités, La Philosophie
la Theologie étoit cy devant vn prieuré apelé

Saint Maurice de l'ordre de Clugny, que les Jesuittes trouverent moien d'avoir en 1610. Brulard abbé de Valery fils de Nicolas Brûlard de Sillery Chancellier de france a beaucoup contribué par ses liberalités a bâtir ce College, a ces peres le reconnoissent pour leur fondateur. ils sont dans ce College 30. ou 35. et ont de revenu 13. ou 14,000 ℔. Ils prennent des pensionnaires.

On ne parle point icy de l'vniversité ny des hopitaux qui sont dans la meme ville par ce qu'il on a esté parlé cy dessus dans l'article de la ville de Rheims. mais on y a point parlé d'vne espece d'hôpital appellé de Saint Antoine qui a été fondé par Saint Remy vers l'an 500 auec 13. prebendes pour 13. pauures ausquels on donnoit tous les jours chacun vn pain et quelque argent pour leur nourriture et entretient ce qui a duré jusqu'a 1201. que Guillaume de Champagne Archeuesque de Rheims voulant reformer les abus qui s'y estoit glissé, augmenta cette fondation et y establit vn veritable hôpital pour les pauures malades et l'adminis-tration en fut donnée aux Maires et freres de Saint antoine sous l'autorité de l'Archeuêque de Reims. on receuoit dans cét hôpital

les pauures attaqués de la maladie dite du feu Sacré ou fut S.t Antoine, qui étoit alors fort commune, mais ce mal S.t Iean depuis entierement éteint et n'y aiant plus de malades dans cet hopital, le Roy en a reüni tous les revenus en l'année 1676. a l'hôpital roial des Jnualides, establi a Paris pour les Officiers et Soldats estropiés au Service de Sa Majesté, lui n'a esté laissé que deux mil Liures de rente aux Religieux de Saint Antoine de cette Maison.

Jl y a encore dans Rheims vne commanderie de l'ordre de S.t Jean de Jerusalem dont l'Eglise qui n'étoit qu'vne Chapelle a été bâtie par S.t Remy, mais elle fut depuis rebâtie et aumentée environ l'an 1040. par constant Doyen de l'Eglise metropolitaine de Rheims qui y fonda quelques prebendes et y établit des chanoines, henry de France Archeveque de Rheims la donna depuis en l'année 1173. aux Templiers dont elle a passé aux chevaliers de Malthe. Elle est destinée aux freres Seruans de cét ordre, dont Frere Bailly qui la possede le Reuenu est de 8. a 9000.tt par an.

Jl y a encore dans la ville de Rheims vn Conuent de Religieuses Cordelieres dites de Sainte

claire, dont la Superieure Elective de trois ans envoi ans porte Lettre d'Abbesse. Il est composé de quarante a cinquante religieuses Le Son revenu est d'environ 4. a 5000.tt

Autre Couvent de Religieuses de fontevrault appellé Longueau par ce quelles etoient autre fois établies au Prieuré de Longueau a vne lieüe de Chatillon Surmarne fondé par Thibaut Second comte de Champagne et de Brie. Elles Sont venües S'etablir a Rheims a cause des guerres environ l'an 1630. Elles Sont trente cinq ou quarente Religieuses qui ont de revenu 3000.tt

Enfin Il y a encore dans Reims vn couvent de Religieuses de la Congregation, Vn de Carmelites.
Vn de Religieux Augustins.
Vn de Carmes
Vn de Precheurs.
Vn de Cordeliers
Vn de Capucins
Et vn de Minimes
Les autres Abbayes du Diocese de Rheims Sont
L'Abbaye de S.t Thierry dit l'ordre de S.t Benoist qui est a deux lieüs de Rheims, Fondée par S.t Thierry même qu'on croit avoir été aumonier de S.t Remy vers l'an 530. ou 536. Adalberon archevêque de Rheims y mit en 997. des benedictins qui y eurent des abbés Electifs jusques

en 1550. quils ont commencé a auoir des commen=
Dataires.

Cette abbaye doit a nos Rois vn droit qu'on
appelle droit de gyste ou de gyste lorsqu'ap=
leur vacce ils vont toucher les malades a
l'abbaie de S.t Marcou de Corbigny. cette abbaie
que nous auons dit cy deuant auoir vnit a larche=
uesché de Rheims pour Son dedommagement
des demembrements qui la Soufferts des Euechés
de Cambray.
Darras
& de Tournay. qui ont esté distraits de Sa
jurisdiction. Il y a dans cette Abbaye dix
ou douze Religieux de la Congregation de S.t
Maur qui ont 6. ou 7000.tt de reuenu et celui-
de la mense abbatiale et d'environ 12000.tt

L'Abbaye de S.t Basle a quatre lieues
de Rheims de l'Ordre de S.t Benoist de la
congregation de S.t Maur qui a esté bastie
par S.t Basle l'an 576. sous l'archeuesque
Gilles, ce S.t y mit dabord des Solitaires. Saint
Nivard Archeuesque de Rheims la relablit de
nouueau en 651. et y mit des moines qui viuoit
Sous la reygle de S.t Colomban. a ces moines
Succeda vne congregation de Clercs qui a
Subsisté jusquien 960. que l'archeuesque A=
lende retablit l'ancien monastere Sr le donna

aux Religieux de lórdre de St. Benoist qui le
possedent aujourdhuy. Cest Monsieur Brulard
Evesque de Soissons qui en est abbé commendataire.
Son revenu est d'environ 10000 tt. excelui des Religieux
au nombre de huit de cinq a 6000 tt.

L'Abbaye d'Igny de l'ordre de Cisteaux a
fondée en l'an 1126. par Renault Archevesque de
Rheims qui y etablit des moines qu'il tira de
Clervaux le fameux guerii disciple de Saint
bernard, si connu par ses ouvrages de pieté
en a été le 4e. Abbé regulier vers l'an 1150. et
y est enterré. il y a eû des Abbés Reguliers jusqu'au
concordat que cette abbaie est tombée en com-
mende, & elle est aujourdhuy entre les mains
de Monsieur Desmarets Evesque de Chartres.
Elle vaut 10000 tt. de rente et y a 6000 tt.
aux religieux qui sont au nombre de huit.

L'Abbaye de Signy ordre de Cisteaux
bâtie l'an 1134. par St. Bernard, des libera-
lités qui lui tira des comtes de Champagne de
Rethel et de Ribemont. Il y mit des moines
qui fit venir d'Igny. cette Abbaye a eû
des Abbés reguliers jusques au concordat.
le revenu de l'abbé qui est a present monsieur
de Camp auparavant nommé a l'Evesché
de Sapiere, est au moins de 20000 tt. celui des
Religieux au nombre de 12. ou 15. est de 8000 tt.

L'Abbaye de la Valeray ordre de Cisteaux fondée par Hugues comte de Rouzy l'an 1114. du tems de S.t Bernard. Guerie y envoia des moines de Son Abbaye d'Igny. cette abbaye a eu des abbés reguliers jusques en 1540. qu'elle est tombée en commande. Elle vaut environ 14000.tt a M.r l'abbé de Mesme, les 5/6 ou 6000.tt aux Religieux qui sont au nombre de neuf.

L'Abbaye de Bonnefontaine de l'ordre de Cisteaux, fondée par les Seigneurs de Rumigny en 1152: elle a eû des Abbés reguliers jusques en 1550. qu'elle a commencé d'en avoir de commendataire, cest M.r le Tellier archevesque de Rheims qui en est abbé. Elle lui vaut 4000.tt. de rente. les 3000. aux Religieux qui sont au nombre de six.

L'Abbaye d'Elan ordre de Cisteaux fondée par Viter comte de Rethel qui en a beaucoup augmenté la fondation en 1220. Elle a eu des Abbés reguliers jusques en 1523. qu'elle a commencé d'en avoir de commendataires. le revenu de l'abbé qui est a present Monsieur De Joyeuse est de 4000.tt et celui des Relig.x au nombre de dix et de 3000.tt

L'Abbaye de Belual ordre de premontré a esté fondée par Adalberan Evêque de Verdun l'an 1133. cette abbaye a eû des abbés

reguliers jusqu'au concordat. le revenu de l'abbé qui est Monsieur Testu est de 5. a 6000 tt et celui des religieux au nombre de huit ou neuf de 4000 tt

L'Abbaye de Landeues de lordre des chan.nes reguliers de St. Augustin, etoit autrefois un prieuré dependant de l'abbaye du val des Ecoliers pres de Chaumont en Bassigny qui a été erigée en abbaye au commencement de ce siecle. Elle a eté vnie en 1633. a la Congregation de Ste. Geneviene de Paris. L'abbé est reguliers et a six Religieux Sourluy. Son revenu est de 7. a 8000 tt. pavay.

L'Abbaye d'Igornay fondée par Thibaud premier du nom, comte de Champagne pour un abbé et douze religieux chanoines de St. augustin. l'abbé est aujourdhuy Ferdinand Valot qui en tire 6000 tt de revenu. Et les religx au nombre de 6. 4000 tt Le prieur et curé de la Ville.

L'Abbaye d'Auuilliers ordre de St. Benoist congregation de St. Vannes dont M. de fouille est abbé, elle lui vaut 13. a 14000 tt de rente, et aux Religieux au nombre de vingt 7000 tt. Sans compter leurs vignes qui produisent encore un revenu considerable.

Cette abbaye a eté fondée par S. Ricard Archeveque de Rheims. les comtes de Champagne

en ont fort augmenté le reuenu.

L'Abbaye de Chaumont ordre de Premontré est Situé dans le Doyenné de Rethel. Son reuenu est d'enuiron 8000.ᵗ pour l'abbé qui est M.ʳ Des fontaines aumônier de M.ʳ le Duc d'Orleans et Docteur de Sorbonne.

L'Abbaye de Longuay ordre de Premontré. c'est M.ʳ Dautricourt qui en est abbé Son reuenu est de 1800.ᵗᵗ et de 1400.ᵗᵗ pour les Religieux au nombre de cinq.

L'Abbaye de Monson ordre de S.ᵗ Benoist congregation de S.ᵗ Vanne qui a eû des abbés electifs jusqu'en 1515. que Robert Lenoncourt Cardinal Eueque de Metz en fut le premier abbé Commendataire. cette abbaye appartenoit autrefois a des Religieuses qui l'abandonnerent a cause des guerres. Il y fut établi en leur place vn Colleye de Chanoines. Berneus Archeueque de Rheims dispersa depuis ces Chanoines, Et y mit des Religieux benedictins de l'ordre de S.ᵗ Benoist qui tirent de Saint Remy de Rheims, est Monsieur de joieuse qui en est aujourdhuy abbé. Son reuenu est de 12000.ᵗ et celui des Religieux de 6000.ᵗᵗ

L'Abbaye de Chery ordre de Cisteaux possedée par M.ʳ de Tamary Eueque de Sens. Elle luy vaut 8000.ᵗᵗ de reuenu. et aux Religieux au

nombre de quatre 2 ou 3000 tt.

L'Abbaye des Sept fontaines ordre de premontré vaut 2500 tt. de rente a M. Laupris qui en est abbé, le 1000 tt. aux Religieux qui sont au nombre de dix.

L'Abbaye Daumay et vne abbaye de filles d'ordre de St. Benoist. elle a esté fondée par Ste. Berthe Epouse de St. Gombert Maire du Palais, le depuis les revenus ont esté augmentés par les rois de france le leur contes de Champayne, et ils sont a present d'enuiron 2000 tt de reinte. cest madame de Bouflers Soeur du Mareschal de ce nom qui en est abesse Il y a quarente Relig.ses

On a dit cy deuant qu'il y auoit a quarente prieurés dans ce dioceſe, mais la plus part étans peu considerables, on ne croit pas qu'il soit necessaire de les raporter icy En detail. L'on ne parlera point non plus des prieurés et autres petits benefices qui sont encore dans ce Dioceſe. mais il faut dire vn mot de la Chartreuſe du Mont Dieu qui est aussy dans ce Dioceſe a quatre lieues de Sedan.

Elle a esté fondée en 1134. par Ludeu abbé de St. Remy de Rheims du consentem.t de Reynauld archeveque de la même ville, qui a contribué a cette fondation par ser

liberalités. Le premier Prieur a été vn Godefroy celebre par sa pieté et par sa doctrine, qui étoit disciple de S.t Bruno. les bastimens de cette Chartreuse sont magnifiques, et son revenu et de trente mil livres. Il y a 20. Religieux

Eucché de Langres.

Et Eucché a le titre de Duché pairie. c'est vn des Suffragans de l'Archeuesché de Lion, il est aujourd'huy possedé par François de Clermont de Tonnerre.

Il est borné au septentrion par les Dioceses de Troyes et de Châlons sur Saone; au leuant par ceux de Besançon et de Toul; au couchant par ceux de Sens et d'auxerres ce qui luy fait de longueur et peu pres autant enuiron trente lieues de largeur, et son reuenu et de 22000.ll

Il y a dans sa dependance les Villes de Dijon, de Tonnerre, et plusieurs autres qui ne sont ny du gouuernement ny de la generalité de Champagne. celles du Dioces qui sont de la generalité sont.

Langres
Chaumont
Bar-sur-Aube
Mursy Lheque

Il est composé entout de 1800. cures separées

en dix sept Doyennés sous six archidiacres.
Mais ces Doyennés dans situés dans les ressorts
de trois Parlements de Paris, Dijon, et Be=
sançon, cét Evêque a trois officiers, vna Langres
pour ce qui est du ressort du parlement de
Paris. vna Dijon pour ce qui est du Parlement
de Bourgogne, et vna Champlite pour ce
qui est du ressort du parlement de Besançon.
les appellations des officiers de Langres et de
Champlite sont portées a l'officialité de Lion
mais quand a celles de l'officialité de Dijon,
le parlement de cette Ville prétend que l'Arche=
vêque de Lion et le pape doivent avoir
dans son ressort des officiers pour juger par
degrés les appellations de l'official de Langres
qui reside a Dijon, et faute par lux d'en
avoir commis, ce Parlement ne manque jamais
d'en commettre sur les requestes qui luy sont
presentés a cét effet.

L'Eglise Cathedralle de Langres dédié a Nre
Dame Martyr, est grande et assés bien bâtie,
mais fort obscure, et il y a vn Tresor assés curieux

Le Chapitre de cette Eglise Cathedralle est
composé d'vn Doyen qui est la premiere dignité
qui est Electif par le Chapitre qui peut estre
Doyen sans estre chanoine, et dont le revenu n'est
pas plus Considerable que celui d'vn Chanoine

d'vn Tresorier qui est la seconde dignité a la Collation de l'Euêque Et dont le reuenu est d'enuiron 1000.tt de six dz Chidiacres, d'vn Chantre, Et de cinquante deux Chanoines qui sont a la collation du Chapitre et dont le reuenu est d'enuiron 1000.tt De huit demi chanoines qui sont a la Collation du Doyen du Chapitre Et enfin de plusieurs Chapelains.

Il y a dans la ville de Langres bon parroisse, vn grand et beau seminaire gouuerné par de prêtres de l'oratoire et dont le reuenu est d'enuiron 7000.tt y compris celui de la maison des prestres de l'oratoire, deux hopitaux; quatre conuents de Religieux Scauoir _

Vn de Jesuites

Vn de Jacobins

Vn de Capucins Et vn de femmes deschaussés, Et quatre Conuents de Religieuses, vn d'annociades, vn d'Vrsulines, vn de la visitation Et vn de Religieuses de S.t Dominiq.

Le College des jesuittes a esté establi par sebastien Zamet Euêque de Langres cest encore lui qui a étably les prestres de l'oratoire, et qui a commencé le seminaire qu'ils gouuernent.

Les Abbayes de ce diocese dans la partie situés en Champagne, sont.

L'Abbaye de Clermaux a deux lieues de la ville de Bar-sur-Aube, et a vnze lieues de celle

de Lanyres. Elle est de la filyation de l'abbaye de Cisteaux, et sa situation est dans vn vallon estroit tout rempli de bois appellé clerual qui fut donné a S^t. Bernard auec toutes ses depen-dances par hugues Comte de Troyes en l'an 1115. cette premiere fondation fut bientost aug-mentée par Thibault Comte de Champagne, et ensuite par les comtes de flandres et particulierement par le comte philipes et Matilde Son Espouse qui sont enterrés dans vne petite lyse couuerte de plomb qui est dans cette abbaye Et on sous a

dans vn petit caueau au dessous de l'Autel tous les os des religieux auxquels S^t. Bernard donna l'habit, depuis cetem la plusieurs primes primesses, vn grand nombre de prelats et autres personnes de consideration ont fait de grands biens a cette maison qui est d'vne fort grande etendüe de bâtimens. Il y a vne grande et belle lyse qui fut commencé par Garte lueque de Langres en 1724. et dans laquelle on voit encore des restes de vitres de mesmoiseries pour contenir quatre cens Religieux, La Bibliotheque est fort bien bastie et remplie de rares manuscrits. Il y a vne belle Infirmerie, et il ne faut pas oublier de dire que l'on y voit cette fameuse tonne a mettre du vin, qui contient huit cent tonneaux de la grandeur ordinaire.

86. Cette abbaye est de 6000 ℔ de revenu. Il y a 20. Religieux de chœur et vingt Freres convers. C'est Dom Bouche qui en est aujourd'hui abbé regulier. S.t Bernard qui la établie et qui en a été le premier abbé y laissa onze moines 700 Religieux

L'Abbaye de Morimont qui est encore bonne des quatre filles de cisteaux fondée en l'an 1114. par Alberic d'Aigremont Seigneur de Choiseul, et Adelaine Sa femme; et depuis augmentée par les dons qu'elle a reçûs des Seigneurs de Clermont et Choiseul. Elle a dans sa dépend.ce 700. benefices trois ordres militaires. il y a 30. Religieux. Son revenu est de 15000 ℔ et c'est Dom Ducheme qui en est aujourd'huy abbé regulier.

L'Abbaye d'auberive de l'ordre de Cisteaux dont M.r le Gendre est abbé Commandataire a été fondée par un Eveque de Langres en 1136. le revenu de l'abbé est de 6000 ℔ Les Religieux au nombre de quinze en ont a peu pres autant.

L'Abbaye de Beaulieu de l'ordre de Cisteaux fondée en 1166. elle vaut 2000 ℔ de rente au sieur de . qui en est abbé Il y a quatre Religieux qui ont a peu pres le meme revenu.

L'Abbaye de Bese ordre de S.t Benoist

fondée en 622 par Almagarius Maire du palais
sous le Roy Clotaire. cest M.r de Sanebeuf
qui en est abbé, son revenu est de 7000.ll Lil
y a sept Religieux qui ont environ 2000.ll de
rente.

Labbaye de la Roffe ordre de Cisteaux
de la filiation de l'abbaye de Morimont. on
la dit de la fondation des Comtes de Champagne
du temps de S.t Bernard, et elle a esté depuis
fort augmentée par les dons que leur ont fait
les Seigneurs des maisons de Choiseul et de
Remel. cest M.r l'abbé de Bourlemont d'angleure
qui la possede Elle vaut 6000.ll de rente et
autant aux Religieux au nombre de douze.

L'Abbaye de Molesme ordre de S.t benoist
fondée par Robert en l'an 1075. cest M.r l'abbé
de la Rochefoucault qui la possede, Elle lui vaut
vnze a 12000.ll de rente et aux religieux 15000.ll
au nombre de 30.

L'Abbaye de Longuay ordre de Cisteaux
possedée par M.r l'abbé de Villeneuve qui en
est commendataire et auquel Elle vaut 10000.ll
de rente, et aux Religieux au nombre de
6. 1000.ll

L'Abbaye de Vaux la douce ordre de
Cisteaux fondée par Manasses doyen de l'Eglise
de Langres et pavle Chapitre de la même

Eglise, et depuis enrichie par les seigneurs
De la ferté Sur Amance. Cest Dom Inot qui
en est Abbé regulier, le Couvent est denui-
ron 3000tt tant pour lui que pour deux autres
Religieux quily a Seullement dans cette
abbaye.

L'Abbaye de nôtre Dame du Val des
Ecoliers pres de Chaumont. étoit autrefois
Vn prieuré qui fut erigé en abbaye en 1534.
Elle est de l'ordre des Chanoines reguliers de
S.t augustin; ca esté vn chef d'ordre jusques
1636. quelle a esté vnie a la Congregation
de S.te Geneviene, l'abbé en est regulier, Il
il a avec lui neuf Religieux, le Couvent
est de 4000tt

L'Abbaye de S.t Gemer de l'ordre de
Saint augustin, possedé en commende par
par Monsieur l'abbé de joieuse de grand pré.
Il en vaut 3000tt de rente. et 1200tt aux
Religieux au nombre de 5. ou 6.

L'Abbaye de Sept fontaines ordre de
premontré, possedée par vn Religieux et
dont le revenu est de 4000tt tant pour luy
que pour huit Religieux qui sont dans cette
maison.

L'Abbaye de Bernont qui est vne abbaie
de filles de l'ordre de Citeaux fondée par Godefroy

Eveque de Langres en l'an 1148. il n'y a dans
cette abbaye que quatre Religieuses sous
Madame de Choiseüil Soeur du Mareschal de
ce nom qui en est Abesse et son revenu n'est
que de 2000.tt

L'Abbaye de Poulangis, cést vne abbaye
de filles de l'ordre de S.t Benoist qui se pretend
jujette jmmediatement du S.t Siege. cést
Madame de Choiseüil Souueraine de l'ab-
besse de Bemont dont il est parlé cy dessus qui en est abesse. Elle a dans
cette abbaye quatorze filles toutes de qualités
qui ont chacune dans l'enceinte de cette abbaie
leur petite maison separée et a chacune des=
quelles elle donne pour viure vne certaine quan=
tité de denrées qui ne valent pas plus de deux
cens liures dans les années les plus cheres
quoi que ces filles ne soient point dotrées
et quelles paroissent quelques fois dans le
monde auec leurs parents, devoir comme
des chanoinesses et sont neantmoins de
veritables religieuses qui font les trois voeux
de pauureté, de chasteté et d'obeissance, et
elles font dans la maison tous les office
de Religieuses auec de grands mentelets noir
quelles mettent quand elles vont au chœur.

Cette Abbaye ne vaut pas plus de
quatre cens vnit liures de rente, Et labesse

ne donne a Ses filles des deniers pour en
vivre Separement qui a fin de S'exempter
De tenir vne table ou elles veuillent ensemble.

Il y a dans le mesme Diocese de Champa-
gne vn bon nombre de Prieurés dont le plus
considerable et celui de Varennes a quatre
lieues de Langres, qui vaut 1600 tt. de rente
a Monsieur l'abbé de la Rochefoucauld —
abbé de Molesme, et lon ne dit rien
des autres dont le revenu font mediocre

Outre le Chapitre de l'Eglise Cathe-
drale de cét Eveché, il y en a quelques aües
d'Eglises Collegiales Sçavoir.

Le Chapitre de S.t jean dans la Ville
de Chaumont composé —
D'vn Doyen.
Douze Chanoines.
Et quatre prebendes.
Les Canonicats et prebendes sont a la col-
lation mixte du Chapitre et de la Ville
Et le doyen est a la Collation du Chapitre
Seul. les canonicats peuvent valoir 900 tt
de revenu, Et le doyen a le double.

Le Chapitre de Chateauvilain composé
de douze Chanoines dont les prebendes
ne valent guere plus de 300 tt. de revenu

Le Chapitre de Bar sur aube composé —

d'vn Doyen et de 24. Chanoines qui ont enui=
ron 350ll. chacun.

Le Chapitre de Mussy l'Euêque composé de
huit chanoines dont les benefices sont a la
Collation de l'Euesque de Langres. L'vn des cha=
noines est curé de cette petite ville de Mussy
L'Euesque le revenu de chaque Chanoine
est d'enuiron 300ll.

Le Chapitre de Grandé fondé en l'année 1361.
par des Seigneurs du même nom, Il est composé
D'vn Doyen
Deneuf Chanoines
Et de quatre demi prebendes qui n'ont pas chacun
plus de 150ll. de reuenu.

Le Chapitre de Fouuant composé
D'vn Doyen
Et de dix chanoines qui n'ont pas chacun plus
de 30ll. de reuenu.

Il y a encore dans ce diocese deux Commanderies
de l'ordre de Malthe.
Celle de Corgebin possedée par vn Comm.d.
de la maison de Choiseüil auquel elle vaut
5. a 6000ll.

Et Celle des Nonneaux destinée aux freres
de cet ordre.

Enfin il y a encore dans la ville de Chaumont
vn College de jesuittes dont l'Eglise et la maison

sont bien bastiés et dont le revenu est d'environ
30000 ℔

Evesché de Châlons

C'est Evesché est borné au Septentrion par ce
l'archevesché de Rheims, au midy par les dioceses
de Troyes et de Langres. a l'orient par les dioceses
de Verdun et de Toul, et a l'Occident par les
Dioceses de Troyes et de Sens, sa longueur
est de vingt cinq lieües, et sa largeur de vingt
deux.

Il comprend l'Election de Châlons et partie
de celle de Saint Menehould, de Vitry et de
Joinville, il y a dans son ressort outre la
ville de Châlons, celles de Vitry, Sainte
Menehould, Joinville, S.t Dizier, Vassy
et Vertus, Et il y a en tout 304. parroisses
Et quatre vingt treize annexes partagées
en neuf doyennés Sous quatre archidiacres.

C'est Evesché est l'un des suffragans de l'arche-
vesché de Rheims, il a le titre de Comte pairie
Son revenu est d'environ 20000 ℔ Et il est possedé
par Gaston jean baptiste de Noailles qui a
succedé a Louis Antoine de Noailles Ar-
chevesque de Paris Son frere.

L'Eglise Cathedralle de cét Evesché dediée
a S.t Etienne premier Martyr est grande

et bien batie. Le Sonchapitre et composé
de huit dignitez.

Scauoir

Quatre Archidiacres
Vn Doyen
Vn Tresorier
Vn Chantre
Vn Sous Chantre
Le trente Chanoines
Huit demi prebendes
Deux Vicaires perpetuels
Le enuiron Soixante Chapellains
Tous ces benefices Sont a la pleine disposition
du chapitre excepté les quatre Archidiacres
le la Tresorerie qui Sont a celle de l'eueque
Les canonicats valent enuiron 600tt de rente,
Le doïen ale double de cette Eglise Cathe-
drale dependent deux Eglises Collegiales
dont les benefices Sont ala nomination et a
la presentation du chanoine Semainier le
a la collation du Chapitre de cette Eglise
Cathedralle, ces deux Eglises Collegiales Sont
de la trinité et de N. Dame.

Il y a dans chacune dix chanoines sans
aucune dignité, les canonicats de la Trinité
peuuent valoir 200tt de reuenu, ceux de
notre dame 400tt y compris le fasuel. ces-

deux Eglises Sont aussy parroissiales et outre ces deux parroisses ily en a vnze autres dans la ville de Châlons. Ily a aussy deux seminaires vn grand et vn petit, le premier pour instruire ceux qui aspirent aux ordres. Le second ou on enseigne a de jeunes clercs la Rhetorique et la philosophie.

Vn College de jésuittes ou lon enseigne les humanités et la philosophie Et ou lon doit aussy enseigner les cas de conscience.

Deux hopitaux, vn pour les pauures malades et pour les passans, et l'autre pour nourrir ceux qui sans ce secours seroient obligés de mandier.

Deux abbais, celle de St. Pierre de l'ordre de St. Benoist de la congregation de St. Vannes, dont est abbé françois hiacinthe de Valperque de Mazin Eueque et prince de Maurienne en Sauoye commandeur des ordres de St. Maurice et de St. Lazare, cette abbaie lui vaut 10000 lt. de rente. et autant aux Religieux qui sont au nombre de vingt, y compris ce qui tirent de leurs vins de Sierry qui Sont des meilleurs de Champagne. on ne Sait pas le tems de la fondation de cette abbaie; mais on tient par tradition dans le païs qu'vne partie de Son Eglise étoit vn temples de païens que St. Memise premier Eueque de Châlons de dia

a S.t Pierre apres auoir établi le Christianisme dans ladite Ville, y mit depuis des chanoines et ensuite Roger premier du nom Evesque de Châlons mit en leur place des Religieux de S.t Benoist, rétablit cette abbaie, et lui donna de tres considerables. Les Religieux de la congregation de S.t Vannes y ont mis la reforme depuis l'an 1630.

Celle de Sainte de l'ordre des Chanoines reguliers de S.t augustin de la Congregation de france a été fondée en l'année 1062: par Roger Second du nom Evesque de Châlons, elle vaut a l'abbé qui est aujourdhuy le S.r Joseph heliam 6000.tt de rente, 8 aux Relig.x au nombre de sept 2500.tt

Il y a aussy quatre couvents de Religieux mandians Scavoir.

Un de Prescheurs

Un d'augustins

Un de Recollets

Et un autre Couvent de Religieux de la Trinité qui est tres pauure, ou il n'y a que cinq Religieux.

Il y a une communauté dite des Dames regentes et nouvelles catholiques fondée par feu M.r de Vialard Evêque de Châlons qui en a aussy fondé deux autres, l'une en la Ville de Vassy

Et l'autre en celle de vertus pour y recevoir
et instruire les nouvelles catholiques.

Il y a quatre couvents de Religieuses
Sçavoir, un de Benedictines mitigées
dont la prieure est Madame Larcher.
Un de benedictines sous le nom de St. Joseph
de l'étroite observance.

Une maison de la Congregation de Nôtre
Dame, couvent fort nombreux et fort riche.

Et une maison de Religieuses Ursulines
etablie aussy par les soins de M.r Vialard.

Enfin il y a encore dans cette ville la
Commendarie de la Feuille de l'ordre de
Malthe qui peut valoir 4300.tt de rente a
M.r Cerisier de haute feüille Ambassadeur
de Malthe en France qui en est commend.r

Aux portes de cette ville est l'abbaie
de St. Meurs de l'ordre des Chanoines reguliers
de St. Augustin de la Congregation de Sainte
Geneviéve Elle vaut environ 10000.tt de rente
a M.r Morlé M.e des requetes qui en est abbé
commendataire, et environ 3500.tt aux Relig.x
qui sont au nombre de dix.

Les autres Abbaies de ce Diocese sont

L'Abbaye de Juzon de l'ordre de Saint
Benoist de la Congregation de Saint Vanne

dont Monsieur de Metz est abbé. Elle est Située a une lieuë de Vitry le françois. Elle vaut 4. a 5000 tt de rente a l'abbé et 3500 tt aux Religieux qui sont au nombre de huit elle a esté bastie en l'année 1078. par Roger 3e. du nom Evêque de Châlons qui y mit des prestres Seculiers pour instruire les habitans de la Campagne, & depuis un autre Evêque de Châlons a apellé Godefroy y mit un abbé, et la reyle.

L'Abbaye de filles de St. jacques del'ordre de St. bernard proche vitry en Perois fondée par Thibault le grand comte de Champagne. Il y a vingt cinq Religieuses Sous la conduite de Madame de Bournonville qui en est abbesse, Son revenu est de 3000 tt de rente, & est Sous la direction de l'abbé de Clairvaux.

L'Abbaye de St. Urbain de l'ordre de St. Benoist congregation de St. Vanne a une lieuë de Joinville, dont l'abbé commende est Monsieur Evêque de Miraumenil a qui elle vaut environ 8000 tt de rente et 4000 tt aux Religieux au nombre de treize ou quatorze. Elle a esté fondée par Archambault 33. Evêq. de Châlons vers le milieu du 9e. siecle Sous le titre de la Ste. Trinité qui fut changé depuis en celui de St. Urbain, mais le Roy Charles le Chauve aiant fait de grands bien a cette

Eglise y ert reconnu pour fondateur et principal Bienfaicteur.

L'Abbaye des filles de nostre dame lez S.t Dizier fondée par les Comtes de Champagne dont ert abbesse Madame du Chesne, Sa communauté ert compposée de dix huit Relig.ses Sous l'autorité de l'abbé de Morimont, et Son revenu ert d'environ 3000.tt

L'Abbaye de Montieramder Située a 3. lieuës de S.t Dizier de l'ordre de S.t Benoist Congregation de S.t Vaines et l'abbaye la plus considerable qui il y ert dans la province par la Seigneurie qu'elle a sur vingt une parroiss. par le nombre de cures et autres benefices qui Sont a sa collation, et par son revenu qui est de plus de 12000.tt pour l'abbé qui ert aujourd'huy Monsieur Bernard Jan du Saint des bois villes et de 9000.tt pour les religieux au nombre de douze.

L'Abbaye de haute fontaine de l'ordre de Saint Bernard qui vaut environ 4. a 5000.tt de rente tant pour l'abbé qui ert M.r Roamer l'un des grands vicaires de M.r l'archeveque de Paris qu'aux Religieux qui sont au nombre de six.

L'Abbaye de Montiers de l'ordre de premontré qui peut valoir 4000.tt a l'abbé et aux Religieux

au nombre de cinq.

L'Abbaye de bois fontaines de l'ordre de S.t bernard fondée par un Comte de Champagne appartient a M.r l'abbé d'Effiat et lui vaut 12000.tt de rente et aux religieux au nombre de dix 6. a 7000.tt

L'Abbaye de Cheminon de l'ordre de S.t Bernard fondée en 1120. par hugues Comte de Champagne. Elle est possedée par Monr. l'abbé de Poitiers, et son revenu est d'environ 10000.tt tant pour cét abbé comme en datre que pour les religieux au nombre de huit.

L'Abbaye de Moyremont de l'ordre de S.t Benoist dont est abbé Monsieur de Meyrigny. Elle lui vaut 7000.tt de rente et 3000.tt aux Religieux.

L'Abbaye de Chatrice de l'ordre de S.t augustin dont est abbé M.r Fayon. Elle lui vaut 10000.tt de rente et a 8. Religieux

L'Abbaye de Montier ordre de Cisteaux dont est abbé armand Gaston de Rohan fils de M.r le Prince de Soubise gouverneur de Champagne. Elle lui vaut 15000.tt de rente et 6000.tt aux Religieux au nombre de huit ou dix.

L'Abbaye de N. Dame des Vertus ordre de S.t augustin dont est abbé françois Gomer

de Luzanay. Elle lui vaut 3000 ll. de rente
Il y a point de Religieux.

L'Abbaye de St. Sauveur de Evertaux
ordre de St. benoist, elle étoit cy devant sans
aucun Religieux, mais elle a été rebâtie
depuis peu pas ceux de la Congregation
de St. Vannes qui n'entre pas plus de
1000 ll de rente il vaut a peu pres autant
a l'abbé qui est M. Cauchon de Chery.

L'Abbaye de filles de N. Dame D'ardey
de l'ordre de St. Benoist dont est abbesse
Francoise Croizet, composée de trente trois
Religieuses qui ont de revenu plus de 6000 ll
elle a été fondée en 1131. par Simon de
Broyes en qualité de Seigneur de Baye
dont ce Seigneur Champenois possedoit la
terre dans l'étendüe de laquelle cette abbaie
se trouve située; les Seigneurs de cette
terre de Baye ont été declarés fondateurs
de cette abbaïe par arrest du parlement
de Paris du mois de juin 1687. contradictoire
avec l'abbesse et Religieuses qui se pretendent
de fondation Royalle.

L'Abbaye de la Charmoi ordre de Saint
Bernard vaut tout a l'abbé qui est regulier
gueux Religieux au nombre de 8: ou 9000 ll
de rente.

On ne dit rien des prieurés qui sont en assés grand nombre dans ce Diocese, mais il y a encore dans la Ville de Vitry le Chapitre d'vne Eglise Collegialle composé d'vn doyen, d'vn Tresorier, vn Chantre, vn dous Chantre le quinze Chanoines dont quatorze sont a la nomination du Roy & le quinzieme a celle des Chanoines de l'Eglise Cathedralle de Châlons le revenu des dignités est d'environ 500tt. celui des chanoines de 400tt. Il y a vne commanderie de l'Ordre de malthe appellée la Commanderie de Ruet pres de joinville qui vaut 6. a 7000tt. de rente a Monsieur le Commandeur du Lamel.

Evêché de Troyes.

C'et Eveché est borné au Septentrion par les Dioceses de Châlons & de Soissons, au midy par ceux de Langres et de Sens, au leuant par les Dioceses de Langres & de Châlons, & au couchant par l'archeveché de Sens; ce qui fait vingt cinq lieues de long. et 22. de largeur dans sa plus grande Etendüe.

Il est composé de trois cent soixante et douze parroisses et de quatre vingt dix huit annexes ou secours, diuisés en huit doïennés, sous cinq archidiaconés, & il n'a de ville dans

la Generalité de Champayne que celles de Troyes Segaines et Mery Sur Seine.

Il y a eû jusqu'a present 80. Evêques qui ont gouverné cette Eglise depuis Saint amastre qui vivoit l'an 340. jusqu'a present dont huit sont reconnus pour Saints, Souuenu n'est que de 8000ll. A cét Evêché est aujourd'huy possedé par François Denis Bouteillier de Chauigny qui ayant donné sa demission, il a plû au Roy d'y nommer l'abbé de Chauigny Son neueu qui n'est pas encore sacré.

L'Eglise Cathedralle de Troyes dediée a St. Pierre est grande belle et bien bâtie, son Chapitre est composé

D'vn Doyen

Vn Chantre

Vn Sous Chantre

Cinq archidiacres

Trente sept Chanoines

Et quatre Chanoines de Nostre Dame

Les Canonicats sont a la Collation du Roy et de l'Evesque alternatiuement. Leur reuenu n'est pas de plus de 600ll. Excepté des quatre Chanoines de la Chapelle de nostre dame n'est que de deux cens cinquante liures

Il y a encore a Troyes vne Eglise collegiale dediée a St. Etienne qui seruoit autrefois de St.

Chapelle au palais des Comtes de Champagne dans laquelle on voit encore au milieu du chœur les tombeaux élevés de quatre pieds, des Comtes, henry le large ou le liberal, et du Comte Thibault 3e. du nom son fils - Lors de la fondation de ce Chapitre, Il etoit composé de dix dignités et de cent chanoines, mais a present il n'y reste plus que cinquante sept Chanoines qui sont a la Collation du Roy, comme aussy les dignités qui sont -

Vn Prevost
Vn Sous doyen
Vn Chantre
Vn Sous Chantre
Vn Sclerier
Vn Chefcier
Et vn Scolastique

Jl y a aussy vn Doyen qui est Electif
Toutes ces dignités ont chacune le double d'vn chanoine, a l'exception du chefcier et du Tresorier qui ont d'avantage. Chaque Canonicat peut valoir environ 500 liv. de rente. Jl y a aussy plusieurs chapelles, partie a la collation du Doyen, du Chapitre et du Tresorier. Le Chap. est Soumis a monsieur l'archevêque de Sens, mais le Doyen qui est Electif, doit estre confirmé par monsieur l'Evêque de Troyes.

Il y a encore en cette ville vne autre Eglise collegiale dite de S.t Vrbain dependante immediatement du S.t Siege fondée par le Pape Vrbain 4.e & bâtie au même endroit auquel ce Souverain Pontif étoit né. Il est composé. D'vn Doyen
D'vn Tresorier
D'vn Chantre.
& de neuf chanoines dont les Prebendes ne valent a present que 150.tt le Doyen qui est electif et qui doit estre confirmé par le Pape a deux prebendes, & les deux autres Dignités trois prebendes. Elles sont a la Collation du Roy & du Doyen alternativement. Il y a quatre Chapelains de S.t Nicolas de Notre dame pour faire l'office, et d'autres chapelains a la Collation du Doyen.

Il y a dans la Ville de Troyes 14. prestres & trois Abbayes Sçavoir celle de S.t Loup de l'ordre de S.t Augustin dont est abbé le S.r Fautrier. Elle lui vaut 5. a 6000.tt devent & aux religieux qui sont au nombre de huit y compris deux de l'abbaye de Chantemerle qui ont été vnis a cette maison 3000.tt par an. Celle de S.t Martin du même ordre dont est abbé Monsieur de Rubec, qui lui vaut 1000.tt et aux religieux qui sont au

nombre d'quatre, enuiron 1200 ℔.

L'Abbaye roialle de filles N. Dame del'ordre de St. Benoist dont est Abbesse Madame le Pelletier Soeur de M. le Pelletier minitre d'Etat. Sa communauté est de 40. Religieuses, le Revenu d'enuiron 10000 ℔. de rente.

Il y a aussy dans la même ville vne Commenderie de l'ordre de Malthe qui vaut 12000 ℔. de rente. Et elle est possedé par Mr. le Commendeur de Louviers.

Il y a dans l'vn des fauxbourgs de la ville vn Seminaire gouverné par les prestres de la mission et dont le revenu est d'enuiron 4500 ℔. de rente dont 3000 ℔. S'imposent sur le Clergé de Troyes.

Vne maison de prestres de l'oratoire au nombre de sept ou huit qui ont commencé a s'y établir en 1618. et qui n'ont outre les pensions qu'ils paient d'autres revenus que 700 ℔. de rente. ils ont vn College fondé en partie par M. Piton ou ils enseignent les humanitez, la Philosophie et la Theologie.

François Bouteiller autrefois Eueque de Troyes, fit bastir a ses depens vn autre petit Semin. pour y eleuer de jeunes gens qui marquent auoir de l'inclination pour l'Etat Ecclesiastique le

qui n'ont pas moins d'Eudier a leurs despens,
suivant la permission qu'il en a obtenue
du Roy en l'année 1695.

Il y a encore dans la même ville plusieurs
Comens Sçavoir
Vn de jacobins
Vn de cordeliers qui est tres bien bâty. ces deux
comens ont été fondé par Thibault comte
de Champagne qui mourut en 1254:
Vn de Capucins étably en 1610.
Et vn autre de Mathurins, les Religieux sont
au nombre de dix, ils ont 3000ll. de rentes.
Dans vn fauxbourg, vne maison de l'ordre de
Saint antoyne ou il y a dix Religieux qui
ont 3000ll. de rente.
Deux Comens de Carmelites, l'vn dans la
ville fondé par la Mere marie de Megrigny
qui a 1500ll. de rente, et l'autre dans vn
fauxbourg ou il a été étably en 1621. et tout le
revenu est de 3000ll.

Vn autre Comen de Religieuses Vrsulines
recüe en 1628. dont le revenu est de 3000ll.

Vn Comen de Religieuses de la Congregation
recüe en 1628. au nombre de cinquante, qui ne
peuvent subsister sans les Charités qu'on leur
fait naître que 12. a 1500ll. de rente.

Vn Comen de Religieuses de la visitation

dans vn des fauxbourgs Etabli en 1631. au nombre de quarente filles et dont le reuenu est de 3000.tt

Il y auoit plusieurs hôpitaux dans Troyes qui ont esté reünys en vn, par lettres patentes du feu Roy Louis 13. du mois d'auril 1630.

Il y a vne demi lieüe de Troyes vn couuent de l'ordre de fontevrault nommé foissy qui est composé de cinquante religieuses qui ont 8000.tt de rente.

Vn autre couuent de Religieuses benedictines appellé le Prieuré de Ste. Scolastique au nombre de trente cinq, qui n'ont que 2000.tt de rente, et qui sont gouuernées par vne prieure perpetuelle qui est a la nomination de M. l'argentier de Chapelaine Bailly de Troyes par ce que son pere auoit donné en 1622. 18000.tt pour la dotation du couuent ou Elizabeth Largentier sa sœur fut la premiere prieure, celle d'aujourd'huy est Madame de la Forté.

Proche de la ville est encore l'abbaye de Moutiers la Celle, ordre de St. Benoist congregation de St. Vaines qui vaut 8000.tt de rente a M.r de Mont heureüil qui en est abbé, et aux Religieux de cette maison qui sont au nombre de six 1000.tt de rente.

Il y a aussy vne chartreuse qui vaut enuiron

6000ll de rente quoiquil n'y ait que six Relig.x
Les autres abbayes de ce diocese.

Sont ce

L'Abbaye de Moutieramey de lordre de S.t benoist congregation de S.t Vannes, qui est possedée par M.r de Lauardin Lieque de Reines, elle lui vaut environ 8000ll de rente et aux Religieux au nombre de dix 4500ll.

L'Abbaye de Larivoux de lordre de Cisteaux possedé par M.r l'abbé Henry aumonier du Roy, lui vaut 4000ll et il y a dix Religieux.

L'Abbaye de la Pieté les Rameru de l'ordre de Cisteaux qui est en reyle vaut 1500ll. de rente tant pour l'abbé que pour les religieux

L'Abbaye de Chantemerle de l'ordre de Saint Augustin, possedée par Monsieur de la Luzerne Lieque de Cahors, dont le reuenu est de 8000ll de rente, Les Religieux qu'il y auoit autrefois dans cette abbaye ont esté joints a ceux de l'abbaye de S.t Loup de Troyes.

L'Abbaye de Nesle de l'ordre de Saint Benoist possedée par M.r hardy et dont le reuenu est de 1500. il y auoit deux Religieux qui ont esté depuis vingt ans transferés a Villeneux et dont le reuenu n'est que d'environ 1000ll.

L'Abbaye de Beaulieu de l'ordre des S.t

Augustin possedée par Monsieur de Lauroy. Elle vaut
5000 lt de rente tant al'abbé qu'aux Religieux
au nombre de huit.

L'Abbaye de basse fontaine dumeme ordre
possedée en commande par Monsieur de Boutailler
Elle lui vaut 2000 lt de rente, et aux religieux au
nombre de trois ou quatre 12. a 1300 lt

L'Abbaye de la Chapelle aux planches du
meme ordre qui vaut 2500 lt a Monsieur du Voulon
qui en est abbé, et aux Religieux qui sont au
nombre de Sept presqu'autant.

L'Abbaye de Boulancourt ordre de Cisteaux
dependante de Clairvaux possedée par Mons.r
de Rubec. Elle lui vaut de revenu 5000 lt et aux
Religieux au nombre de dix 2000 lt

L'Abbaye de filles de notre dame des prez
de l'ordre de cisteaux il y a vingt cinq religieuses
Sous la conduite de Madame de Laubardemont qui
en est abbesse, Elle vaut 2000 lt de rente.

L'Abbaye Royalle de filles de notre dame
de Cezannes de l'ordre de St. Benoist. dont madame
de Pousé qui en est abbesse Il y a vingt huit
Religieuses et Souveram est d'environ 6000 lt
On ne parle point de plusieurs autres prieurés
qui sont dans a diocese; mais il y a encore dans la
ville de Cezanne le Chapitre d'une Collegiale
appellée St. Nicolas de la fondation des comtes

de Champagne. Tout son revenu est d'environ 3000ll. pour douze Chanoines dont il est composé.

Second Chapitre

Du gouuernement Militaire.

Le Gouuernement de Champagne et Brie est l'un des douze grands gouuernemens du Royaume. Il est aujourd'huy entre les mains de M.r le Prince de Soubise de l'Illustre Maison de Rohan Et M.r Le Prince de Rohan son fils en a la Survivance. Il a soubs lui quatre lieutenant generaux qui ont chacun leur departement Separé.

Ces quatre lieutenans generaux sont Monsieur le Marquis de Choiseul prâlin, pour le département des villes et Baillages de Troies Châlons et Langres.

M.r Salabri d'angluze qui prend encore la qualité de Duc D'Aubry pour le département des villes de Rheims, Rethel le fimes, mais le facheux état ou il se trouue l'obligeant a se defaire de sa charge le Roy en a donné l'agrement a M.r Jules de Joyeuse Comte de grand pré qui en sera bientot pourueu.

M.r le Comte de Choiseul Beaupré pour le departement des villes et Baillages de Chaumont et Vitry. et M.r d'Escars pour le departement de la Brie.

Sous ces quatre lieutenans generaux il a été créé par Edit du Roy du mois de fevrier 1692. quatre lieutenans de Roy hereditaires pour chacun des quatre departements, mais des quatre charges il n'en a encore été levé que trois, Scavoir celle du departement de Troyes, Châlons et Langres par M.r Louis Comte de Gisancourt, celle du departement de Chaumont et Vitry par Mond. de Guerapin marquis de Vaureal, cy devant Capitaine d'une Compagnie de gardes françoises. et celle du departement de la Brie par M.re Alphonse de Cartelle marquis de Chenaise.

Il a été pareillement par autre Edit du mois de mars 1693: créé dans la Province quatre offices hereditaires de lieutenans subdelegués de MM.rs les Mareschaux de france pour connoistre sous leurs ordres des differens de la noblesse sur le point d'honneur; mais il n'y a que trois de ces charges qui ont été eleuées, Scavoir par M.r de Risancourt pour le departement de Chalons M.r de Montfort pour celui de Rheims, et Mond. Molé pour celui de Troyes.

Fortifications.

De toutes les places fortifiées en Champagne qui étoient autrefois en assez bon nombre, il ne reste plus que celles de Mezieres, de Rocroy & de Sedan que l'on y adjoute par cequelle fait partie de l'intendance de Champagne

La Ville de Sedan n'a que deux portes ainsy que nous l'avons déjà dit, & la riviere de Meuse passe au pied de ses murailles. ses anciennes fortifications consistent en quatre bastions a main droite du costé de la fausse braye, & d'un fossé plein d'eau de six toises de largeur. au dessous d'un de ces bastions qui est celui de Nassau il y a un autre fossé taillé dans le Roc. les anciens ouvrages qui ont été faits de l'autre costé de la place a la porte du riuage par les soins de feu M.r le Marechal de fabert qui a été le premier gouverneur de cette place lors de sa reünion a la couronne, sont aussy fort bons & fort considerables; & ce qui y a de remarquable est qu'ils ont été faits aux dépens des habitans qui se sont volontairement imposé sur eux mêmes des droits pour cette dépense.

Le Roy a fait faire depuis quantité d'autres grandes & belles fortifications qui ont été plus

de quatorze cens mil livres, le cinq année 1692.
il a été commencé dans la prairie un ouvrage
a corne a l'extremité duquel il y aura deux
Ecluses pour inonder la prairie en cas de
besoin, et cet ouvrage etant achevé sera d'une
merveilleuse deffense pour la place.

Il y a encore a Sedan un ancien Chateau
fortifié de quatre grands bastions et eleués vers
les ardennes dont les fossez qui sont creusés dans
le roc ont plus de 150 pieds de profondeur, et
c'est dans ce Chateau que l'illustre Mons.r de
Turenne est né, et a été eleué, lorsque cette
principauté etoit encore possedée par ---
de la Tour d'auvergne Duc de Boüillon son
Neveu.

La Ville et Chateau de Sedan a pour gou=
verneur Monsieur de la Bourlie Comte de
Guiscar Lieutenant general des armées du Roy
qui est aussy grand Bailly de Sedan et
gouverneur des villes de Mouchon et de
Donchery qui sont partie du gouvernement
de Sedan. Le Lieutenant de Roy de la ville,
est le S.r d'auterive, et son Major le sieur
du fort, le S.r de la Garliere est Lieutenant
de Roy du Chateau et son major le sieur
de Giony.

La Ville de Mezieres tres importante

par sa situation et par son passage sur la riviere de Meuse, est fortifiée premierement par plusieurs tours, dont les deux qui sont a la tête de la porte St. Julien sont fort considerables; et ensuite de quatre demie lunes et de trois ouvrages a corne dont celui qu'on appelle la corne de Champagne a cause qu'il est du costé de cette province n'est pas encore achevé et ne le sera qu'avec beaucoup de depense.

Il y a dans cette Ville une citadelle qui commende a la Ville et qui est composée de quatre bastions, d'une contre garde et de trois demy lunes, on a projetté de faire a cette place quantité d'autres grands ouvrages qu'il seroit trop long d'expliquer icy, mais qu'il y a d'avantageux et de commode pour ceux que l'on y fait faire et qu'il se trouve dans la place memes les meilleurs materiaux du monde, que la chaux et le sable y sont d'une bonté singuliere et que l'on en compose un mortier qui devient si dur que l'on ne peut que tres difficilement demolir les bastimens qui en sont bien faits.

C'est Monsieur le comte de Gassion Lieutenant general des armées du Roy et son lieutenant d'une Compagnie de ses gardes du Corps, qui est gouverneur de la Ville et citadelle de Mezieres

ainsy que de Charleville qui fait aussy partie
de ce gouuernement dont le S.r de Bresse est
lieutenant de Roy et le sieur de fermont major.

Rocroy est vne petite place située a
l'entrée de la Champayne sur les frontieres
du hainault, et fortifiée de cinq bastions,
de deux contregardes, et cinq demi lunes, il
y a encore dessein pour en augmenter les
fortifications.

Son gouuernement est fort étendu tant
dans la Champayne que dans le Soissonois,
il est pourueu par Monsieur de Bartillac ce
Lieutenant general des armées du Roy. Son
Lieutenant de Roy est le sieur de la Grange,
et son major le S.r des albert.

Quoy qu'il n'y ait dans la Prouince que ces
trois places de fortifiées, il y en a encore quel-
ques autres qui l'estoient autrefois, qui ont
aussi leurs Gouuerneurs leur lieut.t
Major, et d'autres qui n'ont que des gouuerneurs.
Il n'y a de ces premieres que S.te Menehoud et
Vitry.

Sainte Menehould dont mons.r de Meuille
Enseigne d'vne Compagnie des gardes du Corps
du Roy est gouuerneur. le S.r du Pin de la
Guimiere commandant vn bataillon dans le
Regiment de Dauphiné, lieutenant de Roy

et le S.r de Malé de Vitry la Ville Major.

Vitry dont est gouverneur mons.r de Bourdin Marquis de Villaine, le S.r Burgot de Saremont Lieutenant de Roy, & le S.r de Jouques Major, ce dernier est aussy lieutenant de Roy dela Bastille.

Les autres villes qui nont que des gouverneurs sont celles de Troyes dont est gouverneur mons.r de Choiseul Praslin l'un des lieutenants généraux pour le Roy en Champagne.

Châlons dont est gouverneur monsieur de Nuancour Comte de Vaubecourt lieutenant general des armées du Roy.

Langres dont est gouverneur et Bailly d'Epée M.r le Maréchal de Choiseul et M.r le comte de Beaux Son neveu en Survivance.

Chaumont dont est gouverneur monsieur le marquis de Remel.

S.t Dizier dont est gouverneur monsieur de france de la Tour.

Epernay dont est gouverneur et Bailly d'Epée Monsieur le Marquis de Duiseux lieutenant gnal des armées du Roy, et aussy gouverneur d'Auxonne.

Cezanne dont est gouverneur et Bailly Monsieur le Marquis de Pleurs.

Sisnes dont est gouverneur Monsieur le Comte D'auaux Conseiller d'Etat.

Et Vassy dont est gouverneur M.r de Longault l'vn des Presidens au Bureau des Treforiers de France de la generalité de Champagne.

Il n'y a point de gouverneur dans la ville de Rheims, mais seulement vn Capitaine des Portes qui est m.re Cauchon de Thery.

Et enfin M.r Desiles Marquis de Rosté qui est aussy capitaine de la petite ville de vaucouleurs.

Il a été pareillt du mois d'auril 1696. créé des gouverneurs hereditaires pour toutes les villes dont les gouverneurs n'ont point d'appointements employés dans les Etats du Roy mais aucune de ces charges de gouverneurs n'a encore été en Champagne.

Au Commencement de l'année 1689. il fut en vertu de l'ordonnance du Roy du 28. 9.bre de l'année 1688. leué en Champagne deux Regimens de Milice de dix huit compagnies chacun, et chaque compagnie composée d'vn Capitaine
Vn Lieutenant
Deux Sergents
Et quarante hommes.

Le premier Regiment fut donné a M.r de Joyeuse Comte de grandpré, et le second a M.r de Brefeau Baron de Molins. Les trente six Compagnies de ces regimens furent par vn ordre

du Roy du mois de - - - - - Lan lannée
1693. augmentées chacune de dix hommes.
Le dernier de ces Regimens fut par ordre du Roy
du mois de janvier 1695. reformé; Enfin le
Second la esté aussy au mois de novembre de
la presente année 1697. aussytost apres la paix.
Comme les mareschaussées et les compagnies
des lieutenans Criminels de robbe courtes Sont
dependantes du gouvernement Militaire, nous
finirons ce Chapitre par l'état de ce qu'il y a de
ces mareschaussées et compagnies de lieutenans
Criminels de Robbe courtes dans la Province.
Il y a en Champagne vne mareschaussée gnale
Vne Mareschaussée provinciale, et six autres
Mareschaussées particulieres.
La Mareschaussée generalle dont les officiers et
archers residen dans la ville de Châlons est composée
d'un prevost general qui est
Le Sieur Loiron
Deux Lieutenants
Vn assesseur
Vn Commissaire
Vn Controlleur des Montres
Vn Procureur du Roy
Deux Exempts
Vn Greffier
Et trente Archers.

La Marechaussée provinciale dont les officiers et archers resident pareillement a Châlons est compossée

D'vn Prevost qui est le même que le Prevost gnal.
Vn Lieutenant
Deux assesseurs
Vn Commissaire
Vn Controlleur des montres
Vn Exempt
Vn Procureur du Roy
Vn Greffier et vingt archers

Les Marechaussées particulieres sont celles de

Troyes compossée d'vn Lieutenant du grand Prevost de Champagne
D'vn assesseur
D'vn Exempt
Vn Procureur du Roy
Vn Greffier et dix archers.

Vitry Compossée

D'vn Lieutenant du grand Prevôt de Champagne
Deux assesseurs
Vn Exempt
Vn procureur du Roy
Vn Greffier et neuf Archers.

Rethel Compossée

D'vn Lieutenant du grand Prevôt de Champagne
Deux assesseurs.

Vn Lxempt
Vn Procureur du Roy
D'vn Greffier et douze archers
Langres compposée
D'vn lieutenant
D'vn assesseur
D'vn Lxempt
D'vn procureur du Roy
D'vn Commissaire
D'vn Greffier
Et Sept Archers.
Joinville composcé
D'vn Lieutenant
D'vn assesseur
D'vn Lxempt
D'vn procureur du Roy
Vn Greffier et Sept archers.
Saint Dizier
D'vn Lieutenant
Vn Procureur du Roy
Vn Lxempt
Vn Greffier et neuf archers.
Il y a neuf compagnies de Lieutenans Criminels de robbe courte qui sont celles de
Troyes composée
D'vn Lieutenant
Vn assesseur
Vn Greffier

Vn Lxempt
Ldix Archers.

Rheims composée
D'vn Lieutenant Criminel
De deux assesseurs
D'vn Commissaire
D'vn Controlleur
D'vn Lxempt
D'vn Greffier Ldix archers.

Châlons Compossée
D'vn Lieutenant Criminel
D'vn assesseur
D'vn Commissre
D'vn Controlleur
D'vn Lxempt
D'vn Procureur du Roy
D'vn Greffier et six archers.

S.te Menehould Compossée
D'vn Lieutenant
Vn assesseur
D'vn Procureur du Roy
D'vn Lxempt
D'vn Greffier Ldeguatorze Archers.

Epernay Compossée
D'vn Lieutenant
Vn Lxempt
D'vn Procureur du Roy

D'vn Greffier
Et deux archers.

Baumont compozée
D'vn Lieutenant
Deux assesseurs
Vn Lxempt
Vn Procureur du Roy
Vn Greffier Et quinze archers.

Langres compozée
D'vn Lieutenant
Deux assesseurs
Vn Lxempt
Vn Procureur du Roy
Vn Greffier
Et Six archers.

Bar-sur-aube Compozée
D'vn Lieutenant
Vn assesseur
Vn Procureur du Roy
Vn Greffier Et quatre archers.

Chatillon Compozée
D'vn Lieutenant
D'vn assesseur
D'vn Greffier
D'vn Lxempt
Et Cinq Archers.

Troisieme Chapitre
De la Justice.

Toute la Champayne est du ressort du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des aides de Paris.

Il y a dans cette province six Bailliages & Sieges presidiaux, Sçavoir ceux de Rheims, Châlons, Langres, Chaumont & Vitry et lon y en ajoute vn Septieme, qui est celui de Sedan, parce qui est de l'intendance de Champagne quoique du ressort du parlement de Metz

Baillage et Siege Presidial de Troyes

Le Baillage de Troyes auant qu'on y eut joint le Presidial, étoit fort ancien, puisque par plusieurs titres, il est fait mention d'vn Lambertus Bouchatus, Baillivus. Illustrissimi, viri, Comitis, campanis mense Julio 1224: Le presidial qui est joint au Baillage est crée en 1551. Il est composé d'vn Bailly d'epée qui est le sieur d'Argenteuil Marquis de Chapelain
De deux presidens
Vn Lieutenant general Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn assesseur
Vn Chevalier d'honneur

vingt Conseillers de robbe longue
Deux Conseillers d'honneur
Deux Conseillers rapporteurs des desfauts
Deux Avocats
Vn Procureur du Roy
Vn Commissaire Examinateur
Vn Commiss.re Enquesteur
Vn Greffier des Epices & vn Greffier.

Bailliage & Siege Presidial de Rheims

Le Presidial de Rheims a été crée par Edit de creation des Presidiaux en l'année 1551. Sous le regne de Henry 2.d Ilapour officier vn Bailly d'Epée qui est le Sr. l'archer marquis d'Olizy et qui est cette qualité est bailly general de Vermandois dont la charge est établie dés l'année 1200. pendant les premieres années de son etablissement, ce bailly n'avoit aucun Siege fixe et arreté, et il tenoit ses seances en differents lieux de sa jurisdiction. Suivant les occurences.

Dans la Suite des Temps il établit son Siege a St. Quentin qui etoit lors la Ville Capitalle de Vermandois donc en 1315. il fut transferé en la ville de Laon qui devint le lieu principal de sa jurisdiction. ce Bailly connoissoit des procés et Differens de la Ville de Rheims, et Histoire

dessus la nous apprens qu'il jugea en l'année 1272: vn different considerable entre l'Archeveque de Rheims & ses habitans au sujet des fais de guere. on lit aussy qu'en l'année 1317. l'archeveque de Rheims se pourveu pardevant le Lieutenant du Bailly de Vermandois qui rendit la sentence par laquelle l'archeveque fut gardé en maintenu au droit d'establir des changeurs dans la Ville de Rheims.

Le Roy françois premier establit a Rheims le Bailliage Royal de Vermandois demembré de celui de Laon, & cest ce bailliage qui fait aujourdhuy le ressort du presidial et Bailliage Royal de Rheims auec les bailliages d'Epernay et de Sesmes.

Les officiers du Baillage & siege presidial de Rheims sont les conservateurs des privileges de l'vniversité de la meme ville et pour le Bailly de Vermandois, il y a

Deux Presidents
Vn Lieutenant general Civil
Vn Lieutenant general Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn assesseur
Vn Chevalier d'honneur
dix neuf Conseillers
Vn advocat

Vn Procureur & vn greffier

Bailliage & Siege Presidial de Chalons

Le Presidial de Chalons a été crée par edit du mois d'octobre 1637.. Ses officiers sont vn Bailly d'Epée qui est le 1.er Parchape de Vinay
Deux Presidents
Vn Lieutenant gnal Civil
Vn Lieutenant general Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn assesseur
Vn Chevalier d'honneur
Dix sept Conseillers y compris 2. Con.rs Clercs.
Vn assesseur de la Marechaussée provinciale
Evesque est conseiller garde scel
Deux Conseillers d'honneur
Deux Conseillers rapporteurs des deffauts
Deux avocats
Vn Procureur du Roy
Vn Commissaire Examinateur
Vn Greffier Crn Receveur des Epices

Bailliage et Siege Presidial de Langres

Le presidial de Langres a été crée en 1640. et vni au bailliage royal qui avoit esté établi par le

Roy Charles neuf en 9.bre 1561. Son ressort outre le bailliage s'etend sur celui de la Sorté sur Aube, et sur les Seneschaussées de Montigny le Roy Coiffy, Lassauant. et Bourbonne. Les officiers sont vn Bailly d'Epée qui est M.r le Mareschal de Choiseul qui est aussy gouverneur de ces Langres. en survivance le comte de Bezoux son neveu a été receu en survivance de l'vn et de l'autre de ces charges:

Deux Presidents
Vn Lieutenant general Civil
Vn Lieutenant general Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn assesseur
Vn Chevalier d'honneur
Dix Conseillers
Deux advocats et vn Procureur du Roy
Vn Commissaire Enquesteur et Examinateur et
vn Greffier.

Baillage et Siege Presidial de Chaumont

Le Baillage de Chaumont est vn des plus grands Baillages du Roiaume, puisqu'il s'etend dans le Senonois, jusqu'à vingt cinq lieues de Chaumont. Ses officiers sont vn Bailly d'Epée qui est M.r le Marquis de Resnel cap.ne et gouverneur

de la Ville.

Deux Presidents
Vn Lieutenant general Civil
Vn Lieutenant general Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn assesseur
Vn Chevalier d'honneur
Six Conrs de robbe longue et vn d'Eglise
Deux Conseillers d'honneur
Deux Conseillers Rapporteurs des Deffauts
Deux avocats et vn procureur du Roy
Vn receveur des Epices
Vn Commissaire examinateur
Vn enquesteur et vn Greffier.

Baillage et Siege Presidial de Vitry

Le Presidial de Vitry a esté estably en 1551. il est composé d'vn Bailly d'Epée qui est le Sr de Vaugault de Bignicourt l'vn des presidents au Bureau des Tresoriers de France de la generalité de Champagne.

Deux Presidents
Vn Lieutenant general Civil
Vn Lieutenant general Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn assesseur

Vn Chevalier d'honneur
treize Conseillers
Deux Conseillers d'honneur
Deux Avocats l'vn Procureur du Roy
Vn Rapporteur des Epices
Vn Greffier
Vn Commissaire Examinateur l'vn Enquesteur
Deux charges de conseillers rapporteurs des
deffauts qui ont été reünis au corps.

Bailliage et Siege Presidial de Sedan.

Le Presidial de Sedan dont M.r le Comte de Guiscard est Bailly a été crée par Edit du mois de novembre 1661. Son ressort est tres petit et ne comprend que dix sept villages depuis l'année 1667. tems auquel le Roy S.t Aoust rendit M.r de la Ville de Tournay. Sa Majesté crea vn Conseil Souverain, et pour le rendre plus considerable elle demembra du presidial de Sedan les villes d'Auesne, Philippeville, de Marienbourg, de Landrecy, du Quesnoy et autres lieux en dependans, lesquels ressortissoient dans les cas Presidiaux, pour aller vnir au Conseil Souverain de Tournay. ce qui fait que les charges de ce presidial ne sont point remplies et qu'il n'y a aujourd'huy

que six officiers titulaire dont ce siege qui
devroit etre composé de deux presidens.
Vn Lieutenant general Civil
Vn Lieutenant general Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn assesseur Lvn Chevalier d'honneur
Deux Conseillers Rapporteurs des deffauts
Vn advocat et vn procureur du Roy
Vn Commissaire Examinateur
Vn Enquesteur
Vn receveur des Epices et vn Greffier.
Outre ces sept presidiaux il y a dans la generalité
plusieurs Baillages Prevostez Et autres justices
Royalles qui sont du ressort de ces Presidiaux
Scavoir
Dans le ressort du Presidial de Troyes
La prevosté de la Ville de Troyes dont les appx.
sont portés au Bailliage et siege presidial
de la même ville et composé
D'vn President, Prevost,
D'vn Lieutenant Criminel
D'vn Commissaire Examinateur
D'vn Lieutenant assesseur Criminel
Quatre conseillers
Deux advocats, vn procureur du Roy Et trois
Greffiers.

Il y a encore a Troyes vne justice de

quatre Portes et de ses fauxbourgs dont les appe=
lations en matières civiles sont portées au bailliage
et siege presidial de cette ville, et en matière
criminelle au Parlement. Les Officiers de cette
justice sont
Vn Maieur
Vn Lieutenant
Vn Procureur du Roy
Et trois Greffiers.

Le Bailliage royal de Mery sur seine,
dont les appellations ressortissent au Presidial
de Troyes dans dans les cas Presidiaux, et
dans les autres au Parlement.

Il est Composé
D'vn Bailly de robbe longue
Vn Lieutenant et vn auocat
Vn procureur du Roy et vn greffier
et dont les Chanoines de la S.te chapelle de
vincennes qui nomment a ces charges lors de
leurs vacances Et sur leurs nominations, le Roy
fait expedier des provisions a ces officiers ainsy
qu'aux notaires et procureurs, et il est encore
a remarquer que les officiers de ce Bailliage
vont vne fois la Semaine a Sonan dont le
Roy est Seigneur par moitié,

Dans le ressort du presidial de Rheims
se trouue le Bailliage Royal de Sismes dont

les appellations ressortissent au parlement de Rheims dans les cas prefidiaux et dans les autres au parlement; Il y a pour officiers

Vn Lieutenant Ciuil
Vn Lieutenant Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn Procureur du Roy Et vn greffier

Il y a dix sept tant villages que hameaux qui dependent de ce baillage.

Le Baillage Royal d'Epernay qui a pour officiers

Vn President
Vn Lieutenant general
Vn Lieutenant Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn aduocat et vn procureur du Roy.

La Preuôté d'Epernay composée
D'vn Preuost
D'vn Lieutenant et d'vn aduocat du Roy.

Dans le ressort du prefidial de Châlons le Baillage Royal de Ste Menehould crée vers l'année 1400. il a esté detaché du Baillage de Vitry. Son ressort s'etend jusques a Châlons portien, Roson et dans Chierache

Ses officiers sont

Vn President
Vn Lieutenant particulier

Six Conseillers
Deux Conseillers rapporteurs des deffauts
Vn avocat et Vn procureur du Roy
Deux Commissaires Inquesteurs et Examinat^rs
Vn Con^t Taxateur des depens.

La Preuoté de S^te Menehoud, dont les appellations ressortissent au bailliage de la mesme ville et qui Subsistent longtemps auparauant la reünion de la Champagne a la couronne. Ses officiers Sont
Vn President
Vn Preuost
Vn Conseiller
Vn avocat et vn procureur du Roy.
Vn Inquesteur et vn Commissaire Examinateur.

Dans le ressort du presidial de Langres il ne se trouue que les preuôtés de Coiffy et de Passauant qui Soient Situées en champagne et ne sont que de petites preuôtés composées
La premiere, D'vn Preuost
D'vn Lieutenant Criminel
D'vn procureur du Roy et d'vn Commissaire Examinateur.

La Seconde
D'vn Preuost
D'vn Lieutenant, et d'vn procureur du Roy.

Il y a encore quelques autres justices roiales

dans l'etendue de ce presidial, mais elles sont hors de la province.

Dans le ressort du presidial de Chaumont D'vn etablissement fort ancien et d'vn ressort fort etendu, les appellations sont portées au Baillage ou presidial de Chaumont seulement les cas. La justice consulaire y a esté jointe par lettres patentes du 15e May 1582: et elle est composée

D'vn President
D'vn Prevost
D'vn Lieutenant Criminel
D'vn Lieutenant particulier
D'vn Commissaire Examinateur
D'vn procureur du Roy
Et de trois Greffiers.

La Prevôté et Chatellenie de Vassy établie il y a plus de 500 ans Son ressort s'etend sur soixante dix parroisses, et sur les bourgs de Montierander et de Sommevoir ou elle a droit de precaution, ainsy que sur douze autres Villages qui sont du domaine du Roy ou il y a des juges particuliers commis par le prevost de Vassy qui se doivent connoistre d'avec cette matiere au dessus de trois. Cette Prevosté a aussy les cas Roiaux et le droit d'instituer toutes donnations qui se font

ajoinville, Eclarons et autres lieux) qui ont
été demembrés de cette prevôté par Edit
du Roy Henry 2.e en 1551. en faveur de feu
François Duc de Guise pour la principauté de
Joinville. Les Officiers de cette Prevôté sont
Vn Président
Vn Prevost Civil
Vn Lieutenant, Vn aubelieutenant
Vn autre Lieutenant premier juge Criminel
Vn Lieutenant particulier
Vn assesseur
Vn Procureur du Roy
& vn Greffier dont tous les greffes en droits sont
du domaine du Roy.

La prevôté Royalle de Vaucouleurs qui
est bes antisme: car on pretend que jean, D'arq
frere de jeanne surnommée la pucelle
d'Orleans fut gratifiée de la charge de Prevost
de Vaucouleurs en recompense des services
que Sa Sœur avoit rendu a l'Etat. Il y a
vingt deux paroisses qui dependent de
cette prevorté qui a pour Officiers
Vn President
Vn Prevost juge Criminel
Vn Procureur du Roy & vn Greffier.

La prevôté Royalle de Bar sur aube
qui a outre la Ville 50 villages & de son ressort

a pour officiers
Vn Lieutenant
Vn Prevot
Vn Commissaire Examinateur
Vn Cond.r Rapporteur des defaults
Vn procureur du Roy et Vn greffier.

La Prevôté royalle d'Andelot qui a dans la jurisdiction 45 paroisses. Et pour officiers
Vn President
Vn Prevot
Vn Lieutenant
Vn Commissaire Examinateur
Vn procureur du Roy et vn greffier.

La Prevôté, Royalle de Grand qui a pour officiers
Vn Prevot
Vn Commissaire Examinateur
Vn Procureur du Roy et vn greffier.

La Mairie Royalle de Villeneuve le Roy et de Bourbon. La premiere située dans le Senenois, dont jurisdiction ne s'etend que sur deux paroisses et qui a pour officiers
Vn Maire juge
Vn Procureur du Roy et vn greffier.

La seconde qui n'a pour ressort que vne partie de la justice de celle cy sur deux autres petites paroisses de son voisinage, ou elle n'a seulement

droit de preuention et pareil nombre d'officiers que la premiere.

Dans le ressort du Presidial de Vitry

Sont

La prevosté de Vitry qui s'etend sur la ville et ses fauxbourgs et a pour ses Officiers

Vn President

Vn Lieutenant

Vn Autre Lieutenant Criminel

Vn Autre Lieutenant

Vn assesseur

Trois conseillers

Vn avocat et vn Procureur du Roy

Et vn Greffier.

Sans y comprendre la charge de Cons.r rapporteur des deffauts reünie au corps, et celle de conseiller garde Scel qui n'est point encore levée.

Le Bailliage Royal de St. Dizier dont la jurisdiction s'etend sur la ville et les fauxbourgs de St. Dizier et sur neuf villages du Domaine du Roy qui composoient autrefois l'ancienne Seigneurie de St. Dizier.

Ses officiers sont

Vn Bailly qui etoit autrefois d'epée, et qui s'est depuis erigé en Bailly d'Epée, c'est le S.r de Cerf qui en est pourveu. les autres officiers sont

Vn Président
Vn Lieutenant general
Vn Lieutenant Criminel Et vn Lieutenant par.t
Vn assesseur
Trois Conseillers
Vn Conseiller rapporteur des deffauts
Vn Conseiller garde Scel
Vn auocat
Vn Procureur du Roy et vn greffier.

Il y a encore dans S.t Dizier vne autre jurisdiction appellée (Echeuinage) composée d'vn maire a present perpetuel, et quatre Echeuins
Vn Procureur du Roy Et vn Greffier.

Ils connoissent toutes les affaires criminelles arriuées dans la ville et les fauxbourgs, et se connoissent auec le Lieutenant criminel au choix des parties. Ils connoissent aussy des deffauts en matiere ciuille connoissent auec le Bailliage Et enfin ils connoissent encore a lexclusion de tous autres officiers des eaux et forets de tout ce qui regarde les bois communeaux de la d.e ville. ces jurisdictions et droits leur ont esté attribués en 1228. par Guillaume de Dampierre Et marguerite Comtesse de flandres la femme alors Seigneurs et souuerains de Saint Dizier qui leur ont encore accordé le droit de reuenir

exfigner comme notaires pendant letems
deleur Sheuinage toute Sorte dactes et de
contracts passés entre les habitans de la Ville
auec la même force que s'ils auoient esté
reçus par des notaires, et ils jouissent encore
actuellement de ce droit qui est fort Simplifié.

Quand au presidial de Sedan Son ressort
est comme nous l'auons dit cy dessus, d'vne étendue
si peu considerable qu'il n'y Soit nomme aucune autre
justice Royalle.

Il y a encore dans la province le Bailliage
de Clermont, mais il est du ressort du Presidial de
Reims. Il a dans l'étendue de Sa jurisdiction
trois chatellenies qui sont autant Preuotés royalles,
Sçauoir celle de Clermont, Chantemerle, le
Trefol dont la jurisdiction Sestend Sur cent vingt
parroisses, Les officiers de ce Baillage Sont
Vn Bailly d'Epée qui est monsieur le Marquis
de Fleurs capitaine Gouuerneur de la Ville
Vn President
Vn Lieutenant general
Vn Lieutenant particulier
Vn Lieutenant criminel
Vn assesseur
Trois Conseillers
Vn Commissaire Enquesteur et Examinateur
Vn auocat

140 Vn Procureur du Roy Le Vn greffier.

La prevosté de Sezanne a pour officiers

Vn President

Vn Prevost juge civil et Criminel

Vn Commissaire Enquêteur et Examinateur

Vn Conseiller

Vn avocat et vn Procureur du Roy Le vn Greffier.

Il y a aussy tant au bailliage qu'en la prevosté des charges de conseillers rapporteurs des deffauts qui ont esté reunies aces compagnies.

Il se trouve encore dans l'intendance de Champagne vn autre Bailliage qui est celui de Moussom dureffort du Parlement de Metz. ce Bailliage a esté erigé en 1633: Il y avoit autrefois dans cette ville vne cour Souveraine dans le tems que les Archevêques de Rheims en avoient la Souveraineté; mais elle fut en l'année 1379. retirée de cét Archevêché au chateau de Beaumont en argonne qui luy appartenoit aussy par le Roy Charles 5: qui luy donna la terre de Verly sur aisne dans le comté de Soissons par vn Echange qui fut approuvé par le Pape Clement 7. enregistré au Parlement le 3e. aoust de la même année 1379. cette

ville ne laissa pas depuis cét Echange, de conserver cette Cour Souveraine jusqu'en l'année 1633. que le Parlement de Metz ayant été Creé. Le Roy Etablit a Mouzon vn bailliage composé d'vn Bailly d'Epée qui est M.r de Guiscart gouvern.r de Sedan
Vn Lieutenant general
Vn Lieutenant particulier
Vn Avocat et vn Procureur du Roy
Et vn Greffier.

Outre ces jurisdictions Royalles il y a dans la province plusieurs jurisdictions de Pairie,# qui est aujourd'huy fort considerable, et qui sont officiers
Vn Bailly
Vn Lieutenant
& Vn Procureur fiscal

Scavoir le Bailliage du Duché Pairie de Rhoims

Le Baillage du Duché pairie de Langres composé
D'vn Bailly
Deux Lieutenans
Vn Avocat
Vn Procureur fiscal Et vn Greffier.

Ces officiers sont juges ordinaires de la police dans la Ville mais ils ne peuvent ny ne doivent rien juger de tout ce qui regarde cette police que conjointement et par l'avis de quatre habitans qui sont choisis dans vne

assemblée des habitans de la même ville pour
etre juges de police conjointement avec les
officiers de ce Duché.

Le Bailliage du Comté pairie de Châlons
qui a pour officiers
Vn Bailly
Deux Lieutenans
Vn Procureur fiscal
Vn Substitut

Les appellations de ce bailliage dans les deux
cas de l'Edit ~~de~~ ——— des Presidiaux, sont
du ressort du presidial de la même ville. on
croit que ce Bailliage a été établi en même
tems que celui de l'archeveché de Rheims
aucune autre justice qu'on appelle ce
Cheminage qui connoit du Criminel, de
la police et de la voirie dans l'étendue du
ban et temporel de l'archeché dans la ville
fauxbourgs et territoire de Châlons. Les
officiers de cette prevosté et Cheminage sont
Vn Prevost
Sept Cheminis
Vn Procureur fiscal
& Vn Greffier,

Mais quà l'egard des Cheminis il ne les choisit
pas; et lorsque l'vn d'eux vient a decedder
ceux qui survivent en choisissent vn autre

a la pluralité des voix qu'ils prestent a l'Evêque qui est tenu de le recevoir et pourvoir en cas qu'il doit trouué capable, Et ledits ce- lieux ne sont point tenu de prendre de nouuelles lettres de confirmation aux mutaõns des Evêques.

Le Baillage de Comté pairie de Vertus qui est aussy du ressort du presidial de ce- Châlons dans les deux cas de l'Edit des Presi- diaux Seulement. Les officiers de ce baillage Sont

Vn Bailly
Deux Lieutenants
Vn Avocat
Vn Procureur fiscal et vn Substitut.

Ces officiers ne connoissent point des cas Royaux qui sont portés au Presidial de ce- Chalons.

Dans ce Baillage de Chaumont se trouue le Baillage du Duché pairie de Montmorency qui étoit cy deuant le Duché de Beaufort Et qui est Composé de quatre Baronnies

Scauoir

Montmorency, Lezinourt, Soulaines Et Jaucourt. Montmorency Est le chef lieu, la justice y est rendüe par vn Bailly qui a aussy La qualité des Gruyer

Vn Lieutenant
Vn Procureur fiscal
& vn Greffier

Ils ont droit comme superieurs des bois autres d'y tenir des assesseurs vne fois l'année

Le Baillage de la Principauté de Joinville qui a pour officier
Vn Bailly
Vn Lieutenant
Vn Procureur fiscal
& vn greffier.

Les appellations d'Eclaron, Roche sur marne, Donleuant Le Chastel et Sailly qui sont quatre Baronnies dependantes de cette Principauté, sont du ressort du Baillage, dont les appons sont portées en suite au Presidial ou on rend la justice au nom du Duc et dont les appons dans tous les cas ressortissent nuement au parlement de Paris.

Les officiers sont vn Bailly d'Epée qui a la qualité de Bailly du Rethelois
Vn Lieutenant general
Vn Lieutenant particulier
Vn avocat
Vn procureur fiscal
& vn Greffier.

Dans chaque Prevôté de l'Election de

Rethel qui sont au nombre de trois, Scavoir
Mezieres, Donchery, et Warq. Il y a
Vn Juge
Vn Procureur fiscal
Et vn Greffier dont les appellations sont portées
au Baillage de Rethel dont elles dependt.

Apres avoir parlé des Presidiaux, Baillages, Prevostés et autres justices Royalles ordres même des justices des principautés et pairie. il semble qu'avant de finir ce Chapitre il Sera à propos de parler des Sieges des Eaux et forets, greniers, justices consulaires, hotels des monnoies et jurisdiction des maires et Echevins des villes.

Il y a en Champagne vn grand Maitre des Eaux et forets creé par Edit de l'année 1689. cest le Sr. Jacques de Mont St. Dere qui en est pourveu de cette charge.
Les Maitres particuliers de cette Province Sont — Celle de Troyes composée
D'vn Maitre particulier
D'vn Lieutenant
D'vn garde marteau
D'vn Procureur du Roy
Et d'vn Greffier.

Celle de Rheims composée

146. D'vn Maitre particulier
D'vn Lieutenant
D'vn conseiller rapporteur des deffauts,
D'vn Procureur du Roy
D'vn garde marteau, Et d'vn Greffier.

Celle de Chaumont composée
D'vn Maitre particulier
D'vn Lieutenant, Et d'vn garde marteau
D'vn Conseiller rapporteur des deffauts
D'vn Procureur du Roy, Et d'vn greffier.
Son ressort S'etend dans les Elections de Langres
Et de Bar-sur-Aube.

Celle de Vitry composée
D'vn Lieutenant de Robbe longue
D'vn Conseiller Rapporteur des deffauts
D'vn Conseiller garde scel
D'vn Procureur du Roy, de son Substitut Et
de son Greffier.
Leur employ n'est pas grand parce qu'il n'y a
point de bois du Roy, dans l'Etendue de
leur jurisdiction qui est la même que celle
du Baillage de la meme ville.

Celle de St. Dizier Composée
D'vn Maitre particulier
D'vn Lieutenant de robbe longue
D'vn Con.r Rapporteur des deffauts
D'vn garde Marteau.

D'vn Procureur du Roy
D'vn substitut et d'vn Greffier
Leur jurisdiction n'est pas de grand etendüe,
mais elle est remplie de bois, ce qui leur donne
beaucoup d'occupation quoique leur territoire
n'ait pas plus de deux a trois lieües de longueur

Celle de Vaff composée
D'vn Maitre particulier
D'vn garde marteau
D'vn Procureur du Roy et d'vn Greffier.
Cette jurisdiction est fort étendüe, les bois de
Son ressort confinent avec ceux de la franche
Comté et de la Lorraine.

Il y a trois Grüeries qui lui sont inferieures
et y ressortissent, Sçavoir celle de Grand,
de Montigny le Roy et de Villers le Daulet. chüne
de ces grüeries est composée
D'vn Grenier
D'vn Procureur du Roy
et d'vn Greffier.

Celle de St.e Menehould est composée
D'vne Maitre particulier, et quatre autres officiers
avec vn Greffier comme a Vitry qui autrefois
n'en faisoit qu'vne avec celle de St.e Menehould.

Celle de Cezanne Composée
D'vn Maitre particulier
Vn Lieutenant, et vn Conseiller Rap.r des desaut-

Vn Conseiller garde marteau
Vn Procureur du Roy Lvn Greffier.
Quatre gardes Lvn arpenteur, mais cela
dépend du grand Maître de l'Isle de france
Celle de Sedan composée
D'vn Maitre particulier
D'vn Procureur du Roy
Et d'vn Gruyer garde marteau.

Jurisdictions Consulaires.

Celle de Troyes composée d'vn juge et de deux
Consuls qui sont Electifs, Lvn Greffier. cette
jurisdiction a été établie en l'an 1564:

Celle de Rheims Etablie par Edit du Roy
Charles neuf en l'année 1567. et exercé par
vn juge Les deux Consuls que les Marchans
choisissent tous les ans.
celle de Châlons est semblable a celle de Rheims

Hôtels des Monnoyes

Celle de Troyes est etablie en 1429. confirmée
en 1431. et a pour officiers Deux juges gardes,
Vn Procureur du Roy, vn Greffier, Douze
Monnoyeurs, Vn Essayeur et six ajusteurs
dont il n'y a qu'vne charge de levée.

Celle de Rheims établie en 1680. a pour
officiers Deux juges gardes, vn contregarde,

Deux huissiers, vn Procureur du Roy Et vn
greffier.
Vn Essayeur et vn graueur. tous ces officiers
ont esté crées en 1679.

Le Corps de Ville de Langres a vne jurisd.on
Militaire qui l'exerce par ses Capitaines au
nombre de sept, tant au ciuil qu'au Criminel
dans vne auditoire bastie au dessus de l'vne
des portes de la ville Il connoist de tous delits
et cas commis sur les remparts dedans et dehors
les chemis couverts et glacis, et aux portes et
gardes ordinaires, ces Capp.nes sont des bourgeois
qui doivent estre changés tous les ans.

Quatrieme Chapitre
des finances, commerce
& Manufactures

Quoique le terroir de la partie de cette
province ou sont les plaines, soit tres fer
et tres sterile, Et qu'il ne produise que du
seigle, de l'auoine et du sarrazin; que les
principaux commerces de toute la province
ne consistent que en ces sortes de grains, et en
quelques fromens dans les meilleurs contrées

qui souvent y demeurent sans debit et y sont
a vil prix, et en vins qui sont a la verité
les meilleurs du monde dans les Elections de Rheims
Et d'Epernay mais qui le recüeillant tres rarement
en abondance font quelquefois plus a charge
qu'ils ne raportent de profit aux proprietaires
par les grandes depenses qu'il faut y faire
dans les mauvaises années de même que
dans les bonnes ; cette province n'a par
laissé que de fournir toujours a l'Etat des
Sommes tres considerables Et elle a supporté
autrefois jusque a 1600000 l. de taille
y compris ce qui s'levoit pour la subsistance
des troupes, mais elle n'en porte que 1362420 l.
en l'année 1692. plusieurs raisons ont contri-
bué a les reduire au point ou elles sont pre-
sentement ; la diminution generalle de
toutes les tailles du Royaume, la sterilité et
le peu de Commerce de la Champagne la
les passages continuels des gens de guerre ou
sa situation la rend sujette, et qui se font tellem.t
a cens qu'il se trouve actuellement plus de
quatre vingt lieües d'etapes, de maniere
qu'il y a eu des années ou la Consommation
de cette fourniture a monté jusqu'a 15. ou
ou 1600000 l. Et bien que les Prix des ration
d'etapes, qui s'loient dans ce temps la beaucoup

plus hautes qu'elle ne devoit etre, aiant
été depuis et avec beaucoup de raison consi-
derablement diminuée, cette fourniture a
monté encore a plus d'vn million par année
commune depuis 1692: qui a commencé
la guerre jusques et compris l'année 1696.

Mais ces tailles ne font pas a beaucoup
pres le secours que la tirée de cette province
pendant la guerre, car outre que en l'année
1689. les principalles villes de la province
en voulant signaler leur Zele, supplierent
sa Majesté d'accepter vn don gratuit Sçavoir
La Ville de Troyes 5000ll. celle de Rheims
pareille somme.
La Celle de Châlons 3000ll. qui étoient des
pertes considerables eu egard a l'état et au
peu de force de ces trois villes.
Il s'est fait dans cette generalité pendant
chacune des neuf années qui a duré cette
guerre de grosses impositions
Sçavoir
De 4525431. pour l'ortanille des troupes
de Cavallerie.
De 195000ll. sur les principalles villes la
grosse bourg de la generalité pour l'ortanille
des troupes d'Infanterie restés en quartier
d'hiver dans les places frontieres.

De 191489.tt q.s 6.s pour l'entretient de trois compagnies de fuzilliers destinées a la garde de la riviere de Meuse.

De 65232.tt pour les appointemens des officiers, double paye des sergens, habillements, chaus: sures et armemens des soldats de deux regimens de milice de la province sans y comprendre les cinq sols pas jour qui se paioient par les parroisses a chacun de ses soldats pour leur subsistance pendant le quartier d'hiver au lieu de deux sols pas jour qui leur étoient attribués pas ordonnance du Roy pour l'établissement de ces milices, attendu que dans la cherté des vivres ces deux sols ne suffisoient pas pour les faire subsister. et sans y comprendre aussy les sommes considerables que la plus part de ces soldats tiroient encore de leurs parroisses pour continuer leur service a leur decharge.

Il s'est fait encore pendant les années 1693. 1694. 1695. 1696 et 1697. sur tous les lieux taillables de la generalité a lexception de ceux chargés du paiement de l'ordinaire d'Infanterie, vne autre imposition pour le fourrage des troupes de Cavallerie et de Dragons qui etoient en quartier d'hiver dans le plat pais de cette generalité, lesquels

bons fourages ont esté pour le bon plaisir
du Roy pour le profit des troupes & pour la
plus grande commodité des peuples comme tis
en argent a de certains prix pour place de
fourrage, qui ont esté plus ou moins forts
selon la cherté des fourrages et cette jmpos-
tion amontè a la somme de 329 000 tt. année
commune.

Mais outre ces jmpostions qui ont été
ordinaires pendant cette guerre, il s'en est fait
encore d'autres, telles que sont celles de 1978 75 tt.
en l'année 1692: pour les droits d'amortissements
et nouvel acquest des vsages et bien com-
muneaux appartenants aux communautez
laïques de la generalité.

Celle de 175000 tt. en l'année 1693. pour
la decharge de l'Edit du Roy du mois d'aoust
1692. concernant le franc Alleu.

Celle de 375000 tt. en l'année 1694. pour
la decharge de deux Edits concernant le
rachapt des droits seigneuriaux.

Celle de 120000 tt. en l'année 1695. pour
le rachapt de l'exemption de l'Edit concernant
les eaux et fontaines.

Et celle de 8000 tt. les deux sols pour
livre en l'année 1697. pour la decharge
dans les directs des Seigneurs.

Enfin la Capitation Etablie par Edit
du Roy du 18.e janvier 1695. sur toutes les
personnes laïques de cette province a monté
a la somme de 600000 #. par année comune
des trois années 1695. 1696. & 1697.

Mais cette capitation et toutes les aües
imposition extraordinaires qui auroient
D'autant plus affoibly la province que
le nombre des Exempts et privilegiés y a
été beaucoup multiplié par le grand nombre
D'officiers de nouvelle Creation avec Exemp-
tion de tailles et autres impositions ou fixa-
tions de leurs cottes ayant heureusement
cessé par la paix glorieuse que le
Roy de donner a l'Europe au mois de 7.bre 1697.
Toutes les Impositions de cette generalité
Se trouvent reduites aux Seules tailles qui
Se montent pour l'année 1698. qui a la
Somme de 1330775#. attendu que sur ce qu'on
a fait connoitre au Roy le facheux Etat
ou Se trouvoit cette province par le peu de
grains et de vins qui S'y etoient recueillis
en 1697. et par les grandes inondations
qu'elle y avoit Souffert. Sa Majesté a
eû la bonté de diminuer par un arrest
de Son Conseil d'Etat 500000 # sur la
taille de l'année 1698.

Cette generalité est composée de douze Elections.

Scavoir

Celles de Rheims
Troyes
Châlons
Langres, Chaumont & Vitry
Rethel
Bar-sur-aube
Epernay
Cezanne
Sainte Menehould
& Joinville

Année 1698.

Elections.	Nombre des Paroisses.	Cotte des Contribuables	Postes des Tailles.
Troyes	247	20480	200000
Rheims	380	26000	195000
Châlons	187	12270	103000
Langres	327	13213	123255
Chaumont	156	6756	56000
Rethel	223	13187	120400
Vitry	159	13652	97500
Bar-sur-aube	176	14243	145500
Epernay	96	9071	96000
Sezanne	93	5200	52000
Ste Menehould	121	9300	78700
Joinville	150	9379	63420
Total	2300	150751	1330775

Outre ces douze Elections il y a dans l'Intend.ce de Champagne la Ville et Baillage de Sedan compozée de 18. parroisses.

La Ville et Baillage de Mouzon compozée de dix parroisses; Et la Prevosté de Chaurenault compozée de quatorze Parroisses.

Les quels Baillages et Prevostés sont sujets

a la subuention de Verdun, et portent ensemble
pour l'année 1698 la somme de - - 38529#
dont limposition se fait par Lintendant
de la generalité de Metz quoi que ces villes,
Baillages et parroisses soient pour tout le reste
de la Champayne suivant lunion qui en
a esté faite par l'ordonnance du Roy du
7e aoust 1692.

Les autres revenus du Roy dans la prov.ce
de Champayne consistent en des Domaines
les Gabelles les Traites foraines et autres droits
des cinq grosses fermes et les Aydes. Nous
nous allons parler de chacun de ces droits
en particulier

Domaine

Les Domaines du Roy dans la generalité et
Intendance de Champayne consistent en
six Chatellenies principalles

Qui sont

Vitry
Saint Dizier
Ste Menehould
Chaumont en Bassigny
Troyes et Monstor, desquelles dependent
cent quarante parroisses et seigneuries,
et plusieurs droits et revenu tant engagés

dont jouissent les Engagistes que reunies dont jouissent les fermiers de Sa Majesté.

Outre ces Chatellenies, Terres et Seigneuries Domaniales, il y a encore quelques reuenus qui dependent des domaines de la Couronne, dans les villes et duchez pairies de Rheims et Langres, et dans la ville et comté pairie de Châlons. car la Seigneurie fonciere de ces villes appartient a leurs archeuesques et Euêques.

Les droits Domaniaux, Cens et rentes, et autres reuenus qui appartiennent au Roy dans ces villes de Vitry, Sainte Menehould, Bar sur aube, Rheims, Châlons, Langres et dans la Chatellenie de Noursois ont esté reünis a la Couronne par differents arrests du conseil de 1667. 1668. et 1669.

Les Controlles des Exploits et les greffes des affirmations y ont esté joints aussy, et tous ces droits ensemble ont esté par bail du mois de 9.bre 1697. affermés pour six années la somme de 85000. les Chatellenies Et domaines de St. Dizier Et de Chaumont en Bassigny Et que dite terre Et Seigneurie qui en dependent et les domaines de Vitry, Ste Menehould et Troyes ont esté aliénés a differents engagistes qui en jouissent

suivant leurs contracts.

Les premieres alienations de ces domaines ont esté faites sous le regne de françois premier en execution de ses loits des mois de fevrier 1536. et aoust 1543.

En l'année 1560. le Roy Charles neuf donna a Marie Stuard reine d'Ecosse veuve du Roy françois second pour assignáon de son doüaire les domaines de Champagne qui n'avoient point esté engagés par le Roy françois premier et henry 2d. apres la mort de cette Reine les domaines dont elle joüissoit Et tous les autres qui avoient esté engagés furent revendus en vertus des loits du Roy henry 3e. des mois de Mars 1585 et 1587. henry 4e. des mois de 7bre 1591. et 1592: et octobre 1594. et du feu Roy Louis 13e. du mois de mars 1629.

Lors des alienations de ces Domaines il en avoit esté reservé quelques uns pour l'acquit et payement des charges locales, mais ces Domaines reservés ont esté depuis alienés comme les autres en consequence de la declaration du mois de decembre 1643 — et ces domaines ainsy que tous les autres alienés auparavant ont esté depuis encore revendus en lxecution des loits des mois de

Decembre 1652. et aoust 1657. moyennant des
sommes plus considerables que les premieres
ausquelles ils auoient esté alienés.

Il s'est fait encore depuis en vertu de la
declaration du Roy du 8. auril 1672: vne alienation
de ce qu'on appelle les petits Domaines
du Roy jusqu'à concurrence de 400tt de
reuenu et detous les autres domaines sujets
a reparation, tels que sont les fours, Pressoirs,
Moulins, maisons, Boutiques, Echope, bacs,
halles, ponts, passages, et autres de cette
nature.

Enfin par vn dernier Edit du mois de mars
1694. le Roy a ordonné la vente de tous
les domaines de quelque espece et nature
qu'ils soient, dont jouit S. M. et la Vente
de tous ceux qui ont esté cy deuant engagés
a la charge par le Roy de rembourcer les
anciens engagistes; mais cet Edit n'a eu que
bien peu ou point d'execution en Champagne
ou il n'y a eu que tres peu de domaines reünis
qui aient esté vendus et rieun des domaines
engagés qui aient esté reuendus. Ce qui
apparemment a empeché l'execution de cét Edit
que les offres des acquereurs des domaines
reünis et les encheres de ceux qui se sont
presentés pour acquerir le Domaines engagés,

ne devoit pas trouvés assés considerables.

Ce seroit un détail trop long et trop ennuyeux que celui de tous les Domaines engagés, de leurs circonstances et du prix de leur Engagement, c'est pourquoi il Suffit de dire, en general que les revenus de tous ces domaines aliénés avant l'année 1694. montent a 51562 ℔ 10. 1. et que les finances et prix de tous leurs Engagements montent a 69176 ℔ 4. 1. ℭ

On ne comprend point dans ces domaines aliénés quantité de greffes aliénés dans la generalité autres que ceux du Bureau des finances des Elections et des greniers a sel qui ont esté declarés casuels et sujets au droit annuel par l'Edit du mois de Decembre 1682. mais il ne seroit pas facile de bien estimer le revenu de tous ces greffes qui est plus ou moins fort suivant que leurs jurisdictions ont plus ou moins d'affaires ni pareillement de faire l'état des finances et prix des Engagements de ces greffes d'autant que les Engagistes ont depuis les premieres ventes qui leur ont esté faites payé divers taxes pour les augmentations de droits et de gages qui leur ont esté attribués.

Comme les forests et bois appartenants au Roy dans cette Province y font encore une autre partie de son Domaine, il est

D'abord bon d'ajouter icy que ces bois et forets y compris ceux de Mourfos et Sous de 30612. Arpens que les coupes ordinaires Sont entout de 760. arpens chacunan, que le total du produit de ces coupes y compris celle des bois de Mourfos, et les droits de grurie d'Epernay montent par année a 38640.# sur quoi deduction faite des frais, gages et droits de chauffage des officiers, et autres charges assignées Sur les bois montent pas chacunan a 16-& 17000.# il ne reuient au Roy que 21. a 22000.#

Gabelles, Traites foraines Et cinq grosses fermes.

On joint ensemble tous ces droits parceque ils compofent la même ferme et qu'ils Sont regis ensemble par trois directeurs dont les departemens Sont Separés en trois,

Scauoir

Celuy de Châlons qui comprend les Elections de Châlons, de Rheims, de Vitry, d'Epernay, de Ste Menehould, Joinville, le Cesanne

Celuy de Troyes compofé des Elections de Troyes, Bar-Sur-Aube, Chaumont et Langres.

Et celuy de Sedan qui Setend jusques

a Verdun qui embrasse tout le pais de
Luxembourg et qui dans la Champagne
est composé des greniers a Sel de Rocroy,
Rethel, Mezieres le Donchery, et de tous
les bureaux qui sont dans les d. Villes
dans celles en outre de Sedan le Charleville
et dans les autres lieux de la frontiere
de Champagne qui sont au delà de la
riviere d'aisne.

Dans la Direction de Châlons, il y a
neuf greniers a Sel.

Scavoir.

Cinq d'impost qui sont ceux de Sainte
Menehould.
Vitry
Saint Dizier
Joinville le Chateau portien; Lepuatre
de vente volontaire qui sont ceux
de Châlons
Rheims
Epernay
Et Ezaune.

L'impost de ces cinq premiers greniers est
de 228. muids, vn Septier vn minot et demi
de Sel, et le debit des quatre autres va
par année commune a 272: muids, ce qui
fait pour les neuf greniers la quantité de

556. muids vn septier vn minot et demi de sel dont le produit monte en argent par année commune a 1230000.# et lon ne comprend point dans ce produit celui de neuf muids de Sel pour la prevoté de Vaucouleurs et de trois muids pour les lieux de Beaumont et Villefranche qui ne paient que la moitié du prix des autres greniers.

Il y a dans la meme direction huit bureaux tant generaux que par. ors pour les traites foraines dont le produit par année commune a la somme de 260000.#

Deux bureaux et neuf entrepots pour le tabac dont le produit est d'environ 70000 # par année commune.

Enfin il y a encore le droit de la marque des Chapeaux qui monte a 70000.# par an, Et sur le pied latout le produit des gabelles, traites foraines, huitieme grosses fermes de cette direction monte a 1567000.#

Dans la direction de Troyes il y a neuf greniers et deux Chambres a Sel.

Scauoir

Trois greniers d'Impost qui sont ceux de Langres, Mourmagion et Chaumont.

Et six autres de Vente volontaire sont ceux

De Troyes, Bar-sur-Aube, Arcy sur-Aube,
Montmoras, Mussy Leveque et Noyent
sur Seine qui ont de la generalité de Paris.
Les deux Chambres a Sel Sont celles de
Villemorte et de Villacerf, L'import du Sel
de trois greniers d'Impost est de 132. muids

Le debit volontaire des autres greniers
en chambre monte par année commune
a 246. muids.

Le total de la Vente de tous ces greniers
en chambre monte a 378. muids qui pro-
duisent en argent a 81118 0 ll

Le produit des bureaux des traites
foraines de cette direction peut monter
par année commune a 40000 ll

Celuy des droits Sur le Tabac monte
encore a 20000 ll ou environ et sur le pied
de tous les produits de cette direction peut
monter par année commune a 881180 ll

Dans la Direction de Sedan
Il y a quatre greniers a Sel
Sçavoir
Rethel
Mezieres
Donchery
Et Rocroy qui Sont autant de Villes privile-
giée ou le Sel Servent a la Livre et a bas

prix, a Rethel il ne se vend que 2s. 6d.
la livre.
a Mezieres 2-1d.
a Donchery 2-3d
a Rocroy 1-s. 6d

Mais lorsqu'a Rocroy on en veut plus de trois livres a la fois, il faut emprendre vingt sept de Minot que l'on vend pour lors sur le pied de 7tt le minot.

Le bon marché du Sel dans ces greniers fait que pour empecher le versement on y fournit du Sel blanc excepté a Rocroy dont les Sels gris s'etirent de ses magasins de Picardie; le debit de ces Sels pour année commune est a Rhetel de 226. a 230 milliers ce qui produit en argent la Somme de 41000tt.

a Mezieres de 113. a 115. milliers ce qui fait en argent l'un dans l'autre la somme de 11000tt

a Donchery 235. Milliers ce qui fait en argent la somme de 26437tt

Et a Rocroy environ 46. milliers. tant a la livre qu'au minot ce qui fait 3400tt

Et par ce pied le total du produit monte de tous ces greniers a 83. ou 84000tt

Il y a dans cette direction cinquante cinq Bureaux — Scavoir —

Cente ou se perceuoient les droits d'Entrée
et de Sortie de france, dix sept qui ne sont
que des bureaux de conserue ou il ne se
donne que des acquits a caution et passauans
et huit dans le comté de Chiny et prouince
de Luxembourg, ou il ne se perceuoit ce deuant
pendant la guerre que les nouueaux droits
établis depuis 1687. et les anciens droits de
traverse qui sont des droits locaux qui étoient
du tems des Rois d'Espagne établis sur les
marchandises qui passoient et repassoient
sur les Terres de ce Comté.

Le produit de tous ces bureaux monte a
192. ou 193000 ll. pauan; mais les huit ce
bureaux de la Prouince de Luxembourg
et du Comté de Chiny cedés pau la redition
de ce pais au Roy d'Espagne produisoient
bien 80. ou 82000 ll.

Aydes

Comme les droits d'aydes de cette prouince
sont compris dans le bail general des fermes
unies, on ne peut fixer au juste ce qu'ils
produisent; mais les Soûbaux qui en ont
été faits pau les fermiers du Bail de Templier
commencé au premier octobre 1697. pour
six années montent y compris la ferme

Du papier timbré a 1123000.tt

Scavoir

Ceux de l'election de Rheims, Châlons
et Ste Menehould joints ensemble 484000tt

Ceux des Elections de Vitry,
Joinville et Bar sur Aube - - - - - - 155000

Ceux des Elections de Langres
et Chaumont - - - - - - - - - - - - - - - 98000

Ceux de l'Election de Rethel - - - - - 58000

Ceux des Elections d'Epernay
et Ceraune - - - - - - - - - - - - - - - 143000

Ceux de l'Elation de Troyes - - - - - - - 185000

1123000:

Apres avoir ainsi fait connoitre quels
sont les domaines du Roy et de tous les aubes
revenus qui tire de la generalité de Champ:
pagne, il est a propos de parler des differentes
jurisdictions établies pour en faciliter la percep:
tion et juger des matieres contentieuses qui
les regardent.

Bureau des Tresoriers de France

La premiere et la plus considerable de ces
jurisdictions est le Bureau des finances
Etably a Chalons en l'année 1571. il n'etoit
pour lors composé que de quatre Tresoriers
de france, mais le nombre en aiant été

depuis multiplié par differents Edits il est a
present de vingt cinq Tresoriers.
Deux avocats
Et deux procureurs du Roy.
Trois greffiers outre plusieurs charges de
presidents que les officiers de cette Compagnie
ont acquittées et reunies a leur corps.

Ces officiers connoissent de l'execution
des Etats du Roy, des finances, des domaines,
bois ponts, chaussées, et octrois de villes, recep.on
de tous les officiers de finances et enregistrem.t
des quittances de finances, des augmentations
degages des officiers de judicature, de la
verification des tailles, et autres Jmpositions
qui se font dans la generalité, et dont on
compte a la Chambre,
Enfin ils ont encore la jurisdition contentieuse
de tout ce qui regarde le domaine du Roy
et les receptions des foy et hommages qui
auroient d'abord esté attribuées aux Tresoriers
de france par les anciens Edits et ordonnances
des années 1445. et 1508. mais qui depuis
auroient esté donnés au bailliffs et senechaux
par l'Edit de Cremieu du mois de Juin
1536. et qui enfin ont esté rendus aux
Tresoriers de france par Edit du mois
d'avril 1627:

Elections

Il a été dit cy devant qu'il y avoit dans cette généralité douze Elections qui sont autant de jurisdictions qui connoissent de toutes les matières des tailles, Aydes et autres droits du Roy, pour lesquels il n'y a point d'autres jurisdictions particulières establies.

L'Election de Troyes est Composée

D'un Président

Deux Lieutenants l'un Civil et l'autre Criminel

D'un assesseur.

De sept Elûs y compris le garde Scel

D'un procureur du Roy et d'un greffier.

Celle de Rheims composée

D'un président

D'un Lieutenant Civil

D'un Lieutenant criminel

D'un assesseur

Et de six Elûs y compris le Garde Scel

Un Procureur du Roy, D'un substitut et un d'un greffier.

Celle de Châlons

D'un Président

D'un Lieutenant Civil

D'un Lieutenant Criminel

D'un assesseur

De Sept Elûs

D'vn Procureur du Roy & d'vn greffier.

Celle de Langres est compposée

D'vn President

D'vn Lieutenant Civil

D'vn assesseur

De Sept Elûs

Dvn procureur du Roy

& vn Greffier.

Les nouvelles charges de Lieutenant criminel verificateur des rolles et de commissaire des Inquêteur ayant été reünies au corps.

Celle de Chaumont a pour officiers

Vn President

Vn Lieutenant Civil

Vn Lieutenant Criminel

Vn assesseur

Sept Elûs

Vn Procureur du Roy & vn Greffier.

Celle de Vitry est composée

D'vn President

D'vn Lieutenant Civil

D'vn Lieutenant Criminel dont la charge a été reunie au corps.

D'vn assesseur

De huit Elûs y compris le garde Scel

D'vn Procureur du Roy

D'vn Substitut & d'vn Greffier.

Celle de Rethel a pour officiers

Vn Président
Vn Lieutenant Civil
Vn Lieutenant Criminel
Vn assesseur
Deux Elûs
Vn Procureur du Roy & vn Greffier.

Celle de Bar sur Aube

D'vn Président
D'vn Lieutenant Civil
D'vn Lieutenant Criminel
Dessiny Elûs.
D'vn procureur du Roy
& D'vn Greffier.

Celle d'Epernay a pour officiers

Vn Président
Vn Lieutenant Criminel
Cinq Elûs y compris le garde Scel
Vn Procureur du Roy & vn Greffier.

Celle de Cesanne est composée

D'vn Président
D'vn Lieutenant Criminel
D'vn Lieutenant Civil
Deputé Elûs
D'vn Procureur du Roy & d'vn Greffier.

Celle de Ste. Menehould créé par Edit du Roy du mois de 7bre. 1696. est composée —

D'vn Président
D'vn lieutenant Ciuil et criminel
D'vn contrôleur
De trois Elus
D'vn Procureur du Roy & d'vn Greffier.

Il y auoit autrefois vne Election dans la même ville, mais elle auoit esté supprimée en l'année 1654. et ses parroisses auoient esté rendues aux Elections de Rheims & de Châlons, mais en retablissant cette Election on a fait que remettre les mesmes parroisses qui estoient soixante quinze de l'Election de Rheims et quarante Six de celle de Châlons.

Celle de Joinville a esté crée pareillement à l'exemple de celle de Sainte Menehould, et est composée
D'vn Président
D'vn Lieutenant Ciuil et Criminel
De quatre Elus
D'vn Contrôleur
D'vn Procureur du Roy & d'vn Greffier.

Ses parroisses qui sont au nombre de 105. ont esté distraites des Elections, de Vitry, de Bar sur aube et de Chaumont.

Greniers a Sel.

Auant l'année 1685. La juris diction des gabelles

étoit Separée de celles des Elections et exercée dans tous les greniers a Sel par des officiers particuliers ; mais cette jurisdiction a ainsi été par Edit du Roy du mois de janvier de lad.e année 1685. unie aux Elections dans tous les lieux ou il y auroit des Elections établies, il n'étoit resté dans la generalité de greniers a Sel de mis que ceux de Sainte Menehould
Sainct Dizier
Joinville
Chateauportien
Montsauson
Musty Leuesque
Montmorency & Arcy Sur aube.

jusques en l'année 1694. que S.M. a par Edit du mois d'octobre de lad.e année desunie cette jurisdiction des Gabelles de celle des Elections, et creé de nouveaux officiers pour les greniers a Sel de Troyes
Rheims
Châlons
Langres
Chaumont
Vitry, Bar sur aube, Epernay & Esparnon
au nombre d'un President
Un procureur
Un Controlleur

Vn Procureur du Roy & vn Greffier.

Mais ces charges n'ont esté toutes levées que dans le grenier a sel de Vitry, & dans tous les autres ou les charges sont demeurées sans debit et ou il ne s'en est levées que partie, la jurisdiction des gabelles s'y exerce par le petit nombre d'officiers qui ont levé ces charges, ou par des officiers commis en attendant la vente des offices créés.

Outre ces jurisdictions des Elections et des greniers a Sel il en a esté créé par Edit du mois de May 1691. quelques autres pour connoistre de ce qui regarde les traittes foraines, composées

D'vn Président

D'vn Lieutenant

D'vn Procureur du Roy & d'vn greffier

Et Ainsi par le même Edit du mois de May 1691. il a esté créé & étably en quelques villes de la province vne autre jurisdiction composée

D'vn Président

D'vn Lieutenant

D'vn procureur du Roy

& d'vn Greffier

pour connoistre de toutes les matières concernant les deports des Sels.

Apres avoir traité des finances de la province, et de toutes les jurisdictions qui en ont la connoissance, il est naturel de finir ce Chapitre par le commerce et les manufactures de cette Province, puisqu'ils ont tant de rapport a ces finances et que ce en sont les sources principales.

Commerces & Manufactures

Les principaux Commerce et manufactures de cette province en general, consistent en grains de toutes Sortes, en vins, en fers, en bois, en bestiaux, et en Etoffes de laine et de fil. mais comme ces differens comerces et manufactures sont dispersés dans les Elections et dans les villes de la province on estime que pour en donner une connoiss.ce plus exacte, il est a propos de parler des differens commerces et manufactures qui se font dans chacune des Elections et même des principales villes de la province

Commerces et manufactures de l'Election de Troyes.

La meilleure partie du terroir de cette Election est en terres Labourables, prairies et vignes, il y a tres peu de bois.

Ces Terres Labourables etant presque
toutes fort legeres, et fort Seches, il n'y a
qu'environ la huitieme partie qui porte du
froment et toutes les autres ne portent que de
Seigle, de l'avoine et du Sarazin; et ceux de
ces grains qui ne se consomment point dans
le pais s'enlevent a Sezy ou a Nogent qui
sont deux petites villes Sur la riviere de
Seine qui commence d'etre navigable a
Sezy, et d'ou ces grains vont a Paris. ceux qui
sont temoins proches de cette riviere et plus
proche de celle d'Aube, s'enlevent a Arcis
ou cette riviere commence a etre navigable,
et d'ou ils se transportent a Paris. Les fins et
grains des Cantons les plus avant dans les
terres du costé Oriental, sont transportés a
Vitry ou ils ne manquent point de Marchands
qui en font des Magasins pour les faire ensuite
passer a Paris par la riviere de Marne.

Il y a dans cette Election plusieurs
vignobles assés considerables et dont les vins
sont assés bons et delicats, mais dans la
plus part des autres lieux de cette Election
ou il y a des vignes; les vins sont petits et
mediocres et tous ces vins sont consommez
pour la plus part dans le pais ou ils se
vendent a bon marché, et il ne s'en transporte

point d'ailleurs quoique quelques vns de
ces vins provenant des meilleurs vignobles
en meritassent bien la peine ; mais on a
pretend que ce qui empache le debit est
que les futailles ou on les met ne sont
pas d'vn jauge vniforme, ce qui embarras-
seroit extremement pour le payement des
droits, demaniere qu'en reduisant ces
futailles a vne même jauge, soit celle
de Champagne, ou celle de Bourgogne,
il y auroit lieu d'esperer que les plus forts
et les meilleurs de ces vins ne resortiroient
point ainsy sans debit, ce qui seroit vn
grand auantage pour les proprietaires des
vins.

Il y a dans cette Election quantité de prairies
situées le long de la riviere de Seine et qui
produisent en abondance de bons foins
dont la plus part s'transporte a Paris.

Il croist aussy dans quantité de lieux
de cette Election beaucoup de lin et de
chanvres, que la plus part s'consomment
dans la ville de Troyes pour les manufactu-
res, ou s'y acheptent pour quelques march.ds
qui en font des magasins et qui font souvent
fournir quantité de ces chanvres au havre
de grace pour les vaisseaux du Roy.

Les terres de cette Election sont fort propres
a la nourriture des moutons et autres bestes
blanches, mais il n'y en a pas a ſes grand nombre
parceque les peuples etant fort pauures ont
eté obligés de vendre pour viure et pour
fournir aux charges de l'Etat, la plus part
de leurs troupeaux et qui ils ne ſe ſont pas
trouués en Etat d'en acheptter d'autres.

Comme il y a bon nombre de communautez
qui ont des prairies qui leur appartiennent
en Commun, il ſ'y nourrit vne aſſez grande
quantité de bêtes a corne qui ſervent a
beaucoup engraiſſer les terres.

Les peuples de cette Election ſont extreme-
ment laborieux menagers, et vtilent de ceux
ont recueillis ſans quil leur arriue que tres
rarement d'aller au Marché pour y acheptter,
ſe contentant du pain d'auoine ou de ſarrazin,
lorsqu'ils manque d'e ſeigle, leur Commerce
et debit de leurs denrées étoit autrefois plus
facile et plus conſiderable lors que la Ville
de Troyes etoit plus floriſſante: car en effet
il n'y auoit guerres dans le royaume
ou il ſe fit vn plus grand commerce, et il
ſ'etendoit principalement en Lorraine,
dans le Comté de Bourgogne, et dans
toute l'Allemagne, et la richeſſe des mar-
chands —

de Troyes étoit si bien établie que lon appelloit
foire dorée pour caution de sommes considera-
bles empruntées par nos Rois. le grand commerce
de cette ville, avoit commencé du tems des
comtes de Champagne et a continué long-
temps depuis, lors qu'il y avoit deux foires
en deux temps de l'année et toutes les mar-
chandises qui y étoient débitées pendant
quinze jours ne payoient aucuns droits
et ce sont ces foires avec celles qui étoient aussi
a Bar-Sur-Aube, a Provins et a Lagny
qui ont donné lieu aux foires
de Champagne.

Les foires franches de la Ville de Lion,
s'étants établies dans les premières années
du siècle passé, elles commencerent a faire
un grand tort a celles de la Ville de Troyes,
parceque les marchands d'allemagne qui
venoient a Troyes s'étans trouvés plus proche
de Lion, y transportoient leur commerce;
et depuis les guerres des huguenots et de la
ligue ayant interrompu et même fait cesser
entierement les foires de Troyes, son commerce
a cessé de même avec les Etrangers,
et il ne lui reste presque plus: mais les
habitans de cette ville ayant fait
connoitre au Roy l'ancien établissement

deces foires franches, que les guerres et
calamité du Royaume auroient été les
seules causes de leur cessation, et ayant
demandé leur etablissement il a plû a Sa
Majesté de leur accorder par arrest de son
Conseil du 27. aoust 1697. et lettres patentes
données en consequence pour deux foires
qui dureront trois jours pendant lesquels
toutes les marchandises fabriquées et apprêtées
dans ladite ville seront exemptes de tous
droits de sortie du Royaume, et les etablissem.
de ces foires, que les habitans de cette ville
ont passionnement desiré leur fait esperer
celui de son commerce en peu d'années, le
effet cest un des moiens qui paroist des plus
propres a y contribuer et des plus capables
de relever cette ville de l'extrême deperissem.
ou elle tomboit tel que des quarente a
cinquante mil ames dont elle étoit autre
fois composé.

Il n'y en a pas presentement vingt mil

Un autre moyen qui seroit encore ex-
tremement a la remettre, seroit l'heureux
succès de l'entreprise que l'on a commencé
et que l'on continüe de rendre la riviere de
Seine Navigable jusques Troyes. cette

Entreprise ou lon travaille Sous lautorité du Roy est deja assés avancée, et sy largent ne manque point aux Entrepreneurs, ils espereut en venir about en moins de trois années cest adire de rendre cette riviere maniyable jusques a Troyes; auquel cas se Scroit vn tres grand avantage, non seulemt pour la dite ville mais encore pour les habitans de reste de l'Election, puisquils auroient beaucoup moins de chemin a faire pour y transporter leurs marchandises qui passeroient a Paris.

Quoique le commerce de la Ville de Troyes dans les pais Etrangers soit autant diminué quon la remarqué il ne laisse pas de sy entretenir encore dans la ville d'assés considerable, dont le principal, est celui des toilles de lin, de Chanvre et de Cotton qui se fabriquent dans la Ville, ainsy que des Estamines et des Bazins, et il y a plus de six cens ouvriers qui travaillent a ces Sortes de manufactures qui se sont fort augmentées depuis la guerre, parce quil nest point venu de ces Sortes de marchandises des pais Etrangers, mais outre ces toilles qui se fabriquent a Troyes, les marchands y en font venir de Lanal, et d'ailleurs pour

les faire blanchir dans les belles et agreables
prairies qui sont et environs de cette ville
et qui sont arrosez d'vn grand nombre de
canaux de la riuiere de Seine. et ces toiles
fotaines et Bassins y Etant ainsy blanchis et
ensuite apportées dans la Ville de Troyes
les marchands les enuoient a Paris, a Lion,
a Rouen, a Rheims, et aux autres grandes
villes du Royaume, ou bien les marchands
de ces villes les viennent enleuer a Troyes
les enuoyent en Lorraine et même jusqu'en
Allemagne.

Cette manufacture de toiles va aussy —
bien qu'elle puisse aller, et il n'y auroit qu'a
y debiter vn aussy grand nombre d'ouuriers
qu'il y en auroit autrefois pour employer
tous les lins et Chanvres qui croissent en
abondance aux enuirons de Troyes et
presque dans toute l'étendue de cette Son
Election, cette Sorte de Manufacture est
d'autant plus auantageuse que les femmes
y ayant plus de part que les hommes; elle
est d'vn merueilleux Secours pour faire
gagner la vie a vn grand nombre de pauures
filles et veuues, et même de femmes
mariées.

Ces mesmes prairies qui sont si propres au

blanchissement de ces toiles servent encore a blanchir quantités de cires dont on fait des bougies qui ne pouvant se consommer dans le païs servoyent ou se debitent ailleurs.

Il s'y fait aussy vn debit assés considerable de chandelle qui est excellente et tres blanche a cause de la bonne qualité de son suif, de maniere que plusieurs personnes en font venir

Il se fabrique dans la même ville des Serges drapées qui contiennent de large, les — deux tiers de l'aune de paris ce qui sont assés bonnes; mais la rareté et la cherté des laines pendant la guerre a empeché que cette manufacture ne fut portée au point ou elle pouvoit aller, de maniere qu'il n'y a pas — presentement plus de soixante de ces mêmes Serges qui employoient le plus gros et le rebut de leurs laines, c'est a dire de gros droguets qui ont demie aulne de paris de large.

Il se fabrique aussy des Serges dans l'hopital de St. Nicolas dont elles ont eté appellées Serges de St. Nicolas ou il y a dans cét hopital vn Entrepreneur qui y fait travailler vn bon nombre de pauvres, et qui fabrique aussy des Droguets de laine et de fil.

Il y a encore vne autre Sorte de ces

manufacture de Satins façon de Chaurins, d'Hollande, de Bruges, et de la Chine qui se font par les mesmes passementiers et autres ouvriers en soye; mais il n'en reste plus que trente qui y travaillent et cette manufre en fort diminuée pendant la guerre a cause de la cherté des soyes; mais il y a lieu d'espe: rer qu'elle deviendra plus considerable avec la paix, parceque les soyes seront moins cheres, et qu'il y aura plus de debit de ses Satins.

Il se fait encore a Troyes quantité d'Es= peinyle qui s'envoyent et se debitent bien partout.

Les Tanneries étoient autrefois bien con= siderables, parceque les Eaux y sont fort propres; la meilleure partie des riches Tan= neurs aiant esté s'établir a Paris au faux= bourg Saint Marceau, il n'en reste plus a Troyes qu'environ, et cette communauté reduite a ce petit nombre doit plus de 200m.ll de rente, de sorte que le profit qu'elle peut faire ne suffit qu'a peine a payer les arrerages de ses debtes.

Enfin la Ville de Troyes est peut etre l'une de toutes les grandes villes du Roy.me la plus propre pour toutes sortes de ces=

Manufactures, tant pour l'abondance, et la commodité des vins, que pour la bonne qualité de ses eaux qui ont vne propriété particulière pour dégorger les étoffes et pour toute sorte de teinture en soye et en laine.

Commerces et manufactures de l'Election de Rheims.

Cette Election a bien les trois quarts de son païs en terres labourables, et la meilleure partie de l'autre quart en vignobles, car il y a que des prairies, et seulement quelques bois sur la frontière de Chiseche et du Comté de Rocroy.

Ces terres labourables produisent la moitié ou environ de froment, moitié de seigle et peu d'avoine ou d'autres grains. Et la plus part de ses grains se consument dans le païs, ou se vendent sur la frontière de la meuse du côté de Rocroy et dans la Thierache.

Tout le monde connoit la bonté de ses vins qui sont assurement les meilleurs du monde dans les bonnes années, mais il y a de fâcheux crûes très rarement leur quantité égale leur qualité. Il y en a pour la plus part de tendre les vignes

Sont d'autres petit rapport, particulierement
depuis quatre ou cinq années, ou leur recolte
n'a suffi qu'à peine a payer leurs façons qui
sont toujours fort chers et toujours egales,
soit que les vignes rapportent ou ne rapportent
pas. tous les vins n'y sont pas l'galement
bons. les meilleurs et les plus fameux se ven-
dent fort chers pour paris et pour les païs
bas. Les medioces se debitent sur les frontieres
de la Meuse; et les moindres se consomment
dans le païs; mais tous les vins sont extre-
mement augmentés de prix depuis quelques
années, tant a cause du peu qu'il s'en est
recueilli que par le voisinage des armées
de flandres qui en ont beaucoup consommé.

Il y a peu d'endroits dans cette Election
ou l'on fasse des nourritures considerables
de bestiaux, et le peu qu'il y en a se con-
somme dans le païs. les moutons y
sont excellents, mais il s'en borne fort peu
dans le païs aussy bien que d'autres bestiaux
de maniere que les viandes y sont fort
cheres.

Le principal et presque tout le seul
commerce de la Ville de Rheims est en vins
il n'y a guere d'officiers et de bons Bourgeois
qui n'ayent des vignes.

Ses Manufactures Sont aussy considerables
il sy fabrique de toutes sortes d'Etoffes ℔ pelites,
de laine telles que sont les ras, cordelieres, ~
Camelots, Etamines, flanelles, Crespons, Ma-
teaux, Serguettes ou ras de Pologne, et autres
de cette nature; il d'autres Etoffes mestés
de Soye et de laine, comme les dauphins
a grandes rayes les ras de maroc et quelques
autres. Il y a quelques demanufactures dans
le Royaume que les ouuriers de Rheims ne
Sachent imiter parfaitement. ces Etoffes se
debitent partout dans le Royaume, et même
dans les pais Etrangers, mais la fabrique
qui en Etoit sy considerable, il y a quelques
années, est sy fort diminuée pendant la guerre
que de 1812. metiers qu'il y auoit en 1686. il
n'en reste pas a present 940. ce qui a causé
cette grande diminution est particulierement
l'extreme misere de la fin de l'année 1693. et
du commencement de 1694. qui fit tomber
quantité d'ouuriers, et la grande mortalité
arriuée ensuite qui en fit perir encore vn
grand nombre la cherté des laines pendant
la guerre y a aussy beaucoup contribué —
ainsy que le grand vsage des Etoffes appellés
Etoffes d'arbres qui ont été apportés en
France et vendüe a Nantes au mois de

May et de 7.bre de l'année 1696. Le Conseil

Si la vente de ces Etoffes des Indes qui ont

quelques rapport a celles qui se fabriquent

a Rheims, deuient libre et permise, il est

a craindre que cette ne cause la ruine de cette

Manufacture.

Commerces et manufactures de l'Election de Châlons.

Le païs de cette Election n'étant pour la

plus part que des plaines assés seches, il ne

produit aussy pour la plus part que du

seigle, de l'auoine et du Sarrazin, et tres

peu de froment, ces grains se consomment

dans le païs, et comme il ne se transporte

gueres ailleurs de Seigle, il n'y a que les

auoines dont il se fait des magazins

dans les villes de Châlons & Vitry, pour

etre ensuite menées a paris.

Il y a dans cette Election quelques

vignobles, dont les plus considerables sont

ceux de Verlus, du Mesnil Doyer, Danise,

dont les vins qui sont assés bons se

consomment presque tout dans le païs.

Il y a encore aux environs de Châlons,

de bonnes prairies le long de la riuiere

de Marne, et de plusieurs petites riuieres

Eruisseaux. Les fourrins de ces prairies se
conservent dans le païs et servent a la
fourniture des etapes des troupes qui passent
en grand nombre par Châlons et par deux
petits villages entre Châlons et Rheims
appellés le grand et petit Mormelon.

La Ville de Châlons estoit autrefois pas-
sablement riche et plus peuplée; mais elle
est presentement fort diminuée de toutes les
manieres; et les principales raisons de cette
diminution Sont que les meilleures familles
en Sont Sorties pour aller S'etablir a Paris
ou ailleurs, qui en est aussy Sorty vn assés
bon nombre de Religionnaires accommodés
pour passer dans les païs Etrangers le
quelles les grands passages de logemens
de gens de guerre, Sont entierement a
charge aux habitans.

Il S'y faisoit autrefois vn assés grand
commerce de vins, de bleds, et de Serges, mais
ce commerce de vins S'est depuis etably
Dans la ville de Rheims et a entierement
cessé a Châlons, celuy des bleds est consid-
erablement diminué depuis la construction
du Canal de Briare qui a fait venir a Paris
quantité de grains des provinces de la
riviere de loire. et il est encore fort diminué

par l'augmentation de celui de la Ville de Vitry
a sept lieües de Châlons ouil s'est beaucoup
accrû. et s'accroist tous les jours depuis vingt
ans; de sorte qu'il ne s'en fait plus que tres
peu a Chalons lequel n'y a gueres d'esperance
d'y voir de longtemps retably ce commerce,
attendu qu'il y a peu de Marchands, que le
peu qui reste ne sont pas fort accommodés,
lequel la plus part même ne sont que facteurs
des marchands de Paris.

Le Commerce des serges et de ces Etoffes
appellées Ras de Châlons est aussy reduit
presentement a tres peu de chose, et on ne
voit pas non plus d'esperance de le retablir
a cause du petit nombre des marchands
qui soient en Etat d'en soutenir la despense

Cependant il s'est depuis dix ou douze
ans étably en cette ville par les freres
d'arras une manufacture considerable de
toutes sortes de Ras, Pinchinats, Espagnolettes,
Capucines, et autres Etoffes de laine qui les
ont portées a vne tres grande perfection,
et dont ils font vn grand debit dans le
Royaume, et hors du Royaume pareillement.
Cette manufacture composée en la presente
année 1697. d'environ cent metiers, doit etre
precieusement conservée par ce qu'elle donne

de quoi viure) a vn grand nombre de pauures
de l'vn et de l'autre Sexe qui y sont employés
a carder et filer les laines.

Commerces de l'Election de Vitry.

Cette Election a dans son tendüe le Canton
appellé Perton qui est celui de toute la Brouine
le plus fertile et le plus abondant en froment
et il croist encore dans le reste de l'Election
quantité de Seigles et d'auoines, la plus part
de ces grains se portent dans la Ville de Vitry
ou ils y sont achettés sur le champ par vn
grand nombre de Marchands qui en font de
tres gros magasins pour Paris ou ils les voiturent
par la riuiere de Marne. il y vient aussy de
la Lorraine quantité de froment qui s'achet-
tent de même par ces marchands et ce Comerce
est fy considerable et fy auantageux a ceux
qui le font qu'il n'y a gueres de bourgeois et
Même d'officiers de Justice qui ne s'en mêlent
directement ou Indirectement.

La Ville de Paris tire vn grand secours
de ses magazins de Vitry qui luy fournirent
en l'année 1693. plus de quatre vingt mil
Septiers de bleds qui repandoient beaucoup
d'argent a Vitry. Et en effet ce commerce

qui ne fait qu'augmenter de jour en jour a
déja commencé de la rendre la plus riche
de ville de la province en ce qu'elle contient
a achevera peut etre de la rendre l'une
des meilleures du Royaume.

Commerces et manufactures de l'Election de Langres.

Le Païs de cette Election porte beaucoup
de bleds froment et meteil et beaucoup de vins.
Les bleds qui ne se consomment point dans
le païs passent en Suisse et dans le Duché et
Comté de Bourgogne, et se consomment
dans le païs et y sont a tres bon marché.
Ces bleds et vins sont les deux seuls fonds
qui apportent quelques argent dans le pais
alors qu'ils y sont sans debit ou avil prix,
ce qui arrive tres souvent, ce Canton se
trouve fort diminué d'argent.

Le Terroir de cette Election est aussy
fort propre a la nourriture du gros et bons
moutons qui se nourrissent en assez grande
quantité et qui se vendent a Paris

Il y a dans la ville de Langres qu'une
petite Manufacture de gros Draps ou
Serges drapés d'une aulne de paris de large,

Il n'y a que dix Maitres qui travaillent
à ledebit de ces Etoffes Se fait sur les
lieux), en Lorraine là dans le Comté
de Bourgogne.

Commerces et manufactures de l'Election de Chaumont.

Il y a dans cette Election de même qu'en
de Langres beaucoup de bleds froment meteil,
et des vins moins bons que ceux de l'Election
de Langres. ces vins Se consomment pour la
plus part dans le pais ainsy que la plus part
de ces grains dont il passe moins en Suisse
et en Bourgogne que ceux de l'Election de
Langres parcequ'ils en sont plus éloignés

Il y a dans la ville de Chaumont deux
petites Manufactures, l'une de gros Draps et
de Serges drapés d'une aulne de large de
l'arge qui a beaucoup diminüé depuis quel-
ques années, tant par la mort de plusieurs
Maitres, parcequ'ils ont quitté pour la plus
part cette profession pour prendre le
metier de Bonnetiers, ce qui fait que le nombre
des maitres est reduit à dix de trente qu'ils
étoient auparavant. Le debit de ces Etoffes
Se fait dans le pais Lorraine ou il y a
lieu d'esperer que cette manufacture se

relablira pendant la paix.

La seconde de ces manufactures est celle des Droguets de laine et de fil de demie aulne de Paris de large. Elle se fait par les maitres tissiers en toille au nombre de quinze ou seize et bien loin d'avoir diminuée comme la precedente, elle s'est fort augmentée depuis quelques années Les Droguets sont fort bons et le debit s'en fait en Lorraine et dans le Comté de Bourgogne.

Il se fait encore dans cette ville quantité de bas de laine drapés, et quoi qu'ils soient assés grossiers, le debit ne laisse pas d'en estre assés considerable.

Commerces et manufactures de l'Election de Bar sur Aube

Il y a dans cette Election bien moins de bleds que de vins. ce qui y a de bleds se trouve consommé la plus part dans le païs, et les vins qui y sont assés bons et en grande abondance dans les bonnes années, se debitent dans le païs, aux environs et même ils vont jusqu'à Paris

Il ne s'y fait point d'Ouvrages de bestiaux mais depuis quelques années on a commencé a y établir un Commerce de bois qui se jette a bois perdus dans la riviere d'Aube

et qui descend ainsy jusqu'au confluant de cette riviere avec la seine ou se bois semet en bains pour aller a paris.

Il y avoit cy devant dans la Ville de Bar sur aube une manufacture de gros draps et serges d'Espée; mais a present elle est tombée et il n'en reste plus que deux maitres encore sont ils fort pauvres.

Commerces et manufactures de l'Election de Rethel

Il y a dans cette Election trois cantons differens et ou il se fait aussy de differens commerces. le canton de la Champagne qui ne produit que du seigle et des avoines et tres peu de froment ces grains se consomment pour la plus part dans le pais, et le surplus se porte sur les frontieres de la Meuse il y a bien peu de pasturages et seulement quelques villages ou les habitans engraissent des boeufs avec des pains d'huille de navette qu'ils font proffit assés considerable.

Le canton du Vallage autrement dela vaux de bourg et celuy de la riviere d'aisne et il est beaucoup plus considerable par le nombre des bourgs et villages et par la fertilité du terroir. Il y croit en abondance des froments qui se debite

dans le pais Le Sur la frontiere de lameuse
il y a de rochers en plusieurs endroits, mais les
vins en sont petits ce ne sortent point du pais

Il y a quantité de belles prairies ou il se
nourrit quantité de bestiaux dont le profit
est considerable. ces prairies seroient fort propres
a établir des haras Si l'on y mettoit de bons
etalons, Et les chevaux qui seroient nourris
dans ces prairies seroient deuenus aussy bons,
a meme plus durs trauail que ceux qui se
viennent de suize et de hollande.

Le troisieme de ces Cantons est celuy que
l'on appelle de la frontiere, ou costé de la
Cierache, de Rocroy, et de Mezieres. Les terres
de ce Canton ne produisent pour la plus
part que du seigle Et des auoines. il y a beau-
coup de bois qui ne sortent gueres du pais,
des mines de fer et des fournaux ou il se
fabrique quantité de munitions de guerre.
les trois villes de cette Election Sont
Rethel
Mezieres
Et Donchery

Il y a dans La Ville de Rethel vne ma-
nufacture d'Etoffes de Laines a peu pres sem-
blables a celles qui se font a Rheims mais
moins parfaites, a cause que les ouuriers

ne sont pas si soigneux de separer les laines communes d'avec les fines et qu'ils les meslangent dans la fabrique de leurs Estoffes, ce qui en diminue considerablement la finesse & le prix, le debit s'en fait neanmoins aussi bien qu'auparavant a Rheims, mais le nombre des metiers depuis l'année 1686. est reduit a moitié il n'en reste plus que trente ou trente sept ou trente huit qui n'employent de laines ainsy que toutes les autres manufactures pendant la guerre.

On fait a Mezieres des Serges façon de Londres et de Berry et des serges drapés qui se debitent sur les lieux et aux foires de Rheims, mais cette manufacture est fort diminuée depuis quelques années que de cent metiers qu'il y avoit il n'en reste plus que huit

Les Tanneries de Mezieres etoient autrefois considérables et elles se soutiennent encore assés bien.

Il y a dans la ville de Donchery une manufacture de Serges, mais elle est fort diminuée qu'il ne reste plus que huit Maitres.

Commerces de l'Election d'Epernay.

Il ne se recueille dans cette Election que bes

peu de grains et qui ne suffisent pas pour
la subsistance des habitans qui tirent
des leurs ; mais la principale richesse
est en vins qui sont par tout fort bons, et
dont les plus excellents sont ceux d'Ay-
lers, de la Vallée de Bizy, de Lumieres, d'Ay
et de Mareüil. ces vins ont esté depuis cinq
ou six années preferés au gout des bons
connoisseurs aux meilleurs des montagnes
de Rheims a cause de leur delicatesse qui
n'en diminue pas neanmoins la force ;
car quoy qu'on se persuadât qu'ils n'en auroient
point assés pour passer d'une année a l'autre,
l'experience des années 1692 et 1695. ou les vins
n'étoient point bons a fait connoistre que ceux
des années 1691. et 1694. ont conservé leur
force et leur bonté pendant deux et même
pendant trois années. Bien loin le prix de ces
premiers vins qui n'étoient il y a dix ans que
de deux a trois escus la queüe, en
est tellement augmenté qu'il s'en est vendu
beaucoup jusques a 5. 6. et 700.ll la queüe, et
même quelques uns jusques a 950.ll mais
ce sont des prix outrés qui apparemment ne
se soutiendront pas longtemps.

Commerces et manufactures de l'Election de Sezanne.

Cette Election Se partage en deux Cantons, celui de la Champagne et celui de Brie.

Les Terres du Canton de la Champagne Sont Seches et legeres, et ne produisent pour la plus part que du Seigle de l'avoine du Sarrazin qui Se debitent dans le pais et aux environs, il y a quelques vignobles assés etendus et dont les vins qui sont passablement bons ne Sortent gueres du pais.

Les terres du Canton de la Brie Sont les meilleures et plus grasses produisant des froments meteils et avoines qui Se debitent dans les marchez voisins, et ne vont gueres plus loin.

Il y a des bois qui vont a paris par la riviere de Seine, et il Se recüeille dans quelques endroits assés de poires et de pommes pour que les habitans qui n'ont point de vignes en fassent du Cidre pour leur boisson.

Il y avoit cy devant dans la ville de Sezanne une manufacture de gros draps Serges drapées et autres Serges moitié fil et moitié laine d'une aulne de paris de large mais il ne reste plus que deux ouvriers

qui y travaillent et il n'y a pas d'aparence que cette manufacture se retablisse, parcequ'il n'y a point de Maitres qui soient en état de le faire

Il y fabrique encore des toiles et des treillis qui se consomment sur les lieux.

Il y a à saint just qui est un bourg de cette Election une petite manufacture de gros draps et Serges drapés, composée de dix Maitres; les Etoffes se debitent dans le pais de Troyes.

Il se fabrique encore dans deux villages proche de cette Election, appellés les grandes et petites chapelles des Sergettes façon de Moüy ou travaillent la meilleure partie des habitans, ces Sergettes Sont tres bonnes et fort propres a faire des Culottes de Soldats, elles ont de large deux tiers d'aulne de Paris, le debit s'en fait dans le pais et a Troyes. cette manufacture est en bon Etat.

Commerces et manufactures de l'Election de Ste Menehould.

Le pais de cette Election est un des meilleurs de la generalité Il produit en abondance des fromens, des Seigles et des avoines qui se debitent dans le pais, a Châlons a Rheims et sur les frontieres de la Meuse.

Les pasturages y sont tres bons et en grande quantité, principallement le long des Rivieres de Meuse, d'Aine; mais il n'y a pas assés de bestiaux et il manque en beaucoup d'endroits par la pauvreté des habitans et par les grands droits de tirage qui appartiennent au Roy Seigneur des terres ou sont situés les pasturages.

Il y a aussy quantité d'etangs dont le poisson se consomme dans le païs, bien sur il y a encore quantité de bois entr'autres la foret d'argonne qui produisent toutes sortes de bois de Chauffage dont les habitans de la Ville de Ste Menehould et des environs font vn assés grand ~~nombre~~ commerce dans les villes de Rheims et de Châlons, et ils y amenent aussy quantité de merein # qu'ils tirent de ces bois et de ceux de la Lorraine, et de l'Evesché de Verdun

pour faire des tonneaux

Il y a dans ces bois plusieurs verreries pour les consommer, et plusieurs forges ou l'on fait des bombes des boulets de canon et autres munitions de guerre.

Il y a dans la ville de Sainte Menehould vne petite manufacture de fin ouvriers seulement qui travaillent en serges draps et autres qu'ils debitent a Rheims et a Châlons, mais c'est peu de chose.

Commerces et manufactures de l'Election de Joinville.

Il ne se fait dans cette Election que tres peu de Commerce, parceque le païs y est fort montagneux et les chemins fort difficiles mais si la riviere de marne qui passe a Joinville doit rendre navigable jusqua Saint Dizier comme on pretend quil sera facile de le faire et meme sans beaucoup de depense il pourroit avoir dans cette Election un commerce assés considerable des grains quelle produit, mais sur tout des vins qui en sont en tres grande abondance le long de ces montagnes, dont quelques uns sont assés bons, et dont la plus part se consomment dans le païs

Il y a dans la Ville de Joinville une petite manufacture de droguets composée d'environ douze ouvriers et qui est diminuée depuis quelques années a cause du peu de debit quil y a en fait.

Il se fabrique de ces memes droguets dans la Ville de Vassy, mais cette manufacture n'est pas considerable.

Il se fait encore a Joinville et a Sommevoir qui est un gros bourg de la même Election un assés grosse fabrique de treillis qui se debitent dans toute la province.

Commerces et manufactures de la Ville de Sedan.

On ne sçauroit mieux finir ce Chapitre que par les manufactures de la Ville de Sedan qu'on joint toujours a la Champagne parce qu'elle a été unie a son Intendance.

La principale de ses manufactures est celle de ses draps et est aussy la plus considerable qu'il y ait dans le Royaume tant pour le nombre de ses metiers dont il y en a encore deux cent Soixante, que pour la beauté, la perfection, et la finesse de ses draps, qui approchent si fort de ceux d'Hollande et d'Angleterre qu'on a peine a en faire la distinction cette manufacture étant tres pretieuse et tres utile a Royaume, on ne Sçauroit trop donner D'attention a la maintenir, augmenter et perfectionner.

Il Sefabrique encore dans la meme ville des serges façon de Londres et de Berry et des serges drapés dont le debit Sefait sur les lieux et dans les villes de la prouvince. mais cette manufacture est presentement reduite a trente six ~~soixante~~ Metiers, parceque les maitres ont reconnus qu'il y avoit plus d'avantage a faire des draps que des Serges.

La Manufacture de points et dentelles de

Sedan étoit autrefois fort considerable et dón grand commerce dans tout le Royaume, mais depuis dix ou douze ans ils n'y sont presque plus en usage, et le debit qui s'en faisoit dans les pais Etrangers étoit fort diminué pendant la guerre mais il pourra presentement s'augmenter pend.t la paix.

Cinquiéme et dernier Chapitre.

Contenant les Terres titrées et les Maisons les plus Illustres de la Champagne.

On ne parlera point dans ce Chapitre de la Souveraineté de Sedan, de la Principauté de Joinville, Des Duchés pairies de Chalons et de Vertus parce qu'il en a été cy devant parlé dans les articles qui regardent ces villes

Duchez

Les Duchés de la province sont le duché de Rethel autrement dit Mazarin. cétoit autrefois l'un des Sept comtés pairies de Champagne, et il a été d'abord possedé par

Alberic second fils du Roy Claudion, dou
etant passé dans la maison de flandres
il fut erigé en pairie en faueur de marguerite
de france l'une des trois filles du Roy philipes
le long qui auoit epousé Louis second Comte
de flandres et de Rethel, et encore en suite
en faueur de Louis 3e. son fils Comte de
flandres de Nuers et de Rethel, par lettres
patentes du Roy Philipes de Vallois du 27e.
aoust 1347. et cette erection a esté encore
depuis confirmée par lettres patentes du
Roy Louis xi. du 30e. juillet 1464. en faueur
de Charles de Bourgogne filz aisné de
philipes Comte de Nuers et de Rethel
les Comtés etant tombé depuis dans la
maison de Cleues et ensuite dans celle de
Gonzagues par le mariage de l'heritiere
de la maison de Cleues, il a esté par lettres
patentes du Roy Henry 3e. au mois de decembre
1587. en Duché en faueur de Louis de Gonzague
et de ses heritiers males et femelles; mais Charles
de Gonzagues petit fils de ce Louis, etant
passé en Italie pour y recueillir le Duché de
Mantoüe, Jules Cardinal de Mazarin achetta
le Duché de Rethel, et l'ayant laissé apres
sa mort a Armand Charles de la Porte fils
du Marechal de la Meilleraye grand M.e de

l'artillerie qui auoit éprouué en 1661. hortence
Mancini la plus jeune desnieces de ce Cardinal
a condition de porter le nom et les armes de
Mazarin, l'erection de ce Duché a esté de
nouueau confirmée en faueur de ce Seigneur
qui porte aujourd'huy le nom de Duc de
Mazarin par lettres patentes du mois de Decembre
1663. qui ordonnerent aussy que ce Duché
portera desormais le nom de Mazarin
au lieu de celui de Rethelois, et mesme que la
ville de Rethel Capitale de ce Duché sera
pareillement appellée Mazarin cependant
le nom de Rethel luy est encore demeuré
dans les Commissions des tailles et autres
ordres du Roy.

Le Duché de Rethelois est vn des plus beaux
et des plus grands du Royaume. Il est composé
de trois villes, Rethel, Mezieres et Donchery
qui sont autant de Preuostez et cinq autres
preuostés Sçauoir celles de Châtellet, de Bourg,
d'Aumont, de Briennille, de Wary le de la
Baronnie de Rosoy et fourreaux est de plus
de 6000.ll de rente.

Principauté de Châteauportien.

On ne parle de cette principauté qu'immediatem.t
apres le Duché de Rethel parce qu'elle en partient

Election de Rheims.

aumesme Seigneur. cette terre possedée
par les comtes de Champagne Rois de
Navarre, aiant eté portée en dotte ainsy
que le reste de la Champagne au Roy Philip-
pes le Bel par Jeanne heritiere de Cham-
pagne Son Epouse. ce Roy erigea cette
terre en comté et la donna a Gaucher de
Chatillon connetable de france, dont les
Seritiers l'ayant vendue a Loüis de france
Duc Dorleans, Charles fils de ce duc fait pri-
sonnier ala Bataille dajincourt le vendit
pour payer Sa rançon a antoine de Croüy
Sr. de Renty. ce Comté fut erigé en principauté
par le Roy Charles neuf au mois de juin de
l'année 1561. en faueur de Charles de Croüy
Comte de Seriqhen, et cette principauté
est demeurée a la maison de Croüy et des Ducs
D'aroot jusqu'en 1668. qu'elle a eté vendüe a
Monsieur le Duc de Mazarin qui la possede
encore aujourd'huy.

Election de Troyes.

Le Duché de Nevers qui n'etoit qu'une baronie
a eté erigé en Duché par lettres patentes du Roy
henry 3. du mois de 7bre 1576. verifiées en Parlem.t
le 14. 7.bre 1577. et depuis en pairie de france au
mois d'octobre 1581. en faueur de françois de
Luxembourg et de ses Enfans males et femeles
a toüjours, et il est tombé dans une des branches

de l'illustre maison de Montmorency. car
Henry de Luxembourg fils de François en faveur
duquel Election de ce Duché avoit esté creée
n'ayant laissé que des filles; Marguerite
Charlotte Une de ses filles fut mariée en
premiere noces avec Leon d'albret frere du
Connetable de Luines, a la charge de porter le
nom et les armes de Luxembourg; et ce seigr.
etant mort Sans enfans la veuue epousa
en seconde noces Charles Henry de Clermont
de Tonnerre a la charge de même de porter
le nom de Luxembourg; et de ce Mariage est
issüe madeleine Charlotte Bonne Therese
de Clermont Mariée en 1661. a françois henry
de Montmorency Comte de Bouteville et
depuis Marechal de france Gouverneur de
Champagne et Ensuite de Normandie et
general des armées du Roy a la charge pareil-
lement de porter le nom de Luxembourg
qu'il a porté jusqu'a Sa mort arrivée au
mois de Janvier de l'année 1695. et pour
lequel nom il a esté comm pour Un des
grands Capitaines de Son Siecle, dés qu'il
fut ouverture du Duché de de Piney il en
obtint du Roy des lettres patentes au mois de
Mars 1661. de translation de ce Duché Sur Sa
personne, et de confirmation de ce Duché

pairie, et aiant pretendu le rang devant tous les Dues dont les erections sont posterieures, cette pretention a fait naitre au parlement entre lui et les Dues vn grand procés qui n'est point encore jugé, mais sur lequel est intervenu arrest le 13e. avril 1696. qui ordonne que M. de Luxembourg fils de ce Mareschal sera reçu en la dignité de Duc de Piney pair de france.

Cette branche de Luxembourg. Piney dont est issu ce Duché a possedé pendant plusieurs siecles quantité d'autres terres considerables en Champagne et tout le monde sçait combien est ancienne et illustre cette maison de Luxembourg qui a donné a l'allemagne des Empereurs, des Rois a la Boheme, et a la france des Mareschaux et des Connetables.

Election de Troyes. Le Duché d'Aumont erigé en 1663. en faveur d'antoinette d'Aumont fut la terre et marquisat d'Isle situés a deux lieues de la Ville de Troyes qu'il avoit achetté de Charles de Gonzagues Duc de Nevers, lors qu'il passa au Duché de Mantoüe, il n'y a point de Chateau a Isle, mais seulement vne spatieuse motte de terre fort leuée et entourrée de fossez ou autrefois il y a

en vn Chasteau, La Maison d'Aumont originre de Picardie a été illustre dés l'an 1150. Vn pierre d'Aumont premier du nom etoit en Chambellan des Rois jean et Charles cinq. Il y a eu depuis jean d'Aumont qui a été Mâal de france, et qui mourut au mois d'aoust 1595. devant la Ville de Camport # qu'il assiegeoit pour le Roy henry 4. Il etoit ayeul de françois d'aumont dont on vient de parler duc et pair de france, Capitaine des gardes du Corps gouverneur et lieutenant general pour le Roy a Paris et dans le Boulonnois; et il fut fait Mareschal de france au mois de janvier 1651. et mourut a paris en 1669. laissant son Duché a son fils Louis Marie Daumont premier gentilhomme de la Chambre du Roy et gouverneur du Boulonnois.

en Bretagne

Le Duché de Choiseul composé des chatellenies de Polisy Polito a été erigé au mois de novembre 1665. en faveur de Cesar de Choiseul fils du Mareschal du Plessis Praslin. Cette maison reconnoit pour Tige Regnier premier du nom baron de Choiseul qui en vne terre Située a trois lieües de Chaumont, et qui est presentement possedée par M.r de Nelancourt de vaubecourt et Vicomte de Choiseul vivoit au 11.e Siecle; et il paroit par vn titre

que lon conserue en cette maison qui est a
l'Abbaye de Molesme l'Eglise de S.t jean
gouit qui est vn prieuré qui en depend encore
aujourdhuy. cette maison est des plus Illustres
de la province, et elle a eû trois mareschaux
de france, le premier Charles de Choiseul
Marquis de Praslin qui fut honoré de
cette dignité par le Roy Louis XIII. en 1619.
et qui mourut le premier fevrier, de l'an 1626.
de soy de Choiseul Comte du plessis prälin
Duc et pair, et le second Mareschal de france
de cette maison, chevallier des ordres du Roy
Sur-Intendant de la Maison ~~du Roy~~ le
premier Gentilhomme de la Chambre de
S. A. R. Monsieur frere vnique du Roy
dont il auoit esté gouuerneur, ce Mareschal
s'opposa en 1650. aux entreprises de l'archiduc
Leopold d'autriche qui estoit entré dans le
Royaume, Il secourut Guise reprit Rethel
sur les Espagnols Espagne sur eux au mois
de decembre de la même année la fameuse bataille
de Rethel quoiqu'elle ait esté donnée dans
les Campagnes de Sompuy a quatre lieues
de Rethel. Il reprit en 1653. la ville de
S.te Menehould sous les ordres du Roy en
1670. il accompagna Madame en Angleterre
Et apres la mort de cette princesse il fut

chargé de la procuration de Monsieur pour
Epouser en Son nom en seconde nopces Eliza-
beth de Bauvau ce qui fut a Metz le 16.
decembre 1671. et il mourut a paris le 23.e
decembre 1675.

Le troisieme Marechal de france de cette
maison est Monsieur de Choiseul de la ca
branche de francieres eleuée a cette dignité
an l'annee 1693. il a commandé les armées
du Roy en allemagne pendant les années
1696. & 1697. —

Le Duché de Beaufort dit a present de Montmorency a été erigé par lettres patentes du Roy henry 4: du mois de juillet 1597. en faueur de Gabrielle Etrée marquise de Montceaux, et de Cesar de Vendome fils naturel de ce Roy; ce Duché ayant été vendu par M. le duc de Vendome au mois de Mars 1688. a Mons.r le duc de Montmorency qui est aujourd'huy M.r de Luxembourg, il a fait changer ce nom en celui de Montmorency par lettres patentes du Roy du mois d'octobre 1689. Election de Troyes.

Le Marquisat

Marquisat de Chapes qui est fort ancien et qui appartient a M.r le duc d'Aumont dont il a été cy deuant parlé.

Election de Langres. Le Marquisat de Donnecourt erigé en l'année ..... en faveur de M. de Boulogne Seigneur de cette terre.

Election de Cesanne. Le Marquisat d'Ittenay appartenant a Madame de Sabert veuve du Comte de Quelus et mere du Comte de ce nom marechal des camps et armées du Roy.

Election de Bar-sur-Aube. Le Marquisat d'Intteville erigé en 1624. en faveur de M. le Gout de la Berchere Mr. des requetes.

Election d'Epernay. Le Marquisat de Louvois erigé en 1624: en faveur de Mr. de Conflans d'Armentiere. Il appartient a M. le Marquis de Barbezieux Secretaire d'Etat fils de feu Mr. de Louvois petit fils de Mr. le Chancellier le Tellier. ce marquisat vaut vingt Sept a vingt huit mil livres de rente. Il y a un Chateau magnifique et de beaux jardins que feu Mons. de Louvois y a fait faire.

Election de Troyes. Le Marquisat de Blanc possedé par Henry de Gueregaud du Bleffis, fils du secretaire d'Etat de ce nom.

Election de Cesanne. Le Marquisat de Pleurs qui appartient a Mr. de Pleurs, cy devant Capitaine aux gardes françoises.

Election de Chaumont. Le Marquisat de Remel possedé par la Maison de Clermont d'amboise l'une des plus

anciennes et des plus illustres Maisons du Roy.me
Le premier Seigneur de cette terre s'appelloit
Remel, mais le dernier n'ayant laissé qu'une
fille qui épousa un Jean Sire de Joinville,
cette terre passa dans cette maison ensuite
dans celle d'amboise par le mariage de mar-
guerite de Joinville avec Hugues d'Amboise
7.e du nom qui fut tué a la bataille d'azincourt
Enfin cette terre est tombée dans la maison
de Clermont par le mariage de françoise d'am=
boise; ce fut sous le regne de Charles 7. qu'elle
a été erigée en marquisat en faveur d'antoine
de Clermont qui joignit a son nom celuy d'am=
boise lequel fut le premier qui prit la qualité
de Marquis de Remel. Il descendoit de la maison
de Clermont d'anjou qui a pris son nom d'une
terre considerable située dans cette province
qui a donné a l'Etat des generaux d'armée, des
gouverneurs de province, des grands Cuyers
des grands panetiers, et des Amiraux, la
Eglise des archeveques et des Cardinaux.
La Maison d'amboise dont cette branche de
Clermont a retenu le nom et les armes est aussy
des plus illustre, elle a eu en même tems quatre
Cardinaux dont le premier qui étoit Georges
d'amboise archeveque de Roüen, et premier
Ministre sous le regne de Louis XII. a été en

france le premier Legat altere cum plenitudine potestatis. Il y a dans le Chateau de Rennel une Eglise Collegiale fondée par les antiens Seigrs. du nom de Resnel.

Election de Troyes. Le Marquisat de St. Phal qui appartient a un Cadet de la Maison d'Lunet d'Emarets dont l'aîné est grand fauconnier de france.

Election de Rheims. Le Marquisat de Chuisy erigé en 1680. en faveur de Hierôme Ignace de Gouyon de Chuisy Mr. des Requestes.

Election de Bar-sur-aube. Le Marquisat de Vaudeuvre erigé en 1646. en faveur de Mr. de Megrigny Conseiller d'Etat qui avoit achetté cette terre de la maison de Luxembourg.

Election de Troyes. Le Marquisat de Villacerf erigé en faveur d'Bonard cy devant premier Maître d'hotel de la Reine, et a present Surintendant des Batimens.

Comtez

Election de Bar-sur-aube. Le Comté d'amblonville qui avoit esté d'abord erigé en baronie par le Roy henry 2. en faveur d'un seigneur de la maison de Choiseul et depuis en marquisat 1648: en faveur d'un autre Choiseul qui possede aujourdhuy cette terre.

Le Comté d'Autry qui etoit une ancienne baronie

Election de Sainte Menehould. erigée en Comté en faveur de Mr. de Chuisy Mr. des requestes.

Le Comté de Belual erigé en 1576. en faueur
de M. de Guerapin de Vauerai cy deuant cap.ne Election de
aux gardes et a present bon des lieutenants de Roy Châlons.
en Champagne.

Le Comté de Boulemont. on ne voit point
de titre de Son Erection, il n'y a que la possession
dans les actes de foy et hommages qui en ont été
rendus. Il appartient a la maison d'angeure de
Boulemont tres ancienne en tres illustre. Il
portoit autrefois le nom de St. Cheron ainsy, qu'il
se voit par vn accord fait le 10.e mars de l'année
1194. par Marie Comtesse de Champagne entre
Luyerbrant Seigneur de St. Cheron et l'abbé
de Pontigny. Et ce fut par l'ancienne coûtume
des nobles de france de prendre les noms de
leurs principalles terres que les Seigneurs de cette
maison, prirent le nom d'angeure terre en
Champagne Située sur la riviere d'aube.

Le premier qui posseda cette terre, et qui prit
le nom d'angeure que ses descendans ont conservé,
fut Oger premier de ce nom qui viuoit du tems de
St. Louis il est aussy le premier qui porta
le nom de Saladin qui a passé de même
a cette maison. et Oger d'angeure aiant suiuy
le Roy St. Louis dans Ses Expeditions d'outremer
fut pris prisonnier dans vne bataille par Saladin
Soudan d'Egipte, il ce prince aiant été informé

de la brauure qu'il auoit montré dans le combat le relachat sur sa parolle de lui payer dans vn certain temps vne rançon considerable mais ce Seigneur de retour n'ayant pû trouuer cette somme, aima mieux retourner auprés de ce Prince et se remettre dans les fers que de manquer de sa parole; ce Soudan fut si touché de cette generosité qu'il le renuoya sans rançon, et exigea Seulement de luy qu'à l'auenir lui et ses descendants portesoient le nom de Saladin en reconnoissance de la grace qu'il lui faisoit. Il y a en Champagne deux branches de cette maison, celle d'angluze Bourlemont dont est Monsieur de Bourlemont marquis de ce lieu qui prend aussy la qualité de Duc d'Atry et ci deuant titre des lieutenants généraux pour le Roy en Champagne au departement de Rheims; et la seconde Branche et celle de M. d'angluze marquis de Coblens. cette maison a possedé en france des charges et des emplois considerables.

Election de Bar-sur-Aube.

Le Comté de Brienne qui est titre des anciens Comtés et pairies de Champagne, a été possedé pendant plus de Six Siecles par la maison de Luxembourg, dont il a passé en celle de Lorraine qui la possede aujourd'huy. Il y auoit autrefois plusieurs baronies et autres terres qui en dependoient,

mais qui en ont été depuis démembrés.

Election de Chaumont

Le Comté de Chateauvillain qui appartenoit autrefois a des Seigneurs du meme nom, lon desquels fit avec le Roy Saint Louis le voyage de la terre Sainte, ou il perdit la vie, des Seigneurs de cette maison il est venu ensuite dans la maison de la Beaune, puis en celle de l'hopital de la branche de vitry. Et les Creantiers du Duc de mon l'ont vendu 900000.tt au Comte de Moullain cy devant grand Tresorier de Pologne, dont le fils appellé le Comte de Chateauvillain qui la possedé, a esté tué dans Namur en 1695.

Le Comté de Clermont en Argonnes, il y a des titres anciens qui justifient que ce Comté estoit une terre et Seigneurie particuliere et mouvante de la Couronne, et ressortissante au parlement de paris; mais cette terre ayant esté longtemps possedée par les Ducs de Lorraine qui y avoient basty et fortifié un Chateau, ils ont pretendu qu'elle faisoit partie du Duché de Bar. le feu Roy Louis 13. et le Roy Regnant l'en sont mis plusieurs fois en possession depuis l'année 1633. et l'ont aussy rendu plusieurs fois au Duc de Lorraine; mais enfin ce Duc en ayant par le traitté des pirennées cedé tous les droits a la France, ainsy que ceux qu'il pretendoit sur les villes, Chateaux et Domaines de D'un

Jamay, Ch Stenay, le Roy qui les auoit deja donné a Monseigneur le Prince de Condé par lettres patentes du mois de mars 1648. a donné Conjoint l'vn des articles du mesme traitté des premieres, que ce prince en fut remis en possession de mesme qu'il en joüissoit auant la sortie du Royaume auec tous les droits qui auoient esté cedés par le Duc de Lorraine en toute proprieté a lexception des droits Regaliens de la Souueraineté et de la jurisdiction des cas Roy.x a la charge de rendre au Roy et a ses Successeurs les foy et hommages decasteres la seigneurie par vn seul et meme acte, comme d'vn fief relevant de la Couronne, lequel Monseigneur le Prince de Condé qui possede cette terre aujourd'huy.

Election de S.te Mennehould. Le Comté de Dampierre le Chateau, vne bonne point de titre de son Erection, dans vne ague la possession dans laquelle sont depuis long-temps les seigneurs de cette terre, de prendre la qualité de Comtes de Dampierre dans les actes de foy et hommages qu'ils en rendoient au Roy. Elle est aujourd'huy possedé par Henry de Valois de Dampierre qui est aussy baron de Ham.

Election de Chalons Le Comté d'Roges qui estoit vne ancienne vicomté; et qui a esté erigée en Comté en 1642.

en faveur de Marie antoine de Savigny mar=
quis de de Bellay. cette terre est mouvante du
comté pairie de Vertus, elle étoit autrefois
possedée par la maison de Conflans l'une des
plus anciennes de la Champagne, Et dans laquelle
étoit la dignité de mareschal hereditaire des
Champagne du temps de ses Comtes; de cette
maison de Conflans, la terre d'Etoges a passée
en celle d'angluze par une fille d'Eustache
de Conflans qui Epousa Oger d'angluze, sixieme
du nom, Et c'est de la quelle venüe dans la
maison de Savigny par Chrestien de Savigny
Chambelan de françois de Valois duc d'alençon
gouverneur de toutes les Terres de la ville de
Chaalons pour le Roy et son Lieutenant gnal
en Champagne, qui Epousa en 1572. antoinette
d'angluze fille unique et heritiere de jacques=
d'angluze vicomte d'Etoges Chevalier de l'ordre
du Roy Lequi joignit par cette alliance le
nom d'angluze a celuy de Savigny dans
la maison originaire de Lorraine En fort
illustre

Le comté de grandpré qui appartient a Jules de Joyeuse Colonnel du premier Regimen
demilice de Champagne, Lequi est sur le point
d'estre pourveu de la Charge de Lieutenant gnal
pour le Roy en Champagne au departement de

Election de S.te Menhould

Rheims dont le Roy luy a donné l'agrément.
Il est de cette Illustre maison des Barons,
puis vicomtes et enfin Ducs de Joyeuse qui
étoient déja considerables du tems de S.t Louis,
Et qui depuis ont eû parmi eux des Evesques,
des Archevesques, des Cardinaux, des gouverneurs
de provinces, des mareschaux de france et des
Amiraux, cette maison a l'honneur d'estre alliée
a celle de Lorraine, de Savoye, Et meme a
celle de Bourbon. Ce fust Louis de Joyeuse
fils de Canegny de Joyeuse qui mit en 1494
la Terre de grandpré dans sa famille Et Robert
de Joyeuse son Cadet se retira le premier Et
forma en Champagne la branche que l'on y
voit aujourd'huy, Et de laquelle Et jean Germain
de Joyeuse mareschal de france. Ce Comte est
l'un des sept anciens Comtés pairies de Cham=
pagne, Et il y a vingt huit fiefs qui en relevent.

Election de Bar.sur.aube

Le Comté de Romay est aussy l'un des sept
anciens Comtés pairies de Champagne, Et il fut
erigé en comté par Thibaut Comte de Champagne en
faveur de Henry son frere qui mourut sans enfans,
Et par sa mort il fut reüni a la Champagne. Le
Roy Jean l'erigea de nouveau en comté en l'an 1360.
et apres avoir été longtemps possedé par la
maison de Luxembourg, il fut en l'année 1640.
vendu par les Creanciers de cette maison a Monsieur

le marechal de l'hopital, & les Creantiers de ce Mareschal l'ont aussy vendu a Madame la princesse de Lisleborne qui la donné par testament a Monsieur le prince de Comercy. Il y a Soixante fiefs qui en relevent.

Le Comté de Cygnne. il a esté parlé de ce Comté dans l'article de la ville de cette nom, & il a été dit que cét vn domaine engagé a M.re le Mareschal de Sabert, & qui est presentement possedé par Monsieur le Marquis de Beauron lieuten.t general en Normandie a cause de Dame angelique de Sabert son Spouse.

Le Comté de Vignory qui a été autre fois possedé par des Seigneurs de mon nom & qui étoit depuis passé dans la maison de Quincampois d'amboise l'vne des branches de celle dont nous avons parlé dans l'article du marquisat de Resnel, étoit vne ancienne baronnie qui a été erigée en Comté en 1555. En faveur d'vn Seigneur de cette branche de Quincampois d'amboise, Elle est presentement en decret par la Succession de pierre Reynaud sieur Desbandes gouverneur de Trèves qui en a été dernier Seigneur. Election de Chaumont.

Il y a encore en Champagne plusieurs Baronnies et Chatellenies considerables dont les principales.

Sont

Baronnies.

La baronnie d'aigremont dependante du duché de Langres, possedé par M. de luxembourg.

La baronnie d'angluze dans l'Election de Cezanne, qui est vne des quatre antiennes baronnies mouuantes de l'ducché de Troyes ls dous les barons sont obligés a lauenement de l'ducque de leporter eux mesmes en procession depuis l'Eglise de l'abbaye de nostre Dame jusqu'a la Cathedralle.

Election de Vitry. La baronnie d'anzillieu qui appartient a Monsieur le Duc de la vieuuille ls dous il y a vingt fiefs mouuans.

La Baronnie de Baye Election de Châlons l'vne des quatre baronnies mouuantes du comté pairie de Châlons.

La Baronnie de Bonnets Election de Chaumont possedé par l'Illustre maison du Chastelet de Lorraine.

La Baronnie de Blaise qui appartient aux Comtes de Rennel.

La Baronnie de Bourbonne Election de Langres apartenant au prince de Carpeigne a cause de Dame Colbert du Terron son Epouse.

C'est dans celle que sont les eaux et les bains si salutaires pour bien de sortes de maux.

La Baronnie de Croy Election de Chaumont

qui apartient a Seurant du Chatelet Comte de Saumont Chevalier de l'ordre Royal de S. Louis Mareschal des Camps et armées du Roy et Commendant pour sa Majesté a Dunkerque. cette maison du Chastelet tire son origine en droite ligne de Thierry de Lorraine Baron du Chastelet qui estoit fils puisné de Mathieu Second du nom duc de Lorraine et frere de frederic duc de Lorraine avec lequel ce baron du Chatelet ayant eu guerre, elle fut terminée par l'entreprise de l'Empereur et du Roy de France, lors fut alors que ce Roy changea les armes de ce Thierry du Chatelet et luy permit et a Ses Successeurs de porter trois fleurs de lis d'argent sur la bande de Gueule, au lieu de trois alerions d'argent que portoit et porte encore la maison de Lorraine sans changer les supports ny le Cimier des armes de cette maison.

La Baronnie de Chaumont en portien prés de Rethel qui appartient a la maison des ditcs.

La Baronnie de Choiseul dans l'Election de Langres, qui estoit autrefois a la maison de ce nom Et qui appartient aujourd'huy a jean de Mettanevurt Comte de Vaubecourt gouverneur de la Ville de Châlons Lieutenant

general des armées du Roy & des Duchez de Metz, Toul et Verdun. il est petit fils de jean de Nettancourt d'aubecourt qui servit si bien sous le Roy Henry 4: & que le Roy Louis 13: fit Chevalier de ses ordres en l'année 1633: et fils de Nicolas de Nettancourt Vaubecourt gouverneur de Sezanne, ensuite de Landrecy lieutenant gnal des armées du Roy qui joignit a son nom celuy d'ausfonville qui est le nom d'une baronnie en Lorraine près de Nancy qui luy fut donnée a cette condition par Jean d'ausfonville son oncle.

La Baronnie d'Ecots dans l'Election de Chaumont qui appartient a M.r le marquis d'Ecots l'un des quatre lieutenants generaux pour le Roy en Champagne au departem.t de Brie & fils du marquis d'Ecots mal des Camps & armées du Roy & qui possedoit la meme charge de l'un des lieutenants generaux en Champagne.

La Baronnie de Fouvans dans l'Election de Langres, qui est l'une des anciennes baronnies du Duché de Langres & qui appartient a monsieur de Choiseul mestre de Camp du regiment de Cavallerie de Bourbon Le marq.s de Langres.

La Baronnie de Grancey dans l'Election de

Langres qui appartient a Monsieur le Comte de Mdavy petit fils du marquis de Grancey.

La Baronnie de la fauche dans l'Election de Chaumont qui appartient a monsieur le marquis de Moüy Prince de Ligne auquel elle A venüe ainsy que toutes les autres terres quil possede en france, de monsieur le Marquis de Moüy descendu de la maison de Lorraine par les femmes.

La Baronnie de Mejieres la grande parr. autrement Soursé, Election de Troyes qui appartient a Anne Rayuier Marquis de Soursé equi est vne de ces quatre Baronnies dont les seigneurs doivent ainsy quil a esté dit cy dessus porter l'Evesque de Troyes a son Entrée.

La Baronnie de Rhorté dans l'Election de Chaumont possedée par Mr. D'Esfables marquis de Rhorté qui est vne maison fort ancienne et distinguée par ses alliances et par ses Emplois.

La Baronnie de Sexefontaine dans l'El.on de Chaumont, qui a esté longtemps possedé par des seigneurs du meme nom, qui a depuis passé dans la maison de Saint Blain l'vne des plus anciennes & des plus considerables du Bassigny, Ensuite en celle d'amboise par le Mariage d'vn jean d'amboise avec Catherine de St. Blain. & Enfin dans

la maison de Choiseul par acquisition qui en a été faite par un Comte de Choiseul Stastin gouverneur de la ville de Troyes Mareschal des Camps et armées du Roy, L'un de ses lieutenans generaux en Champagne Et aujourd'huy possesseur.

La Baronnie de Saint just Election de Cezanne qui appartient a Henry de Gueugnard du plessis fils du secretaire d'Etat de ce nom, et qui est encore l'une des quatre baronnies dont les Seigneurs sont obligés de porter l'Ouverture de Troyes a Son entrée.

La Baronnie de Sompuis dans l'Election de Vitry qui a été longtemps possedée par la maison de Luxembourg Et qui a été vendüe conjointement avec le Comté de Brienne a Louis auguste de Lomenie Secretaire d'Etat, Et qui est aujourd'huy possedée par le Comte de Brienne son fils.

La Baronnie de Villechastel dans l'Election de Langres, l'une des anciennes baronnies dépendantes du Duché de Langres Et qui appartient a la veuve de M.r du Tourfet Chan.r de Son Altesse Royalle Monsieur.

La Baronnie de Cour Election de Rheims qui appartient a l'illustre maison de Coligny qui descend des Cadets de la premiere maison

de Bourgogne Et qui en justifie la filiation
depuis Manassés premier du nom Comte et
Duc de Bourgogne qui vivoit en 888: tout
le monde sçait que cette maison a possedé
en france les premieres dignitez Et qu'il y a
eu des Mareschaux de france, des Cardinaux
Et iusques tout Gaspard de Coligny admiral de
france.

La Baronnie de Trois Elections d'Epernay
qui appartient a Alphonse de Castille marquis
de Chenoise l'un des lieutenans pour le Roy
en Champagne.

La Baronnie de Crespy dans l'Election
de Rheims possedée par Eustache de Conflans
de cette illustre maison de Conflans dont
il a esté parlé cy dessus. dans l'article du
Comté d'Estoges.

La Baronnie de Ville sur Tourbe de
l'Election de Sainte Menehould qui ap-
partient a jean Armand de Joyeuse mare
de france.

Chatellenies

La Chatellenie de Dormans dans l'El.on
d'Epernay qui estoit autrefois nommée de Chateau
Thierry qui relève aujourd'huy de la Tour du
Louure Et qui appartient a Monsieur le Comte

de Broglio le plus ancien des lieutenans generaux des armées du Roy Gouverneur d'auxerre. cette terre vaut plus de vingt quatre milliures de rente, il y a vne tres beau Chateau.

La Chatellenie de Saint Martin d'ablois Dans l'Election d'Espernay Qui estoit autre fois mouuante du Comté d'Espernay Qui relene a present de la Tour du louure e appartient a Monsieur de la Vieuille.

fin.

MEMOIRE

Sur la Generalité

De

LION.

I 107

MEMOIRS

Memoire.
Sur le Gouuernement de Lion.

Les trois petites prouinces de lionnois, forests, Le Beaujollois, composent vn gouuernement, lequel du nord au midy a vingt grandes lieües et quinze ou seize de l'Orient a l'Occident.

Ses confins Sont entre le Couchant et le nord, le Bourbonnois, au reste du nord le Brionnois Le mâconnois qui Sont partie de la Bourgogne. al'Orient les riuieres de Saone et du Rhône, et la Bresse le long du franc Lionnois. au midy le viuarets et le Vegelay au couchant l'Auuergne.

La Saonne Separe le Beaujollois de la Dombes, le Rhône Separe le Lionnois du d'auphiné; le Seul bourg de laguillotiere de l'autre coté du Rhône est du Gouuernement de Lion.

Decet trois prouinces celle de

Beaujollois, et tout a fait au Nord, le Lionnois au midy, et le forets a l'Occident. le Beaujollois et le forets enuelopent aussy le Lionnois au midy et s'etendent jusqu'au Rhône par vne petite pointe.

Le Lionnois et le Beaujollois sont a peu prés d'vne grandeur. le forets est vn aussy grand et meme vn peu plus que les deux autres ensemble.

Du costé du Bourbonnois la premiere parroisse de ce gouuernement est St. Martin d'Estraux apartenant au Seigneur de Chateauneuf. du costé du Mâconnois est la Veyre non loin de la Saonne. ces deux parroisses ne sont que de simples villages; mais vers le Vinarets le Bourg argental, et vers l'auuergne, Saint Bonnets le Chateau sont deux petites villes. ce sont a peu prés les quatre coins et extremitez du gouuernement.

Toutes ces parties sont contigües a la reserue d'vne seule, Scauoir la Chatellenie de Rocheblaine, Saitheneres, laquelle est deux lieües auant dans le Vinarets. elle fut donnée en dot par humbert Dauphin de viennois a Alise sa fille en la mariant a jean premier du nom en l'année 1294.

Climat. Le Clima des trois prouinces est fort

tempere et a peu prés tel que celui de paris;
etant plus avancé vers le midy de quatre
degrez. Il Semble qu'il devroit estre plus
chaud, mais les montagnes qui couvrent
tout le païs le vent du nord qui y regne
le plus Souvent Sur tout a Lion, rafraichissent
extremement l'air.

Le païs en general peut passer pour un païs
de montagnes. Montagnes.

Celles de Beaujollois Sont les plus rudes etant
fort hautes fort faitées et d'un terrain plus ingrat.

Celles du Lionnois pour la plus part Sont
bien moins hautes, plusieurs ne Sont a
proprement parler que des côteaux couverts
de vignes; neanmoins la montagne de Tarare
joignant le Beaujollois et celle d'Yzeron la
derniere du côté de forets Sont herissées.
Celle de pila commune au Lionnois et au forets et
fort haute et fort Sauvage. Le mont d'or au
nord qui est presque aux portes de Lion est
un corps de montagnes Separé de toutes les
autres. il est occupé par cinq ou dix villages. Tout le territoire
est assez heureusement cultivé, et on y
remarque que les hommes y Sont communement
d'une taille et d'une tournure plus avantag.se
que les autres.

Les vins de ce Terroir etoient celebrez chez les

Romains il ne sous pas de regôt d'aujourd'huy.

Les montagnes de forets vers l'auvergne
Sont les plus hautes du païs, celles qui sont
vers le Vivarets & le Velay sont entrecoupés
par de beaux et fertiles vallons.

Bien que la plus grande partie du païs
soit en montagnes Il ne laisse pas d'y avoir
quelques plaines et elles sont differemment
placés dans chacun des trois Provinces.
La plaine de forets est la plus grande & la
plus belle de toutes elle a bien neuf lieües
du Midy au nord, et quatre de l'orient a l'occident
Elle est traversée par la loire dans toute sa
longueur. Elle est au milieu du païs et bordé
de tous costés par les montagnes.
Au contraire, le milieu du Beaujollois est
en montagnes; et aux extremitez vers la
Saone et vers la loire ce sont deux petites
plaines. La premiere a près de trois lieües
de long sur une demy Lautre est moitié
plus petite.

Le Lionnois a quelques petites plaines
entremeslées avec les montagnes.

Le Roy a quelques forests mais c'est si
peu de chose qu'il n'y a point de coupes reglés.

Forests.

Dans les montagnes de Beaujollois la
forest de Bramevin toute en sapins vaut

4000 th de revenu au proprietaire. on en fait des planches et des bois a batir qu'on debite a Macon et a Lion.

Sur le Mont pila il se trouve aussy d'assez beaux Sapins et on y en a pris quelq.s fois pour la Marine.

Au surplus bien qu'il y ait quelq.s forests d'assez grande etendüe, par exemple celles des chatellenies de forest echangées avec Mr. le Duc de la feüillade, lesquelles ont huit lieües de circuit, elles sont neanmoins d'un mediocre revenu, et par consequent fort negligées; le pais ne peut consommer ces bois et ils ne sont pas a la porté des Rivieres pour estre transportez.

Fruits. Le general du terroir des provinces n'est pas bon, les montagnes du Beaujollois et Lionnois sont steriles pour la plus part il n'y a même que tres peu de quoy nourrir du betail. le peuple y subsiste par la fabrique des toilles et des futaines, et tire des bleds de la plaine.

C'est Sur tout dans la plaine du coté de la Saone que consiste toute la beauté du pais, les Terres y sont fertiles; et on dit par un espece de proverbe, qu'entre Dance dernier ville du Lionnois, et Ville franche Capitalle du Beaujollois est la meilleure

Lieüe de France. On y recüeille toutes sortes de grains et de Chanvre en quantité et il y a de belles prairies.

Les Chanvres sont fort fins, on n'en prend point ordinairement pour la marine tant a cause qu'ils sont plus chers que les autres que par ce que le travail qui s'en fait donne du pain aux habitans de la montagne. Une ne s'en recüeille pas meme Suffisamment pour ce travail et on entire encore de la Dombe et du Mascounois.

Les Côteaux qui bordent la plaine du côté des montagnes, sont transplantez en vignes, et produisent des vins legers assés estimés. Les marchands de paris y font fournir lors que la Bourgogne et la Champagne manquent.

Le plus grand revenu du Lionnois est en vin, Lionne n'a gueres que des vignobles autour de Lion. ceux de la côte du Rhône sont des reputation, elle porte le nom de côte rotie vis a vis de Vienne, et par ce qu'une partie de ces vins y sont transportez, on le debite aussy sous le nom de vin de Vienne.

Au dessous on trouve le vignoble de condrieu, qui excelle en vins blancs.

Le peuquil y a de Terres ables dans tous
ces cantons la fait qué Lion dans les Villages
Le long du Rhône mesme a S.t Etienne
on y subsiste que Des bleds de Bourgogne,
de la Bresse, de la Dombe et du Dauphiné.

Toute la plaine de forests est bien cultivée
cependant elle est meslée de bonne et mauvaise
Terre, et de celles cy, cest a dire des terres legeres
et sablonneuses il y en a plus que des autres.
ce qu'on ne peut dire est que ce Païs fournit
des bleds suffisamment pour la nourriture
des habitans, mais qu'il n'en a pas de reste
pour en faire commerce.

Il s'y recüeille aussy des Chanvres en
grande quantité dans les bonnes années
on en peut tirer jusqu'á cinq mil quintaux
pour la marine, Ils ne sont pas bien grands,
mais ils sont forts et assez fins, et propres
pour les ouvrages les moins grossiers. -
de cette grande quantité de chanvre que
l'on fait roüir dans les petites rivieres de
Lerlanges que l'on attribüe les fievres qui
regnent presque tous les ans dans la plaine
depuis la fin de Juillet jusqu'á la mi 7.bre,
au point que les gens les plus accoustumés
a l'air du païs, l'ont bien sonnent dans ce
tems la.....

Vers Rouanne ce ne sont que de grandes montagnes. Il y a des côteaux qui portent de tres bons vins d'autant meilleurs pour les gens du pais qu'ils les font passer par la Loire. entre ceux qui sont de Renaison ont le plus de reputation, ils ont du corps et de la delicatesse.

Les montagnes qui joignent celles d'Auvergne sont fort cultivées dans tout le revers qui est du coté de Forest, mais en montant plus haut, elles sont sauvages, incultes et inhabitées; En recompense elles fournissent un agreable pasturage ou l'on mene les bestiaux pendant l'été et c'est d'où vient les fromages de Roche.

Dans les montagnes du coté du Vivarets et du Velay viennent les marrons qu'on dit marons de Lion, neanmoins une grande partie de ceux qui en passe sous ce nom vient du Vivarets meme et du Dauphiné.

Mines et mineraux. Il y a quelques mines dans le pais, mais aucune n'est travaillée soit parce qu'elles ne sont pas assez abondantes, ni assez aisées pour etre travaillées avec succés, soit par ce que les conditions sous lesquelles ces sortes d'entreprises se permettent au Conseil sont un peu trop onereuses aux Entrepreneurs.

Il y a des mines de plomb proche Saint
Martin de la plaine en Lionnois Il s'y est
même trouué quelque peu d'or, il y a des
gens qui pretendent en auoir qui en vient.
mais on demeure d'accord qu'il en a trop bas
prix, et qu'il seroit si difficile de le
trauailler qu'il n'y auroit pas de quoy paier
les frais.

A Cheisy et a St. Bel autres parroisses
du Lionnois et il y a du vitriol et du cuiure.
Il sort de terre a Cheisy vn tres petit ruisseau
dans lequel le fer qu'on y met se conuertit
en Cuiure.

On dit quelle ancienement sur la coste du Rhône
proche vn lieu appellé guyon il s'est tiré
du plomb.

On ne peut douter qu'il n'y ait eu autrefois
des mines dans le beaujollois, et quelles ne
fussent de quelque consideration, puis qu'on
voit par d'anciens Etats conseruez dans le Tresor
des titres a Villefranche, que les seigneurs
de Beaujeu auoient des officiers sous le
titre de gardes des mines. On dit qu'effectiuem.t
dans la parroisse de jour pres Tarare,
il y auoit des mines de plomb et d'autres
d'argent, mais depuis que par la decouuerte
des Indes cet metail s'est rendu si commun

en Europe, l'Exploitation Decet mine a cessé étant ~~diminuée~~ devenüe plus onereuse qu'utile, l'argent entant en France par le moyen du commerce, étant a bien meilleur compte qu'il ne reviendroit tiré de ces mines qui ne sont que fort mediocres.

On avoit continüé l'Exploitation d'une mine de coupperose dans la montagne de Vantorse paroisse de Clavisoles, elle a cessé depuis Sept a huit ans, ce qui on attribüe tant a la mesintelligence des entrepreneurs qu'a la rareté du gros bois necessaire pour ces travaux; a la difficulté du transport et a la rudesse extreme du païs

De toutes ces Sortes de productions de la terre, la seule, qui quoique la plus vile et veritablement tres utile, et qu'on peut appeller une richesse du païs, et le Charbon de terre qu'on tire par tout aux environs de St. Etienne dans les maisons on ne se chauffe que de Charbon, et il sert a la manufacture des armes et de toute autres Sortes d'ouvrages de fer.

Il y a une fontaine d'eau minerale a Saint Palmier petite ville de forest Scitüé a la descente des montagnes du coté du Lionnois. Il y en a une autre a St. Alban

non loin de Roüaume, et celery a assez de reputation, et sous des Eaux froides dou le mineral est nitre en vitriol.

La Saonne, le Rhône et la Loire sont Riuieres. les seules riuieres considerables de cette prouince avec cette difference que les deux premieres y passent dans leur force et sont navigables par tout au lieu que la Loire ne commence a l'etre qua Roüaume cest a dire a l'extremité du gouuernement, a Sonentré dans le forest Serieux sont trop basses; Entrauersant la plaine, elle reçoit Sept ou huit petites riuieres qui descendent des montagnes et qui grossissent Souuent mais il est interrompu par des rochers, et tout a vne lieüe au dessus de Roüaume. on appelle cét endroit le Saut de Pinay.

Entre les autres petites riuieres qui ne sont proprement que des ruisseaux ou des Torrens plus connus par les maux qu'ils font que par aucun bon ludroit.

La Riuiere de Lura qui passe a Saint Etienne in forest merite d'etre distinguée par l'utilité dont elle est car il y a presque toujours assez d'eau pour entretenir les artifices qui Seruent a la manufacture des

armes, au moulinage des Soyes, au moulins a papier et aux Scies des bois de Sapins.

Le Lignon qui descandan des montagnes vers Auvergne vient tomber dans la Loire, est aussi gros et poissonneux, Il est cependant considerable que par la reputation que lui a donné le Roman de l'Astrée composé par un Seigneur de la naissance d'icelle dont les terres, sont aux environs de Lignon.

Il y a deux autres petites Rivières en beaujollois le Rhein et la Zergue, qui seroient d'une grande Conséquence s'il étoit possible d'executer un projet dont leur Situation et leur cours auroient donné l'idée. toutes deux ont leur Source dans la paroisse de poulle dont le Rhein prenant Son cours a l'occident va tomber dans la loire au dessous de Roüanne. La Zergue au contraire courant vers l'Orient Sejette dans la Saonne vis a vis de Trevoux.

Ces deux ruisseaux ont donné été regardés comme des Canaux propre a faire la communication de la Saonne de la loire et tout ensemble des deux mers, et on a crû qu'il étoit d'autant plus aisé d'y reüssir qu'il y

dans cette meme paroisse de Doulle on trouve assez grand qui pourroit etre le point de partage, rien ne seroit plus avantageux que le succès de ce projet, mais rien n'est plus difficile; on a tourné de plus d'une maniere, dont il a eté dressé des cartes et des Devis. outre plusieurs obstacles qui se rencontrent en tout, on des plus grands est que les montagnes de Beaujollois sont fort resserrées et escarpées, et que les eaux qui y passent ont une tres grande pente.

Il n'y a de ponts considerables dans ce dep.t que ceux de Lion sur le Rhône et sur la Saone. **Ponts.**

Celuy du Rhône est fort long ayant vingt arches et il se rencontre deux choses fort singulieres dans sa construction.

1.° ayant été basty fort étroit, en sorte qu'il n'y avoit que le passage d'une charette, on a laissé tout joignant un autre pont semblable mais dans la suite pour donner a cette masse composée de deux parties, la solidité necessre, on a été obligé de faire passer dans toutes les arcades d'une porte à l'autre de grandes barres de fer avec des clefs a chaque bout.

2.° Les arches n'etant pas bien grandes il

arriuoit qu'elles s'bouchoient aisement
par le sable que la riuiere rattaste. vn
Architecte entreprit il y a trente ans vne coup
hardy qui a reüssy, de deux arches vers le
milieu du pont il n'en fit qu'vne coupant
le pil du milieu et y versifiant celles des côtés.

Des trois ponts sur la Saone il n'y en a de
pierre que celui du milieu qui fut construit
en l'an 1540. Il n'est que vers l'orge, n'y ayant
place que pour deux Charettes, il est d'vn abord
fort difficile, aboutissant à des rües fort étroites.

Les deux autres qui ne sont que de bois
sont plus fournis abas que de bois. celui
qui est le plus bas en remontant la riuiere
n'est pas de consequence; l'autre est bien
necessaire pour la commodité non seulement
de la ville mais encore du commerce. ce
seroit vn auantage tres utile que de bastir
de pierre. vne des deux ailes en desja faite.

La Ville de Lion encharge de l'entretien
du pont du Rhône, neanmoins quand il
y a des reparations extraordinaires et
grandes on en prend vne partie du fond par
Imposition sur la Province.

Les ponts sur la Saone a la reserue du

pavé et des parapets, sont reputés a la charge
du Roy, Mais la Ville paie tous jours la
depense qui en a faire.
Au Surplus il y a dans la generalité 40.
sept ponts de pierre tant grands que petits.
Il y en a vu Sur la Loire vis a vis St. Rambert
assés beau, mais inutile depuis assés long=
temps qu'il est tombé quelq. arches. Le
retablissement de ce pont Seroit d'une tres
grande necessité et commodité pour le
commerce du côté de forest du coté de
Montbrison, aussi le coté de St. Etienne
et le Velay.
Rien ne Seroit aussy plus utile qu'un pont
a Roüanne c'est un des plus grands passages
du Royaume Souvent il est dangereux,
meme impraticable par les debordemens de
la riviere de Loire. Les prouinces en profiteroit.
et devroient par consequent y contribuer. cette
depense quoique grande deviendroit
imperceptible.

Le pais aux Environs de Lion tout le long Genie du
de la Saone et du Rhône est fort peuplé, peuple.
au Surplus il ne l'est que mediocrement comme
le sont tous les autres pais dont le Terroir
n'est assez maigre, et ou il n'y a point de

commerce n'y d'industrie qui puisse les faire subsister.

En general legenie des peuples de la pouin de caractere marqué, les qualités de l'esprit y étan moderées les vnes par les autres aue vn assés juste temperement, voicy neanmoins les observations particulieres qu'on peut faire Lion étan vne ville toute marchande, l'esprit de Marchand y regne, l'industrie, l'invention, la souplesse, beaucoup d'attachemen a son interet, beaucoup d'ordre et d'aplication aux affaires.

Par rapor au gouvernemen l'autorité du Roy est si bien reconnüe dans tout le Royaume, qu'il Seroit mal aisé de distinguer en quel lieu elle est mieux établie; mais on peut dire qu'il n'est point de grosse ville de la consideration dont est lion qui soit plus facile a gouverner, pour deux raisons; l'vne qu'il n'y a point de gens d'vne qualité n'y d'vne distinction soit par leur naissance, soit par leur etat a oser vn jour entreprendre, l'autre que les habitans Sont non seulemen riches, mais s'enrichissent journellemen, ainsy ils Seront toujours contens par leurs propres Interests et contiendront la multitude infinie qu'il y a dans lion de petits peuples et d'artisans qui ne subsistent

que par le travail que leur donnent les
marchands. la seule cessation du travail
jointe a une grande disette ne peut qui peut
rendre cette multitude fascheuse.

A Villefranche de Beaujollois, les Esprits
y sont plus vifs qu'en aucun autre lieu
de la province; mais cette vivacité n'étoit
pas d'occupation et se tournoit jointe
a la paresse et au gout des plaisirs ne produit
communement que des divisions et des maux
procede Z.

Il semble que cette ville dés son origine
n'a été faite que ~~de~~ pour des Esprits bizarres.
Humbert 4e. Dumon Sire de Beaujeu la
fonda vers le commencement du 12e. Siecle
en donnant le Terrain pour bastir sur la
redevance de trois deniers par toise. outre
plusieurs priviléges qu'il y accorda afin d'y
attirer des habitans, il y en avoit un pour les
Maris de pouvoir battre leur femme
jusqu'a l'effusion du sang et meme reprise
jusqu'a ce mort s'ensuivit.

Il y a encore dans la banlieüe autour de
villefranche un assez singulier usage pour
la recolte des grains quand le petit peuple juge
qu'ils sont murs, il entre dans le champ
et sans le congé du proprietaire, coupe le bled

celle, et sa paie de sa peine en emportant
la dixieme gerbe. cette maniere de moissonner
s'appelle la Charpille, elle deplait fort aux
proprietaires car il y fait toujours beaucoup
de degast, mais ils ont inutilement tenté
pour s'en defendre, et quand le petit peuple
veut prendre des mesures pour cela avec
quelqu'un, son champ aussitot, en maturité
ou non, s'est trouvé moissonné.

A St. Etienne il y a aussy beaucoup
de partialité et d'envie, mais comme cela
roulle plûtot sur une dureté d'esprit,
que sur la vivacité et que d'ailleurs on y est
fort laborieux le travail et l'interest l'emporte
aisement sur les passions.

A Montbrisson les esprits sont ouverts,
enclins aux plaisirs, peu laborieux et peu
agités de passions violentes.

Dans le païsan il est comme partout
ailleurs tel que ses occupations ordinaires le
rendent. A Saint Etienne ou dans les
manufactures du fer et dans les montagnes
ou on travaille dans les bois a la Scie, les
esprits sont rudes et grossiers dans le reste
du païs il y a assés de Douceur.

Lion est la seule grande Ville veritablem.t
qu'il y ait dans le païs. on tient qu'il y a
quatre mil maisons, que les unes portant
les autres sur le pied quelles sétiment, peu-
vent valoir trente sept millions. on y compte
plus de quatre vingt dix mil ames dans
le tems de sa prosperité, maintenant ce
nombre est diminué au moins de vingt
mil, tant a cause de la guerre que de la
mortalité des dernieres années et de la
diminution des fabriques.

L'enceinte est bien plus grande qu'elle ne
comporte le nombre des maisons et des ha-
habitans; comme c'etoit une ville frontiere
avant que la Bresse fut au Roy, elle a été
fortifiée et tournée al'Occident et au nord,
Elle est environnée de montagnes, il fallut
pousser ses enceintes jusque sur les
hauteurs de ces montagnes afin de n'en etre
pas commandé; tout ce vaste terrain
est occupé par des jardins et par des vignes.
Il y a de plus quatre fauxbourgs a Lion celui
de Vaise en sur la route de Paris, celui
de la croix rousse vers la bresse, celuy de
la Guillotiere vers le Dauphiné, celui de St.

Jusques de Saint Jenée sur le chemin de Montbrison. celuy cy joüit de memes privileges dont joüit la Ville a la reserve que dans les passages des Troupes on y envoye quelque fois loger, il est aussy sujet aux charges de la ville.

La Guillotiere a été declaré par arrest du Conseil de l'année 1696. Bourg du Dauphiné sa situation lui a fait donner le nom de Bourg et est le meilleur des quatre étant sur la plus grande route et dans un terrain commode et avantageux.

La Croix rousse est en franc Lionnois, jouissant par consequent des exemptions qui a conservé ce petit païs.

Vaise est le plus malheureux de tous, étant sujet a toutes les Charges du plat païs encore a celles de la Ville; ses habitans sont neanmoins par l'Ordonnance des aydes declarés forains a l'égard de la Ville, ainsy Vaise par cette raison. La Guillotiere paroisse du Dauphiné, la Croix rousse paroisse du franc Lionnois, soufrant impatiemment d'etre assujettis aux octrois de la ville. Outre que les maisons des quatre fauxbourgs valent deux cens mil livres.

Saint Estienne est apres Lion la meilleure

ville, ceneloit autrefois qúun village pendant laguerre des anglois sous le regne de Charles 7. les habitans obtinrent du Roy de le clorre de murailles; mais dans la suite les manufactures et le commerce y ayant attiré un grand peuple, la Ville a été agrandie au dela de la premiere enceinte en sorte qúil n'y a plus de Clôture. On y avance que lon prétend jusque a seize mil ames, ce nombre est diminüé de deux mil a la reserve de quelques familles aisées qui se sont formées par le commerce, Ce sont qúun peuple de petits artisans et d'ouvriers infatigables au travail le continüant le jour et la nuit.

Montbrison est la Capitale du forest et l'ancienne demeure des Comtes. Elle est encore considerable par la residence des corps de justice, et par le sejour d'une partie de la Noblesse, qui de tout le voisinage se rend volontiers pendant les hyvers, Cela en bon pour vivre et pour se rejoüir, et non pas pour gagner du bien, aussy Saint Estienne a emporté sur Montbrison ou il y a maintenant 40 ou 5000. Ames.

Villefranche est une petite ville située sur la plaine de Beaujollois, par consequent

22. dans vn des meilleurs cantons de la Prouince.
La proximité de la Saone y fournit encor
en abondance tout ce qui est necessaire pour
la vie. de toutes les montagnes voisines on y
voit Seprouuoir de bleds, Il y a encor jusques
a trois mil ames maintenant il n'y en a gueres
que deux mil deux cens. outre les raisons
generalles de cette diminution, ville franche
étant vn lieu d'etape le grand passage des
troupes a engagé bien des gens de se retirer.

Beaujeu étoit autrefois la Capitalle
du païs auant que Ville franche fut été
Bastie, les seigneurs auoient leur Chateau
Sur vne haute montagne qui domine
la ville Si neanmoins on la peut qualifier
telle. car ce n'est veritablement qu'vn petit
Bourg.

Roanne. dans la partie du forest qu'on
appelle Roannois est auantageusement Située
Sur la loire a l'endroit ou elle commence
d'etre nauigable. c'est vn entrepost pour
toutes les marchandises qui descendent Sur
cette riuiere. La Ville est presque toute Sur
le bord du Coteau, vne autre petite partie est
dans vne Isle que forme la loire lors
qu'elle est grosse, le reste dans cet endroit

qui[s] prenne[n]t cette bonté et la
richesse du lieu; car tous les commis nous
qui reçoivent les marchandises y demeurent
ont compte 4000. ames.

Sur le Chemin de Lion a St. Etienne
on trouve St. Chaumon qui peut passer pour
la plus considerable ville apres Montbrison.
Il s'y faisoit un grand Commerce de Soie
de rubans et de mercerie et il y a quatre
vingt ans qu'elle valoit mieux que St. Etienne
mais celle ci y ayant augmenté Infiniment,
l'autre est diminuée.

La Ville de Feurs merite d'être nommée
non point parce qu'elle fait aujourd'hui
cas elle ne vaut qu'un dixieme d'Etape fort miserable; mais parce qu'elle
a été dans son origine la Capitale du pais.
Elle est Située a peu près au milieu de la
plaine du pais de Forest sur le bord de
la Loire. du tems des Romains elle
s'appelloit Forum Sequisianorum. et de
ce nom de forum, est venu suivant l'opi-
nion vraisemblable, celui de forets, car
comme il a été observé il y a si peu de grands
bois qu'il y a pas d'apparence qu'il ait pris
son nom des forets dont il n'en a nul
vestige.

Ance autre petite Ville encore moins considerable doit etre remarquée pour l'auantage quelle a eu autrefois qu'on y ait tenu des conciles, cest a lextremité du Lionnois et a lentrée du Beaujollois non loin de la Saonne.

De toutes les autres villes, aucune vaut la peine d'etre nommée.

Parmy les Bourgs et Villages, ceux qui Sont dans le voisinage de Lion Sont considerables. les Bourgeois de cette ville y ont des maisons et des Jardins en quantité; la plupart Sont beaux par leur situation, au Surplus mediocrement etendus quoy qu'il y ait été employé beaucoup d'argent.

Nombre des Communautez et des Habitans.

Il y a dans la generalité Sept cent trente deux Communautez a chacune desquelles il Fut envoié vne commission particuliere pour la Taille; a reserve en franc Lionnois, Jl n'a pas eté possible de faire un Calcul Sur et exact du nombre des Feux et des habitans d'vne province; mais toutes les differentes Supputations qui

qui peuvent faire cadrer a conclure que dans la ville de Lion y compris le fauxbourg de St. Just, il y a seize mil Sixcents feux, Cemnion Soixante neuf mil ames. dans le reste du pais 85600 feux et 294000 ames. On estime qu'avant la derniere guerre et la mortalité des années 1693. et 1694. il y avoit vne cinquantiéme partie de peuple d'avantage, en sorte que la diminution seroit d'vn sixieme.

On compte trois cens vingt cinq familles nobles Domiciliés dans la province composé de cinq cens trente personnes non compris les femmes, ni les filles ni les enfans ainé leurs peres.

S'il y avoit veritablement de grandes maisons que celles ou se trouve tout ensemble vne ancienne noblesse, de l'illustration et de grands biens et d'etat des grandes maisons de ce pais auroit été fort court. on n'a crû pas cette raison y devoir comprendre celles qui meritent d'etre consideré ou par leur ancienneté quoique peu accompagnée de biens et de dignitez, ou par quelque illustration ou titre de distinction sans nulle ancienneté connüe. Sur ce pied on doit cette justice a d'autres, que pour ne pas faire l'etat trop

ample il n'y auroit par place d'obtenir, mais on peut dire cependant qu'il y en a plusieurs qui par tous les auantages quelles possedent ensemble, ne le cederoient pas, ils auroient raison d'etre mises au nombre de celles qui sont dans ces Etats.

On s'adressé de maniere qu'on y puisse voir Separement les noms de Chaque maison et les personnes qui en sont.

On enjoindra vn autre des Seigneurs qui ont des Terres dans le Gouuernement sans y auoir leur domicile.

Enfin on ajoutera quelques obseruations sur la Succession dorenauant les plus considerables, du moins pour le nom; car pour le reuenu a la reserue de ceux peu connus, les plus fortes ne sont que deux ou trois milliers de rente.

Ce detail fera connoistre non seulement l'ancienneté et les distinctions particulieres de Chaque maison, mais encore donnera lieu de raporter Sommairement l'histoire du pais, car comme des trois prouinces qui le compose[nt] il y en a deux Scauoir le Comté de Lion et la Seigneurie de Beaujeu qui sont encore des maisons particulieres, on commencera par dire

emploi Elles connaissent ?

Seigneurs domiciliez dans la Province.

Noms des Familles.

M.r Le Comte d'Albon Chanoine de Lyon
L'Archidiacre de Lion.
Le Marquis de Forgeux, qui a été page
de la grande Ecurie a épousé l'heritière d'yuctot
de la Maison de Treuan.
Le Chevalier d'albon est Capne de Carabiniers.
Le Comte de St. Marcel Chanoine de Lion.

Famille d'Albon.

M.r le Comte de Montroud.
M. le Comte d'Ally a été Capne de Cavallerie.
Le Chevalier d'Ally Capne de Vaisseau.

Famille d'Alpechon.

M. de la Varenne Capne de Vaisseau.
De Contoutre
De Monsfriol

Famille d'Arcy.

Ces Mrs sont originaires de Picardie, ils
sont établis depuis plus de deux siecles en beaujollois.
M. le Baron de Montmelas
De Mezieu
De Laj.

Famille d'Arod.

Le Monsieur de St. Romain Conr d'Etat
employé a plusieurs negociations et ambassades.

étoit de cette maison, laquelle étoit orig.re
de la paroisse de Cuiseaux ou elle possedoit
de grandes nobles avant l'an 1300.

En l'an 1568. Jean avoit acheté de la
Maison de Nevers Gonzague, la baronnie
de Montmelas qui s'etend en huit ou dix
paroisses, et ne vaut pas 3000.tt de rentes.

Famille de Baillon. M. le Comte de la Salle.
L'Chevalier de Saillans.

Cette maison originaire d'Italie vint
a Lion environ l'an 1540.

Feu M.r l'Evêque de Poitiers en lioit la
terre de la Salle qui est d'environ 5000.tt de
rente fut erigée en comté en 1655.

Famille de Barger. M. de Fremolles Chatelain de S.t Jean
de Z l'an 1441. il y a des hommages rendus
par cette maison aux comtes de Forest.

Famille de Camus. M.r de Chauvigny
De Chauvigny
Le Comte d'Argent y Bailly de Beaujolois.
Le Commendeur d'argent Capitaine de Vaiss.x
Le Chevalier d'Argent Colonel d'infanterie.
Du Sour Lieutenant d'artillerie et de l'arsenal
de Lion.

Ses deux neveux dont l'on est officier de
Dragons de Chatillon.

M.rs de Pontcarré établis il y a longtemps

aparix Sous de cette maison.

M.r Le Marquis de S.t Prier

M.r de Gemetines a souvent commandé a l'armée en Famille de Chalu

Le Commandeur de Gemetines

Les trois Comtes de gemetines Chanoines de Lion.

Le Baron de Soupy

L'Abbé des Salles

Famille de Charpin.

M.r Le Marquis de Rochebonne Commend.t dans la province a esté Mestre de Camp Chateauneu

du Regiment de la Reine.

Le Comte de Chaüneuf Camerier de l'Eglise de Lion.

Cette maison est originaire du Vivarest ou elle

possede encore la terre de Rochebonne, elle y

possede aussy celle de Chateauneuf.

.... En 1386. Guillaume de Chateauneuf Seig.r de Rochebonne, fit hommage au Comte de Forest pour la terre de Lamey.

M.r de Rochebonne possede aussy en Lionnois les terres de Thesé et Chambost.

M.r Le Comte de S.t Maurice Seigneur de de Cheuriers.

Thil en Beaujollois, de Charanges et de la Flacheres

M.r Le Marquis d'Entragues Lieutenant de Roy de Cremeaux

en Mâconnois.

Le Marquis de la Grange.

M.r Le Comte d'Uzés Seig.r de Curson en Forest. de Cruffol.

Cette terre est de quatre cens mil livres de rente

elle luy vient de Sa grand Mere de la maison de Flageau.

eDamas... M.r Amanthia Doyen de l'Eglise de Lion.
L'Comte de Rousset Chanoine de Lion.
Damas du Rousset.
Le Chevalier Damas
Le Marquis d'Antigny gouvern.r de Dombes
Le Comte de Russé mestre de Camp d'un regimen de Cavallerie
Le Chevalier Damas Colonel du Regimen d'Infanterie de la Dillonniere
M.r Du Pallais

de Digoinne. Docteur
Le Commandeur du Palais Cap.ne de Vaisseau.
cette maison originaire de Charollois ou est la Terre de Digoinne.

du Senoil. M.r le Comte du Senoil
Son frere Con.er au grand Conseil
Du Senoil Lieutenant Colonel de la Milice du Lionnois
En 1681.
Jean du Senoil obtint des lettres par lesquelles le nom de la terre appellée la Foret des Salles, est changé en celui de Senoil, et par ce que dans lesd. Lettres Il est qualifié comte et qu'il expose venir d'une famille du roy.me de Naples toujours honorée de ce titre il le conserve.

M. Courcena

Deux Comtes de Foudras Chanoines de Lion. de Foudras.

On dit qu'il y a des titres de l'an 1200. de cette maison et qu'elle descend d'un Fulbrade dont elle a tiré son nom. Elle possede la terre de Courcena depuis trois siecles.

M.r de Chateautiers en est, son principal domicile est en marcomois. Il a en Beaujollois 6. a 7000.tt de rente.

M. le Comte de Sanigny de Belmont

Jean de Gagneres S.r de Sanigny.

Daniel de Gagneres S.r de Belmont, fut Cons.r gens de Justice et obtint des lettres d'anoblissement.

Jean de Gagneres fut Lieutenant general des armées du Roy en 1671. Sa terre de Segrefin erigée en Comté sous le nom de Sanigny.

M.r de Condamine de Larent

Il y a des titres de cette maison dés l'an 1300. de Harent.

M.r le Comte de Verdun Lieuten.t de Roy en Foret. d'Hostun.

Cette maison est originaire de Bretagne

Briand de Karadour achetta l'Eclusse en 1397. de Karadour.

M.r le Baron de l'Etang Seigneur de Viriac,

Fut originaire de Bretagne, la terre de Virieu de Murat.

lui est venüe de Sa Tante Suzanne de Murat l'Etang. l'Etang venüe de Gabriel de Fay Baron de Virieu.

de Leuy. ♀ M.r le Marquis de Chateaumorand.

de Luzy. ♀ M.r le Marquis de Soupsan.

Son Monsieur Sellisse Soupere achetta
de la maison de Prier la Terre de Soupsan.

du maine. ♀ M.r le Comte du Bouzy Seigneur de Changy
en Forest Marechal de Camp.

M.r le Comte de Maugiron Bailly de Vienne
de Maugiron. vers l'an 1380.

Clemence de Dreux veuve de pierre d'Ampuy
Epousa Antoine de Maugiron, et lui aporta
la terre d'ampuy en Lionnois quelle avoit eû
de Son premier Mary.

de la Merlée. ♀ Mess.rs les trois freres du Palais
En 1636. Thomas de la Merlée fit hommage
au Comte de forest.

de Montdor. M.r de Vaugneray Valsonne
Il y a des titres de cette maison avant l'an 1300.

de Nagu... M.r le Marquis de Varenne Mar.al de Camp.

de Rivoire. ♀ M.r le Marquis du Palais Cap.ne de Cavallerie
M.r le Comte du Palais Cap.ne de Cavallerie.
M.r le Baron du Palais.

Vers le commencement du dernier Siecle
Jmbaud de Rivoire originaire du Dauphiné
Epousa Jeanne du Chenalet heritiere du palais.
Il fut brave Soldat et de grande reputation. Il
se signala Sous le Connetable de Bourbon
a la defence de la Ville de Milan ou il

1516. La terre du Palais fut erigée en marq.at

en 1626.

M.r le Marquis de Rochebaron — de la Rochefoucau

Le Comte de Gondrar. —

M.r le Comte de Rostaing — de Rostaing.

L'Abbé de Rostaing prieur de pommieres —

chanoine d'Autun.

Jean de Rostaing Capitaine Chatelain de Surieu.

Le Comte eut deux fils, Antoine et Tristan, —

l'aîné en Seigneur de Vauchette d'où descend la

branche qui est restée en forest, et qui possede

encore vauchette.

Tristan fut page du Connetable —

Anne de Montmorency, puis Maître de

la garderobe de Charles Duc d'Orleans, après

la mort duquel il s'attacha au service de

la Reine Catherine de Medecis. Sa femme

fut Dame d'honneur de cette reine. Il fut

gouverneur de fontainebleau et de Melun

lieutenant de Roy au gouvernement de

paris et de l'Isle de france Chevalier

du Saint Esprit.

Monsieur Douy — de Saconay.

De Bacu —

Cette maison est originaire du pais de Gex

ou est la terre de Saconay. En 1400. il y

avoit un Comte de Lion de ce nom.

34.

de Faconins. M.r de Praneux de Mont oliuet
L'an 1563. Il y auoit vn Comte de Lion de cette
maison.
M.rs de Remir

de Salmar. Jean de Salmar fit hommage au Comte de Forêt
l'an 1270. Ensuite la terre de Rossieu echüe
a cette maison.

Salornay. M.r de Champeroy
Des l'an 1300. Il y auoit vn Comte de Lion
de cette maison.
M.r de Saron Capitaine de Carabiniers

Saron. Le Comte de Saron Chanoine de Lion.
Des le commencement de l'autre Siecle il y
auoit vn Comte de Lion de cette Maison.
M.r de Nanton

S.te Colombe. Du Boyet
De Saint Priest la Roche
Le Comte de Laubespin
Le Chevallier de Laubespin Lieutenant de galere
Le Comte de Laubespin Chanoine de Lion.
M.r de Saint Georges Bailly de Lion.

S.t Georges. Le Archeuesque de Lion.
De Saint Georges Seigneur de S.t André et
ses deux freres Comtes de Lion

S.t Priest. M.r de Suzy
Cette Branche s'est separée de celle des Seigneurs
de S.t Chamond. vers le Commencement de

M. de Fontanes aété colonel durégim.t
demilice, Son fils en Cap.ne de Dragons.

Dabury aussy Capitaine de Dragons.
cette maison est autre que celle des marquis
de Saint priest Seigneurs de S.t Etienne.
Elle a des titres pour la terre de fontanes
dés lán 1400.

M. Le Marquis de Chalmazel Chanoine
de Lion. Valara.

L'Abbé de Chalmazel Chanoine de Macon.
Le Comte de Chalmazel Brigadier des
armées du Roy lieutenant Colonel duregim.t
depicardie.

M. de Saint Cyr Valorger. Thelis.

L'Abbé de S.t Pol Hlebarbe de Chelin
Tresorier de france.

De Chorigni a été Capitaine de Cauallerie
Il y a des titres de cette maison dés lán 1300.

Madame la Comtesse de pradines fille leTout.
du Baron de seroux lequel a pour gendre
Le Comte de Pradines etant demeure
maison en 1329. Guillaume Le Tout fit
hommage au Comte de forez pour la terre
de Rousset.

Il y a eu un Comte de Lion de cette maison
en 1529.

Vaurion. Antoine Vaurion ranidit auec de sa terre de Vaurion au Seigneurs de Beaujeu

Villars. M. Le Marquis de Villars Chevallier de ordres du Roy, et M. son fils Lieutenant gnal de Ses armées, quoi que non domiciliez dans cette prouince en étant originaires et y ayant leurs terres on a crû les devoir mettre dans cét état.

M. Le Baron de Jeux.

Villeneuue. Humbert de Villeneuue Baron de Jeux étoit premier president du Parlement de Dijon en 1505.

Vrphé. M. le Marquis d'Vrphé quoique non residant en forest, y ayant des terres surtout celle de son nom n'a pas deu estre obmis dans cét Etat.

Seigneurs non domiciliez dans la Prouince.

M.r le Mareschal Duc de Villeroy marquis de neuuille.

M. le Duc de la feuillade Duc de Roanne.

M. le Duc D'Aumont Seig.r de Ceres et Burnezé.

Mad.e La Duchesse Douairiere de Pantadour dame D'Durbize.

Mad.e La Duchesse Douairiere de Lesdiguieres
Dame de Cunzieu, Mazilly & la Faye.
M. le Comte de Vienne Seigneur de
Chaumont.
M. le Vicomte de Polignac Seig.r de Saint
paul de Chalancon.
M. le Marquis de Terrail Seig.r de Pourfines.
M. le Marquis de Pracontal Mâal de
Camp Seigneur de Jeuenes.
Mad.lle de Rebé dame de Rebé et
d'amplepuis.
Mad.lle Mlle de la Barge heritiere en
partie de Jugny.
M. le Marquis de Cerdorlany Seig.r engagiste
de Saint Victor et de la Faüillouse.
M. le Comte de Maubourg Seigneur de
la Garde.
M. le Comte de Gerlande Seig.r de Montcha.
M. le Comte de la Chaize Capt.ne de la porte.
M. le Comte de Soutemon Seig.r d'Aix
Soutemon et Saint Germain Laual.
M. le Marquis de Certany Seig.r de Montagny.
Sa mere étoit de la maison de Montagny
vne des plus anciennes du Lionnois.
M. le Marquis de Morgien gouverneur
de Grenoble.
M. Vidaud premier president au parlemen

de Grenoble Seigneur de la Tour et de Sardon.

M. Cauaye Con.r au parlem.t de Paris Seig.r de Montenal par Succession de Sononele maternel.

Feu M. du Say gouverneur de Brisac et de Philisbourg.

M. le Nain Con.r au parlement de paris et Seigneur de Thunes et Longelique.

M. de Mascaray M.e des requestes Seigneur de Verriere.

M. du Gué Seigneur de Bragnols con.r d'Etat.

M. Charion Seigneur de Verriere.

M. Menardeau Seigneur de Sarniort.

M. de la Beauberard procureur general du Pape a Anignon Baron de Mocla.

M. le Marquis de N. . . . . Seigneur de la Noaille.

M. le Comte d'Amanzé Chauffailles a aquise par voiesses en Beaujollois dependt. de la terre de Chauffailles en Masconnois.

M. le Marquis de Mauleuvrier Colonel du regimen d'anjou, heritier presomptif de la Chevriers appartenant a feu grande Tante Mademoiselle de la Vechia.

M. le Marquis de Rivarolles heritier presomptif de la Baronnie d'Leotta appartent.

a Sa belle mere Mad.e la Comtesse de la Roüe.

M. le Marquis de Brene Seigneur de Saint Bonnet les Vuttes.

M. le Marquis de Chateauneuf Seigneur de Pramenon.

M. le Marquis de Champroüd Seig.r de Cucurieu.

M. le Comte de Mala Seigneur de Murs et Gatelier.

M. le Baron de Bonnaut Seigneur de Jonchere.

Histoire du païs.

Du temps des Gaulois tout le païs étoit compris Sous le nom de Segustani libri, les Romains s'etant rendus les maitres il fut de la province de Lionnois. il tomba lors de la decadance de l'Empire au pouvoir des Bourguignons et fut enfin conquis avec le reste du roiaume de Bourgogne par Clouis et les Rois Ses fils et petit fils. On tient que vers l'an 870. Charles le Chauve aiant chassé du gouvernement de Dauphiné et Lionnois Gerard de Roussillon, établi un nouveau Gouverneur nommé Guillaume, et que ses trois fils lui aiant Succédé par ta-

gerent

entr'eux le païs, et de Comtes amouible, et par Commission, deuinrent comtes hereditaires.

Le Beaujollois depuis ce tems la a toûj.rs fait vne Seigneurie apart; Mais pour le reste du païs bien qu'on nomme dés tems que le Lionnois, le forest et le Roannois ont eu des Comtes particuliers, il a presque toujours été aumene Seigneur Sous le titre de Comté de Lionnois et de forest.

Les Comtes joüissent toujours paisiblement du forest; a l'égard du Lionnois et particulierem.t de la Ville de Lion, ils eurent de grandes contestations auec l'archeuesque de Lion et son Chapitre. voicy le fondement des pretentions de l'Archeuesque. vers l'an 888. sur l'établissement du second royaume de bourgogne; Rodolphe en fut le premier Roy Sonorigine et inconnüe. Son petit fils conrard Epousa Mathaut fille du Roy Louis d'outremer Sœur du Roy Lothaire qui en consideration de ce mariage et de la Souueraineté de lion a Conrard qui fut pere de Rodolphe et de Barchard, celui cy fut archeueque de Lion, et soit par la donation de Son pere soit par vsurpation Sur son frere Rodolphe qui en Souffrit bien d'autres, et qui par cette raison

fut Surnommé le Lache, S'attribua et laissa a ses Successeurs une grande autorité dans Lion.

Rodolphe mourant Sans Enfant institua Son heritier l'Empereur Conrad le Salique qui avoit Epousé une de Ses nieces, par ce moien les pais qui composoient le royaume de Bourgogne furent reputez de l'Empire. Les gouverneurs & les grands Seigneurs qui avoient deja profité de la facilité de Rodolphe profiterent aussy de l'eloignement de l'Empereur et se rendirent plus absolus que jamais. Les archevêques de Lion en profiterent comme les autres et en fortifierent encore Leur pretentions par une bulle Solennelle de l'Empereur Barberousse de l'année 1157. laquelle contient des concessions fort amples en faveur de l'Eglise de Lion.

Dés l'année 1082. il y avoit eu une transaction entre l'archevêque et le Comte de forez, par laquelle ils étoient convenus de jouir également et par moitié de tous les droits tant utiles qu'honorables dans la Ville de Lion, les contestations ayant recommencé jusqu'à se faire une guerre ouverte Entr'eux. Le Roy Louis d'Outremer voulu qu'ils s'accommodassent.

pao la mediation du pape, Ils firent en
l'année 1167. vne transaction conforme a la
precedente, mais en fin pour le bien de la paix
et pao l'auis du pape il s'en fit vne seconde
en 1173. paolaquelle le Comte ceda a l'Eglise
de Lion tout ce qui luy appartenoit dans lion
et lionnois auecquelques terres en Bresse et
en Dauphiné, et l'Eglise luy donna en echang
plusieurs Terres qui luy appartenoient en forest
et en Beaujollois, et onze cents marcs d'argent
pour la plus valüe des choses cédés paole
Comte.

Comte de Lion.

Depuis ce temps la les Comtes de
Lionnois l'Archeueque et les Chanoines eurent
pris le titre, et en cette qualité ils sont
Seigneurs de la plus grande partie de la
ville de Lion et de plus de quarante par-
roisses qu'ils possedent en toute justice.

Il s'obserue encore aujourd'huy qu'a
la prelation de serment que fait solennellem.
dans l'Eglise l'Archeueque de Lion lors de
sa pourueüe. Il jure entre autres choses
l'observation de l'ancienne transaction, et
d'vne autre qui fut faite ensuite auec le
Roy Philippes le Bel au sujet de la justice
de Lion.

Et lors qu'vn nouueau Chanoine est

reun, le Lieutenant general et Procureur gnal
du Roy entrent au Chapitre et prennent
place a la droite du Doyen et reçoivent le
serment que le Chanoine fait semblable
celui de l'archeveque pour l'observation
de ces mêmes transactions.

Le Comté de Lion vaut pres de quatre
mil lus de rente dont il y a vingt pour
l'archeveque Et le tiers des autres quarts pour
le Chapitre.

On remarquera encor en droit quelque
observations qui n'ont pas été placées ailleurs
pour ne pas Interrompre la suite des faits.
I°. le second royaume de Bourgogne fut
toujours borné par la Saone et le Rône
hors la - - - - - cote de l'empire,
les Rois de Bourgogne Et les Empereurs
après eux n'y possederent plus rien. cette
distinction Subsiste encore aujourd'hui
et est familiere dans la navigation du Rone,
Juifs par mesme jusques aux batelliers
qui pour exprimer la Dombes, le Dauphiné
ou la province ne disent la côte de l'empire
et quand ils parlent du Languedoc ou du Lionois
ils disent la coste du Royaume anciennement
la Dombe même s'appelloit assez

commencement le Beaujollois la part
de l'Empire.
2.° Ces Deux riuieres separant ainsy l'Em-
pire du Royaume étoient neanmoins
toutes reputées du Royaume & c'est encore
principe qu'encore aujourd'huy jusques
aux portes d'Anigny et aux bords du riuage
la jurisdiction quand besoin y lehet, est
exercée par les Officiers du Roy en Languedoc
mais en matiere de finance, cette maxime
n'est pas observée, et tout ce qui passe le
Rhosne ou cotté de ... ou le long du Dauphiné
est censé passer en Dauphiné et paye le
Domaine de Valence.
3.° Il semble que Lionnois ayant été cedé
a l'Eglise de Lion, et cette Eglise ne possedant
en propriété qu'environ quarante parroisses
elle devroit en auoir plusieurs autres dans
Sa mouuance, ce qui n'est pas, et la raison
est que les fiefs dans toute la prouince,
ne sont sujets a aucune redeuance pas-
meme en cas de vente, et que la con-
fiscation n'a point de lieu ainsy la
superiorité de fief est absolument infruc-
tueuse et a été negligée.
Les Seigneurs de parroisses pour la plus part
S'font honneur de ne reconnoistre que le

Roy, et l'on reconnu sans contredit les biens en cencives Sous autant chargez que les fiefs le sont peu.

Les lots, en cas de vente, se paient au sixieme et au Cinquieme même en quelques endroits au quatrieme denier du prix, et dans les mutations autres que par vente, il est dû demy lot.

Le Beaujollois a un Usage particulier dont on reconnoit le point l'origine, c'est que des biens adjugés par decret il n'est point dû de lots, et par cette raison il n'y a guere de vente un peu considerable qu'on ne fasse passer par la voye d'un decret.

Le Comté de Forest fut possedé par les descendans du j.d Comte Guillaume jusqu'en l'année 1112. Il y eut de cette race dix Comtes qui pour la plupart porterent le nom d'Arnoud. Le dernier des dix nommé Guillaume étant mort jeune et sans avoir été marié eut pour successeur Guy son Cousin germain. L'Opinion la plus commune est que ce Guy étoit fils de Guy Raymond d'Aspbin de Viennois et de Ide Raimonde de Forest tante du jeune ce Guillaume. Comté de Forest.

46. Dans cette Seconde race, dans laquelle
le nom de Guy fut le plus ordinaire, Il y
eut vingt Comtes jusqu'à jean second qui
fut le dernier qui mourut âgé de
vingt neuf ans sans avoir été marié et
ainsi été journellement accablé
de la foiblesse de son esprit. cette foiblesse
lui vint de la vive douleur dont il fut
frapé voyant périr a ses yeux ses plus proches
parens dans la bataille de Brignais a deux
lieües de Lion.

Apres les guerres des anglois qui durerent
Si long tems que pendant le regne de philipe
de valois et celuy du Roy Jean on vit este
de troupes ramassés de differentes nations
courant par le Royaume Sous le nom de
Tard venus, vinrent ainsi a trois lieües
de Lion ou ils se campterent au tour d'un
village qu'on appelle Brignais. Le
Connetable de france Jacques de Bourbon
Comte de la Marche tige de la ieune
maison Royalle de Bourbon Vendome,
vint a Lion avec Son fils aimé Pierre de
Bourbon, Louis Comte de forest et Jean
Son frere neveux du connetable Ses Cousins
pres de lui avec Reynaud de forest leur oncle
et deux jeunes seigneurs de la maison de Beaujeu

Le Connétable conduisoit l'armée contre
le Lord venus croyant qu'ils auroient caché
une partie de leurs gens derriere les montagnes
le voyant en petit nombre il leur livra
la bataille le 4. mars 1362. mais avec tant
de malheur et de desavantage que l'inegalité
des forces, que lui et son fils furent dangereu-
sement blessez et moururent peu de jours apres
la lion. le Comte de foret et un des seigneurs
de Beaujeu furent tuez sur la place, l'autre
et Renaud de foret furent faits prisonniers.
Jean qui a l'age de dix neuf ans assista a
cette malheureuse journée d'un Comte
de foret par la mort de son frere, mais il
contracta une chagrin et un abattement si
grand l'esprit dont ne put revenir et mourut
dix ans après en l'année 1372.
Alors Louis de Bourbon recueillit le comté
de foret aux droits de sa femme Anne Dauphi-
ne d'auvergne laquelle étoit heritiere tant du
Dauphiné et de l'auvergne a cause de son
pere dernier Dauphin, que du Comté de
foret a cause de sa Mere jeanne de
foret Soeur du dernier Comte.
Le foret demeura dans la maison de Bourbon.
jusqu'a l'année 1522. et fut possedé success-
ivement par Sept Ducs Evesques de ce nombre

Charles Cardinal Archeveque de Lion, qui par la mort de Jean second Duc de Bourbon Sans Enfans, se trouva l'aînée de la maison mais il en fut bientôt remis tous ses droits a peine Son autre frere qui jusques la avoit porté le nom de Sire de Beaujeu.

Ce Prince avoit Epousé Anne de France et leur fille unique Suzanne de Bourbon fut mariée a Charles Comte de Montpensier Son cousin issu de germain qui fut ensuite Connetable de France. Ce Mariage reünit les biens de la maison de bourbon et assoupit un grand procés fondé sur ce que le connetable pretendoit que la plus grande partie de ces biens par les dispositions qu'en avoient fait le Duc Jean premier et Marie de Berry son Epouse étoit affectée et substituée aux mâles. Mais Suzanne étant morte Sans Enfans, la Comtesse Douairiere d'Angoulême Louise de Savoye mere du Roy François premier renouvella ce procés; elle demanda les biens patrimoniaux de la maison de Bourbon comme la plus proche parente étant fille de Marguerite de bourbon Sœur du dernier Duc Pierre; le Connetable au contraire outre le droit qu'il pretendoit en vertu de sa substitution, faite en faveur des mâles

Se deffendoit encore par les clauses de son contract
de mariage avec Jeanne dans lequel il y
avoit une donation mutuelle au survivant
par le Testament qui confirmoit cette
donation.

On ne sçait que trop les suittes de ce fatal
procés la seule qui soit de notre sujet, est
que la Comtesse d'Angoulême ayant obtenu
un premier arrest du Parlement du mois
d'aoust 1522. qui ordonnoit le sequestre
des biens litigieux. Jacques de Chabannes
Seigneur de la palice Marechal de france
fut commis a la regie du Comté de forest,
ensuite on fit adjuger la possession qu'elle
conserva jusqu'au 17. May 1530.

Alors le Roy voulant retirer les enfans
de france qui avoient été donnés en
otage Les ministres de l'Empereur declarerent
qu'il ne seroit aucunement traité que la princesse
de Rochesur-yon Soeur du feu Connetable
ne fut satisfaite, plusieurs terres entr'autres
le forest lui furent relachées mais a ne fut
que par ceremonie; car dés le 7. aoust la
Comtesse d'angoulême en reprit la possession
et dez la meme année en fit le don au Roy
pour estre uni a la Couronne a la Charge
de l'usufruit sa vie durant cette union fut

faite par lettres patentes de lannée 1331.
En 1566. Le forest fut donné a henry 3.
alors Duc dAnjou pour partie de son
appanage. En 1573. la Reine Elizabeth
D'autriche eneut la jouissance a titre de
Doüaire. Et depuis toutes les Reines Doüairieres
en ont joüi de même ; ainsy en a joüi Louise
De Lorraine en 1592. Marie de Medicis
en 1611. Anne d'Autriche en 1640.
Pendant que ce comté a été dans la maison
de Bourbon ils n'ont fait porter le nom
qu'à un seul de leurs Enfans qui fut Louis
Second fils de Jean Duc de Bourbon et de
Marie de Berry ; mais il ne le porta par
longtems étant mort a l'age de 8 ou 10 ans.

Seigneurie de Beaujeu.

La Seigneurie de Beaujeu fut ce qu'on prétend
le partage de Berard troisieme fils de Guil-
laume que Charles le Chauve avoit etably
gouverneur au Comté de tout le païs. La
Chronique ajoute que Berard avoit deux
fils, Guichard et Humbert, qui possederent
l'un apres l'autre le Beaujollois, que ce
dernier mourut sans enfans en 977. et
remit a son Cousin Artaud Second Comte
de Lion et de forest lequel en fit le partage

D'vn frere de son troisieme fils.

C'est a ce frere qu'on commence la suite des seigneurs de Beaujeu depuis l'an 989. et on en compte douze jusques 1265. lesquels ont presque tous porté le nom de humbert et de Guichard.

Alors Isabeau sœur de Guichard dernier des seigneurs de Beaujeu de cette premiere lignée apporta cette terre a Reynaud Comte de forest qu'elle epousa dont vint vne fille Seigneur de Sucur en Briennois, laquelle ou des Enfans du premier lit. la Seigneurie de Beaujeu demeura a Louis fadet des deux fils qu'eut le Comte de forest.

Louis prit le nom et les armes de beaujeu et ses descendans en ont joüi jusqu'en 1400. Il y eut six Seigneurs de cette seconde lignée qui sortoit aussy de la seconde des Comtes de forest.

Edoüard le dernier des six enleva publiquement la fille d'vn bourgeois de Ville franche nommée la Berlée, la famille le poursuivit et obtint vn decret d'adjournement personnel contre luy, lors que la sommation luy en fut faite, il maltraitta l'huissier et le fit jetter par les fenestres; Le Parlement de paris le declara pour ce dernier fait

depuis de Corps et fit executer ce decret,
Il fut conduit dans les prisons de la Conciergerie
ou ayant été detenu plusieurs années ennuié
d'une si longue detention et craignant
peut être des suites plus facheuses il fit
donnation de tous ses biens et singulierem.t
des seigneuries de Beaujeu et de Dombes a Louis
Duc de Bourbon et a la Duchesse anne Dauphine
Sa femme, Sous condition neanmoins et
en cas qu'il mourut sans enfans, ce qui
arriva bientot, car étant Sorty de prison
par le Credit et l'autorité du Duc Il mourut
trois mois apres; mais comme Il y avoit
encore des seigneurs de Beaujeu ce Duc dés
cette année remplya ancieux sur les
pretentions qu'ils pouvoient avoir.

En 1516. Anne de France Duchesse
Douairiere de Bourbon obtint encore de
Philibert de Beaujeu seigneur d'Amplepuis
le dernier de cette maison, une renonciation
entiere de tous ses pretentions sur le Beaujollois
et la Dombe. Le nom de Beaujeu devint
plus illustre que jamais en la personne de
pierre de Bourbon et de cette princesse
anne de france Sa femme.
Ils furent Regens du Royaume pendant
la minorité de Charles Huit.

Apres ce qui vient d'etre dit du mariage de leur fille unique avec le Connetable de Bourbon et des malheurs de ce prince il ne reste qua observer que Sa Sœur Louise de Bourbon veuve du prince de la Roche sur-yon en 1538. obtint du Roy par provision pour ses droits dans la succession de Bourbon la terre de Montpensier et quelques autres entre de Duché. Enfin par une transaction du 27.e 9.bre 1560. ces memes Terres demeurerent a son fils Louis Prince de la Roche sur yon premier Duc de Montpensier, et le Roy prit possession de la Dombes en consequence de la donation qui lui en a été faite deux de Janvier 1681.

Dombes.

Il y a dans la Dombe soixante quatre parroisses et plusieurs villages dependans des parroisses qui sont en la Bresse. le revenu consiste en gabelles dont la Consommation qui est d'environ trois mil Minots produit ..... 55000: ll
Les Droits d'aydes 15000:
Les Domaines 19000:
Les peages 15000:
Tout cela est compris dans une fermegnalle de. 105500: ll

54. Le Droit annuel des charges et le Casuel vaut quelque chose.

Le païs fait de sept ans en sept ans vingt dons gratuits de - 20000 ℔

De vingt ans en vingt ans la recherche des fiefs et amortissemens produit environ - - 10000 ℔

30000 ℔

Le Droit de battre monnoie a valu beaucoup autrefois dans le temps que le commerce des pieces de cinq sols alloit bien au lieu aujourd'hui.

Il y eut aussi un tems qu'on faisoit des sequins d'or, et le profit en étoit aussi fort quand dans le Commerce du Levant on assure que dans certains tems, l'amonnoye de Dombe rapportoit plus de cinq mille livres de benefice par an. les Venitiens se plaignirent de la fabrication des sequins d'or au coin de St. Marc. Celle Mademoiselle repondit que ce saint étoit patron de Trevoux comme il est de Venise.

Le Beaujollois a environ six paroisses et est affermé la somme de - - 24600 ℔ - - sur quoi il y a quelq. charges a payer. les peages font la plus grande partie du revenu outre lequel le Casuel des offices du bailliage est considerable. Anciennement les seigneurs de. étoient Seigneurs immediats des vingt

Six paroisses, dclens cutems il en a été
alliené quelqu'une dcu fin xii.e au commencem.t
dcu Siecle, henry Duc dc Montpensier
en allina plus de quatre vings en tar
reservant l'hommage et le ressort dela
justice a Son bailliage, trois cents fiefs
doivent hommage a dire de Beaujeu
quelques uns dcuny a six milliures
de rente.

Le Comte de Gondrar en Capitaine
des Chasses dans le Beaujollois il fut pourveu
de cette charge par feüe Mademoiselle.

Le Roannois.

Le Roannois est un petit païs qui fait
partie du Comté de forez, Il a pris son nom
de la Ville de Roüanne; mais bien que le
Seigneur de Roanne se qualifie Seig.r
de Roannois il s'en faut bien qu'il ne le soit
de tout le païs, cette qualité n'est fondée que
sur ce qu'il est le plus grand Seigneur
n'en pas cette mesme raison que dés l'an
1020. les seigneurs de S.t Maurice en
Roannois ayant achetté du Comte de forez
le Chateau de Roanne s'dirent Seigneurs
de Roannois.

En 1239. on trouva vn Artaud qui se

prouvoit le titre de Seigneur de S.t Jean de Roannoix.

En 1291. le Comte de Forest rachetta la moitié de Roanne.

En 1346. Hugues de Coujan possedoit l'autre moitié qui lui avoit été apportée en mariage par Alise de la perriere a qui elle étoit echüe par sa mere du nom du nom de S.t Jean et par sa grand mere du nom de Roanne.

En 1380. Jl étoit sorti du petit Bourg de S.t Jean 2 bons Lieües de Roanne deux freres qui Seroient Illustres. Ils s'appelloient de Boisy. Jean fut Eveque de Mascon ensuite d'amiens; Jmbert fut president au parlement de paris. ils étoient neveux du Cardinal de la Grange en grand Credit auprés du Roy Charles cinq.

De Boissy.

Ces deux freres en 1398. firent bastir dans la paroisse de Saint martin un Chateau qui de leur nom fut appellé le Chateau de Boisy.

Vers l'an 1450. Jean de Leuy vendit tous ses biens a jacques Louis, par lequel Ils furent

vindus presque aumitort ; Guillaume Gouffier
Seneschal de Saixonge premier Chambellan
du Roy Sen vendit adjudicataire, Son fils
Artus Gouffier les ponedа Sans le titre de
Marquis de Boisy ; Il fut Gouverneur du
Roy francois premier pendant Sa jeunesse.
Fleur ensuite la Charge de grand Maitre
de france et Son fils Guillaume gouffier
elle d'Amiral.

Le Marquis de Boisy fut toujours
attaché a la maison de Bourbon et lui rendit
de bons services auprès du roy en reconnoissce
desquels anne de france Sa fille Suzanne
de Bourbon et Son gendre le Connetable des
Luy firent Donen 1516. de l'autre moitié de
la Seigneurie de Roanne que les Comtes
de forest avoient consomée depuis le rachapt
qu'ils en avoient fait en 1291.

En 1566. le Roy Charles 9. erigea la
Roannois en duché en 1567. François d'aubus-
son de la feüillade ayant épousé Charlotte
Gouffier heritiere de Sa maison obtint des
lettres du Roy pour conserver ce titre de
Duché, et en a augmenté considerablement
l'etendüe par la jonction de quatre Chatel-
lenies qu'il y a eüe du Roy par l'change contre
la terre de S.t Cyr près le parc de Versailles

ces Chatellenies Sont celles de Crozet, Saint Jean, Saint Maurice, et Cermens qui sont en Comté, elles comprennent pres de trente paroisses.

Le Duché de Roannois ne auoit auparauant que trois qui sont celles de Roannes, de Saint Rousais, La Motte et de Saint Martin de Boisy.

Il y a dans la jouissance de ce Duché que Sept fiefs d'vne mediocre consideration, mais en reuanche le corps de justice est considerable. Depuis la reünion des Chatellenies fut M.r le Marechal de la feüillade la composée d'vn Bailly Epée et lieutenant general Ciuil, vn lieutenant general Crim.el vn lieutenant particulier. Vn assesseur ciuil et Criminel, quatre Conseillers, vn auocat vn procureur fiscal et la Ville de Roannes fournit assés de sujets pour remplir toutes ces Charges.

Le reuenu du Duché est de vingt cinq mil liure de rente. les charges locales et les pensions paiées. Le Bac sur la riuiere de loire et les droits sur vn petit pont en font quatre mil Sept cens.

La Roche d'Ian sur la meme riuiere en rend autant.

Mauille.

Feu, M.r l'Archevêque de Lion aiant
acquis a Vimy bourg de franc Lionnois vne
maison de plaisance Situé sur le bord de
la Saone, il acquit ensuite par echange
la Seigneurie de Bury qui appartenoit a
l'Abbaye de l'Isle barbe, ensuite il fit
plusieurs autres acquisitions en Bresse, fit vn
parc Magnifique en sa maison et obtint des
lettres en 1666. par lesquelles le nom de vimy
fut changé en celuy de Mauille et toutes
terres qui il avoit jointes et vnies en vn seul
corps de fief sous le titre de Marquisat
Il vaut bien 25000.lt —

S.t Chaumont.

Le Seigneur de Saint Chaumont fut le premier
Baron de Lionnois. Vers l'an 1306. Matalone
de Sarés heritiere de Sainct Chaumont Epouse
Josserand d'Urgiat dont la famille etoit
de tems immemorial en possession de la terre
de S.t Priest, leur fils Briand d'Urgiat
recueillit seul leur Succession qui fut partagé
entre ses deux fils, Guy et Guichard, ils quitterent
le nom d'urgiat et ne garderent que celui
de S.t Prien. Guichard Eut en partage S.t
Chaumont, et ses descendans l'ont possedé —

60. demarles en mâles vers la fin du dernier siècle. Alors gabrielle de St. Priest a qui Son pere avoit fait prendre par force l'habit de Religieuse, étant resté seule de Sa maison Sortit du couvent et fes vœux furent declarés nuls, elle fut mariée a Jacques Mittes Seigneur de Chemerieres lequel fut Chevallier du Saint Esprit.

Charles Emanuel de la Vieuville Comte De Vieume Epousa l'heritiere de cette maison outre la Ville de Saint Chaumont cinq grosses paroisses aux environs Sont encore de la terre. Elle peut valoir de revenu 15000ll. Elle a un droit singulier c'est que de chaque contract perpetuel qui Separe pardevant les notaires de St. Chaumont comme contracts de mariage, testaments et autres dont l'effet et disposition est a perpetuité, il leur est dû un lod au Seigneur. ce droit neanmoins ne vaut plus que 180ll. par an.

De St. Priest.

La Terre de Saint Priest Seconde baronnie du Forest, vaut quatre a cinq mil livres de rente fixe et asurée, le casuel vaut pour le moins autant. Elle contient quatre parroisses, St. Priest comme est une, ce qui rend la terre de

considerable, mais cette consideration est bien diminuée par le peu qu'en ont les habitans de cette ville pour leur Seigneur, la terre appartient maintenant a la maison de Chalus originaire d'Auvergne.

En 1624. Gilbert de Cheylus epousa Antoinette de St. Priest, leurs enfans ainés heritè de cette terre en ont pris le nom et les armes.

Couzan.

Le Seigneur de Couzan étoit anciennement le 1er Baron de Forest dans les tems les plus reculez. Un Dalmatin posseda cette terre, le nom de Damas en demeura a sa famille qui prenoit aussy quelque fois le seul nom de Couzan. vers l'an 1430.

Alix de Couzan heritiere de cette maison fut mariée a Eustache de Leui Seigneur de Cheylus, de ce mariage vinrent deux fils qui furent a Lignée le Cadet fit la branche de Cheylus, celle de l'aîné porta le nom de Couzan.

Il n'en reste que le Marquis de Lugny qui a epousé Marguerite de Saint George niece de l'Archeveque de Lion Pongrond pere Claude de Leuy avoit été marié et les seigneurs de St. Priest

la vendant à feu Monsieur de Lusy Seigneur de Bellisac, Seraitvenu le titre de premier baron de Forez.

Cette Terre a quelques parroisses aux environs que possedoit M. de Belisac, ne vaut que trois a quatre mil livres de rente.

Les Seigneurs de Marcilly et de Thianges d'Aulezy du nom de Damas descendant d'un Robert de Damas Seigneur de Marcilly qui en 1291. rendit au Comte de Forest la seigneurie de St Bonnet le Chateau en Forez et on pretend que celuy cy étoit fils de Guy de Damas Seigneur de Couzan et Dauphiné de Layeu heritiere de Sain Bonnet.

Rousset et la Pilonniere.

M.r de Rousset d'antigny et de la Pillonniere portent les mesmes noms et armes de Damas, mais leur derniere de la maison de Couzan en Forest qui est dans la famille depuis l'an 1546. et la pillonniere en Beaujollois depuis 1476.

Châteaumorand.

Dans le mesme tems et peu après que la baronnie de Forlan entra dans la branche

fadette delamaison de Leuy, la terre
de Chateaumorand entra dans une autre
branche par le mariage d'Agnes de
Chateaumorand avec Raymond de Leuy
Seigneur de la Voutte. de ce mariage
Sont venus les Ducs de Ventadour et les
comtes de Charlus. Antoine Leuy Cuneque
de Saint flour puis Archeveque d'Ambrun
petit fils de Dermond de Leuy fut seigneur
de Chateaumorand, Il donna cette Terre
a Sa niece gabrielle Montbas Epouse
d'Antoine Celony de Cheuillard; leur fille
unique diane de Chateaumorand fut celebre
Sous le nom d'Astrée, fut mariée a honoré
d'Vrphé autheur du Roman n'ayant point
eu d'enfans, la terre de Chateaumorand fut
disputée entre la maison de Montbas et
celle de Charlus a laquelle elle demeura
en fin et fut le partage d'vn ladite Ille
S'etend en forest et en bourbonnois. le
Chateau a trois paroisses qui Sont en
forest valent 8. a 9000 : de rente.

Vrphé.

La Terre d'Vrphé se disoit autrefois
D'Vlphé ou d'Vlphein, et cette ressemblance
avec le nom Allemand Vlphe, a donné

lieu a quelqu'vn dimaginer qu'vn seigneur Allemand Sictoi vint établir en forest sous le regne de Louis le gros et auroit basty vn Chateau auquel il auroit donné son nom. quoiqu'il en soit, il y a des titres de l'an 1200. qui parlent des seigneurs d'Vlphé.

En 1404. Guichard d'Vlphé capitaine chatelain de Roannois fut Bailly de forest.

En 1486. Pierre qui fut le premier d'Vlphé en aussy la charge de Bailly. Il sceut se rendre agreable non seulement au duc de Bourbon comte de forest, mais encore au duc de Bretagne, apres le mariage d'Anne de Bretagne auec le Roy Charles 8. Il fut Chevalier de l'Ordre et grand Escuier de france. Son fils Claude d'Vlphé fut aussy Chevalier ambassadeur auec le Comte de Tende, puis a Rome depuis 1549. jusques en 1553. Et son retour il fut fait gouuerneur des Enfans de france, Il fut aussy Bailly de forest, François j.er luy endonna la charge en 1535. et depuis ce tems elle a toujours été possedé par ses descendans.

Le Chateau d'Vlphé vn vieil Edifice sur vne des plus hautes montagnes de forest, celuy de la Batie dans la plaine au

bord du lignon, autrefois le Sciour des Seigneurs. Il y a une tres belle chapelle ornée d'un travail particulier.

Claude d'Urphé la fit bastir a son retour du concile de Trente.

Lan 1578. la Terre d'Urphé fut erigée en comté. Elle comprend vnze paroisses et vaut 8. a 9000ll de rente.

Claude seigneur d'Urphé avoit epousé jeanne de Balzac heritiere d'Entragues. cette Terre fut le partage de son second fils nommé comme luy Claude. d'Urphé lequel n'eut que deux filles.

Claude de Crameaux en epousa vne et fut seigneur d'Entragues.

Crameaux.

La Terre de Crameaux vaut trois mil livres de rente.

Arnulphe et Jean vernin freres la possederent dés l'an 1140. Il descendoient d'vn Vernin qui en 1288. etoit juge de Forez, et de Robert Vernin qui en 1346. etoit secretaire du Duc de Bourbon, cette famille laissa dans la suite le nom de Vernin n'en gardant que celui de Druna, elle ajouta le surnom d'Entragues, l'aîné de cette maison

en lieutenant de Roy de Mâconnois, Son pere et Son grand pere l'étoient aussy.

S.t André

Le Nom de S.t André a été rendu illustre par Jacques d'Albon Marechal de france Sous le regne de Henry 2. —

La Maison d'Albon a été Son des anciénes maisons dont on cherche l'origine, on recherche en meme tems a en tirer d'autres a les abaisser, des tems du Marechal de S.t André Ils en quelq.s Lieus a Salorienge dans lesquels on le faisoit descendre du Comte d'albon Dauphin de Viennois.

Feu Gilbert Antoine d'Albon Comte de Chaseul chevalier d'honneur de Madame, releva cette decouverte et y attacha vrai.t il ajouta meme les armes du Dauphin aux peines L'Elemarquis de S.t Forgeux en fait demeure. le principal titre, et ce enquoi il se fonde, est un acte de 1298 par lequel Humbert Dauphin ceda aux trois freres Guy, Guillaume Et Henry d'albon 300.tt de rente Sur le tresor Royal au paiement des 278 B.t 10. viennois qu'ils leur devoit Mr.s d'Albon dit en que cet acte est un partage, mais bien qu'il y soit aucunement

de parenté n'y departage, cette toujours vn beau titre d'vne ancienne noblesse, certoin seres y étant qualifiés. Jl étoient fils d'andré d'albon et dans des actes anciens de la ville de lion on trouue sans cesse bourgeois en 1269. vn andré d'albon, jl n'en parroit point que ce fut le pere de trois freres. Quoiqu'il en soit cette maison est tres Illustre par vne longue suite de bonnes alliances et de grands emplois. Elle est partagée en plusieurs branches.

L'aîné étoit le Comte de Chasseul en Bourbonnois Seigneur de Sugny en forest Chevalier d'honneur de Madame, Jl possedoit en deux terres depuis quatre generations, Elle lui venoient de sa Bisayeule heritiere de la Maison de Sugny.

Jl n'a laissé que des filles dont l'ainée est mariée au Seigneur de la Barge en Auvergne, la Cadette au Comte de Verdun Lieutenant de Roy de forest.

Sugny S.t Forgeux.

La Terre de Sugny est de douze milliures de rente.

Les Seigneurs de S.t Forgeux ont eû les principaux biens de la Maison d'albon, la

Terre de S.t forgeux en est depuis l'an 1290. l'aisné de cette branche est archidiacre de Lion.

S.t L. Marcel.

Le Seigneur de S.t Marcel est cadet de la branche de S.t forgeux. cette terre lui vient de sa bisayeulle de la Maison de Galles et vaut 3000.tt de rente.

La terre de S.t André entra dans la maison d'albon avant l'année 1400. par le mariage D'alix l'Epinasse avec Guillaume d'albon Elle fut le partage d'vn Cadet.

Guichard d'albon Seigneur de S.t andré, S'attacha auprès de pierre fils de Beaujeu Duc de Bourbon, lequel ayant été deux fois Regent du Royaume, Il en a toujours le Seigneur de S.t andré et le fit en dernier lieu Lieutenant au gouvernement de Lainé andré Languedoc en Guienne.

Son fils jean d'albon fut Chevalier de l'ordre, Chevalier d'honneur de la reine Catherine de Medicis Bailly de Mâcon, Senechal de Lion Gouverneur de la province, et alors outre le Lionnois, le forets, le Beaujollois, la Marche, le Bourbonnois et l'Auvergne étoient de

gouuernement —.

Le Mareschal de St. André fonda le gouuernement apres luy et fut premier gentil= homme de la Chambre, Ambassadeur en Angleterre pour jurer la paix entre les deux Couronnes auec le Duc de Guise et le Connestable de Montmorency, il fut a la tête des associez pendant la minorité des Rois Enfans Henry deux.

Il fit donner la lieutenance de Roy de son Gouuernement a son Cousin Antoine d'Albon de la branche de Chaseul, lequel quoique aimé auoit été dés l'age de douze ans fait moine dans l'abbaye de Sauigny, Il en fut abbé puis archeuesque de Lion et d'Arles.

Catherine d'Albon fille vnique du mâle de Sain André promise au fils aimé du Duc de Guise étant morte auant que le mariage eut été accomply.

Marguerite d'Albon Sœur du mareschal porta vne partie de cette Succession a son mary Artaud d'Apchon.

L'Aube d'Apchon est en Auuergne, mais les Seigneurs qui en portoient le nom portent presentement celuy de Sain Germain et son originie de Forest.

Saint Germain Laual est une petite Ville a l'entrée de la plaine de forest du coté de Roannois. Il y a eu Chartre de l'an 1249 par laquelle Artaud Seigneur de St. Germain accorda certains privileges a la Ville en l'an 1302. le Seigneur de St. Germain cede la moitié de cette terre au Comte de forest qui en Echange lui donna celle de Montroux.

En 1343. le Comte achetta l'autre moitié du seigneur de Cursol dans laquelle il estoit entré par le mariage d'une fille de la Maison de Sain Germain.

En 1456. Artaud de St. Germain seigneur de Montroud, fut Bailly de forest, laquelle estoit Soeur d'Apchon, aux droits de laquelle la maison de Sain Germain ayant recueilly par substitution Erbiem d'apchon Ellen prit le nom et les armes.

De Montroud.

La Terre de Montroud est de cinquante mil Livres de rente en beaux droits sur le bord de la Riviere de Loire dans la plaine de forest, est le partage d'un fadet qui est maintenant le seul qui reste de cette maison en forest. Son fils a aimé avec la Terre

de Cantegue de Saint André de bono.
Il n'a laissé qu'une fille mariée a M.
de St. André Neveu de M.r l'Archeuêque
de Lion. Cette Branche de Saint Georges
estoit du marquis de vera chevalier de
l'ordre Lieutenant de Roy de poitou porte.
meme nom et mesmes armes, et reconnoisse.
pour descendre d'une même branche qui on
dit être une terre de Saint george dans
la Marche. Francois de Saint Georges
bisayeul de M.r l'Archeuêque étoit Lieutenant
de Roy de Bourbonnois.

S.t Germain la val d'Aix.

Saint Germain La val ~~d'Aix~~ étoit du domaine
de la couronne depuis l'union du Comté de
forest, mais cette terre a été alliené au feu
seigneur d'Aix frere du R. P. de la Chaise
Confesseur de Louis 14. Leur grand pere
étoit prevost des marchands en forest et avoit
epousé la sœur du R. P. Cotton Confesseur
du Roy Henry 4.

Soutenon.

Le Comte de Soutenon est fils d'Aix
et trois terres de St. Germain, Aix et
Soutenon comprennent cinq a six parroisses

Le valent 6. a 7000 ll de rente.

La Chaise.

Le Comte de la Chaise cadet de trois freres capitaine de la porte, avoit un beau chateau les parroisses de St Etienne la Varenne et Dodous dont il obtint l'Erection en Comté sous le nom de la Chaise en 1682. son fils a succedé a Sacharye et a la Terre Loyeuse en de cy quatre a cinq milliers de rente.

Chalançon.

Chalançon est le premier nom et l'origine des Vicomtes de Polignac. cette Terre est pour la plus grande partie en Velay, les seules parroisses de St Julien Dauec et de St Palais en chalançon auec quelques villages dans les parroisses d'Vrson et d'apinac sont de forest. cela vaut 1800 ll de rente.

Dez l'an 1263. Bertrand de Chalançon fit hommage au Comte de forest de son Chateau de St Palais. Son petit fils guillaume de Chalançon épousa Valpurge de Polignac, laquelle les descendans en ont eu les biens et le nom de Polignac.

Rochebaron.

Rochebaron troisieme baronnie de forest n'a qu'vne parroisse tres grande. Elle vaut 4000 l. de rente.

Il y auoit autrefois vne maison de ce nom dont on voit des titres de 1150. mais on n'en connoist pas la suite.

Vers l'an 1450. vne Antoinette de Rochebaron épousa Louis de Chalancon qui auec les biens de ce Chalancon l'heritiere de la Maison a aussi été mariée a Claude de Serpons Comte de Gondras n'en eut que trois filles dont deux épouserent les deux freres Louis de la Rochebaron & Louis antoine de la Rochefoucault qui eut la terre de Gondras et est seigneur de quatre a cinq parroisses en Beaujollois. Il y a plusieurs enfans dont il y en a deux exempts des gardes du Corps. Le Comte de Lauzac n'a laissé qu'vn fils, le Marquis de Rochebaron Capne de Cauallerie, Il a epousé l'heritiere de Surieu de Fontal de la Maison de Sourdis.

Surieu.

Surieu étoit autrefois du Domaine en 1609. Gabrielle d'Alamille veuue de Guy de Rochechouard Seigneur de Chatillon

cedan au Roy les terres de Noteau, Amoy et partie de Fontainebau, Elle eut en Echange les chatellenies de Surien et de S.t Marcellin quelle vendit aussitost a jacques de la Veine Seigneur de Montagna lequel laissa Epouse Anne de Rostaing veuve de René d'Escoubleau Seigneur de Sourdis et de la Chapelle Bertrand, n'ayant point d'enfans il la fit son heritiere.

La Terre de Surien fut erigée en marquisat en faveur de feu M.r de Sourdis son fils. Elle comprend dans les deux petites villes de Surien et de Sain Marcellin, et neuf autres paroisses, Et valoit 10. a 12000.tt de rente, Maintenant Elle est reduite a cinq paroisses Et vaut six mil Liures de rente cest le meilleur fonds de la plaine de forest.

Cennes et Burnesse.

Les Seigneurs de Berge en Bourgogne portoient le nom de Rochebaron. on croit quils venoient de ceux de forest, on n'en a pas de preuve. Ils possedoient la terre de Cennes et Burnesse en Beaujollois feu Mon.r le Marechal d'Aumont l'eut avec tous les biens de Berge par Donnation

de la Sainte vierge et heritiere du dernier 75.
Seigneur de Berzé.

Bouthéon.

Le Chateau de Boutheon est un des plus
beaux de tout le forest ouil en est peu de
beaux. la veüe en est admirable. Il est situé
dans la plaine sur le bord de la R. de Loire
du côté ouil est en état beaucoup plus élevé
que l'autre, on découvre comme de dessus
un theatre toute l'etendüe de la plaine
Il fut bati par Mathieu Bâtard de Jean
Second du nom Duc de Bourbon. Il y
a environ cent vingt ans qu'il fut achetté
par les Gadagnes.

La Maison de Gadagne est originaire
de Florence' au commencement du dernier
siecle deux freres de cette maison vinrent
s'établir a Lion ou ils negocierent et quelq.
uns de leurs descendans furent Echevins de
Lion.

On peut compter pour chose certaine
qu'il n'y a point de famille sortie de Lion
qui ne soit sortie de negoce, mais attendu
que par les privileges accordez aux Etrangers,
ils conservent en France la faculté qu'ils
ont en leurs pais de negocier sans deroger

a leur noblesse, Les Gadagnes s'etan enrichis en assés peu de tems au prin que leur richesse passoit en proverbe dans Lion pour expri= mer des biens immenses. Enfin guillaume Gadagne dont le Commerce avoit comm.ce dans sa jeunesse pour le nom de heritier gadagnes, s'entira et epousa une fille de la Maison de Sugny en forez, fut Seneschal de Lion, Lieutenant de Roy dans la province Chevalier du St. Esprit en 1592. Il ne laissa que des filles dont la troisieme mariée a Antoine d'Hortain, le quel fut institué heritier par son beaupere maternel, a la charge de porter le nom et les armes de gadagnes. Le Comte de Verdun Son petit fils Lieutenant de Roy de forest a recüeilly la succession reduite a environ vingt mil livres de rente, consis= tant aux terres de Verdun, de Bouchon, May, et Seigneur et Miribel en forest, Il n'a qu'une fille accordé au fils du Comte de Tallard Son Cousin germain et par ce mariage est terminé un grand procés auquel donoit lieu la substitution de Gadagne.

Chalmazel.

Chalmazel en une terre de deux tours

mil livres de rente. En 1231. Arnaud de Marcilly obtint du Comte de forest permission de bâtir vn Chateau de place forte a Chalmazel.

En 1370. Mathieu de Tallars herita de cette terre aux droits de sa femme Beatrix de Marcilly.

En 1376. Son oncle jean de Tallars fut archeveque de Lion.

En 1389. Cardinal Aime de Tallars fils de Mathieu fut aussy archeveque de Lion.

La terre de Chalmazel a été le partage d'vn Cadet dont la branche a subsisté jusqu'a present.

Le Feu Marquis de Chalmazel avoit été Capitaine aux gardes, puis Guidon des Gendarmes

Son fils est Capitaine de Carabiniers, outre Chalmazel il a encore la terre de Saint Marcel de Felins en forest et Berjeu en Lionnois.

Escolay.

Celle d'Escolay quatrieme baronnie de forest d'environ 1800.tt de rente, a été le partage d'vne fille mariée dans l'amaison de pierre fort de la Reine en Auvergne vne fille vnique Sortie de ce mariage a Epousé M. le Marquis

de Liuarolles.

Jly a en Liomois vn petit fief de 7. a 800 ll. de rente appellé Tallars qui en possede, pavle Marquis de Saint Forgeux, ondit que cest l'origine de la Maison de Tallars.

S.te Colombe.

Cette vne parroisse de Beaujollois dont de tout temps la maison de Sainte Colombe porte le nom, et nen a pourtant des titres que de vers lán 1300.

Jly a trois branches de cette maison. L'aisné qui possede encore A present Sainte Colombe ajoute a son nom celuy d'Vrsenton acause d'vne heritiere de cette maison mariée dans elle de Sainte Colombe en 1571. vne autre branche porte le nom de Saint Prien la cinquieme qui entra dans cette famille auant l'an 1500. par le mariage de Catherine de Monteux.

La troisieme le nom de Lauberpin cette terre entra dans la maison de Sainte Colombe vers lan 1570. pavle mariage de Claudine de Senar qui estoit heritiere.

Varennes.

Varennes est vn fief dans la parroisse de

Luirieu en Beaujollois la Maison de Nagu en joüit depuis plus de deux cens ans.

Le Marquis de Varennes a été Senechal de Lion et a present Marechal de Camp. Son pere étoit Lieutenant de Roy en Gouv.t d'Aiguemortes.

Son Grand pere avoit le même Gouvernem.t bien et bordonen 1633.

Son bisayeul fut gouverneur de Mâcon en 1400. Jean Nagu étoit Bailly de ce Beaujollois.

En 1573. Le Seigneur de Varennes acquit du Duc de Montpensier la Justice de Luirieu Marchand.

De l'Etat Ecclesiastique.

La Generalité de Lion est composée de 523. parroisses et 61. annexes dont 398. et 50. annexes sont de l'Archeveché de Lion et de ce nombre rouge parroisses dans la Ville de Montbrison. 68. parroisses et quatre annexes sont de l'Evêché de...

Archeuec de Lion.

26. parroisses et 4. annexes de l'Archeveché de Vienne.

14. parroisses et une annexe de l'Evêché de Puy.

9. parroisses et deux annexes de celui de Clermont.

8. parroisses de celui d'Autun.

La Ville de Lion étant la principale des
gaules dans le temps que la foy fut portée
aux nations, il étoit naturel que les disciples
des apôtres qui la portoient dans les Gaules
donnassent leur première attention dans Lion
aussy dit-on que S.t Paulin disciple de S.t
Jean l'Evangeliste y fut le premier eveque
par les soins de Saint Policarpe autre
Disciple de S.t Jean, il y fut bientot
apres tant par S.t Irenée que par les SS.ts
Benignes, Andoche et Thirse qui parcouran
les païs voisins pour y precher l'Evangile
donnerent les 1.ers commencemens aux
Eglises, d'Autun, de Mâcon, de Langres
et de Chalon dequelles reconnoissent elle
de Lion pour leur metropolitaine.

C'est ainsy qu'avec assés de vraisemblance
on prouve celui de Lion etant la dignité de
Metropolitain quelques uns veulent établir
sur ce meme principe celle de primat
et pretendent que les bulles des papes nous
font que la confirmer; mais cette pretention
n'est pas fondée car on peut dire que cette
primatie n'a d'autre fondement que les
conversions de S.t Papes.

La plus ancienne qui se soit conservée
est de Gregoire 7.e en l'année 1078. en la

plus autentiques Sous d'Vrbain ii. en 1095
et 1099.

Sauces bulles les Metropolitaines
de Sens Tours et Roüen furent assujettis
aulle de Lion, mais aujourdhuy laquestion
a legard de Roüen S'instruit a l'Lyard des
Metropolis de Tours, de Sens et de celle
de paris qui a été demembrée de Sens,
La superiorité de Lion en bien reconnüe et
Sexerce Sans contre dit ily a longtemps.

Quoique plusieurs Archeveques Sequali=
fient primats celui de Lion en le Seul dans
la Chretienté qui effectivement exerce cette
qualité de primat Sur d'autre Metropoler.

Jly a trois Officiaux l'vn pour la justice
ordinaire, vn autre pour celle de Metropoli=
taine Et vn troisieme pour celle de primat,
cet ordinairement vn des Chanoines Comtes
de Lion qui en est Official primatial et
toutes les affaires qui viennent au troisieme
degré de jurisdiction Sont portées devant
luy, encore quelles viennent de païs hors
du ressort du parlement de Paris; Les
Archeveques de Lion ont obtenu pour cela
des lettres patentes; a l'Lyard du Parlement
de Dijon celui de Dauphiné n'a jamais

forme de difficulté, celui de Normandie ne s'en pas trouvé en état d'en faire jusqu'à present; pour celui de Bretagne il n'y a rien de decidé, les occasions s'etant ou ne se sont jamais presentées. Il y a des Officiaux en Bresse en franche Comté pour la jurisdiction ordinaire et pour la Metropolitaine.

Le Diocese de Lion est diuisé en 19. — archiprestres dont 10. Sont en forest Lionnois et Beaujollois, deux en Dauphiné qui comprennent cinquante parroisses et les sept autres 64. parroisses, en Dombe 17. En Bourgogne 160. en Bresse 60. en Bugey, 27. En franche Comté, cette supputation est conforme aux Memoires des Syndics du Diocese, elle ne s'auroit s'ecarter beaucoup du fait, mais elle ne se donne pas pour tout a fait certaine.

La Dombe et la franche Comté ne contribuent rien aux charges du diocese, le Clergé entier de Bresse et de Bugey, au lieu de dixmes et de Dongratuit paie 3000.ᵗ par an au Roy et par transaction du 19.ᵉ fevrier 1634. le partage de cette somme a été fait en sorte que les benefices du Diocese de Belay en doivent supporter 450.ᵗ ceux du Diocese de Geneve 453.ᵗ 10.ˢ ceux du Diocese de Lion;

Maçon le Châlons le surplus dont ceux
de Lion Seuls enpaiem 1883.ll 10.s

Le Diocese de Lion aiant été taxé pour
Sapart a la Subuention tenant lieu de Capitaux
a la Somme de 68897.ll 14.s 5.d Les benefices
de Bresse et Bugey furent compris dans
les premiers rolles pour 18000.ll et ceux de franche
comté par arrets du Conseil et par Jugement
de la Cour Souueraine des Decimes.

Lorsque l'archeuêche de Lion vient a
vaquer l'Archeueque d'autun joüit de la
regale. cedroit dont l'origine est ancienne
a été le sujet de grandes contestations, mais
enfin l'etat present des choses est qu'au com=
mencement de la vacance du siege Archi=
piscopal, l'administration et la regale sont
devolüe au Chapitre de l'Eglise cathedralle
que l'Eueque d'autun s'il en veut joüir,
est obligé d'enfaire la demande au Chapitre,
que l'aiant faite il entre en portession de
l'administration du Spirituel et de la joüissa=
du temporel du jour de la demande cequi
est cheu auparauant demeurant au profit
du Chapitre; que le nouueau élam faire,
Sur la demande laquelle il peut faire ou
par lui même ou par autry, l'Eueque d'autun
remet au Chapitre l'administration du spirituel

et qu'aux messes solemnelles dites par l'Archeuêque, vn des assistans quelq. temps auant l'offertoire, part de l'autel en grand cortege, emporte le pain et le vin qui doivent estre consacrés jusqu'a la sacristie puis le rapporte al'autel. cet vsage sert conservé comme vn vestige de la souveraineté que les archeuêques pretendent auoir eüe.

Chapitre de S. Jean.

Le Chapitre de Saint Jean étoit autrefois composé de soixante douze chanoines, mais en l'an 1321. Il fut reduit a trente deux Scauoir huit de dignitez, vn premier Chan.^ne Maitre de Chœur, et vingt trois autres Chanoines. les dignitez sont le Doyen, l'archidiacre, le Precenteur, le Chantre, le Chamarier, le Sacristin, le grand Custode qui sont a la Collation de l'archeuêque comme les autres places sont de celle du Chapitre.

Il y a trente deux Capitulens par arrest de parlement de l'année 1653. Ledit Chapitre comme tous de son tant en noms collectifs que chacun en particulier. Le Clergé de la cathedralle comprend de plus quatre custodes, Sept Chevaliers, vn Theologal, vingt perpetuels plus de trente habitués et vingt quatre Enfans

dechoeur. des quatre surtodes deux sont
curés de la paroisse desseruie par lglise
de Sainte Croix & sont de la collation de
Doyen; vn autre Sacristin de s.t Estienne est de
la Collation du grand curtode, le Quatrieme
en Tresorier de Saint Jean et en de la Collation
du Sacristain de Saint Jean. Les sept chenalies
doivent être gradüés. leur institution est
proprement d'estre le Conseil du Chapitre
dans les affaires. Ils ont le meme habit
que les Comtes et entrent au Chapitre, et
vont pourtant point de voix deliberative
mais s'il y a quelq.s requestes a presenter au
chapitre ils s'en chargent et en font le rapport.

Les perpetuels sont destinés particulierement
a chanter l'office, leurs places sont affectées
aux Enfans de Choeur.

Ces Enfans sont receus a l'aye de sept
ans; Ils passent par tous les degrez de l'ordinaire
et demeurent habitués jusqu'a ce qu'il y ait
place parmy les perpetuels.

L'Theologal est dans la pluspart des Cathed.les
du corps du Chapitre, mais Messieurs de S.t
Jean ont fait juger que dans la leur ce seroit
une fonction destituée de leur corps, et qu'ils
en devoient quitter pour entretenir un aux
gages de 500.tt lequel auroit rang de dernier

Chevalier.

Les Comtes de Lion doivent estre nobles d'extraction et faire preuve de quatre en quartiers tant de pere que de mere. Le Recipiandaire faisant mesme preuve que les Chevaliers de Malthe, celle des Comtes de Lion a de plus qu'outre les quartiers prouvez le cinquieme bien qu'il ne le prouve pas, doit être reconnu et paroistre dans l'enonciation dans les preuves des quatre autres, voila jusqu'ou va la preuve et jamais ne se pousse au delà. quand quelqu'un a voulu faire remonter plus haut la preuve on s'y est opposé dans le Chapitre comme avec vanité et avec jalousie. cette preuve ne se fait que par le chanoine nommé du Chapitre qui veut estre receu. Il n'est pas sans exemple qu'il y en ait eû de nommés qui pendant vn longtemps ont porté le titre de Comte de Lion sans avoir jamais été reçûs; le Chapitre laisse sur cela vne entiere liberté, parceque jusqu'à la reception nul ne peut pretendre part au fait qu'on s'informe à la reception.

L'examen de ces preuves se fait avec toute l'exactitude possible. premierement, deux Comtes que le Chapitre nomme pour

commissaires. Secondement par le Chapitre entier auquel le rapport Sc fait par les Comtes.

Quatre fois dans l'année a jours certains, Sc tiennent des Chapitres generaux ou certaines affaires doivent necessairement passer; telles Sont la nomination des Commissaires, pour recevoir les preuves, le rapport qui s'en fait ensuite pour la reception du nouveau comte.

Les revenus de l'Eglise vont a environ 40000 ℔. les bien du comté de Lion en sont bien les deux tiers, le reste consiste en cent vne prebendes ou communions de messes et en fondations, ces fondations passent en distributions manuelles pour ceux qui assistent aux susdits fondz. Sur les prebendes ou communions de messes dont le titre peut etre conferé indistinctem.t aux Comtes et a tout autre Ecclesiastique, du nombre de ceux qui Soment dans l'Eglise.

Il y a encore vne portion pour le titulaire, vne autre pour l'entretien des fonds affectés a la prebende, la troisieme est vne marque dont on paye les messes lesquelles se disent par les perpetuels et par les habitués.

Le bien du Comté consistent en trente deux Terres, en maisons et rentes dans la

Ville de Lion, le Doyen, l'Archidiacre et le Chamarié, ont de plus quelques rentes affectées à leur dignité. Chacune des dignités le Maitre du Choeur a une maison et en cette nature de biens particuliers, l'Archidiacre en plus riche. Les Comtes viennent par ancienneté dans les maisons qui leur appartiennent dans leur cloître. au surplus tout est en commun, cést a dire tous tombe en partage entre tous en sorte que tous les nouveaux reçeus ne jouissent de rien fors néanmoins des distributions manuelles, jusques a ce que quelqu'un des anciens venant a mourir sa depouille tombe en partage.

A chaque partage chacun choisit sa part a son rang de dignité et d'ancienneté, les dignités ont aussi l'avantage de ce prendre double part.

On distingue dans chaque terre la manion et l'aubeance, la manision entre la maison ou Chateau, fil y en a comprend tous les fonds et les droits de la justice, l'aubeane comprend les rentes, les dixmes et le casuel. de tous les revenus de l'aubeane le Chapitre compose en 1634 une masse diuisée en huit parts Capitulaires et chaque terre fut evaluée a un certain nombre de huitiemes

Toute les liures d'vne terre sont d'egale
valeur, mais d'vne terre a laautre il y a
de difference, on observa lors de l'evaluation
d'en faire trois classes dans la proportion
de 6. a 4. et a 2: en sorte que la plus foible
doit la moitié, et celle du milieu les deux
tiers de la plus forte mais les revenus des
biens changeant beaucoup par la suite
des tems il se trouva des liures capitulaires
de 400 tt pendant qu'il y en a qui ne valent
que 10 tt Cette grande difference des liures
capitulaires donnent vn grand auantage
a ceux qui choisissent les premiers dans les
diuision ou partages aussy quelquefois ce
l'auantage du choix sera porté a la mansion.

On peut auoir jusqu'a quatre mentions
soit de droit, et vne par resignation on ne
sçauroit en auoir par resignation qu'on
ait au moins deux liures capitulaires dans la
terre, et pour cela celuy qui resigne peut
resigner en mesme tems jusqu'a deux liures
ou a la mansion de droit quand au moment
qu'elle vient a vaquer on se trouue auoir le
plus grand nombre de liures capitulaires
dans la terre.

Lors donc qu'vne borne maison paroit
presque vacquer, il y en a de 12000 tt en cesque

les Lieues Capitulaires ne Sont pas des
meilleures, neanmoins dans les diuisions
qui arriuent on attend aux les premiers
choisissans S'y placent a fin de se trouuer
les plus fortes au temps de la vacance.

Autrefois les seigneurs mansionnaires
faisoient la ferme de l'aubéance, mais
depuis quelques années la ferme se fait
par le Chapitre, et lors de cet Etablissem.t
on fixa le produit des Lieues Capitulaires
dans chaque terre a vne certaine somme
et il fut reglé que si par l'adjudication des
nouuelles fermes il y auoit de l'augmentation elle
reuiendroit a la Bourse commune qui fait
le Chapitre pour se satisfaire a ses Charges.

Outre ce reuenant bon il entre encore
en bourse commune vne année de reuenu
de la despoüille des Comptes qui meurent
ou qui quittent la rente dans la Ville de
Lion y entre aussy toute entiere, et par
les grands Cahuels de lais elle vaut com=
munement 10. a 12000.# de rente sur
toute deux terres il y a environ 5. a 6000.#
de rente qui n'entrent point en partage
et sont reservées pour la bourse Commune.

Enfin chaque Dignité et chaque Comte 93.
simple est obligé d'y mettre une certaine
somme pour les retributions des
perpetuels qui ont aussy des maisons
affectées auxquelles ils viennent ainsy que
les Comtes.
Toute Economie est presupposé une des
premieres dignités en 25. ou 30. ans, et
peuvent joüir de 7. a 8000.tt de rente.
Un Comte d'environ 3000.tt un perpetuel
de 8. a 900.tt Les Chevaliers ne sont de chose
ceux qui n'ont que titre d'honneur. Le
Chapitre assure tous les prestres.
La Jurisdiction Contentieuse est independ.te
de celle de l'archevêque. cette jurisdiction
est exercée par un official, un promoteur et
autres officiers.

Eglises Collegiales.

Le Chapitre de Saint just est le premier
après celui de Saint Jean et parce que celui
y fait bande a part la premiere dignité
de Saint Just marche a la teste du
Clergé, et porte la parolle, étoit originai-
rement une abbaye, et seculiere ont titre
de baronnie).

Premier Chapitre.

Nombre des Ecclesiastiques & leurs reuenus Scauoir

A Lion.

Chapitre de S.t Just.

Trois dignitez
Vn Preuost
Vingt vn Chanoines
Vn Curé
Dix perpetuels
Douze Enfans de Chœur.

Reuenu ..... 12000: ll

S.t Paul.

Le Chapitre de S.t paul dont le Sacristain qui est la troisiesme dignité est aussy Curé.

Il y a trois Dignitez.
Dix sept Chanoines
Huit perpetuels
Dix habituez
Douze Enfans de Chœur.

Reuenu ..... 18000: ll

Fournier.e.

Le Chapitre de fournieres dont est chef
le prevost de Saint Jean, et le Sacristain
premiere dignité est Curé.
Deux Dignitez
Huit Chanoines.
Revenu ..... 3000 ℔

S.t Nizier.

Le Chapitre de Saint Nizier dont est
chef l'archidiacre de Saint Jean, le Sacristain
premiere Dignité
Et Curé.
Il y a deux Dignitez
Quatorze Chanoines
Huit perpetuels
Douze enfans de Chœur.
Revenu ..... 12000 ℔.

Saisnay.

Le Chapitre de Saisnay étoit autrefois
une abbaye de Religieux de l'ordre de
Cluny. Ils ont esté seculiers en 1684: par
la bulle l'abbé est obligé a la residence
Sous peine de perdre les deux tiers des
fruits, vn tiers aplicable a l'Eglise d'aisne
l'autre tiers a l'hopital, et la collation des

Benefices qui en ce cas en attribuée à l'Archeuêq. De Lion, où à son deffaut au plus prochain Lucque.

Par un Statut dud. Chapitre les places affectées aux Gentilshommes. Justifie qu'ils prouvent leur Noblesse paternelle.

M. de Vaubecourt aumônier du Roy en est abbé et doyen, il a 14500 ll de revenu.

Il y a un Prevost
Vingt Chanoines
Six Chanoines d'honneur
Six habituez
Dix Enfans de Chœur

Revenu ..... 15000 ll

En Lionois.

Saint Chaumont.

Le Chapitre de Saint Chaumont est de la fondation des Seigneurs du Lieu, et les places à leur Collation. Les quatre premiers Chan.nes dont un Sert par quartier d'aumonier. Dans le Chapitre de Saint Chaumont

Il y a trois Dignitez
Quatre Aumôniers
Cinq Chanoines
Quatre Prebendes

Six Sufrans de Choeur.

Reuenu 6000ll

En Forest Monbrisson.

Le Chapitre de l'Eglise de N. Dame de Monbrison en de la fondation des Comtes de forest et les benefices a la Collation du Roy.

Il y a vn Doyen

Dix Chanoines

Dix huit prebendes

Dix habituez

Sinq Sufrans de Choeur.

Reuenu 15000ll

En Beaujollois Villefranche.

Le Chapitre de N. Dame de Villefranche laquelle ~~elle~~ est aussy la parr. de la Ville, fut erigée en Collegiale en 1681. peu après les moines de l'Abbaie de Joudieu situés fort pres de la Saone, prenant occasion de cette situation qu'ils trouverent mal saine, demanderent a M. l'Archeveque d'estre transferés a Villefranche.

et d'y faire le service dans la collegiale
et son approbation pour poursuivre leur
Sécularisation.

Ces moines sont au nombre de dix
dont quatre ont des offices Claustraux.
Un Doyen Curé qui a 2800.ᵗᵗ de rente.
Un Chantre
Cinq Chanoiner
Six moiner
Deux fondeur.

Revenu 2350.ᵗᵗ

5 Benefices et communautez Seculiere.

1 Beaujeu.

Le Chapitre de Beaujeu a un Doïen
dont le revenu est de 1000.ᵗᵗ
Un Chantre 800:
Dix Chanoines et 2 Chapelain dont le
revenu est de 3000:

1 Aigueperche.

Le Chapitre d'aigueperche en Beaujollois
a un doyen dont le revenu est de 600.ᵗᵗ
Cinq Chanoines residant et trois Chanoines
Curez qui ont 1500.ᵗᵗ

Trois Chanoines residens seulement 40. 99.
jours 1360.tt de revenu.

L'Islebarbe.

L'Abbaie de l'Islebarbe fut sécularisée
en 1551.
M. de Valorge en est abbé, en cette qualité
a en elle de Doyen 11 a 6000.tt de revenu.
Vingt Chanoines 12 douze perpetuels qui ont
14000.tt de revenu.
Le prieuré de Saint Jean d'Ardye est
vny a l'abbaye de l'Islebarbe.
Pommiers vni a ladite Abbaye.

St. Rambert.

Saint Rambert de la Collation de l'abbé
de l'Islebarbe en N.r l'abbé de Villeroy.
Le prieur a 2000.tt de revenu.
Le Sacristain 400.tt
Le Dix Chanoines 2000.tt
Le prieur de Cleppé de la mesme collation
de M. de Soudras Comte de Lion.
Carras de la même Collation au S.r
d'ambournes a de revenu 100.tt
La Courette vnie a l'abbaye d'aymé.
Saint Romain, le prieur de la Collation
de M. l'abbé d'Ymé, à M. l'abbé de

Berville a de revenu 5000 ℔

Bellegarde de la même fondation a M.
de l'Aunay Prieur a 1600 ℔ de revenu.

Autres de Surieu.

Le Comtal a M. l'abbé Abeille fondé par
les seigneurs de Sourdis du revenu de 450 ℔
Pimini Guy au Seminaire de St. Irenée
de Lion du revenu de 1200 ℔
Le Seminaire de S.t Irenée dirigé par
M.r l'abbé de S.t Sulpice de Paris a six
Directeurs.
Saint Joseph institué par feu M.r de Coligny,
on son Directeur. Ils ont de 3000 ℔ de revenu
Des Missionnaires de St. Lazare trois
Directeurs 900 ℔
Saint Charles pour des pauvres Ecoliers
des prestres de l'oratoire, trois Directeurs
La Maison de l'oratoire a Lion 25 prêtres
et trois freres.
Le College des P.res a Montbrison est de
quinze prestres.
Un autre College a N. Dame de Grace 10.
prestres.
La maison des nouvelles Catholiques a Lion
neuf filles.

Hôpitaux.

Deux hopitaux a Lion
Deux hopitaux a S.t Lienne
Deux hopitaux a Montbrison
L'hopital de Villefranche
Beaujeu
Roanne
Sezeux
Saint Sigbrien le Château
Cheurs
Les Cinq derniers hopitaux sont fort peu
considerables.
Il y a dans les parroisses du plat pais 378.
Prebendes, Chapelles ou Communions demeures.
Vingt deux societez de prêtres
Cent dix sept vicaires
Cinquante cinq Ecclesiastiques non beneficiers
Le 9.e dans la Ville de Lion.

Benefices en regles ou commandes a communautés regulieres.

Chanoines regulier de Saint Augustin.

L'abbaïe de Belleville en Beaujollois, a

Monsieur l'Abbé de Vauban, durement de
Neuf mil livres. a cinq dignitez et six chanoines.

Le Prieuré de Saint Irenée dans un des
fauxbourgs de Lion est de nomination royalle,
M. l'Archevêque de Saint Jours en est Prieur
Le premier Chanoine Sacristain du prieuré
nommé Curé du fauxbourg. Le prieur a de
revenu 2000.tt et six Chanoines 4000.tt

De S.t Rus.

Le prieuré de la Ratière dans la Ville de
Lion. Le prieur est reguilier et vicaire Reliq.x
Curé de la paroisse.

Le prieur et quatre Chanoines ont de revenu
2000.tt

Ordre de S.t Benoist

L'Abbaye de Sauigny a M. l'abbé Borgia
qui a 8500.tt de rente, et quinze moines 9500.tt
L'Abbaye Joudieu a M. l'abbé d'Entraigue
qui a de revenu 5000.tt
Les moines ont été transferés a Villefranche
Le prieuré d'ambuelle a M. l'abbé Callemon.
Il y a six moines qui ont avec l'abbé 7000.tt
de rente.
L'archimandrat vnit a l'abbaye de Cluny.
Issus a M. Nouet, revenu 1800.tt

Bara M. de Chasemagel Comte de Lion
a decreu 200.tt
Champdieu vni au Seminaire de St. Jenée
de Lion.
Jly a deux Moines, ils ont decreu 200.tt
Charlieu a M. l'abbé Scnault, ily a cinq
moines qui ont decreu 4500.tt
Grosieux a Dom d'Albon Religieux
de Sauigny. Il a decreu 1000.tt
Cusieux au Sieur Pacher il a 120.tt decreu.
Deuise a Dom Garnier, il a 800.tt decreu.
Gumieune a M. de Marillac Doien
n Comte de Lion a 600.tt de reuenu.
Jullien a M. l'abbé Chariet il a 1500.tt decreu
Hopital de Rochefort a M. l'abbé de
la Chaise il a 2500.tt de reuenu.
Limon vni a Cluny.
Limony vni al'abbaye de St. Claud en Comté.
Marcilly a M. l'Abbé de Maulevrier
Comte de Lion a 900.tt de reuenu.
Monand a M. l'abbé de Murat. il a de
reuenu 4000.tt
Montrotier a M. l'Abbé d'Albon Archidiacre
Comte de Lion a de reuenu 4000.tt
Monluerdon a un Moine a 4000.tt
Merlier a M. l'Abbé de Tallon a de reuenu
800.tt

Noailly a M. l'Abbé de Senefleches de revenu 800.tt

Sommiers a M. l'abbé de Rostaing. Jla quatre moines reformez le revenu en de 3000.tt

Souilly les fleurs vni a Cluny le revenu en de 3000.tt

Randans au S.t Bellair chanoine de saint Paul de lion de revenu 500.tt

Rigny a M. l'Abbé de la Chaise de revenu de 4000.tt

Rioche reuniaux jesuites de Roanne de revenu 900.tt

Roizé.

Saille de Douzy a M. d'albon de saint marcel Comte de lion de revenu 500.tt

Saint Albin a M. l'abbé de Tallemant de revenu 1000.tt

Saint Jullien vni au grand. colleje des Jesuites de lion de revenu 1500.tt

Saint Just en Chevalet a M. de Marillac doien le Comte de lion de revenu 800.tt

Saint Maurice en Roanne a M. de Cantonnet Comte de lion de revenu 2000.tt

Saint Rizier d'azergue au S.t Terrasson

de revenu 250.tt

Saint Romain en Jarais vni au petit
college de Lion de revenu 1500.tt

Saint Saturnin et St. Fortin a vn Relig.x
de revenu 200.tt

Saint Saumur vni au College des
Jesuites de Jovrnon de revenu 8000.tt

Saint Victor Chatenay au St. de la
Rochette de revenu 400.tt

Salles en Beaujollois a vn Religieux de
revenu 300.tt

Il y a aussy vn Prieur et douze Religieux
de revenu 900.tt

Le prieuré de Salles les Tournus a M.
l'Abbé de Plissay de revenu de 800.tt

Sainpuen a M. Lebert Curé de Versailles
pour titre, six religieux reformez de revenu
de 700.tt

Le pour les revenus a Messieurs de Saint
Lazare 900.tt

Taluyes a M. l'Abbé de Tournelle
de revenu de 2000.tt

Tarare a M. de Saron Comte de
Lion, de revenu 1400.tt

Ternand St. Viollon de revenu de 900.tt

Thizy à vn Religieux cy quatre moines
1600.tt

Villers vni auprieuré des filles de Morigny.

Religieuses.

L'Abbaye de St. Pierre de Lion a Mad.e de Chaunes, Jly a quarante Religieuses, le revenu de 36000.tt

L'Abbaïe de la Deserte a Madame de Cuibly, Jly a cinquante Religieuses de revenu 4000.tt

L'Abbaye de Charlieux en forest transferé a Lion a Madame de Rostaing. Jly a trente Religieuses de revenu 3000.tt

L'Abbaye de Brienne cy devant de Cordelieres et depuis vnie a l'ordre de St. Benoist a Madame de Roumiller, Jly a six Religieuses.

Le Couvent de Saint Benoist a lion e gouverné par vne Prieure, ily a 40. Religieuses

Le Prieuré de Blie en Bugey transferé a lion a Madame d'Alesme ily a seize religieuses et de revenu 1300.tt

Le Prieuré de Layrieu a Madame de St. Colombe jly a 12. Religieuses.

Il est d'vsage quelles soient de famille nobles sans neanmoins faire de preuves, Elles ne sont point sujettes a la closture, Elles vivent en particuliers, leurs prebendes

valleurs achaume environ 200.

Le Prieuré de St. Thomas a Mad.
de Pallais a six Religieuses.

Largentiers a Mad.e Charpin de Feugerolles
quatorze religieuses, de revenu 3000.

La Bruyere a Madame Beltran
il y a 16. Religieuses, de revenu 2200.tt

Souilly les nonains vnie a l'abbaye de
St. Menehould.

Ysieux vnie a l'abbaye de St. Pierre
de Lion.

Nozeretables vni au prieuré de Lauerne
en Auuergne.

Ste. Colombe a Madame Rose, il y a
21. Religieuses. le revenu de 5000.tt elles
Sont de familles nobles Saurette obligées
a faire leurs preuues.

Ordre de S.t Bernard.

L'Abbaye de Valbenoise a M. l'abbé
de Rochetaille. Il y a cinq religieux, de
revenu de 2500.tt

Vn Couuent de feuillans a Lion, ils
sont quinze, et de revenu 600.tt

L'Abbaye de la Benissons dieu a Mad.
de Rochefort de la Voreille, Il y a vne
abesse et vingt deux Religieuses de

revenu 12000.ll

L'Abbaye de Clavar a Mad.e de Chatte.

Il y a vnze Religieuses de revenu 3000.ll

L'Abbaye de Bonlieu a Madame de Mourmort.

l'Abbaye de Sainte verité. Il y a 16 Religieuses.

Vn fouvent de Bernardines a lion, il y en a 15.

Celestins.

Il y a vn Couvent de Celestins a Lion, Ils Sont vingt Religieux, le revenu est de douzemil livres.

Ordre de S.t Antoine.

Vn Couvent de Saint Antoine a Lion. Il y a 14: Religieux, le revenu 8000.ll

Ordre de S.t Dominique.

Vn Couvent de Jacobins a Lion, vne chapie Il y a dix Religieux.

Vn Couvent de S.te Claire a Lion de mesme austerité que l'aue Maria de Paris Il y a trente Religieuses. a Montbrison quarente.

Vn Couvent d'vtiers ordre ou de S.te Elizabeth

a lion. Jly a quatre vingt Religieux.
Vn autre a lion quarente.
Vn troisieme encore a lion il y a trente
Religieuses, a Roanne Jly a quaqunze.

Augustins.

Vn Couvent d'augustins non reformez
a lion quarente Religieux.
Jly a un de reformés au fauxbourg
de la Croix rousse, Jly a vingt cinq
Religieux.

Carmes.

Vn Couvent non reformé a lion ou il y a
trente Religieux. Vn autre dechaussez
quarente 5.

Chartreux.

La Chartreuse il y a 19 Religieux.
a Sainte Croix prés rivier degiens il
y en a 16.

Camaldules.

Jly a un Couvent de Camaldules au Val
de Jesus en forez. quatre Religieux.

Minimes.

Un Couvent de Minimes a Lion. il y a trente Religieux.

A Saint Chamond six

A Seurs quatre.

A Roanne Dix.

Mathurins.

Un Couvent de Trinitaires reformez a Lion de vingt Religieux.

Jesuites.

Le grand College de Lion 86. Religieux

Le petit College seize.

La maison du 3e. an le Noviciat huit.

Le College de Roanne quinze.

Ordre de Malthe;

Le Bailliage de Lion seconde dignité du prieuré d'auvergne, M. de Saint georges Bailly de revenu 12000.tt

La Commanderie de Mont brison au Commandeur de la Grange est de 1000.tt

La Commanderie de Chazel au Commandeur de Chalmazel, de revenu 1000.tt

La paroisse de Saint Georges de Lion a un Curé de l'ordre de Malthe.

Ordre de Fonteuaux. III.

Le prieuré de Beaulieu il y a vingt relig.x
du reuenu de 8000.tt

Le prieuré de Jouëy quinze Religieux
vaut 10000.tt de rente.

De l'Annociade.

Deux Conuents de l'Annonciade a Lion
trente Religieuses.

Du Verbe incarné.

Vn Conuent du Verbe Incarné a Lion
de quarente Religieuses.

Carmelites.

Vn Conuent de Carmelites a Lion de trente
Religieuses.

Vrsulines.

Vn Conuent d'Vrsulines a Lion 80. Religieuses.
Vn autre encore a Lion de 20. Religieuses.
A Sain Chaumont 25.
A Sain Etienne 25.
A Montbrison Deux Conuents chacun de
trente Religieuses.
A Sain Galmier 30.
A Roanne 40.

a Ville franche 30.
a Saint Bonnet le Château 30.
a Charlieu 40.
au Bourg argental 24.
a Sevis 6.

Ordre de S.te Marie ou de la Visitation.

Vn Couuent de la Visitation a Lion, il y a cinq.te Religieuses.
Vn autre ou il y en a 80.
Vn troisieme ou il y en a 50.
a Saint Etienne 40.
a Roindrieu 48.
a Montbrison 40.
a Ville franche 60.

Hospitalieres.

Vn des Hopitaux de Saint Etienne est seruy par des Religieuses hospitalieres elles sont quantité. Vn des hopitaux de Montbrison en Sert de meme, Il y a dix Religieuses elles ont de reuenu 8000.lt

Penitente.

Il y a trois maisons de penitentes a Lion dont l'vne est gouuernée par quatre Religieuses

de la visitation, & les Repenties y sont receües
a faire voeux sous une regle et des Instituts
particuliers autorisés pas des Archeveques de
Lion.

La seconde est gouvernée pas trois filles
Seculieres, et est la maison de celles qu'on
enferme pas force.

Dans la troisieme gouvernée pas 8. filles
de S^t. Joseph, sous aussy receües ancelles
repenties pour y viure en communauté.

R. on P^ue. Reformée.

L'an 1562. durant les guerres de la religion
pretendüe reformée, entrez Serendieres mai-
tres de la Ville de Lion de cette de Monbrison:
mais l'année suivante ils en furent chassez
mais non pour cela depuis d'Etablissement consi-
derable dans la Province, jamais ils n'ont
eu de preche dans le plat païs. ils en avoient
bien a Lion, et dans le Temps de la revocation
de l'Edit de Nantes on comptoit qu'il y
avoit environ mil personnes entre lesquelles
il y avoit 80. familles originaires du royaume
dix huit ou vingt de Suisse, le surplus
étoit de la Jeunesse des autres Provinces
qui venoient travailler a Lion chés les
marchands, et se former au negoce. lors des

conuersions la plus grande partie de cette
Jeunesse s'en retourna; les fruits ne furent
point Jrop nets et Sous reglés a lion. a
l'Abjuration se fit Sans grande peine ny
formalitez, mais il n'est demeuré a lion
que vingt familles de nouueaux conuertis
dont quelqu'uns le sont Veritablement
les autres se Sont retirez a Geneue, enfuite
en Hollande, en Angleterre et en Allemagne.
Et comme Ller étoient riches et faisoient
bonnes figures dans le commerce Ller ont
emporté du bien considerablement.

Etat Militaire.

Gouuerneur

M.r Le Mareschal de Villeroy est gouuern.r
de la Prouince. ce gouuernement est dans sa
Maison depuis le 18. Janvier 1612. que son
grand pere Charles de Neufville marquis
D'Alincourt en fut pourueu Sur la demission
de M. le Duc de Vendosme. le 4. 7bre 1615.
Feu M. Le Mareschal de Villeroy en eut la
Jurmiance des l'an 1588. M. D'Alincourt
en a été pourueu en Jurmiance de M. de
Maudelot, mais a cause des troubles de
ce temps la, les prouisions n'eurent point
de lieu.

M. le Duc de Villeroy en Lieutenant
general, a cette charge en mary dans la
maison depuis le 21. May 1619. feu M.
d'Alincourt en avoit été pourveu le 14.e
Juin 1607. quand il fut gouverneur de la
remis a M. de St. Chamond par la
demission duquel M. d'Alincourt en fut
pourveu en 1609. feu M. de Bourg l'un
de ses fils, Et depuis ce temps Elle a toujours
roulé sur la tête de quelques uns de ses
enfans ou des Gendres de la Maison. feu
M. l'Archeveque de Lion de la famille
de Neuville en fut pourveu le 9. May
1645. etant alors abbé d'Esnay.

Il y a deux Lieutenans de Roy de la creation de 1692. M. le Chevalier de Villeroy a pour departement le Lionnois et le Beaujollois. Lieutenant de Roy.

M. le Comte de Verdun le Forest
Il y a trois Bailliffs ou Senechaux. M. de
Mouffan de la Ferriere Capitaine de Cavall.rie
dans le regiment de Villeroy en Senechal de
Lion. Bailliff.

M. le Marquis d'Urphé en Bailliff de tout
le Forest.

M. Camus d'Argouy en Bailly de Beaujolois.
La charge de Senechal de Lion en hered.re
en consequence des Edits du mois d'octobre

1693. en janvier 1696.

Celle de Bailly de Beaujollois de ~~Roy~~
M. . . . acause de la Seigneurie de
Beaujeu le Roy donne Seulement les
provisions.

Fortifications.

Il n'y a dans toute la Province que la Ville de Lion fortifiée; elle étoit frontiere avant l'echange de la Bresse avec le Marquisat de Saluces. Il y fut construit une Citadelle Sous le regne de Charles Neuf laquelle fut ruinée Sous celuy de Henry 3. maintenant il n'y a point de dehors. Il Sen fait fonds tous les ans par les Etats du Roy de 1500.ᵗᵗ pour l'entretien des murailles, courtines et Bastions.

Il en fait fonds aussy de 600.ᵗᵗ par an pour les appointemens de l'entretien d'un Capitaine des bastions, cest les 8.ᵗˢ de Riviere. de pareille Somme pour le Capitaine des portes de la Ville, cette charge est reünie au consulat depuis 1574. Lde 300.ᵗᵗ pour un Conseiller au presidial de Lion, en rapportant le Sieur Prevost des Marchands en pourvu de cette charge.

Gardes de la Ville de Lion.

Vne compagnie franche de 60. hommes
du regiment Lionnois est a la garde des portes
de la ville.

M. de Soutternon en est le Capitaine.
La ville pour l'entretien de cette Compagnie
et frais des Corps de Gardes païe 12336lt par
an. Elle est chargée de cette despense, par
aque de tems en tems les Bourgeois font
la garde de leur ville, Ils la font encore
pendant la nuit mais pour le jour afin de
n'etre pas detournés de leurs affaires ils y
auoient d'abord été employés des suisses
auxquels a succedé la Compagnie du regimt
Lionnois, cette garde et celle des clefs des
portes est tenüe du Roy par forme d'hu-
fcodation, et au commencement de chaque
regne le consulat en fait hommage
a sa Majesté entre les mains de M. le
Chancellier. Le premier Officier royal qui
ait été resident dans Lion est le maitre
des portes, lequel fut Etably auec vingt
quatre gardes pour empecher la sortie
de l'or et de l'argent et le transport
des armes, munitions de guerre et
autres Marchandises de Contrebande.

c'étoit lui qui donnoit des passeports pour
la sortie de la ville de Lion, bien que
ces gardes soient encore en fonctions ils
perdu celle de donner des passeports.
originairement il les donnoit et le consulat
gardoit les Clefs de la Ville en presence
même des gouverneurs. et quand pour le bien
du Service le Roy jugeoit a propos que le
gouverneur fut maitre des Clefs il en étoit
expedié un brevet pour un tems et avec la clause
sans tirer a consequence; mais depuis cinq
ou soixante ans c'est le gouverneur qui
delivre les passeports et chez lequel se porte
les clefs.

C'est aussi en son absence que ces fonc-
tions reviennent aux prevots des marchands
et echevins de Lion qui partagent alors
la garde des clefs entre eux. s'ils ont
en cela perdu quelque chose ils y gagnent
lors que faisant une fonction devenüe
ordinaire au gouverneur, ils en prennent
le pretexte au lieu de simples chefs
de leur bourgeoisie, et se disent en l'absence
du gouverneur commandant pour le Roy.

L'Hotel de Guet et garde établi le
droit de bourgeoisie de Lion, et les privileges
y sont attachés. La Ville est divisée en trente

cinq quartiers qu'on nomme pennonage
des officiers pennons.

Chaque quartier en chargé de la garde
pendant une nuit. Elle consiste a occuper
depuis neuf a dix heures du soir jusques a
deux heures apres minuit deux Corps de garde,
l'un au deca et l'autre au dela de la Saune.
Les officiers y vont avec 50. a 60. bourgeois ils
ne font que rarement la ronde dans quelques
rües aux environs. L'institution de cette garde
de nuit a commencée en 1502. Il y a de plus
un Chevalier du Guet lequel est pourveu par
le Roy a la nomination du Consulat. Il y a
une Compagnie de cinquante hommes,
la plupart pris parmi les artisans, lesquels
ont un de leur Sous exemps de la garde.
Il y a encore une compagnie de deux cents
arquebusiers avec un Capitaine a la nomi-
nation du Consulat Sans provision du
Roy: ce sont proprement les gardes de l'hôtel
de Ville. Ils sont decharger du guet et
garde mais sujets a faire cortège au
consulat dans les ceremonies et a être
toujours prets a marcher pour l'execution
de ses ordres.

Enfin il y a un Major ou Sergent Major
lequel a des appointemens du Roy et de

la Ville. le consulat a pretendu que cet office étoit tout a fait dependant de luy, cet officier étant proprement un bourgeois et demant Soumis au consulat; le Major a pretendu le contraire et a des provisions du Roy, sa fonction est tous les soirs de prendre le mot du gouverneur et de le donner a la garde, ce quand il n'y a point de gouverneur il évite tant qu'il peut de le prendre du prevot des Marchands et laisse a soin a l'aide Major lequel est a la nomination du Consulat.

Pierre Scize.

Dans la Ville de Lion est le Chateau de pierre Scize autrefois la demeure des Archevêques, mais depuis qu'ils s'étoient basty un palais sur le bord de la Saone auprés de leur Cathedralle, ce ~~Theatre~~ Chau a été fort negligé. Le Roy henry 4. jugea a propos d'y mettre garnison. Feu M. le C. de Lion frere de M. le C. de Richelieu ceda la proprieté au Roy moyennant cent mil livres qui furent employez aux maisons de l'archevêché. Il y a un Capitaine dans ce Chateau entretenu aux appointemens de 600 ll. par an, et une

compagnie de trente hommes de pied,
vn lieutenant vn conserger pour lesquels
il leur fait fond de 2538.# par an.

Arcenal.

Le Roy a vn Arcenal dans Lion. le sieur
D'yvoire lieutenant D'artillerie y commande,
la riuiere de Saone venant battre contre
les murailles, il est commandé pour les embar-
quemens des munitions sur le Rhône et la
Saone. au surplus les magasins n'en sont
ny grands ny asseurés ils sont trop exposez
aux accidens des maisons voisines.

Salpétrieres.

Il y a dans l'arcenal vne raffinerie de
Salpetre dont il a été fait pendant la guerre
cent quarante milliers de Salpêtre brute
venant de Liomois, Dauphiné, Bresse,
Bugey, et Savoye.

Il y a quelquefois Salpetrieres dans le
Liomois qui en fournissent environ cinq milliers
La Ville de Lion n'en fournit point par
elle mesme dans les montagnes les terres sont
meslées de soufre et de Vitriol, dans
les basses elles sont lauées par les eaux des
deux riuieres qui presque tous les ans

Sont debordés, et les Bastimens étans de
pierre dure avec Chaux et Sables, on
ne sçauroit rien tirer des demolitions.

Château S.t Chaumont.

Feu M. le Marquis de Saint Chaumon
Melchior Mitte Chevalier des ordres du roy
Lieutenant general dans la Province ayant
eu permission de fortifier Son Chateau
de Saint Chaumon il y fit faire cinq
Bastions lesquels avec les Courtines et les
fossez Sont revêtus de tres belles pierres de
Taille Sur le terrain élevé en plate forme
au milieu du fort il y avoit commencé
un fort grand Bastiment qui est demeuré
imparfait.

6 Etapes.

Les gens de guerre qui ont a passer dans
la province suivent quatre differentes
routes. Sçavoir de bourbonnois les lieux
d'Etapes Sont pour la Cavallerie, Pontcarré
Chisy, La Pacaudiere, pour l'Infanterie,
la Brosse, Tarare, Regny, Saint Saor.

Sur la route du Mâconnois pour la
Cavallerie Villefranche, pour l'Infanterie
a Beaujeu depuis quelque temps tout par

a Ville franche). Sans parler de l'accablem.t
qu'en souffre cette ville l'Infanterie en
souffre aussy: car la journee etant trop
grande pour elle jusqu'à Macon.

Sur la route d'Auvergne, la Cavallerie
l'Infanterie loge indifferemment a Saint
Symphorien, Chazel, Feurs, Pan et Nerestables.

La route de Velay a Riviers, se
degage a Saint Etienne et Basle.

Lion est au Centre de toutes les routes
et depuis celles de Dauphiné de Bresse
y aboutissent. Toute la Cavallerie loge
dans le fauxbourg de la Guillotiere. Et
l'Infanterie dans ceux de Vaze et de la
Croix rousse. fort peu dans celui de St. Just
et de St. Irenée.

Apres Lion il n'y a que Villefranche ou
les passages soient considerables. Il s'impose
tous les ans cent soixante vingt mil livres
sur la Province tant pour les fournitures
de l'Etape que pour l'entretien du regim.t
Lionnois, cette Somme est plus forte ou plus
foible suivant la force des passages.

Il y a eû des années pendant la guerre
qu'elle a été jusqu'à 350. meme 400 000 ll.

La forme de cette Imposition est qu'il
s'expedie au Conseil un arrest par lequel la

Somme en fixée, et le gouverneur, le lieutenan de Roy et l'Intendant sont commis pour en faire l'Imposition, avec liberté en attendant que la levée en soit faite, d'emprunter le tout ou partie de cette somme s'il en est besoin. Il n'en sera de même dans les Elections, et adressera leurs Commissions aux Elus pour faire le département entre les paroisses de chaque Election. Les receveurs des Tailles en feront le recouvrement et remettront les deniers au receveur gnal qui en comptera. Mrs les gouverneurs pourront ordonner seuls des paiemens, ils feront examiner les Comptes puis en feigneront l'arreté conjointement avec l'Intendant, l'adjudication de la fourniture des etapes se fera aussy conjointement.

Outre tous les officiers chargés par les ordonnances et reglement de veiller aux passages des troupes et fournitures des etapes Mrs les gouverneurs nommeront encore des Commissres auprès chaque route lequel Commissaire aura des appointemens et des droits qui passeront dans la depense des Comptes.

Quartier d'hiver.

Il peut tenir a ses commodemens cinq quartiers

hiver dans la province douze compagnies de Cavallerie de cinquante Maitres chacune, des le plus qu'on y en ait mis devant la dernière guerre. les meilleurs quartiers et le plus abondans en fourrage sont a Saint Etienne et aux Environs, et du côté de la Loire a Roanne et Charlieu. dans les dernieres années les Cavaliers étoient logez peu chambrées, on ne leur fournissoit que le lit, au lieu de la place a feu et a la chandelle on leur payoit chacun trois sols, on ne fournissoit aussy que le simple logement aux officiers, et pour le surplus quatre sols par place pour le fourrage outre les cinq S.ˢ du Roy par ration.

La province donnoit encore trize sols par ration, l'officier ne l'achettoit que sept ou huit sols, en sorte qu'il y trouvoit un revenant bon considerable et de quoy bien retablir sa compagnie. le peuple y trouvoit aussy son repos et tous ensemble un grand soulagement; car l'imposition de cette depense se faisoit sur toute la province elle devenoit par la presque insensible.

Milice.

Le Regiment de Milice que la qualité

a fourny pendant la guerre etoit de six compagnies de soixante hommes chacune.

Les provisions que les Gouverneurs ou Commandans dans les Provinces donnent pour battre la caisse et lever des soldats excepten toujours la Ville de St. Etienne et deux lieües aux environs en faveur des travaux armes factures auxquels le petit peuple de ce Canton est employé.

Il y a dans la province cinq Prevôts des Mareschaux dont celui de Lionale titre de prevost-general, ceux de Montbrison Saint Etienne, Roanne et Beaujollois sont prevosts provinciaux en 1645. lorsque le bailliage de forest fut dismembré et que les Senechaussées de St. Etienne et de Roanne furent creés, le Roy créa aussy un prevost dans Saint Etienne auquel la qualité de prevost celle de Chevalier du guet y fut jointe. Il y a depuis a Lion un lieutenant Criminel de robbe courte lequel a sa Compagnie.

Justice.

Toute la generalité du ressort du Parlement, de la Cour des Aydes et de la Chambre des Comptes de Paris. Elle suit le droit Ecrit mêlé neanmoins avec quelque usage particulier

Il y a trois principaux sieges, la Sene=
chaussée et presidial de Lion, le Bailliage
de Montbrison, celui de Beaujollois, et
trois petits Baillages ressortissans au
parlement, Scavoir, le Bourg argental
saint Seriol et le Chauflour.

Il y a depuis la jurisdiction de la conser=
vation des foires de Lion, trois Maitrises
des eaux et forets. Le pouvoir financier
un Bureau des tresoriers de france, un
hotel des monnoyes, Cinq Elections, une
maitrise des portes, La Jurisdiction de la
Doüanne, cinq Juges des traittes et trois
visiteurs des Gabelles.

Senechaussée et Presidial de Lion.

Les Archeveques S'etant dans le 10e
siecle rendus les maitres de la Ville y faisoient
rendre la Justice par leurs Officiers dont
le premier etoit le Senechal. Par l'echange
fait en 1173. entre le Comte de forest et
l'Eglise de Lion, le Chapitre pretendant
quaux droits du Comté une partie de
la justice lui appartenoit, établi aussy
des Juges dans la Ville de Lion. cette
multiplicité de Jurisdictions fatigant le

Bourgeois et le Chapitre aiant mene abuse de la jeune il s'eleua de tres grands demeslés et vne espece de guerre entre le chapitre et la Ville. le siege archi-piscopal etoi vacant, l'Eueque d'autun administrateur pendant la vacance mit, a cause de ces differens, la Ville en Interdit. Alors le Roy Saint Louis pris pour arbitre par toutes les parties, reünit la justice comme auparauant, encommit la garde au Bailly de Macon, et establit deux officiers dans lion pour la rendre.

Ces demeslés aiant duré jusques au regne de philipes le hardy furent terminés par le Consentement que l'archeuêque et le Chapitre donnerent reciproquement de n'auoir que les mesmes officiers dans lion mais le Roy n'en voulut les siens qu'apres que l'archeuêque lui eut presté le serment de fidelité il en laissa mesme vn dans le titre de gardiateur pour maintenir l'execution des choses reglées par l'accord. le parceque a toutes les occasions. les bourgeois y auoient recours Il fut bientot comme vn veritable juge d'apel en 1307. par vn traité solemnel fait auec le Roy philipes le bel, l'archeuêque et les Chanoines de

lion reconnurent leur Justice dependan
sous le ressort de la justice roïalle. En
1312. l'archeveque ayant cedé la justice au
Roy reprit des terres en echanye, le Roy
établit un Senechal dans Lion, mais en 1320.
le Roy a la priere du Comte de Savoye
rendit le premier degré de jurisdiction a
l'archeveque Pierre de Savoye en restant
seulement le ressort a son Senechal, par
traité auquel le Chapitre de Lion interuint
y fut expressement stipulé que ce premier
degré de jurisdiction appartiendroit al'arche-
veque Seul Sans que le Chapitre y put
participer.

Par ce qui fut aussy Stipulé que les
Officiers auxquels il plairoit au Roy d'en attribuer
les appellations ne pourroient resider sur la
terre de l'Archeveque, la Senechaussée
de Lion fut unie au Bailliage de Mâcon

Cette union a subsisté jusqu'en 1436.
que le Roy Charles 7. par le traitté d'Arras
cedda au Duc de Bourgogne le baillage
de Macon en St. Jean Doux ne se reservant
que la Souveraineté, le ressort au parlem.t
de Paris et le droit de donner au bailly des
premieres la nomination demeurant
au Duc.

Alors le Roy possedant dans Lion l'hostel de Roaune. ontien que cestoit originairement vn bien de la maison des Comtes de forest dont quelques Cadets auoit porté le titre de seigneurs de Roaune, on ne sçait point positiuement en quelle maniere cet hôtel étoit echû au Dauphin mais il est seur qu'il étoit a la Couronne conjointement et par la même dotation que le Dauphiné.

Le Roy ayant donné le territoire dans la Ville de lion et haussé le siege de la seneschaussée en la separant du baillage de Mâcon.

En 1551. lorsque les presidiaux furent creés il en fut dably vn a lion dans le ressort duquel outre les trois petites Prouinces du Lionnois, forest et Beaujollois furent encore vnis a la conservation et le baillage de Mâcon, mais la conservation n'en est plus depuis qu'elle a eu le pouuoir de juger en dernier ressort jusques a la somme de 500 ℔ ce qui excede celui des presidiaux. le Baillage de Mâcon ayant aussy esté erigé en presidial. a fin vne distinctio pour celui de Lion, auquel par vne espece d'indemnité le Baillage de Mâcon ceda la Chatellenie de Charlieu.

Chastellenie de Charlieu.

Cette Chastellenie comprend 18. parroisses
a bien qu'anciennement elle fit partie du
Lionnois, neanmoins comme c'etoit une partie
entierement separée du reste le Beaujolois
etant entre deux, elle avoit été mise du
Bailliage de Mâconnois auquel elle est
contigüe, des dix huit parroisses une seule
est de la justice du Roy. toutes les autres
sont de celles des Seigneurs particuliers aqui
elles appartiennent.

Viguerie de S.te Colombe.

La Chatellenie de Charlieu et la Viguerie
de Sainte Colombe sont les seuls juges
Royaux ressortissans a la Senechaussée
de Lion. cette viguerie Sur le bord du
Rhône n'est composée que de trois parroisses.
En 1553. la Senechaussée de Lion fut augm.tée
considerablement en ce qu'au lieu qu'elle n'avoit
enjurisdiction que le second degré de Juris d.on
dans la ville de Lion l'Archeveque alors et
premier, et Archeveque ayant negligé de
païer sa part de la subvention pour laquelle
le Clergé pouvoit aliener jusqu'a 100000.ll
de rente son droit de justice dans Lion
fut saisy et adjugé au Roy pour 300000.ll

bien que cette somme fut absorbée par la taxe, le Roy ne laissa pas d'accorder a l'archeveque vnerente de 1200.tt augm.tee dans la suite jusqu'a 2000.tt dont les archevesques sont paié regulierement.

Justice de Pierre Scize.

Ils ont neanmoins conservé la justice de pierre scise, parce que ce quartier étoit en 1563. hors de l'enceinte de la Ville.

Justice des Comtes de Lion.

Le Chapitre de son côté a la justice de son cloitre et dependances aux environs. il y a été maintenu par arrest du Parlement de l'année 1653. Les Officiers du presidial pretendent que lors de cet arrest leur cause souffrit beaucoup de ce que puis auoient été les seuls executer la declaration pas laquelle durant les troubles de Paris il auoit été permis aux presidiaux de juger souverainement et en dernier ressort en toutes causes et hors le cas de leur attribution au fond. pour leur raison ils disent que par leur traité de 1320. la justice fut rendüe a l'archeveque a condition qu'elle appartiendroit a lui seul,

que le Chapitre y renonca et en prit
une recompense de l'archeveque, que
l'usurpation qu'il en a faite dans l'enceinte
du Cloistre et d'autant plus Evidente que
le Palais archipiscopal le prouue par la
dans la Justice du Chapitre.

Le presidial obtint en 1659. vn arrest du
conseil par lequel il est reserué a se pourvoir
contre lui au Parlement, mais n'y ayant
point eu de poursuites le Chapitre est demeuré
dans vne possession tranquile. Ils sont juges
du Cloistre et ont le titre de juges du comté,
et ès de toutes lesteres qui le Composent
dans lesquelles il y a vn lieutenant et vn Cha-
telain sur les lieux), les officiers sont nommés
par les Chanoines Seigneurs manshomaires,
le Chapitre nomme le juge du comté.

Justice de S. Just.

L'Eglise Collegiale de S.t Just a la justice
de quartier de la Ville qui s'appelle aussy
Saint Just:

Justice d'Ainay.

L'Abbé d'Ainay a la justice du Cloistre
de l'abbaye. Il auoit aussy originairement
dans tous le quartier de Beleour, mais pour

terminer les conflits de Jurisdictions auxquels les differens territoires donnoient lieu par traité de l'année 1672. il se renferma a l'étendüe de son Cloitre, et vida le surplus au Presidial. Le Roy avoit alors crée des offices de procureurs des gabelles, le presidial païa aux traitans la finance de ses offices crées pour le Beaujollois et le Mâconnois, les gages de 1000.tt payez en furent attribuez a l'abbé a l'abbé d'Ainay, le presidial donna de plus 150.tt de rente aux religieux et remboursa les Officiers et le Roy pour l'indemnisé le presidial y crea vne charge de Conseiller et lui endonna la disposition.

Officiers du Presidial.

Le Presidial est donc composé de deux Presidts vn lieutenant general Civil, vn lieutenant Criminel, vn lieutenant particulier, vn lieutenant assesseur criminel, vn Chevalier et deux Conrs d'honneur, vingt huit conseillers deux avocats et vn procureur du Roy.

M de Vaux fleteres est lieutenant general, son pere et son grand pere l'étoient.

Cette charge tient bien dans sa famille de cinquante mil Ecus. Il est Jeune encore et homme sage, apliqué, a de l'esprit et

de la capacité, sa famille en presque la
seule dans lion qui fasse scrupule de
mettre son argent sur la place et qui ne
veüille tirer Interest que par contract de
constitution.

La charge de Lieutenant Criminel est
une charge des plus considerables, elle vaut
environ 40000. Liures. celle de Lieutenant
particulier a valu 30000. Liures, et vient d'être
vendüe moitié moins.

Jusqu'en 1664. Le procureur du Roy du
presidial étoit aussy de toutes les autres
jurisdictions qui s'exercent dans la Ville, alors
il fut obligé de quitter celle de la conservation
ce dont l'obligea de vendre, c'étoit M. Vidault
aujourd'huy procureur du parlement de Grenoble
Il vendit lors cinquante et quelques mil liures
a M. Vacquet sur quoy Celuy cy recent de
l'hotel de Ville quarente mil liures pour le
remboursement de son office a la conservation.
Il y a dont pres de trente ans que M. Vacquet
est procureur du Roy au presidial. a la mort de
la maitrise des portes et jurisdictions de la doüane
et compagnie du Lieutenant criminel de Robbe
courte. Auant que d'entrer dans ces charges
il auoit longtems exercé la profession d'avocat.
Il est reconnu pour honneste homme, de

beaucoup d'Esprit, de Sçavoir et d'Experience, et un Esprit souple, adroit et ferme en expedians.

Foires.

Les foires de Lion aient été établies au nombre de deux en 1419. puis augmentées jusques a quatre en 1467. avec de grands privileges: le Senechal d'abord conservateur des privileges et juges des differens qui arrivoient entre les marchands. Dans la suite ces fonctions furent attribuées a un juge établi expressement et particulierement pour cela par les Lettres du premier Etablissement ne se sont pas conservées mais on en a qui font voir qu'il étoit avant le regne de François premier.

En 1654. cette juridiction étoit composée d'un Président Juge Conservateur des privileges des foires et tout ensemble enquesteur, commissaire examinateur, d'un lieutenant et d'un greffier, l'un et l'autre avocats et procureur du Roy étoient les memes que ceux du Presidial.

La Ville de Lion traita alors de l'office de juge pour 130000 tt. de celuy de Lieutenant pour 63000 tt. du greffe pour 42000. donna 8000 tt. a chacun des deux avocats du Roy. et obtint en 1655. un Edit de reünion de cette

jurisdiction consulaire et vn autre Edit en 1669. qui en reünissant aux y l'office de procureur du Roy ajouta quelques nouveaux reglements a ceux qui estoient déja faits par le premier Edit.

Depuis ce tems cette jurisdiction est composée de vnze juges. Scavoir le Prevost des Marchands, le quatre Echevins, vn Consul et Cinq Marchands ou Bourgeois. de ces six derniers le Roy en nomme deux et le Consulat quatre. Ils seruent pendant deux ans en sorte neanmoins que tous les ans il en sort cinq ou six qui ont seruy leurs deux années. il en rentre autant de nouveaux. Si le prevost des marchands est gradüé, il preside et fait toutes les Instructions s'il ne l'est pas il garde toujours sa place Mais celui des Echevins qui est gradüé prononce et fait les Instructions. S'il y a quatre degradués dans le Consulat ou que ceux qui le sont se trouvent absens ou recusez vn officier du presidial au choix du Consulat vient a la conservation avec la qualité de vice gerant. Le procureur gnal de la Ville fait les fonctions de procureur du Roy, le Secretaire celle du Greffier. Et si le Greffier est gradüé en cas d'absence du prod. gnal il conclud, Si non

vn Advocat est appellé pour cela. Voicy les remarques qu'on peut faire sur cette jurisdiction.

1.° Elle a toutes les attributions des juges Consuls excepté qualité connoist de tous les differens des marchands de la ville de Lion pour fait de marchandise et juge en dernier ressort toutes les causes ou il n'est agi que de 500.# en principal.

2.° En qualité de conservateur des privileges des foires, elle connoist de tous les differens qui naissent au Sujet des negociations faites dans les foires et des lettres d'Echange, obligations ou billets païables Es païements des foires, entre quelques personnes de quelq. qualité ou de quelq. païs que ce soit, tant en demandant et defendant qu'intervenant.

3.° L'appellation de ses jugemens en matiere excedant 500.# ne peut estre portée qu'au parlement de Paris, encore que les parties soient domiciliées dans un autre parlement.

4.° Nonobstant l'apel, ces jugemens s'executent par provision en donnant caution, et l'execution en par Corps.

5.° Ils sont executoires partout le Roy.me sans visa ni pariatis.

6.° Dans les matieres de la jurisdiction de

la Conservation, ou en execution de ses jugemts
les oppositions de scelles confections d'Inventaires,
saisies réelles et decrets d'Immeubles ordres entre
les Creanciers, discutions de biens, banqueroutes,
Instances criminelles, tout cela est de sa compet.ce
privativement a tous autres juges.

7.° Par reunion de la Conservation au Corps
consulaire, la Justice y doit estre rendüe
gratuitement, les seuls droits du greffe s'y payent.

8.° Apres tous ces avantages il faut aussy
remarquer vn Inconvenient dont le mal s'en
augmente tous les jours. les procureurs
n'ont été Introduits dans la Conservation a
l'occasion des matieres expliquées cy dessus
dans lesquelles leur ministere est permis et
inevitable S'y sont trop rendus les maitres
de toutes les affaires, on peut juger des
consequences. La qualité des juges la plus
part Marchands, leur Changement d'année
en année, l'abreviation des procedures, toutes
ces circonstances differentes et excellentes dans
la Jurisdiction des Juges consuls ou les parties
plaident par elles mesmes, donnent dans celle
dans celle de la Conservation vn terrible
avantage aux procureurs. De plus les
prevosts de Marchands et les Echevins sont
chargés d'vn tas de differentes sortes d'affaires

Sans compter les leurs particulieres qui leur est malaisé de donner vne attention entiere a celles de la Conseruation.

Police.

Il y a dans la Ville de Lion vn Bureau de police étably en Consequence de l'Edit du mois de Janvier 1572 general pour tout le Royaume, et d'vn autre du mois de Juillet ensuiuant particulier pour Lion.

Ce Bureau est composé de six Juges a lesquels pourroient estre changez tous les six mois, mais sont ordinairement continuez pour vn an, vn Officier du presidial en est tousjours president, apres luy il y a alternatiuement vn Eschevin puis vn Commissaire Enquesteur ou vn auocat. Le troisieme Juge est tousjours vn Lxconsul les trois autres sont bourgeois ou Marchands et cest par l'Edit du mois de Juillet que les marchands y sont admis en consideration de ce qu'il est peu de bourgeois dans Lion qui ne soient marchands au nombre de ces trois sont toûjours vn Recteur de la Charité et vn de l'hôpital, les amandes appartenant a la Charité et les confiscations a l'hôpital. Il y a vn procureur

du Roy de la Police entitre d'Office, et qui en change prim; dans les affaires ou il n'est pas obligé de Conclure il est juge et prend place audessus del'Lxconsul.

Douze autres medwires marchands ou principaux artisans Sont aussy Choisi pour etre ce qu'on appelle Bourgeois de police Ils sont chargez de faire les visites, de veiller aux contrauentions et d'en faire leur rapors, lorsque la Matiere excede la competence du bureau l'Officier du presidial s'en charge et en fait ensuite le rapor a la Compagnie.

La police particuliere des arts et metiers appartenoit originairement au senechal, les officiers du presidial l'ont conservée jusqu'en 1670. alors sous pretexte de l'execution du reglement de 1669. pour les longueurs, largeurs, qualitez et teintures des Etoffes et manufactures le consulat prit connoissance de tout ce qui concernoit les arts et y a été maintenu par arrest du Conseil du 14e. avril 1670.

Les officiers du presidial opposent contre cet arrest qu'il est rendu sur simple Req.te sans qu'ils ayent été entendus, et obtenu seulement sous le nom de quelq. artisans qui dans

la requeste exposerent que de tous tems la connoissance des arts et metiers appartent au Consulat et en a eu possession paisible.

Le seul art de limprimerie et librairie est demeuré au lieutenant general.

Les affineurs, tireurs, etacheurs et batteurs d'or et les balanciers ont toujours été soumis aux officiers de la Monnoye.

Les orpheures sont soumis tant aux mesmes officiers pour ce qui concerne le titre de leurs ouvrages, qu'au Consuls pour la police et reglement de leur Communauté.

Bailliage de Montbrison.

Bien qu'il y ait quatre bailliages, celui de montbrison en seul appellé le bailliage de forets. les trois autres sont peu de choses.

Jusques en 1638. il n'i avoit eu dans le bailliage de forez que neuf officiers, mais alors a été erigé en presidial le nombre en fut augmenté en sorte qu'il y a maintenant deux presidens, un lieutenant general, un lieutenant particulier, un assesseur Criminel, un lieutenant particulier dix neuf Conseillers y compris le garde scel avec deux raporteurs verificateurs des dessauts un assesseur du Prevot, deux advocats un procureur du Roy.

Le Sieur Poidrouse Lieutenant general est
aussy pourveu d'une des Charges de presid.ts
l'autre est vacante aux parties casuelles ilz
a plus de quarente ans. Il a succedé a son
pere qui avoit achetté ces Charges 50000 ll
Il est encore assés Jeune parle pour defin=
terressé ne manque pas de Capacité pour
juger, Il seroit a souhaiter qu'il eut autan
de zelle qui convient a un Chef de Compagnie
pour se conduire et conduire les autres.

Le Parquet a toujours esté assés heureux
pour avoir des sujets de distinction. Le Sieur
Henry et le f.u Duguet advocats du Roy
etoient fort habiles et fort estimez, le fils
du f.u Duguet est encore advocat du Roy
et soutient la reputation de son deffunt
pere.

En 1648. Le Presidial de Forest aïant
été supprimé en faveur de celui de Lion, le
même nombre d'officiers resta dans le
bailliage avec faculté aux anciens de se
rembourser les nouveaux, ce qu'ils n'ont
pas fait. Il leur fut attribüé pour le dedom=
magement 4000 ll d'augmentation de gages
dont deux quartiers devoient estre païez
mais ayant negligé de s'en faire payer

dans l'esperance de r'auoir ce presidial, ils
nom encore ni l'un ni l'autre.

Le Roy crea en 1643. vne seneschaussée
a saint Etienne et vne autre a Roanne
et par cette creation le Bailliage perdant
plus des deux tiers de son territoire. les
officiers prirent le party d'en demender la
reünion pour laquelle ils financerent en
enuiron 70000ll. par cette reünion le titre
de seneschaussée ne fut point supprimé, mais
l'exercice en fut fixé a Montbrison, et attribüé
aux officiers du bailliage. Le territoire de
ces seneschaussées est encore distinguée en ce
que les officiers du Bailliage y font la preuention
sur les Chatelains Royaux, et les juges des
seigneurs, suiuant l'Edit de Creation des deux
seneschaussées, et ne l'ont par dessus le droit
qui leur étoit demeuré.

Seneschaussée de S.t Etienne.

En 1667. les habitans de S.t Etienne aiant
porté au Conseil de grandes plaintes contre
leur seigneur, il fut ordonné que l'exercice
de la seneschaussée y seroit, et que pour cela
les officiers de Montbrison y viendroient
seruir alternatiuement de six en six mois
au nombre de neuf, sçauoir le lieutenant

particulier ou l'Assesseur criminel avec sept
conseillers en ordre pris du parquet, le Lieu=
tenant general a droit d'y aller quand bon
lui semble sans estre sujet d'y servir a son
tour. Le Territoire attribüé au Semestre ná
pas toute l'estendüe de celui de la Senechaus=
sée, Il est reformé a la portion du forest qui est
de l'Election de St. Etienne. en 1684. deux
Conseillers originaires de St Etienne obtinrent
vn arrest du Conseil pour y servir sans discon=
tinuation; a leur exemple, d'autres nouveaux
officiers de Saint Etienne en font de même.

Le Lieutenant general de forest en juge
domanial, et connoit cette jurisdiction
comme il l'auoit sous les Comtes de forest.
il a été maintenu en 1683. par arrest
contradictoire du Conseil contre les
Tresoriers de France.

Chatellenie de forest.

Il y auoit autrefois vingt six Chatellenies
Royalles sous le ressort du Bailliage de
forest. celle du fief et de St. Marcelin,
appartenant du marquis de Rochebaron;
celle de seigneuries St. Maurice, Saint
Bon et la Croset au Duc de Nivernois,
attendu que l'alienation de ces Chatellenies

a été faite par le change, les officiers
ne sont plus reputés qu'Officiers des Seign.rs
Les autres Chatelenies au nombre de vingt
sont celles de Montbrison, Chateauneuf,
Marcilly, S.t Bonnet le Chastel, Chabon,
Feuron, Jurey le bois, Donzy, Verigneu,
Saint Galmier, toutes encore a la main
du Roy, S.t Germain est engagée au Comte
Soutenon, S.t Victor et la Foüillouse engagées
au Marquis de Nerestang, Sauvir, Clepé,
Neronde, la Cour du Garetz, Saint Jean
de Bonnefond et de Rocheblaines engagées
nommellement a divers particuliers en execution
de l'Edit pour l'alienation du domaine
Les Chatelains n'ont seulement la qualité
de juges, mais encore celle de Capitaines.
Ils n'ont pour cette raison que le siecle precedent
pendant les troubles la Noblesse pour s'auto-
riser dans le pais avoit recherché les charges
en plusieurs Chatellenies et se contentant
de l'autorité de Capitaines laissoient les
fonctions de la Justice aux lieutenants
Dont quelques uns ainsi voulu la conserver
par preference aux Chatellenies, avoient
gagné leur cause au parlement, mais
la perdirent au Conseil encore aujourd'huy
il y a quelques Chatellenies dont des personnes

de Consideration sous Chatellaine.
M. le Marquis d'Vzé en tout ensemble
Bailly de forez et Capitaine Chatellain
de Montbrison.

Bailliage de Bourg Argental.

Des trois baillages le plus Considerable est
celui du Bourg argental dans le ressort duq.
Il y a quinze parroisses toutes appartenantes
aux seigneurs particuliers a la reserue du Bourg
Argental. Dans ce Il y a trois Officiers, vn
Lieutenant General, vn lieutenant particulier
Comprocureur du Roy, le siege est petit mais
tous les trois Officiers sont gens tres aisez.
Il y a vn officier au Parlement de Dombes,
vn auocat Secretaire du Roy.

Bailliage de Chausour.

Le Baillage de Chausour en ses limites
du Velay est composé d'vn tres petit nombre de
parroisses dont la Justice autrefois contestée
entre l'Eueque du Puy et le Comte de
forez demeura au Comte a condition
d'y tenir vn Juge particulier ce juge fut
Stably dans vn petit village qu'on nommoit
le Chausour. ce Village a eu été detruit
entierement le lieutenant et le prod. du Roy

de Chaussour ont eu permission dexercer la Justice a Saint Bonnet quoique hors de leurs territoires.

Bailliage de S.t Seriol.

Le Baillage de Saint Seriol est presque renfermé a S.t Seriol mesme qui n'est qu'un mediocre village.

Baillage de Beaujollois.

Le Siege du Baillage de Beaujollois est a Villefranche le S.r Miguot de Bursy est Lieutenant general Civil et criminel, Jeune manque ny d'esprit ny de capacité, il n'a plus que de conduite. Son pere avoit acheté cet office environ 50000.tt Il y a aussy un Lieutenant particulier, un Assesseur Criminel. Un avocat Conprocureur du Roy.

Ces officiers sont Royaux en ce que le Roy en donne les provisions. au surplus Mr. en qualité de Seigneur de Beaujeu en a la disposition entiere jusques en 1696. les officiers de ce Baillage n'avoient point été admis au paiement du droit annuel; mais alors par un reglement de son Conseil du 5.e fevrier Monsieur voulut bien les y admettre. Il y a encore quelques uns qui

Lesdits mis en Etat de profiter de cette grace.

Le Lieutenant General en Maire de Ville franche. Jl a acheté la Charge lors de la Creation.

Châtellenies de Beaujollois.

Jl n'y a point a Villefranche de premier degré de Jurisdiction, les affaires vont au Bailliage en premiere Instance, le reste du Beaujollois - est diuisé en sept Chatellenies dont cinq Sçauoir Beaujeu, Belleville, Chamelet, Saint. Symphorien, Delay et Perreux, lesquelles comprenant environ trente parroisses sont en la main de Monsieur, les deux autres Chatellenies de Thisy et d'Amplepuy ont été aliénés ainsy que la Justice de pres de 80. parroisses, dont les appellations vont au Bailliage.

Maitrise des Eaux et Forests.

Par Edit du mois de Janvier 1689. il a été creé 16. grands Maitres des eaux et forets dans le Roy.me a l'un desquels il a été attribüé pour le parlem.t les provinces, du Lionnois, Forez, Beaujollois, Auuergne, Dauphiné et Provence auec - 4800.tt tant degages Effectifs qu'autres droits. M. Ribier a pres auoir été cons.r au parlem.t

a été pourueu de cette charge.

Il y a d'ancien tems vn Maistre particulier en la forest. Il y en a aussy vn en Beaujollois dont la nomination appartient aux seigneurs de Beaujeu.

Par edit du mois de 7bre 1689. Il fut créé 8. Maistres particuliers, entr'autres vn pour le Lionnois et le Beaujollois, mais comme il n'en a point d'estre observé il y en a desia vn en Beaujollois.

Bureau des Treso.ers de France.

La Direction du Domaine de la Couronne, des Tailles, des aydes, et autres Impositions a eu Esté tres long temps entre les mains de quatre Tresoriers de France generaux des finances, enfin apres que les differentes generalités eurent été formées en 1542. par l'Etablissement des recettes generalles Il fut créé en 1551. vn Tresorier dans chaque generalité, et en 1557. vn general des fin.ces a celuy cy fut attribuée la connoissance des Tailles et des Gabelles et celle du Domaine resta a l'autre.

En 1570. et 1571. fut creé vn second Tresorier et vn second general des finances. En 1577. Il fut creé vn cinquieme officier et par lement

Bien entretenu les fonctions et les qualités
differentes des tresoriers generaux des fin.ces
dont la seule domination des tresoriers
de france, Il fut étably dans chaque généralité
un bureau pour entre le lieu de leur seance.

Dans la suite le nombre des officiers
a été augmenté successivement au point
qu'il est aujourd'huy; et toutes ces differentes
creations aient eu lieu dans le bureau de
Lion qui est tout des plus ancien. et
Il y trouve aujourd'huy un premier presid.
23. Tresoriers dont les quatre autiens ont
le titre de presidens, deux avocats, un prod.
du Roy et un greffier en chef.

Le Bureau de Lion a moins de fonctions
qu'aucun autre, la Jurisdiction du domaine
lui manquant, parcequ'en Lionnois et en
Beaujollois le Roy n'a point de domaine,
et qu'en sorte la Connoissance en appartient
au bailliage, cependant comme il n'est gueres
de petites charges dans une grande ville, sur
tout lors qu'il y a point de compagnie
superieure, le rang que tiennent les tresoriers
dans Lion les rend considerables, et leurs offices
se sont vendus jusques a trente mil Liv, ils
ils ne valent maintenant que 40000 th. au plus.

On ne dira rien de leurs fonctions n'etant

poinct differentes dequelles sont dans toutes
les autres Generalités, vn d'entr'eux est nommé
tous les ans par vne lettre de Cachet pour
assister au departement des Tailles, Il y en
a aussy vn qui a la Commission des ponts
et Chaussés.

De l'Hôtel des Monnoies.

Il y a dans lvn vn hotel de monnoyes auec
tous les officiers ordinaires, entr'autres deux
juges gardes le vn procureur du Roy. leur
jurisdiction en plus étendüe qu'en la plus
part des autres lieux ou il y a des hôtels des
Monnoyes, par ce que # d'or et d'argent,
quelles S'y affinent et quelles tirent et battent
d'or y travaillent beaucoup, et tout cela est
soumis a la Jurisdiction des officiers de la
Monnoye.

Cette étendüe de Jurisdiction a fait
que des deux Commissaires de la Monnoye
qui ont été conservés en fonction et dont
les departemens sont diuisés par la loire,
celui de deca a presque toujours residé a
Lyon, la Commission lui donne le pouuoir
de juger du Crime de fausse Monnoye
en dernier ressort a peltam auec luy les juges
gardes et le nombre necessaire de gradüés,

Cette
tion
m il se fait vn grand
mmerce de ces
natieres

par le titre de sa creation il auroit droit
de porter ces sortes de procés au presidial
s'y presider mais comme on ne l'y voit
par recevoir avec rang il n'y va point.

Elections.

Il y avoit originairement quatre Elections
dans la generalité de Lion, s'en étoit une
pour chacune des trois provinces qui la compo-
sent, celle de Montbrison étoit la plus grande
des trois. en 1631. les Elections de Roanne et
de Saint Etienne furent Crées Lapouvoir
fut demembré de celle de Montbrison deux
cents Communautés environ 50. de celle de
Lion Lyon et celle de Villefranche.

Les Elections de Lion, Montbrison et Saint
Etienne sont a peu prés d'Egale force, celles
de Roanne et de Villefranche sont un peu
plus foibles.

Il y a deux charges de Presidens a Lion
l'vn d'entre vaut une 1000 ll. Il y en
a quatre dans les autres Elections. Et celle
vaut environ 1500 ll.

Le Nombre des Officiers, Leurs droits et
leurs fonctions étant tels que dans les autres
generalitez il n'y en a rien de particulier
a dire.

Mairises des Ports.

L'Institution du Maire des ports dans la ville de Lion est tres ancienne, et lorsque tems auant que la Senechaussée y ait été établie, Sa prin.re fonction étoit de veiller a l'entrée et a la sortie des marchandises de contrebande et pour cela il auoit vingt quatre gardes qui placés aux portes de la Ville, il y en a encore aujourd'huy vingt un.

Il donnoit aussy la Chasse aux batteaux qui venoient a Lion mais il ne la donne plus qu'aux qui remontent par le Rone. Le Consulat la donne aux autres qui descendent par la Saone.

Il étoit juge de la Reine et de la traite foraine, et aux droits de sortie et de la Doüane mais cela a changé et il est seulement aujourd'huy du nombre des Juges. La maitrise des ports n'a donc pas grande Jurisdiction particuliere et ne laisse pas toutefois le Maitre des ports d'auoir encore vn lieutenant et vn procureur du Roy.

Jurisdiction de la Doüanne de Lion.

La Doüanne de Lion augmentoit considerablement a mesure que le Commerce augmentoit. Le Roy Charles 9. en l'an 63. établit vne Chambre pour

monmoirbe. Il a compose de Treforiers de
france, de lieutenant general de la seneschaus=
see, de Mrs. des ports et de soulieutenant et
deux avocats du Roy en la seneschaussée
le procureur du Roy qui l'etoit déja en la
Maitrise des ports aussy bien que la
Seneschaussée, dans la Suite il fut ajouté
vn deuxieme Treforier de france, mais comme
tous les officiers a la reserue de ceux de la
Maitrise des ports n'etoient dans cette chambre
que par Commission, le Roy créa en 1692. des
Offices en titre Scavoir, vn President, vn lieu=
tenant quatre Conseillers vn avocat du Roy,
et reserue a Mrs. des ports, soulieutenant
et procureur du Roy, et toute la connois=
des affaires de la Domaine de Lion et a quoi
la Jurisdiction de la Chambre avoit été bornée,
fut ajouté leur attribua encore les affaires
qui naitroient a Lion au sujet de la domaine
de Valence et generalement de tous les droits
soit d'Entrée soit de Sortie.

Juges des Traites

En Execution de l'Edit de 1692. portant
creation des Juges des traites, il y en a eu cinq
en droits de la generalité, mais toutes les
charges n'ont pas été leué en chaque endroit,

a S.te Colombe et a S.t Bonnet le Chastel il n'y a que le Juge. a Roanne, le Juge lieutenant et le prod.r du Roy, a Saint Chamon et a S.t Etienne il y a le Juge, lieutenant, le procureur du Roy & le Greffier.

Visiteurs des Gabelles.

Dans Chaune des trois Provinces qui composent la Generalité de Lion il y a un visiteur des Gabelles avec un procureur du Roy et un Greffier. Dans le Departement du visiteur du Lionnois sous les greniers de Lion, S.t Symphorien le Chateau Charlieu, Les Chambres dans neufville, Sainte Colombe, S.t Chamon. Dans le Departem.t de Forez sous les greniers de Montbrison, Feurs, Cernieres, S.t Etienne le Bourg Argental Saint Bonnet le Chateau, Roanne.

Dans le departement de Beaujollois sous les Greniers de Beaujeu, Villefranche Belleville & Chirp.

Finances.

Les revenus du Roy dans la generalité de Lion sont.

1.° La ferme du Domaine et droits y joints

6000ᵗᵗ!

2°. La Taille y compris 24000ᵗᵗ que la Ville de Lion paye tous les ans a la recette générale pour l'abonnement de l'ancienne subvention.
y 1152371ᵗᵗ

3°. Les aydes avec le papier timbré 400000ᵗᵗ

4°. Les Doüanes de Lion et de Valence y compris 340000ᵗᵗ pour les droits que la Ville de Lion tient a ferme par bâtimens
y 1090000ᵗᵗ

5°. Les Gabelles 1200000ᵗᵗ

6°. Le produit du droit de seigneuriage ou le Contrôlle de la marque d'or et d'argent .. 130000ᵗᵗ

7°. La Paulette ou droit annuel des Offices 14000ᵗᵗ

8°. Il s'impose mil Ecus de 9 ans en 9 ans en franc Lionnois.

9°. Les deniers du Diocese de Lion sont de 27810ᵗᵗ
Le don gratuit en d'autres plus de 16000ᵗᵗ
par chaque mille que le Clergé donne.

Il reste quelques autres droits comme le contrôlle des actes des notaires, l'augmentation contrôlle des exploits les droits de petits Sceaux &ca dont la regie n'a pas encore de forme Certaine le produit en est pas non plus Certain.

Les Charges du Domaine sur sur l'Etat arreté au Conseil sont d'environ 12500ᵗᵗ

exposuo les frais de Justice année commune
8500: ℔ cy ---------- 21000: ℔

Les Charges de la recette generalle y compris
celles qui passent au tresor royal cy -- 450000: ℔

Les charges aussy sur les Gabelles tant pour
gages d'officiers qu'augmentations de gages et
franc salé ---------- 50000: ℔

La despense des Gabelles et la regie de la doüanne
et de la marque de l'or et l'argent, appointem.ts
des officiers des Commis ---------- 500000: ℔

Domaine.

L'Evaluation des revenus du Domaine
faite sur le pied qu'il étoit avant les dernieres
alienations ordonnées par les Edits du mois de
Mars et avril 1645. la ferme etoit de 6000 ℔
et le fermier y gagnoit quatre ou cinq millions
sur ce pied le Domaine de forez étoit d'environ
la somme de ---------- 24000: ℔

Les prisons de Lion ---------- 3000: ℔

La Rente que paie la V. de Lion pô. la Reine -- 3500: ℔

La portion du Controlle des exploits reservée
au domaine, les greffes des affirmations
de voïages, les amendes au cas qui leur appar-
tiennent au Roy, la pêche et le droit de
guet et garde. ---------- 30000: ℔

La Taille.

La Taille des Cinq Elections de la Generalité de Lion n'alloit gueres qúa 300000ᵗᵗ: l'an 1632. Elle a été porté pendant la derniere guerre a 1294686ᵗᵗ: l'an 1688. Elle étoit a 1197330ᵗᵗ: et depuis quelques années elle est qúa 1128271ᵗᵗ:

L'adepence des Etapes qui dans les autres païs d'Elections est confondüe dans l'imposition des tailles, s'impose Separement dans cette gñalité, ordinairement elle n'est que de 40000. Lors qu'il y a; pendant la guerre elle a été jusqúa 350000ᵗᵗ même 400000ᵗᵗ

La Taille est mixte, c'est a dire qu'elle est non seulement personnelle, mais que par certaines maximes et certains usages on a tellement egard aux fonds qu'il semble qu'elle tienne beaucoup de la Taille reélle.

Les uns pretendent etre partagés sur les avantages de la Taille reélle ou de la personnelle, mais pour la mixte quoique quelques unes de ses maximes soient bonnes on ne sçauroit assurer que cette bigarure soit plus mauvaise qu'utile Lorsque Communement elle sert de pretexte aux gens les plus aisés pour se defendre d'etre mis a leur juste Import.

Comme cy dessus j'ay dit de 24000.ll que la ville de Lion paye a la recette generalle pour la subuention, i'ay dit que les lettres qui s'expedioient autrefois pour en faire l'imposition portoient qu'elle seroit faite p.la Capitation suivant les habitans privilegiés et non privilegiés.

Il y a quelques exempts de la taille, le franc Lionnois qui consiste en brieje Communautez renfermées entre la Saonne et la Bresse payent de 9. ans en 9. ans a la recette generalle de Lion vn don gratuit de 3000.ll moiennant quoi il est exempt de taille, d'aydes et de tous autres Impositions qui suivent la taille.

Pendant la guerre la plus part des affaires extraordinaires y sont eu lieu comme partout ailleurs. Mais en 1696. le païs offrit au Roy vn don gratuit de 3000.ll payable de 9. ans en 9. ans tant que la guerre dureroit pour estre exempté d'autres affaires extraordinaires, et ces offres furent acceptées par arrest du Conseil.

Lorsque le temps du don gratuit arrive il s'expedie des lettres au grand Sceau addressées au Lieutenant general de Lion pour en faire le departement mais auparauant elles sont enregistrées au bureau des Treziers de France qui y mettent leur attache.

Bien que le Departement qui se fait entre les Communautez soit arbitraire et se fasse meme avec assés d'inegalité, eu egard a la modicité de la somme revenant presque insensible, neanmoins dans chaque communauté l'imposition en est reélle et les Gentilshommes y contribuent comme les païsans a proportion de leurs fonds.

Outre cela que ce petit païs qui étoit autre fois du Royaume de Bourgogne et ensuite de l'Empire, se donna a la France a condition d'être maintenu dans ses privileges et anciens usages.

Les Bourgeois de Lion sont exempts de la taille. quiconque est reçu dans la ville en est bourgeois, ceux qui viennent y établir n'a= quierent le droit de bourgeoisie qui en donne leur nommée a l'hotel de ville c'est a dire se faisant inscrire sur les registres avec une declaration de leurs biens, et au bout de dix ans ils sont reputez bourgeois. leur exemption consiste a ne point payer de taille pour tous les biens qu'ils ont mis fermier ou en grange, n'y pouvoir tenir par leurs mains vne maison de campagne avec bonbos, cette meme faculté a été accordée dans ces derniers temps aux notaires et procureurs de Lion en

Sorte qúils enjoüissent Sans attendre ces dix années apres la nommée.

3°. Le Village de la Chamboüie dans la parroisse de Nereptable est exempt de taille par concession du Roy Charles 8. en consideration des Lances que ce village luy presenta lorsqu'il passa alion au retour de son expedition du royaume de Naples.

4°. L'exemption de la taille est attachée a Lentretien de deux ou trois petits ponts dans l'Election de Roanne il est d'vsage que cette espece de petit benefice ameliore Charges puisse changer de main et Se vendre.

5°. Le Bourg de Vllebarbe est exempt de Logements de gens de guerre et de Contribution, cette exemption Se borne a celle de l'Etape

Des Aydes.

L'Evaluation des Aydes est conforme au nouveau bail dans lequel L'augmentation du papier timbré qui avoit eu lieu pendant la guerre, est retranchée. le droit de gros a lieu que dans la ville de Lion Comme par dans Ce pais de pais. Les Laux de vie entre autres Lion en avoient été exemptes jusques en l'année 1692. qu'elles y ont été assujetties la raison de l'exemption étoit qu'elles païent

les droits de doüanes et qu'ainsy étant reputés
marchandises lleurs vins doivent vin comme
boisson. Il s'en faisoit un assez grand comerce
auquel les marchands pretendent que cette
multiplicité de droit fera grand tort.

Pendant latenüe des quatre foires de
lion tout exercice des droits d'aydes cesse
tant pour le gros que pour le detail a l'exception
des eaux de vie, a l'egard desquelles les droits
de detail ne cessent point.

Les Bourgeois de Lion ont le privileye
de pouvoir vendre toute l'année le vin de
leurs crû sans payer aucun droits de detail,
ce privileye est tres dous qui contribuent le
plus a les faire subsister car presque tout le
Lionnois et une partie du Beaujollois est
en vignobles.

Pour joüir de ce privileye il suffit d'avoir
demeuré l'an et jour dans la Ville, ceux qui
venoient du plat païs y habiter n'etoient pas
obligés d'attendre dix ans comme ils font
pour la taille, mais par arrest du Conseil du
15e. Juin 1688. Ils y ont été assujettis.

Les Bourgeois ne peuvent debiter leurs vins
que dans leurs maisons d'habitation. Le
fermier avoit obtenu un arrest pour les
renfermer a chez coupé et par renversé,

mais la Ville de Lion a obtenu vn contrairé
par lequel ses bourgeois sont maintenus
dans l'ancienne possession de donner aux
bureaux a seoir sans assiette neanmoins
et sans manger.

Doüanne.

La Generalité de Lion étant vn païs d'aides
est naturellement de l'étendüe de 5. grosses
fermes et ses habitans par divers arrests du
conseil et de la Cour des Aydes ont été declarés
exempts des droits d'entrées et de sorties pour
tout ce qui leur vient des autres Provinces
des cinq grosses fermes et ce qui y en aussi
sauf aux fermiers d'établir des bureaux sur
les frontieres d'auvergne, mais cét établissemt
n'a point été fait.

En Reaume il y a des bureaux pour
toutes sortes de droits qui sont la doüanne
de Lion, celle de Valence et le droit de
forain lequel comprend les Impositions
foraines, Reas, et haut passage.

Comme ces droits ne sont pas particuliers
a la prouince et qu'ils ont lieu en plusieurs
autres on marquera sommairement leur
qualité leur origine, et on y ajoutera
ce qui peut concerner la Ville et la

generalité de Lion.

On peut dire que ces droits sont l'un d'entrée l'autre de passage et le 3e. de sortie.

Le Doüanne de Lion est originairement un droit d'entrée étably seulement sur les draps d'or d'argent et de soye, et payable seulement dans Lion, on ne sçait point precisement le temps de son établissement mais il est sçu que sous le regne de françois premier. ce prince l'étendit sur toutes sortes d'ouvrages d'or d'argent et de soye, même sur les marchandises nouvelles venant d'Italie d'Espagne et du Comtat et ordonna que toutes commandises ne pourroient entrer dans le Royaume que par Lion.

Dans la suite cette Doüanne fut rendue plus grand progrés, elle fut établie en Languedoc, Provence et Dauphiné, mais ce qui regarde particulierement la Ville de Lion est que toutes sortes de marchandises etrangeres. même les originaires du roïaume entrant dans Lion furent assujetties a la Doüanne avec cette seule difference que pour les evaluations du tarif les marchandises etrangeres payent a proportion pour leur valeur et les originaires deux et demy.

Ontien que ce droit de 2. $\frac{1}{2}$ fut en premierement Ctably en 1544. par forme d'octroy a la requisition des Echeuines de la Ville de Lion. De ce principe que la doüane de Lion en vendroit d'entrée, il s'ensuit 1°. qu'il ne se leue qu'une Seule fois quand même les marchandises repasseroient plusieurs fois par les bureaux. 2°. que les denrées comme vins grains &c. n'y sont point Sujettes.

Doüanne de Valence.

Au contraire la doüanne de Valence étant vn droit de passage et vne espece de passage Se leue non seulement Sur les marchandises mais encore Sur toutes Sortes de denrées et se leue autant de fois que les marchandises ou denrées passent ou Sont censées passer par le Dauphiné. qui est

Cette espece de passage du Dauphiné qui est le titre et le fondement de la Doüanne de Valence, Son premier Etablissement fut en 1595. Sous le nom de Doüanne de Vienne pour païer au Seigneur de Dizimieu gouuern. de Vienne, vingt mil Ecus qui luy auoient Eté promis pour remettre cette place, Sous l'obeïssance du Roy. et vingt mil Ecus payés

l'exaction du droit cessa pendant quelques
années, mais recommença bientost apres
auecune extention considerable sous le
nom de Domaine de Valence, tout ce qui
sous le Dauphiné et tout ce qui vient de
Provence et Languedoc a Lion ou qui descend
de Lion dans ces provinces y est sujet.

Il y a pour accessoire de la Doüanne
de Lion le droit de sol pour liure du droit
principal, et le droit d'acquit tous deux
créés par Edit de 1639. Le troisieme droit
de passage extraordinaire des soyes a raison
de 4.. 10.s par balle venant par terre, et
9.tt par mer lequel droit a aussi été institué
par un simple visa a l'occasion des guerres
a ensuite été autorisé au Conseil.

Tiers Surtaux.

Outre ces droits qui sont regis par les fermiers
generaux, Il s'en leue deux autres. Le
tiers Surtaux et la subuention que la Ville
de Lion tient a ferme, et dont elle paie
au Roy 340000.tt pour la Ville par forme
d'octroy.

Il y en a qui disent qu'anciennement la
Ville auoit un octroy de 40000.tt sur la
Doüanne de Lion, et qu'en 1595. cet octroy

fut augmenté jusqu'à 60000.ll sur quel paiement on fut assigné sur les Octroys par augmentation des droits de Doüanne pour quoi on l'appelle Octroys surtaux; mais par son Compte des recettes et charges de la ville en 1598. on voit qu'elle n'avoit point encore d'Octroy d'une somme fixe sur la Doüanne, mais seulement un droit apprendre sur l'entrée des Camelots, des Epiceries venant par mer, et des fils d'or et d'argent que ce dernier droit apportoit environ quarante mois lors que les deux autres ne produisoient rien depuis quinze ans.

Ainsy il y a lieu de croire que la maison de Ville de Lion aïant au commencement de ce siecle demandé quelques octrois pour subvenir à ses charges cette demande a donné lieu à l'établissement des Octroys surtaux au même tems que la concession de l'Octroy de 60000.ll Mais les Octroys surtaux ne rendoit qu'à peine cette Somme dans les commencements mais dans la suite la Doüanne de Lion étant augmentée les Octroys surtaux augmentoient à proportion et l'augmentation au delà des 60000.ll étoit appellé les par ensus, Jusques le Roy les gratifioit des particuliers et quelquefois il les laissoit à la Maison de Ville

laquelle enfin prit a ferme les tiers Surtaux
et les porta bien loin : car les droits de la Doüane
ayant été reapreciés en 1632. encore que
par le nouveau Tarif fait alors il fut ex=
pressement reservé que les tiers Surtaux
n'auroit lieu que sur le pied des anciens droits
et non sur la reappreciation, neanmoins par
une close des Baux lesdits furent continüé
generalement il se prend depuis 6. pour livre
desdits dequoi il n'y a d'autres titres que
l'usage.

Subuention.

La Subuention fut établie par lettres de
1640. en 1641. a raison d'vn sol pour livre
sur toutes sortes de Marchandises qui seroient
commercées dans le Royaume. Les Prevosts
des Marchands & Echevins de la Ville de Lion
traiterent de ce droit dans leur Ville moïennant
vne certaine somme et a condition de ne
la leur qu'au 40. au lieu du 20. ce droit établi
pour les besoins de la guerre et avec clause
expresse de suppression aussitôt après n'a pas
effectivement subsisté dans le Royaume
Mais il a été continüé par les baux qu'en
a pris la Ville a la charge veritablement
de finir par l'expiration du bail, mais

cette clause Inserée inutilement dans tous
les baux.

Deux pour Cent.

Outre le tiers Surtaux et la Subuention
que la Ville de Lion tient a ferme, Illejoüit
encore D'vn octroy de 2 pour Cent que Se
leue Conjointement auec les droits de doüanes
Sur toutes les marchandises qui y Sont Sujettes
a l'exception des soyes.

Cet octroy ayant eté accordé vne prem.re
fois a la mairie de Ville Sur ensuite Supprimé
il a été retabli depuis quelques annees mais
il expire a la fin de 1698.

Il n'y a pas deux ans Sur ce droit. Il est
D'vne Surcharge Insupportable au commerce
et d'autant plus facheuse qu'il pèche contre
les premieres et les plus Essentielles maximes
qui Sont de Soulager toujours les marchan-
dises du pais plus que les etrangers, au lieu
que ce droit est egal Sur les vnes et Sur les
autres, en Sorte que la ouleroy prend cent
Sols Sur des marchandises Etrangeres les
2. p.cs. vont a 40.s et Sur celles du pais ou
le Roy prend cent Sols pour Cent vont a 4.l
Ces droits dont la Ville de Lion joüit ont
donné lieu a vne grande question entre elle

et tous ses voisins ; elle pretendoit que tout ce qui étoit sujet à la Doüanne devoit être aporté à Lion et y acquiter les droits de la Ville, le Dauphiné, le Languedoc, les Villes de Saint Etienne et de St. Chamond ont obtenu des arrets à leur avantage, la question n'est plus qu'avec le plat païs de la generalité, et il seroit important qu'elle fut reglée une bonne fois pour toutes, par ce qu'encore que la Ville de Lion n'ait gueres exercé la pretention à la rigueur, et qu'elle se soit presque toujours contenté de s'asseurer comme d'un moïen pour empecher les autres villes du plat païs d'attirer à elle son commerce neanmoins il arrive quelquefois que des gens nouveaux qui entrent dans l'hôtel de Ville s'aviseront pour faire valoir leur Zele de faire valoir aussy cette pretention jusqu'à obliger tout ce qui vient de dans la province pour la simple consommation de passer à Lion bien que sa route ne conduise par cette passage engage à un grand detour et de grands frais, ce qui trouble le commerce des peuples et donne lieu à de fascheux procés.

Reue et Imposition Soraine

Les droits de sortie sont la Reue qui se leue sur toutes sortes de marchandises sortans pour aller en certaines prouinces du Royaume.

Le bau passage qui ne se leue que sur certaines especes de marchandises.

L'Imposition soraine qui se leue sur toutes sortes de marchandises sortans pour aller dans les païs Etrangers.

Les deux premiers droits sont domaniaux et on n'en sçait point l'Origine le troisieme est vn droit d'aydes qu'on croit établi par le Roy Philippes de Valois a l'occasion des guerres auec les Anglois.

Ils ont été aliénés a la Ville de Lion dés l'année 1530. et pour yceux confirmée elle a payé de tems en tems vne finance assés considerable, outre 3500^{tt} par an.

L'Imposition soraine est d'vn sol pour liure de la valeur des marchandises, la Reue et le bau passage sont de 8^{d} mais lors que la Ville acquit ces droits ce fut pour les leuer sur vn plus bas pied afin de faciliter le commerce.

Les marchandises lesquelles a la sortie de Lion ont acquitté ces droits venant ensuite a sortir du Royaume par les bureaux des cinq grosses fermes sont déchargés de la moitié

Exemptions des Suisses & Allemands.

Les Marchands Suisses et ceux des Villes Imperiales sont par leurs privileges exempts des Doüannes de Lion et de Valence et de tous droits d'entrée pour les marchandises ord.res de leurs païs.

Sav les privileges des foires de Lion les marchandises Sortant a tems de foire sont exemptes de tout droits de Sortie.

L'Exemption des Suisses monte a plus de 2000.tt par an. Elle ne va pas a 1500.tt pour les Allemands lesquels sont en petit nombre, pour en joüir il doivent se faire inscrire a la Doüanne, c'est a dire y representer des certificats autentiques qui prouvent le lieu de leur naissance en consequence de quoi leurs noms et leurs marques sont inscrits dans un Tableau, et les marchandises qui viennent de leurs païs sous ces noms et marques leur sont delivrés Sans payer les droits.

L'Exemption des Allemands neanmoins n'est pas si etendüe que celle des Suisses. ces derniers ne payent quoi que ce soit, et les Allemands payent la reapriciation derogeant

a toutes Sortes de privileges pour maintenir
leurs exemptions leur cause. les allemands
demeurerent dans le silence et ont toujours
prié; la recapriciation fait entiers leurs
droits.

L'exemption des allemands a été accordé
par le Roy François premier en 1515. elle
est causé pour services rendus; et il y a une
tradition a laquelle l'exposé des lettres paroit
assés conformes, qu'en tant autres services les
villes Imperialles avoient porté de l'argent
au Roy.

Quelques uns tiennent que les privileges
des suisses furent accordés premierement
par le Roy Louis xi. mais ils se contentent
de remonter au traité qu'ils firent avec le
Roy françois premier par lequel il leur est
expressement accordé de trafiquer librement
dans le Royaume sans aucune molestation
ny nouvelle Imposition de peage ou autre
chose sinon comme par le passé. Ils ont
obtenu pareillement des lettres de confirmation
de tous les Rois, et comme les doüanes
de lion et de Valence, et les droits dont
joüit la Ville de lion sont établis depuis
1516. tout est dans le cas de l'exception des
suisses.

Quand on dit de la Doüanne de Lion
posterieure a l'année 1576: c'est a dire la
Doüanne telle qu'elle est aujourd'huy: car
son institution est bien auant ce temps là;
Mais elle n'auoit lieu que sur les draps
d'or et d'argent et de soye ce ne furent
jamais la des marchandises de surfine
douilne vient que des fromages, toiles,
toutes sortes de Merceries, étain, cuiure,
fil de fer et de Laton.

Les suisses pretendent en vertu d'une clause
inseree dans ces traites qu'ils ont renou-
uellés auec le Roy Henry 4: vn autre priuilege
plus Considerable en lui même, mais en effet
moins important. auec clause en confirmant
les exemptions accordées aux suisses porte
qu'ils pourront s'établir auec le Royaume
et y posseder librement toutes sortes de
biens sans ce que pour ce ils soient tenus
de payer aucunes Tailles Impositions &c.
Ils pretendent donc que pour les fonds qu'ils
tiennent a la Campagne soit par acquisitio
ou autrement ils ne doiuent point la taille;
comme il y a grand suisses dans ce cas attendu
que ce ne sont que quelques vns des plus
miserables qui s'etiennent ainsy sujets
a la taille, tout les autres étant établis

dans les bonnes villes, Jl y a peu d'exemple de cette exemption, et il y en a eu plus grand nombre au contraire.

Les Suisses ont encore obtenu en 1658. la liberté de transporter en leur pais les especes d'or et d'argent qu'ils recoivent en paiement de leurs marchandises. ils prenoit pour cela des passeports du Gouverneur et en son absence du Prevot des marchands de Lion mais par arrest du Conseil du mois de decembre 1687. il a été ordonné que les passeports seroient donnés par l'Intendant, et depuis ce temps ils sont obligés d'avoir double passeports, celui du gouverneur pour faire sortir leur argent de la ville de Lion, celui de l'Intendant pour le faire sortir du Royaume. ce passeport ne leur est deliuré qu'en representant un certificat de l'entrée de leurs marchandises, lorsqu'on observe si la qualité et quantité des marchandises quadre avec l'argent qu'ils disent avoir eu.

Privileges des Foires de Lion.

Les privileges des foires de Lion ont été accordés par les Roi Charles 7.e et Louis 11.e Jls consistent entr'autres dans l'exemption de leurs droits

de Sortie pour les marchandises sortant
de Lion pendant les foires. ces droits de sortie
pour non seulement ceux de cette foraine
a haut passage dit a la sortie de Lion,
mais encore ces mêmes droits qui se leuent
en Languedoc et Prouence et les droits de
sortie qui se paient dans les bureaux de
l'etendüe des cinq grosses fermes.

L'Vsage a neanmoins introduit vne restric-
tion a l'egard des droits deus en Languedoc
et prouence dont le cinquieme se payent,
voulant que cela vient qu'originairement
ce Cinquieme étoit attribué aux officiers
de la foraine pour leurs salaires et ayant
été depuis reüni a la ferme le fermier
a continüé la joüissance comme les
officiers.

Pour jouir du privilege des foires il faut
que les balles soient marquées de l'escu de
la foire c'est a dire des armes de la Ville
de Lion avec le nom et la datte de la foire
cette marque se met en plusieurs endroits
de la balle afin qu'elle ne puisse estre
ouverte n'y changée le Commis des Traites
des Marchands et chemins delivre aussy
vn Certificat contenant la qualité et le
nombre des marchandises de chaque balle

le certificat endorsé par le commis de la Douane.

Ces formalités observées il leur est libre pendant les quinze jours de la foire, et si elles sont destinées pour l'Etranger quelles sortent du Royaume avec le Centre de l'ouverture de la foire suivante.

Les suisses et Allemands ont encore égard d'avantage particulier, étant que pour faire sortir leurs marchandises de Lion avec les priviléges des foires, ils ont quinze jours encore au delà des 15. que dure chaque foire et pour jouir de ces priviléges ils doivent se faire inscrire à l'hôtel de Ville de Lion comme pour jouir de l'exemption des droits d'entrée ils ont deus cy devant parlé à la Douane.

Gabelles.

La Generalité de Lion fait plus de la moitié de la Direction des Gabelles de Lionnois. La consommation peut aller à 40000. minots par an elle diminua de 6000 minots en 1694. et est jusqu'à présent remontée à quarante mille.

Impositions Extraord.res 179.

Pendant la derniere guerre la generalité de Lion a payé pour un jusqu'a 382000.ll pour l'Ustancile de la Cauallerie enuiron 80000.ll pour la depense du quartier d'hiuer 17000.ll pour le Regiment de Milice et 25500.ll pour l'ustancile de l'Infanterie. Les Villes de Saint Etienne Saint Chamon, Montbrison, Saint Galmier, Roanne et Beaujeu payoient cette derniere somme.

La Capitation a été d'enuiron 415000.ll par an dont le plat pais payoit 200000.ll la Ville de Lion, la noblesse le Clergé officiers le surplus.

On ne parle point des autres affaires extraordinaires lesquelles ne reuiennent pas tous les ans. Elles ont eu lieu dans la generalité de Lion comme dans le reste du royaume, Il y a quelquefois des mais en petit nombre particulieres a la Ville de Lion.

Octrois des Villes.

Apres auoir expliqué les droits et reuenus de sa Majesté. il ne reste a parler que de ceux des communautez. La Ville de Lion en a de grands et qui meritent un detail particulier. dans le plat pais les seules villes de Saint Etienne et de Villefranche ont des octrois, la premiere pour

1500.ll de taille et l'autre pour 500.ll

Jl n'y a rien a remarquer sur l'administration des Villes du plat pais sinon qu'il y a des maires de la Creation de 1692. auxquels a Montbrison, a Saint Etienne, Villefranche, Jl y a des Echevins, dans les autres villes ce ne sont que des Consuls.

Les Echevins étoient autre fois en possession de faire le rolle des tailles et de mettre par mandats chargés de la levée, depuis peu cela est changé, on declama dans quelques unes de ces petites villes contre ce changement et effectivement plusieurs bons sujets qui pouvoient estre Utiles aux affaires de la communauté et qui Servoient volontiers Echevins dans la collette des tailles, maintenant de leur et la plus part des officiers et autres principaux habitans qui tous ont des privileges n'entrent plus a la maison de Ville c'est un inconvenient mais au fond comme comme la plus grande affaire de ces petites villes est toujours la taille, Jl Semble bien juste que le Collecteur qui en est chargé ait aussy et l'autorité et les honneurs attachés a l'administration des affaires de la Communauté.

Consulat de Lion.

Le Consulat de Lion est tres ancien, croit
croit étably dés l'an 1260. la forme n'en a
pas toujours été la même, d'abord le
furent des Syndics ensuite des Consuls. Ils
étoient jusqu'à 60. ce grand nombre avoit été
reduit a douze Echevins, Enfin le Roy Henry
4. l'an 1595. établit a Lion un prevost
des marchands a l'instar de celuy de Paris
avec quatre Echevins dés l'année 1547. Il
avoit été expedié un edit pour faire ce
changement, Mais il étoit demeuré sans
execution.

Les Conseillers du Presidial entrent dans ce
l'Echevinage, et par cette raison il n'est pas
ordinaire qu'ils soient Prevosts des marchands
ce sont les plus gros des Tresoriers de
France ou des Chefs du presidial parmy les
Echevins, les officiers n'ont point de rang
au dessus des bourgeois et Marchands
bien gardant celuy de Sa reception et
de son quartier; car il s'observe que des deux
nouveaux qui se font tous les ans. Il y en
a un pour le coté qu'on appelle de fourviere
qui est la partie de la ville au Coucham
de la Saone l'autre pour l'autre partie
qui est entre la Saone et le Rhone.

182. Parmi vngrand nombre des Prevots
des marchands, Laurent Granello Sieur de la
Vallette Treforier de France et Prevost des
Marchands en 1688. et 1682. a la distinction
d'estre le seul qui pour la bonne adminis-
tration ait été honoré par le Roy d'vne
gratification de Milleus, et qui tout
ensemble s'est attiré la bienveillance
du peuple parceque de ses tems les deniers
de l'hotel de Ville aient été fort retranché
les octrois furent aussy considerablement
diminüés ce qui ne s'étoit point fait avant
et ne dura pas apres luy, aussy a t'il eu vne
l'avantage d'estre deschargé par arrest
du Conseil de la taxe faite sur les Prevots
des Marchands de Lion a cause
de leur maniere d'administration et pour
estre deschargé d'en rendre compte.

Entre les Echevins Mathieu de la Foud
qui étoit en 1691. et 1692. a aussy été fort
distingué par son desinteressement et son
Zele pour le service de sa patrie dans les
années de disettes, qui furent en son Consulat
Il fut deputé pour aller en provence en faire
venir des bleds a Lion, il travailla avec
succés et toüjours a ses depens. Il n'a pas
temoigné moins de Zele pour ce qui étoit

du service du Roy, et il en le seul des gens
de sa Sorte qui après avoir regi les affaires
de la Ville ait obtenu les poins et les ait employés
efficacement dans celles de sa Majesté.
par Concession du Roy Charles 8. de
l'année 1495. confirmée de regne en regne,
le Consulat de la ville de Lion annobli
avec faculté meme aux descendans des
Echevins de continuer le commerce en gros
sans deroger.

L'honneur est le seul fruit du Consulat
puisque son Institution, et loin qu'il produise
aucun emolumens les Bourgeois et marchands
n'y doivent parvenir que par de longs
services et de grandes depenses pour les
pauvres.

Hopitaux de Lion.

Cette Institution rapelle encé endroit celles
des hopitaux qui sont dans Lion. celuy des
malades est tres ancien, celui de la Charité
ou de l'aumone generalle y fut commencé
en l'année 1531. par un Evenement singulier.
la famine fut affreuse cette année la et
le peuple des environs de la saone et
du Rhone reduit a si grande misere que
ne sachant que faire des bouches inutiles

on les mis dans des batteaux et on les
abandonna au courant de l'eau plusieurs
de ces batteaux aborderent a Lion, cet
spectacle pitoyable toucha vivement le
coeur des Bourgeois, tous ces malheureux
au nombre de 8000 ℔ furent receus charitablement
et secourus nonobstant la disette dans la
ville aussy bien que les prouinces étoient
cruellement affligés d'abord ils furent partagés
dans les maisons et chacun Esprit chez soy,
ensuite on pourueu en commun a leur
nourriture on la leur distribuoit et aux
pauures de la Ville enuiron Dix endroits
huit notables bourgeois furent chargés de
ce soin et de recevoir les aumônes que chacun
donnoit liberallement, cette bonne oeuure
dura depuis le 19e. May jusqu'au 9. juillet
et alors la moisson ayant rapellé tous ces
pauures a la Campagne, il se trouua encore
280 ℔ de reste des aumônes, on prit la resolution
de continuer aux pauures de la Ville, cette
distribution generalle tant en argent qu'en
argent, en 1613. on fit encore plus car sans
discontinuer cette distribution on batit une
maison pour y tenir renfermés ceux qui le trouueroit
apropos qu'ils le fussent, d'abord le bureau de
l'hopital Sceua contre cette nouueauté

cesse inutilement ; depuis ce tems ces deux
maisons S^t emploient de concert au soulagem^t
des pauvres ; et ont partagé entre elles les differens
soins, le succés en est admirable et leurs reglem^s
sont excellens.

Celle de la Charité est soumise immediatem^t
a M^r l'Archevêque est gouvernée par seize
Recteurs dont les deux premiers sont toujours
un comte de Lion et un tresorier de france.
l'hopital des malades pretend avoir une
bulle d'exemption, et Messieurs de la Ville
en sont recteurs primitifs, et sous leur autorité
quatorze autres Recteurs ont l'administration,
un officier du presidial est toujours a la teste,
Il s'y depense par an 210000^lt et 180000^lt a
a la Charité.

Il s'en faut bien que ces maisons n'aient
ce tems ici s'il ne leur venoit souvent des
heritages et des legs considerables, elles ne
pourroient subsister, mais en attendant
ce casuel elles roulent sur les avances que
font les recteurs tous a la reserve du comte,
de l'Officier du presidial et de deux avocats
donnent en entier 4000^lt et de plus chacun
d'eux hors le tresorier de france a un employ
particulier dont il fait encore les avances
ceux qui sont tresoriers en font jusqu'a

cens a six vingt mil Liures, celuy qui
a la charge de six cens tonneaux ordinaires
enuiron de 50. ou 6000.tt Tous les autres
emplois vont a peu pres a 10. ou 12000.tt

Le Vaye en dont quele marchand ferme
dabord deux ans dans chacune de ces maisons
en qualité de recteur quele plus riches ferme
encore apres dans vne des deux annomee
en qualité de Tresoriers. Ils entrent ensuite
a la conseruation en quel pas tout ce seruice
ils paruiennent a l'ebeuinage, Il est bien
important que l'ebeuité n'en soit ouuerte non
plus que celle de la Conseruation qui après
auoir passé par tous ces degrés, des passe droits
au Contraire font deux grands maux
non seulement ils privent comaisons de
sujets tres capables de les bien seruir quoique
manquant vn peu de bonne volonté car ce
n'est que par cet endroit que pour l'pargner
leur bourse et leur peine ils cherchent a
s'introduire dans les honneurs auant que
de les auoir meritez, mais encore ils degoutent
ceux qui sont dans le seruice ou qui sont
prest d'y entrer, apres estre sorty du Consulat
on passe vne seconde fois a la conseruatió
et dans les hopitaux.

Le Vaye dans lequel sont deux maisons

d'avoir des Enfans adoptifs et digne de remarque
cav ces adoptations ont meme force que celles
qui se pratiquoient chés les Romains. les en
Recteurs rendent aces Enfans tous les soins
et devoirs de bons peres et ont aussy sur eux
toutes les puissances paternelles et en exercent
les droits entiers tant au fait de l'Education
qu'aux cas de mariage, Testament, donation,
et succession, ce qui est confirmé Expressem.t
par lettres patentes de l'année 1673. des
mariages de tels enfans contractés sans l'aveu
des recteurs ont été declarés nuls par arrest
de la Cour de Parlement.

Il a été remarqué comme une somme
de 280. d'ecus de fondement al'aumosne
generalle de Lion, Il n'est pas moins remar-
quable qu'en 1622. la depense des malades
de l'hopital de toit que de 44000.tt et qu'il
n'etoit chargé que de deux cents neuf pers.nes;
en 1661. Il se trouva chargé de 451. et
maintenant Il est presque tous les ans
de 700. sans compter les Enfans trouvés.
la Maison de la Charité se trouve plus
asseurée, l'hopital a besoin de secours,
outre que les depenses y sont plus grandes.
elles sont aussy plus Indispensables.

Chambre de l'Abondance.

Il y a dans Lion vne Chambre de l'abondance qui doit estre composée de huit ou dix Marchands, et d'vn Receueur, vn des Echevins y doit presider, son Institution est d'auoir tousjours vne prouision de bleds assez considerable pour preuenir les malheurs des années steriles et pour empescher l'augmentation excessiue du prix du pain, mais cette institution est fort negligée et quasi mis pied qu'elle est aujourd'huy. La Chambre elle est tousjours prise au despourueu, et elle nagit quequand le mal est arriué, heureusement la ville est dans vne situation qu'il est malaisé qu'elle soit affamée que par des malheurs extraordinaires et de durée, le Consulat doit remettre vn fond aux Directeurs de l'abondance pour l'achapt des bleds, et chacun d'eux y doit joindre encore 8 a 10000ll mais cette auance ne se fait pas gratuitement comme aux hopitaux, l'interest en doit estre payé et le fond remis par la ville qui en respond.

Maison de Ville.

Oultre vn Preuost des Marchands et 4 Echeuins, La Ville a pour principaux officiers

vn Procureur general, vn secretaire, vn Recev.
lesquels pavleurs institution étoient changés
de Temps en Temps mais ne leur sont plus
maintenan.

Les reuenus de la Ville consistent en biens
patrimoniaux, anciens et nouueaux octrois
et fermes qu'elle tient du Roy. Les patrimoniaux
sont des maisons et Boucheries, quelques
rentes et fermis, le greffe de la conservation,
les droits de petits seaux dans la pluspart
des Jurisdictions de la ville et de la generalité
les nouueaux droits de mesureurs de grains
dans Lion et les droits d'attacher des batteaux
La Reué qui se leue a Lion et a sainte
Colombe produit enuiron 12000ll
Les plus anciens octroi sont le labouraige
du Pont du Rhone d'enuiron 3000ll et le
dixieme du vin vendu pavles Cabaretiers.
la perception de cedroit ne cesse point pend.
les foires et il n'est pas reglé a vne somme
certaine comme l'est le 8e. Il se leue a
proportion du prix courant du vin, si porte
que dans les annees qu'il y en a le moins
et qu'il est vendu plus cher les autres droits
diminuent celuy la augmente. il a été
apres de 9000ll en 1495. Il fut accordé
vn octroy de 2s. 6d. pav amee de vin.

Vers l'an 1600. 60000ll. Subsistoient sur taux
En 1632. 10.s par asnée de vin en 1677. et
1679. Il fut accordé pour le parement des
pensions viageres 35.s par asnée de vin, a
vndroit Subsistoit jusques à la fin en 1695.
Il a été accordé 20.s par asnée de vin et le
droit de pied fourché augmenté de moitié
la durée de cet octroy est limitée au mois
de Mars 1701. Le d.t octroy de pied fourché
Sans l'augmentation alloit communem.t
a 180000ll. dans ces dernieres années il étoit
diminué depuis de 30000ll.

Il entroit a Lion année commune
240000. asnées de Vin, la diminution a été
De 60. a 80000. dans ces derniers tems.

L'Octroy des 2.s pour cent Sur les marchand.ses
a lexception des foyes produit 20000ll. Il finit
a la fin de 1698.

Le tiers sur taux et le 40.e que la Ville
tient a ferme valent 500000ll le tiers sur taux
environ 225000ll et la subuention ou 40.e
275000.ll cette estimation peut soutenir ne
le pas trouver juste car le produit de ces
Droits est plus fort en des années et plus foibles
en d'autres.

La Ville de Lion tient en regie les droits
De Doüane la ferme de Lion, le dernier octroy

Sur le vin & le pied fourché, le Greffe
de la conservation, le droit des petits sceaux,
aux demesureurs et l'attache des batteaux.
Il vient d'être fait bail du Surplus
a 89 5000.ᵗᵗ Les precedens baux étoient plus
fort de 100000ᵗᵗ.

Ces Receveurs sont employés aux Charges
Suivantes.

La Ville de Lion paye au Roy pour l'abonne-
ment de Lancienne & subvention 24000ᵗᵗ
Pour la ferme des Cuirs fortaux ou 4p. 340000ᵗᵗ
Pour la Rente - - - - - - - - - - 3500ᵗᵗ
Elle paie par an aux pensions et logemens
pres de - - - - - - - - - - - - 42000ᵗᵗ
En robbes, gages d'officiers et de Commis - 81000ᵗᵗ
Les frais de regie de la doüanne avoient
été reglés a 140000ᵗᵗ depuis vn'a il a été permis
d'y employer - - - - - - - - - - 22000ᵗᵗ
Le fonds des depences ordinaires et extraord.res
en de - - - - - - - - - - - - 48000ᵗᵗ
Elle doit de reste par contracts de Con-
stitution environ - - - - - - - 100000ᵗᵗ

Elle commença le 1ᵉʳ. 9bre 1634. créa des
rentes viageres a fonds perdu, elle en eut jus-
qu'au 12ᵉ. May 1677. prés de vingt Millions
pour lesquels elle s'est chargée de pensions
montant a plus de 1300000ᵗᵗ. ce qui est enfin

retranché en 1677. Il n'en reste pas maintenant 400000 ll Elle doit tant a son Receveur qu'aux Gennois environ 1500000 ll Les Exemptions qu'elle donne sur les octrois du vin vont environ a 2500 ll

Pendant la guerre elle payoit 3000000 ll pour les droits de jauge et Courtage, elle paie encore 1800000 ll pour le Controlle des actes des notaires.

Commerce.

La Generalité de Lion a peu d'etendüe, le terroir en est assez maigre on peut dire que le Commerce Seul la fait subsister et fournit en meme temps le fonds de tant de sommes considerables dont on vient de voir le detail, et qui ramassés ensemble se trouvent monter a pres de six millions.

La Ville de Lion fait presque seule tout ce commerce et pour en connoitre l'etendüe il faut d'abord remarquer sa situation, ses foires, sa place de change Il n'y a point de Situation si heureuse que la sienne, la Riviere de Saone dans laquelle tombe le doux, lui ouvre la Bourgogne la franche Comté dou Longagne par terre l'Alsace, la Lorraine et la Champagne,

etrayer par terre n'est pas bien grand
& les païsans deseuirons gagnant leur
vie a ses voitures, on n'en manque point
Sur le Rone Lion a la Communication de la
Mediteranneé et pas conseguent d'Italie, d'Es=
payne et de tout le leuant, et a légard du
roïaume communique auec le Daupfine
la prouence, le Languedoc, mesme la quienne
par le Canal de Languedoc Jl n'y a que 12.
lieües de Lion a Rouanes dou par la
riuiere de loire on communique a Nocco,
a paris et dans tous les prouinces du Cœur
du Royaume.

Lion est dans le voisinage de la Suisse
et de Savoye dou on communique dans
vne partie de l'Allemayne et de Piedmont
et dans le Millanois.

On peut conclure que Lion a deux auan=
tages pour le Commerce qu'on ne trouuera
gueres en d'autres villes l'vn a la Communi=
cation ouuerte en tout temps, l'autre d'etre
presque au centre de toutes les routes qui
font cette communication. en sorte que
naturellement Jl faut passer par Lion. c'est
ce qui Soutient Son commerce nonobstant
tous les droits dont il est chargé.

Foires de Lion

C'est aussy ce qui procura l'Etablissement de ces foires, Elles ont succedé a celles de Brie et de Champagne, celles cy auroient été detruites insensiblement par ce que tout le commerce s'etoit porté a Geneve. Le Roy Louis XI. Informé du tord qu'en recevoit tout le Royaume, et que quantité d'or et d'argent en sortoit jugea que le Commerce se portant naturellement de ce coté là n'en pouvoit l'en detourner mais qu'il convenoit l'attirer a Lion. Pour cela il y établit les quatre foires franches, et cet etablissement eut tel Succés que Geneve tomba, et ne s'est relevé que depuis environ dix ans ce qui merite attention. Chaque foire dure quinze jours ouvrables. La premiere comence le lundy apres les Rois; la Seconde le lundy apres Quasimodo, la troisieme le 4e. Aoust et la 4e. le 3e. 9bre.

Place du Change.

Elles sont Suivies chacune d'un paiement, celuy des Rois commence au premier ~~janvier~~ Septembre et celuy de novembre au premier Decembre. L'ouverture de chaque payement se fait par le prevot des marchands ou

en Son absence pavoit le chemin le premier
jour non ferie de chaun des mois cy dessus
marqué il se transporte avec son Greffier
dans Caloge du Change ou se trouvent les
Sindics des nations au nombre de dix, deux
françois, deux Italiens, et deux Suisses ou
allemands. Il fait aux assistans un petit
discours pour recommander la probité dans
le negoce et l'observation des reglemens
de la place, on lit ces reglemens, le Greffier
dresse un procés verbal de l'ouverture du
payement, le lendemain le Prevost des
Marchands ou un Echevin se rend avec
ces mesmes Sindics dans une Chambre
de l'hotel de Ville et par leur avis regle le prix
du Change pour toutes les places du monde
ou lion a des Correspondances ce reglement
n'est pas dire que de pure ceremonie
et ne sert tout au plus qu'en cas qu'il arrive
quelque contestation en cette matiere qui oblige
d'y avoir recours. a la rigueur ces billets
payables en payement de foire Seroient exigible
dés le premier jour du mois que commence le
payement, mais par l'usage si on veut estre
payé en argent comptant, c'est que le
2e. jour non ferie du mois suivant, les
15 premiers jours apres l'ouverture du

Se passe a conclure entre les creanciers et les
debiteurs ou directement les uns avec les autres
ou par l'entremise des Courtiers de Change
La maniere du paiement c'est a dire, si
l'on continua le billet ou s'il le payera
soit en le liturer par virement de partie
c'est a dire par compensation, pour
cela tous les marchands et autres portant
bilan se tiennent dans la loge du Change
depuis dix heures du matin jusqu'a midy
et par la confrontation des billans voient
reciproquement leurs débiteurs et leurs
creanciers ils ajustent si bien les compensations
qui se trouvent a faire des uns aux
autres qu'il y a tel paiement ou il se solde
pour vingt millions d'affaires, et ou il ne se
debourse pas cent mil leus comptant.

L'Usage de ces virement de partie a été
introduit a Lion par les florentins sur le
model des foires de Bolzano dans le Tirol
ou il se pratique aussy par les Genois dans
leurs foires de Novi mais avec cette difference
que celles de Bolzano et de Lion les virements
se font par les notes que chacun en fait
sur son bilan au lieu qu'a Novi un officier
public sur le titre de Chancellier de la
foire enticu registre chacune de ces manieres

a ses avantages particuliers, celle de
Genois premier les banqueroutes et obligeant
les negocians de faire voir d'abord leur bilan
dans un depost public; celle des florentins
et plus favorable encredit d'un marchand
enluy faisant le moyen de cacher son foible,
aussy a t'on plusieurs exemples dans lion
degens qui se sont soutenus par la seul savoir
faire de la place lequel consiste a avoir
beaucoup de dettes actives, elles sont plus
estimées sur la place que l'argent comptant,
tel donc qui n'avoit qu'à peine dequoi payer
lesquart de ses dettes, a l'industrie de disposer
sur la place avant le temps du payement
ce qu'il a d'argent n'en est pas moins seur
de s'acquiter jusqu'à concurrence de ce
quart de pendant en argent ainsy disposé
donnant de la reputation a ses affaires
luy donne aussy le choisir d'attendre des
remises de ses correspondans au dehors
ou la facilité de trouver credit a lion même
dans la bourse des bourgeois qui font
valoir leur argent sur la place.

Les florentins estimés Inventeurs de commerce
les plus delicats et les plus habiles de tous les
Italiens ayant ainsy preferé le grand Credit
et la plus grande Seureté, furent les premiers

dom l'exemple et fit connoistre les conseq.ces
cas les premieres banqueroutes considerables
qui aient été faites dans Lion furent faites
pas les principaux mesmes des florentins
dom les familles Sy étoient retirées dans le
tems que celle de Medicis S'asujetis florence,
nonobstant cet Inconvenient on ne sauroit
douter que la maniere dom se fait le change
a lion ne soit excellente et on en peut juger
pas cette Seule circonstance qu'il n'est point
de Ville en france ou les marchands bourgeois
plus de Credit, En effet par temoïen des
billans les Creanciers faisant de bois mois en
bois mois une espece d'Inventaire des effets
de leurs debiteurs on preste d'autant plus volontiers
qu'on ne perd presque pas de veüe son argent.

Les avantages qué la ville de Lion pas sa
Situation et pas les foires y aient attiré dés
les premiers tems grand nombre d'Italiens
cette aux qu'on Seconnoit encore au
jourdhuy redevable Industrie et de l'Intelligence
qu'on y a pour le Commerce au point qu'il
n'est guerres d'endroits pratiquable dans
le monde pour lequel on ne trouve a Lion
des habitations et des relations. Il s'obtient aussi
de grands privileges, et comme il arrive ordinaire.t

dans les premiers Etablissemens qui réüssissent,
Ils firent de grands profits ce qui les attira à
Lion en si grand nombre qu'ils y étoient
cantonnés par nations. Les florentins avoient
la distinction de faire l'ouverture de la
paiement. Ils y ont encore vingt qui leur
en ont fait, mais ne s'étant plus trouvé
de florentins à Lion, un Genois prit un
Piedmontois firent par Commission du grand
Duc cette ouverture qui alors le Consulat
s'en attribua.

Les Lionnois s'étant par la suite du tems
aperçu par la pratique avec les autres nations
formés au negoce, les Suisses et les allemands
s'étant aussy introduits dans Lion, les
grands Imports sur les marchandises avoient
commencé, l'amitié des Italiens étant d'un
medioce interet pour le Royaume
ceux furent assujettis aux nouveaux
Imports, les privileges furent pour les Suisses,
les Italiens se retirerent insensiblement et
comme le Commerce des Suisses est borné,
le principal s'fait par les françois.
Pour bien connoitre ce commerce il doit
etre considéré en deux manieres par rapport
aux pais avec lesquels Lion negocie et par
rapport aux differentes Sortes de marchandises

qui entrent dans le negoce.

Commerce avec l'Espagne.

Il n'est que peu de Marchands de Lion qui negocient en Espagne; Ils le font pour la plus part par entremise de ceux Italiens et sur tout des Genois, ce commerce s'etend jusqu'aux Indes Espagnoles.

L'adoube les draperies, des moindres qualités les toiles et futaines, du safran, du papier, sont les marchandises que Lion envoye et reçoit d'Espagne, des laines, des soyes, des drogues pour la teinture des piastres et lingots d'or et d'argent.

La maniere de faire ce Commerce est singuliere en ce qu'il faut se fier entierement a la bonne foy des Espagnols, Il est rare qu'ils en aient manqué ce n'est que par cette voye qu'on peut tirer d'Espagne l'or et l'argent la Sortie en etant deffendüe.

Cependant les anglois, hollandois et genois y trouvent plus de facilité que les françois, par trois raisons, 1.ere la jalousie naturelle des deux nations fait qu'elles ont moins de penchant a prendre confiance l'une a l'autre. 2.e comme les leurs trouvent ils sont maitre de Cadis des vaisseaux anglois et hollandois, la commodité d'y transporter directement l'or et l'argent des vaisseaux

Espagnols avance beaucoup les affaires.

3.e Il est permis en Angleterre en Hollande et Gennes d'en faire sortir l'or et l'argent en barres ce qui fait qu'on aime à y envoyer, parce qu'on en fait d'en disposer toujours suivant qu'il y peut trouver plus d'avantage, les Hollandois et les Anglois en font encore un grand commerce avec les Indes Espagnoles encore qu'à la faveur de leurs isles de la Jamaïque et de Curacao, ils font apporter de la soie par eux mesmes et d'y introduire les marchandises de l'Europe, même celles de France infiniment à meilleur marché que les françois qui n'ont pour faire ce commerce que la seule voye des flottes et des galions dont les frais et les hazards sont grandes.

Le Commerce des Etoffes d'or et d'argent et de soye qui regarde singulierement Lion qui étoit d'un produit merveilleux dans les Indes, souffre en particulier d'une grande atteinte depuis que les Espagnols qui habitent les isles Manilles et Philipines se sont aussi mis à transporter par la mer du Sud les Etoffes de la Chine à Acapulko port de Mexique.

Le Commerce avec l'Espagne est le plus avantageux de tous a cause que le produit en est or

et en argent.

On tient qu'année commune il en vient
bien a Lion pour cinq millions, il y en a quelque
que la moitié qui soit directement, le retour
des marchandises envoiées de Lion en Espagne,
l'autre moitié attirée de toutes parts par
le debit qui s'y en trouve Souvrement a la
faueur de l'Afrique. Les Marchands qui
connoissent le commerce d'Espagne pretendent
qu'on pourroit en attirer en France l'or et
l'argent encore en plus grande abondance
s'il plaisoit au Roy dans le tems de l'arrivée
des galleons et des flottes des Indes de faire
recevoir dans les hotels des monnoyes les
matieres sur un pied un peu plus haut
que l'ordinaire.

Bien que la guerre Semble contraire
au commerce, s'il étoit possible de l'avoir
avec l'angleterre et la hollande et demeurer
en paix avec l'Espagne, le Royaume dans
ces circonstances pourroit Seul jouir de la
vie du commerce plus qu'en aucun tems,
parceque comme il a été dit l'Espagne
dans la source d'où tout l'or et l'argent
se repend dans tout le reste de l'Europe
en Sa conservant ouverte, on pourroit
par la guerre avec les anglois et les

hollandois troubler leur commerce lequel
en temps de paix ne souffrant aucun lehet,
preuant infiniment aceux de france et y
fait grand tord.

Auant la derniere guerre il auoit toujours
été pratiqué que la repartition que lpidal
que prend le Roy d'Espagne al'arriuée des
flottes et galions se faisoit au sol la liure
Suiuant les effets qui reuiennent des Indes.
Il est important pour l'interest des negocians
françois que cette pratique soit maintenüe
parceque elle ne se change jamais qu'a leur
preiudice.

La Ville de Lion enuoïe en Italie = Auec l'Italie.
quantité de draps et toilles, vn peu d'etoffes
de soye d'etoffes et dentelles d'or et d'argent,
de la mercerie de toutes sortes suiuant des
parures et des gentillesses de la Mode.

Il vient d'Italie des soyes, des velours,
damas, Brocatelles, Satins et taffetas qu'on tire
du Piedmont et du milanois. on estime qu'il
s'enuoye tous les ans de Lion en Italie
pour 6. ou 7 millions de Marchandises,
qu'il en viendroit au moins pour dix millions
par la ce Commerce pourroit sembler des=
auantageux ni on n'y gagnoit guere de bon que celui
qui donne de l'argent de rente, cependant

il en d'vne vtilité Infinie pour Lion en deux
points. 1° Ce que c'est par les Italiens
qu'on tire vne grande partie de l'argent
qui vient d'Espagne. 2° parceque les foyer
d'Italie Soutenant les fabriques de Lion,
et leur Sont d'vn fruit inestimable.

Auec les Suisses. Le Commerce auec la Suisse est
principalement a Zurie, a S.t Gal, puis
a Berne, Basle, Chaffouze et les deux foires
Zurzach.

Lion envoie aux Suisses beaucoup de
draperies grossieres, des Chapeaux, du safran,
Serrins, huiles, Savons et de la mercerie.

Les Suisses font entrer a Lion des foyes
et fleurets fabriqués a Zurik, des toilles, des
fromages et des Chevaux.

Tout ce qui S'envoye aux Suisses ne va
pas vn million pour, au contraire leurs
fromages Seuls leur valent plus de 600000.tt
et leurs toilles 1500000.tt on tient que pendant
la guerre ils ont vendu en france pour vn
million de Chevaux.

Si la Suisse Seroit Considerée que par des
endroits plus important que celui du commerce
elle S'honneroit bien plus onereuse qu'vtile
au Royaume.

Auec l'Allemagne. Lion entretient commerce dans toutes les

grandes villes d'allemagne, et y envoie
les mesmes marchandises qu'en Suisse et de
plus des etoffes de soye, d'or et d'argent et
beaucoup de douzes, vu enuoye tout ce qui
y a de plus beaux, les allemands s'accommodans
fort au delicat et pour faire la magnificence
a emporter que tres peu de jour une même
paire.

Ce Commerce est tres auantageux a Lion,
car il s'enuoie en allemagne des marchandises
pour plus de 1500000 l. et il ne retire
pas pour le quart en letain, cuiure, fer blanc
et quantité de mercerie.
Auant le droit excessif qui a été mis a
l'entrée du faux bait il enuenoit beaucoup
de Nuremberg.
Le Commerce auec l'allemagne a cela de
particulier que les françois vendent a credit
et les allemands toujours au comptant d'ou
il arriue que dans vn commencement de
guerre les françois s'trouuans toujours
en auance ont beaucoup a perdre si dans
les negociations de paix on n'a soin de
conseruer leurs interets si on ne l'entre
a coutume par la clause ordinaire en
plusieurs traitez de pouuoir en cas de
guerre retirer de part et d'autre ses effets dans vn

certain tems.

Avec la Hollande.

Lion ne trouue dans le Commerce en d'Hollande qu'vne Seule commodité qui est la negociation des lettres de Change a Amsterdam, ou pas cette raison les marchands de Lion manque quelq. reçoivent Souuent en paiement des lettres de change pour Amsterdam.

Ils ne laissent pas d'auoir aussy quelques correspondances a Roterdam encore pour le change pour les draps a Ley de et pour la toille a Harlem.

On nestime pas que les enuois de Lion en Hollande montent a plus de 500000.tt le principal est en taffetas noir, Etoffes de soye, d'or et d'argent, quelques fruits de prouence, verdets et graines de jardins de Languedoc.

Les Taffetas Seuls vont bien 300000.tt et il ne faut enuoyer que les plus beaux, cette delicatesse des hollandois fait quon trouue mieux son compte de les faire passer en Angleterre, le peu qu'il s'enuoie d'etoffes est toujours du plus beau les hollandois n'en tirent que ce maintenant que pour s'enseruir de modele a leurs manufactures.

On tient qu'il sort de Hollande pour Lion deux fois plus de marchandises qu'il ne s'y enuoye, auant la derniere guerre

ouvrir des draps noirs et d'escarlattes et
quelq. peu de cuirs, de fil, des toilles fines
ides Indes, des espices fines. Ce commerce
la ne seroit de l'épisserie dont on ne peut
se passer, mais qu'on pourroit aussy avoir
d'ailleurs que des hollandois n'est nullement
avantageux pour lion. Il ne sert qu'à faire
sortir l'argent du Royaume et quelque
fois lorsqu'il y est fort bas dans le tems
de l'arrivée des galleons les marchandises
mene de lion au lieu de le faire venir
chez eux le font passer a amsterdam.

Le Commerce avec l'Angleterre se fait
tant a londres, un peu a hertcer pour les
Sieges, a Plemouth, pour l'étain et le plomb.
Lion envoye pour 2 a 3000000. de marchises
en angleterre et n'en tire pas pour les quels
n'en pas conséquent le retour d'un pour les trois
quarts en argent ou lettres de change, ce
commerce est tres utile.

Avec l'Angleterre

On retire quelques d'angleterre que des draps
fins, des serges, des bas, du plomb, de l'étain
et quelq. merceries, quelquefois on entire
aussy du poivre et des drogues pour la
teinture, comme galle et bois de campesche
&c. On entire même de soyes de leuant,

mais ceux-ci quequand ces choses manquent
a Marseille, et pour les Soyes il faut une
permission expresse a cause du droit de 20.
p°. accordé par la Ville de Marseille.

On envoye en Angleterre des taffetas lustrés,
des étoffes de Soye, des brocards d'or et d'argent.
on tient que des Seuls taffetas lustrés pour
la plus part noirs il en sortoit Souvent
en une Seule foire de Lion pour plus
de 200000. Ecus; car on a compté jusqu'a
150. caisses valant chacune 4. a 5000. ℔.
Les Anglois Sont fort attentifs a la conservation
de leur commerce, et entr'autres reglemens
Ils en ont deux remarquables. 1°. Ils ne permettent
point l'entrée des marchandises Etrangeres
dont ils ont des fabriques chez eux. 2°. les
Vaisseaux etrangers ne Sont receus qu'en
tems qu'ils Sont chargés de marchandises
du païs dont ils Sont. Cependant l'Angleterre
s'est ouverte de tous costez. la fraude
y est d'autant plus aisée que tout ce qui
y est entré une fois est censé naturalisé.
Les droits Sur les taffetas n'étoient autrefois
que de deux Chelins ou dix Sols pour livre
ce qui revenoit a environ cinq pour cent.
Ils ont été Triples, quelques negocians
assurent même que pour introduire ces

aujourd'huy des taffetas en angleterre il en
coûte 50. p%. et depuis quelques années,
des françois refugiés aiant étably en cepaïs
la meme manufacture de taffetas le parlement
a defendu ceux de dehors. cette fabrique na
pas fait grand progrés, et on ne croit pas
qu'elle puisse parvenir au point de
perfection qu'elle est en france. cependant
il est de consequence que les choses soient
retablies sur l'ancien pied tant pour les
droits que pour la facilité de l'entrée,
etant a craindre que par succession de tems
les anglois ne s'accommodent des taffetas
fabriqués chez eux, ou quelque autre
mode prenant la place de celle des taffetas
ils ne s'accoutument a se passer des notres
ce seroit une grande perte pour la Ville de
Lion.

Lion par les correspondances dans les pais
qu'on vient d'expliquer en a dans tous les
autres ou le commerce peut s'etendre, mais
cés foiblement. Il ne laisse pas d'y avoir
assés bon nombre de Marchands qui font
avec les Genois soit avec les gens de
Marseille pour le commerce de levant.
On tient qu'ils y sont bien Interessez pour
1500000 ℔. Une société de marchands de

dorure a Maison a Vordorie ouil ne
S'envoye guere neanmoins que le rebut
des Etoffes de france. Detous ces details
de Commerce de lion on ne doit pas
conclure que cest l'Etat present des choses,
Il S'en faut bien, et la guerre y a apporté
de grands changemens, mais cest a peu prés
ce qui etoit avant la guerre, et ce qu'on
peut esperer qui Sera par la paix.

Commerce du plat païs.

Dans le plat païs trois ou quatre differens
metiers occupent le peuple et lui donnent
de quoi vivre, le moulinage des soyes
a Saint Etienne, a Virieu, a Naville,
la Manufacture des rubans a Saint Etienne,
a Saint Chamond, et de toute Sorte de
quincaille a Saint Etienne.

La Manufacture des toilles et futaines
dans tout le païs mais sur tout en Beaujolois
tres peu en Lionnois.

Sur les routes de Roanne et de S.t Etienne
le païsan S'adonne beaucoup aux voitures,
et l'argent Comptant qui luy en vient luy
fait Souvent negliger le labourage.
Roanne etant vn entrepot pour tout
ce qui descend et remonte la Loire il y a

quelques marchands Commissionnaires
qui font attés bien les affaires. Landuigaoz
faisoit aussy subsister vne centaine de
matinoz ouuriers, Mais vne partie
est deuenüe inutile et meurt de faim depuis
l'établissement des Coches d'eau.

On compte que la vente des fromages
de roche qui Sont transportés de la prouince
peut aller a 26. ou 30000.tt par an et que
tous les ans a prés que les terres Sont
ensemencées Il Sort du forest jusqu'a 7. ou
800 paisans qui vont en differentes prouinces
et jusqu'en piedmont et dans le Milanois
travailler a la Scie et a toutes Sortes de
grosses besognes, dont ils raportent chez
eux 20. a 2500.tt

Le Molinage des Soyes et la fabrique
des rubans fait travailler les pauures gens
de la campagne a bois ou quatre lieües
aux enuirons de Saint Estienne et Saint
Chamont, mais ce travail ne leur donne que
bien petitement de quoy viure, le plus habile
ouurier y gagnant a peine 3. par jour.
les rubans étoient autrefois d'vn tres grand
profit pour les marchands qui faisoient
fabriquer, mais la mode de l'etain perdüe
en france ne S'est conservée que foiblement

parmy les Etrangers auxquels on ne laisse pas d'en envoyer toujours quelq. petite quantité.

La Ville de St. Etienne tire de Bourgog. et de Nivernois les fers pour les Manufres. Il y a de bons ouvriers et aussy habiles qu'en aucun autre lieu que ce soit mais parce qu'on les paye trop legerement ils travaillent de même, c'est ce qui fait que les ouvrages de fer ne sont pas en reputation. Il s'est compté jusqu'à 4800. metiers pour toilles ou futaines dans la generalité de Lion, et il y a que six ou sept ans qu'il y en avoit encore 9000. travaillants.

Les deux Marchez les plus considerables ou la vente se fait sont ceux de Thisy et d'Ample puis en Beaujollois.

Il y a un Commis Inspecteur de ces manufactures dans le commencement sa commission n'etoit que pour le Beaujollois, elle a été étendüe en 1692. à toute la generalité, la seule ville de Lion ne le reconnoist pas. le Consulat y pretend seul l'inspection aussy bien que la Justice sur toutes sortes de fabriques dans l'enceinte de la Ville.

En 1680. les principaux Marchands

de Villefranche) assemblés par l'autorité
des Echevins, et en leur presence arreterent
vn reglement pour la fabrique des toiles
et des futaines dans le Beaujollois; leq.
fut autorisé en 1682. par arrest du Conseil
le dernier de ses articles portant qu'a
dix lieües a la ronde du Beaujollois se
feroient les visites ordonnées par ce même
reglement les maires et Echevins en ont
pris Sujet de prétendre que toutes
les affaires Sur cette matiere doivent
aussy venir de dix lieües a la ronde
Ducant en .

Fin.

MEMOIRE

SUR

LA PROVINCE DE

D'AUPHINÉ

DAPHNIS

ET CHLOÉ

LA PROVIDENCE DE

SOLR

NEVIOLE

Memoire
Sur la Province de Dauphiné.

Le dauphiné faisoit autrefois partie de l'antien Royaume de Bourgogne. Il tomba ensuite sous la domination des Rois d'Arles; mais les Comtes d'albert s'en rendirent maîtres sous le regne de Raoul le feneant, et leurs Successeurs y ont regne comme Princes Souverains sous le nom de Dauphins de Viennois.

Ce nom de Dauphin etoit celui de baptême de Guigues 8: Comte d'albert qui regnoit en 1130: Ses successeurs se sont tous qualifiés du même nom quils ont donné a la province, et en ont encore fait un nom de dignité, en se nommant dauphins, c'est a dire Princes de Viennois.

L'histoire ne fait aucune mention de ces Princes avant l'année 889: leur maison est tombée deux fois en quenoüille, la premiere en 1184: par la mort de guigues 9. qui ne laissa qu'une fille nommée Beatrix qui fut mariée a Hugues 3.e Duc de Bourgogne

2. lequel fit la seconde race des Dauphins
de Viennois. Le Guigues 10. dit Humbert mourut
laissé qu'une fille, nomme Anne Elle fut
mariée en 1282. a Humbert Seigneur de la
Tour du pin qui fit la 3e. race des d. Dmes.
Cette troisieme finit a Humbert Second lequel
par vn acte du 23: fevrier 1343. transporta les
Etats en Cas qu'il vint a mourir Sans Enfans
a Philippes fils puisné de Philippes de Valois,
oual'vn des fils de Jean duc de Normandie
Son fils aîné a condition que celuy qui Seroit
Dauphin et Ses Successeurs Seroient Dauphins de Viennois et porteroient les armes
de Dauphiné écartelées avec celles de france, et
par autre acte du 16: juillet 1342: il transporta
purement et Simplement Sans condition Ses d. Etats
a Charles fils aîné dud. Duc de Normandie,
lequel fut ensuite Charles 5e. Roy de france
a la Charge que lui et Ses Successeurs porteroient
Le nom de Dauphin et les armes de dauphiné
écartelées avec celles de france.

Ce prince prit ensuite l'habit de Jacobin
et fut fait patriarche d'alexandrie et Ad-
ministrateur perpetuel de l'archeveché de
Rheims. Il mourut icy en 1356. Il est enterré
dans l'Eglise du grand Couvent des Jacobins
a Paris.

Depuis ce tems les fils aisnés de france ont tous porté le nom de dauphin pendant la vie des Rois leurs peres, et les armes écartelées avec celles de france; et il y a dans la Chancellerie vn sceau particulier pour le Dauphiné avec mesmes armes a vn côté duquel le Roy est a cheval au lieu que dans le sceau de france il est assis; et la Cire dont on vse concernant le Dauphiné est rouge.

Il est a propos d'observer qu'il y a eu vne famille de Dauphins en auuergne qui commença par Robert 6e Comte en partie d'auuergne lequel aiant epousé Beatrix fille de Gui 8: Dauphin de Viennois en eut vn fils qui fut nommé Dauphin, et ses successeurs se Sont qualifiés depuis dauphins d'auuergne, et ont imposé le nom de dauphiné a la partie de la Comté d'auuergne qui leur appartenoit, et ils portoient dans leurs armes vn Dauphin.

Les anciens Dauphins de Viennois ne possedoient pas tout ce qui compose aujourd'huy la prouince de Dauphiné; les Comtes de Valentinois et Dois et qui comprennent le bas Dauphiné c'est a dire Valence Montelimart, C'est Die et Saint Paul trois Châteaux appartenoient au comtes de Valentinois qui estoient de la Maison de poitiers, et qui relevoient

neanmoins quant aa valentinois des Dauphins
de viennois, et pour le Diois des Comtes de forcalquier.

Ces Comtes ont été acquis ala france par vn
traité du 11e. aoust 1404: fait entre les rois charles
6: et louis de Poitiers Comte de valentinois et dioys,
Et par le testament dumesme louis de poitiers
de l'an 1419. Il fut son heritier Louis Dauphin
de france qui fut depuis Louis xi. qui a été fait
d'vne transaction de l'année 1426: Il ne faut
pas confondre cette qualité de Comte de
Valentinois et Dyois auec celle de Duc de Valentinois.
la premiere étoit le titre de Souueraineté de nos
Rois, et l'autre n'étoit qu'vne simple creation
en Duché dont il sera parlé cy apres.

Etendüe du païs.

La prouince de Dauphiné se trouue située
entre la Sauoie, le piémont, la Prouence, le
Comtat Venessin ou d'Auignon, la Principauté
d'Orange, et le fleuue du Rhosne, elle est confinée
au nord et au couchant par ce fleuue, par la
Sauoye, et le Piedmont au leuant et par la
Prouence, le Comtat Venessin, et la principauté
d'Orange au Midy.

Sa figure a plus de rapport auec le triangle
qu'auec aucune autre. Cette prouince s'etend
depuis enuiron le quarante troisieme degrez de latitude

jusques au 46.e et depuis le 26.e de Longitude
jusques au 29.e et plus grande longueur est de
trente six lieues a Compter depuis la ville de
Valence sur le Rosne jusqu'a Chateau du bois
dans la valee de prayolas frontiere de piedmont,
et plus grande largeur d'environ trente
sept lieues a prendre depuis Lurieu aussy sur
le Rhône jusques a la principauté d'orange.

Riuieres Nauigables.

Outre le fleuve du Rhone qui Confine le Daup.né
au nord et au Couchant, et qui le Separe du Lionnois
et du Languedoc, on trouue comme au milieu de
lad. province, la Riuiere d'Isere qui prend sa
Source en Sauoye dans la prouince de Tarantaise
et qui ne commence a porter batteau qu'auprez
de la ville de Montmelian a huit lieües au
dessus de Grenoble, cette riuiere n'a que vingt trois
ou vingt ~~trois~~ quatre lieües de Cours en portant
batteau; Elle se jette dans le rhone a une lieüe
au dessus de Valence.

Riuieres non nauigables.

Il y a plusieurs autres riuieres non nauigables
dans lad. prouince, dont les principales sont la
Durance qui prend sa Source au Montgenevre
dans le Briançonnois et se va perdre dans le rhône

au dessous d'Auignon.

La Douaire ou doira qui prend sa source a lad. montagne et se vajetter dans le po au dessous de Charin.

Le Guil, la Romanche, le Drac, le Guié, la Dromme, la Bourne, la Galaure, le Robion, la Borne, la Gieine et Lanzon,

Toutes ces riuieres sont tres abondantes en truites qui est presque l'vnique poisson dont qu'elles produisent.

Lacs.

Il y a quelq. lacs en Dauphiné comme ceux de Laladra en viennois, de la free dans l'Election de grenoble, et de lucdans le Dyois dont le plus grand n'a pas plus d'etendüe qu'vne lieüe de circonference. celui de Laladra est assez poissonneux et le poisson en est excellent.

Canaux a creuser pour la communicaon des Riuieres.

M. le Prince de Conty quelq. particuliers sous son nom ont obtenu vne permission du Roy pour faire ouvrir vn Canal au dessus de pierre Latte, terre qui appartient a son Altesse comme Engagiste du Domaine pour detourner de l'eau

du Rhône, laquelle suivant le projet doit 7.
entrer dans cette même fleuve au dessous dud.
pierrelatte, lesquelles Eaux Serviroient
a larrosage D'vng grand terroir que lon
bonifieroit considerablement en le changeant
de terres labourables en prairies.

Il fut aussy proposé en l'année 1687.
D'aligner le lit de la riuiere d'Isere entre
Barraux et Grenoble, Cet alignement auroit
retranché beaucoup de sinuositez que fait
cette riuiere, abregé la nauigation qui l'auroit
aussy rendu plus facile, et augmenté le terroir
de la vallée de Grisenandan l'vn des meilleurs
de la prouince, de tout ce qui est occupé par
lesd. sinuositez. mais les choses en sont demeurées
la sans quon sache ce qui a suspendu
la resolution de la Cour a Cét Lyard.

Montagnes et païs uni.

Le Dauphiné se diuise en haut et bas, le
haut comprend le Maleſine, le Champsaur,
l'Oysans, le Dyois, le Gapençois, l'Embrunois, et
le Briançonnois. Tous ces païs sont situés dans
les hautes montagnes des Alpes.

Le Bas comprend le bas Grisenandan, le Viennois,
le haut et bas Valentinois et les Baronnies. cest
ce qu'on appelle plaine par rapport au haut

8. Dauphiné, quoiqu'il y ait en beaucoup d'endroits d'assés hautes montagnes

Climat.

Le Climat de Grisseaudan est tres chaud et tres froid, cest vne vallee que l'Isere arrose qui est merueilleusement bien cultiuee qui contient dix lieües d'etendüe, dans laquelle la ville de Grenoble est bâtie. le Viennois est plus froid que chaud, le Valentinois est plus chaud que froid. Le Dyois est assés tempere. les baronnies sont beaucoup plus chaudes que froides. le Gapençois est plus chaud que froid, et l'Embrunois et le Briançonnois sont tres froids.

Mines.

Il y a vne mine de fer tres abondante dans la montagne d'Allemard a six lieües au dessus de Grenoble qui produit du fer tres doux et d'vne excellente qualité, cest de cette mine dont on se sert a Vne fabrique de canons construite depuis vingt ans a St. Gervais communauté sur l'Isere a six lieües au dessous de Grenoble. Il y a quelques mines de cuivre que l'on a negligé de travailler par la difficulté des chemins des montagnes ou elles se trouvent, et par la cherté des bois a portee desdites

Mines, on en avoit ouvert vne a la montagne de la Roche au revers de la vallée de Grisanne du côté de Loysans, Jl y a environ, dix ans, mais on n'en a discontinüé le travail par les difficultés y dessus.

On travaille actuellement a vne mine de plomb au village de la pierre prés de la Baume des arnauds Dans le Gapençois de laquelle entre du plomb depuis plus de 40: ans, mais les veines en sont presentement tres petites.

Jl en a été ouvert vne autre a l'argentiere village situé sur la durance a quatre lieües au dessous de Briançon dont le travail a cessé a cause du peu de matiere que l'on en tiroit.

Le terroir de Bosse dans le mandement d'Oysans renferme vne grande quantité de mines d'ardoise.

Celuy de Larnaye a vne lieüe du rhône de veine Chain, a vne mine de vitriol et de couperose assés abondante et vne autre de terre propre a faire des pipes qui se fabriquent a Tain.

On trouve aussy de la craye entre Cezanne et Sestrieres dans le Briançonnois a trois lieües de Briançon et les Mines de charbon de pierre sont communes et

abondantes en plusieurs endroits de la province.

Outre ces mines il y a des ~~mines~~ Eaux minerales, de chaud au Village de la Motte sur le bord du Drac a cinq lieües au dessus de Grenoble, et au monestier de Briançon, et des froides au Monestier de Clermont a quatre lieües de Grenoble sur la route de Provence, et a Orel a trois lieües de Dye, qui sont les unes et les autres tres bonnes et tres salutaires.

On tire aussi de salpestre du Dauphiné, mais il n'y a aucun lieu ou il y en ait plus abondamment que dans vn autre.

Marais a dessecher.

Il y a deux marais tres considerables a dessecher dont le dessechement produiroit vn tres grand étendüe. l'vn est celui de Bourgoin l'autre celui de Branque. Feu M.r le Mareschal de Lesdiguieres auoit obtenu vn don du Roy pour dessecher le marais de Bourgoin et en auoit traité, auec vn hollandois qui y auoit trauaillé pendant tres longtemps, mais il a quasi abandonné l'entreprise faute d'argent, pour la soutenir, a ce que l'on croit; et il y trauaille si foiblement qu'on ne s'apperçoit d'aucun progrés.

Etat des grands Chemins.

La plus grande route de Dauphiné est celle qui le traverse en allant de Lion en Provence. Elle passe par St. Saphorin, par Vienne, — par Sain Vallier, par Tain, par le pont de la roche sur la riviere d'Isere laquelle est bien souvent si debordée qu'il est impossible de la passer sans beaucoup de risque, par valence, Livron, le port de la Drome très difficile a passer quant les eaux sont grosses, Loriol, Montelimart, Donsere et pierrelatte au dessous duquel la route de Languedoc passe le Rhône sur le pont du St. Esprit, et celle de provence a pierrelatte voyagner le Comtat — d'avignon.

Le grand Chemin de Lion a grenoble — capitale du Dauphiné passe par le Bourget, Deyrieu, Dattat et de Moirans.

Celuy de Lion a Chambery capitale de Savoye par le Perpillier, par Bourgoin et le pont de Beauvoisin ou il y a un pont sur le quel qui sert de limites au dauphiné et a la Savoye, les Courriers pour l'Italie se servent de ce Chemin.

Le Chemin de Grenoble a Chambery

passe par Crolle, par Barraux, par
Chapareillan d'oulon entre en Savoye —
Celui de Grenoble a Romans, Valence
passe par Moirans près St. Marcellin
et par Romans d'oulon va a Valence. —
Les Carrosses et les Charriots passent comme
dessus dans tous les chemins cy dessus
lesquels on entretient les plus beaux qu'il
Se peut au moyen des fonds qu'il plaît au
Roy de faire tous les ans dans l'Etat
des ponts et Chaussées. Ils sont actuellement
tres praticables.

Outre les chemins ou routes cy dessus, il y
a encore celles Suivantes. La route de Grenoble
a Gap, Ambrun, Brianson, Pignerol Et Passe
d'oulon entre dans la plaine de piémont
et la route de Grenoble a Brianson, passe
par l'Oysans, le Mont de Lan et le Lotaret.
ces deux routes n'avoient été jusques icy
praticables, qu'aux gens de pied, Cavaliers
et mulets de charge a cause des hautes
montagnes qui font traverser et dupeu
de largeur des Chemins, cependant dans
la dernière guerre de piedmont, les comm.tés
Sans qu'il en eut couté fort peu de chose
a Sa Majesté ont rendu les Chemins de
Grenoble a Gap, Ambrun, Briançon et

Lignerol praticables pour le Canon et pour
les Equipages D'artillerie et des vivres, mais
les reparations de ces chemins qui n'étoient
pas Solides n'ont duré quautant que le
besoin qu'on a eu desd. Chemins.

On pourroit faire encore d'autres routes
en Dauphiné dont la plus considerable seroit
celle de Pignerol a Grenoble passant par
l'oysans et Briançon. Elle couteroit deux
millions a rendre praticable aux Charois, les
autres Seroient peu considerables et tres difficiles
a cause des montagnes, des torrens et des
rivieres dont le pais est frequemment traversé.

Etat des Ponts.

La Ville de Vienne avoit un pont de pierre sur le Rhône
lequel tomba en l'année 1651. dont il reste
qu'une arcade et quelques piles.

Il y a deux ponts a Grenoble sur l'Isere
l'un de pierre construit environ depuis trente
années, et l'autre de bois sur des piles de pierres.

Il y a aussy un pont a Romans sur la
meme riviere dont partie est de pierre et partie
de bois bâty sur les ruines D'un vieux Chateau
de pierre qui tomba en l'année 1651. et celuy
d'aujourd'huy ne sçauroit durer longtems,
mais dix a douze ans au plus.

On voit encore au lieu de la Saone sur
la meme riviere vne ruine d'vn pont de
pierre qui est tombé de même en ladite
année et qui nest refait ny de pierre et
ny de bois.

D'autres riuieres ont aussy des ponts
Scauoir le Drac vn pont de pierre d'vne
seule arcade très beau on l'appelle le pont
de Clay. ce pont est a vne lieüe de grenoble
sur la route dud. grenoble en prouence
en passant par les montagnes laquelle
route nest propre que pour des gens
de pied et de Cheual et pour des mulets de
charges, vn autre pont de pierre encore
sur le Drac pres du village des Dignieres
sur la route de grenoble a Gap.

La riuiere de la Romanche a pluſieurs
ponts qui sont presque tous de bois et
seulement pour la route de grenoble a
Brianson passant par le bourg d'oysans.

Il y en a pareillement sur la riuiere
de durance, dont les principaux sont celuy
de Sauniers a vne lieüe et demie d'ambrun,
deux autres sont pres d'ambrun, vn autre
au dessus de lad. ville vis a vis St. Clement,
deux autres de pierre l'vn a vne lieüe
au dessous de Briançon et l'autre a vne

demie lieüe au dessus du Village de la Vachette,
tous ses ponts sont situés sur la route de gap
a fize, ou a pigneral.

Les autres ponts de pierre ou de bois
ne sont d'aucune consideration, mais les
plus importans a retablir ou a batir, sont
celuy de la Roche qui faut construire a neuf
sur la riviere d'Isere, celui de Livron sur
la riviere de Drome auny a faire a neuf
et celui de Montelimart sur la riviere de
Robion a faire de même à neuf. ces trois
derniers ponts serviem sur la grande route
qui conduit de Lion dans les Provinces
de Languedoc et de Provence desquelles
le Commerce est retardé considerablement
toutes les fois que ces rivieres grossissent
par la fonte des neiges ou par la pluye.

Bois du païs.

Le païs porte toute sorte de bois a brûler
et abâtir, il y a quelques forets de bois de
Cheine propre a la Construction des navires
et des Galeres, et d'autres de sapins pour la
grande et petite mature dont on s'est
servi jusques icy et dont on se sert encore
aprefent les principales sont du côté de guillestre
dans les montagnes de Saffenage et de la

16. grande Chartreuse.

Fruits principaux.

Le Dauphiné produit abondamment du tin et toutes sortes de grains et de legumes a la reserve du Briançonnois qui n'a de vigne qu'à Exilles et a Chaumont sur la frontiere de Suze en Piedmont, on fait aussy du Chanvre dans tout le bas Dauphiné et particulierem dans le viennois et le haut valentinois qui comprend l'Ill.on de Romans les vins de vienne et de Nain connus sous le nom de côte rotie et de l'hermitage sont de tres excellente qualité.

Il y a aussy abondance de Noyers et de chattaigniers generallement dans tout le pais et outre cela le Valentinois haut et bas et les baronnies sont fertiles en prairies blanes pour la nourriture des vers a soye en amandiers et oliviers.

Le Dauphiné est encore abondant en plantes tres rares et tres curieuses et qui ne trouve pas ailleurs que dans les montagnes sur tout dans la montagne de prunol qui est a une Chartreuse de filles qui est a trois lieües de Grenoble, dans celles de Bertet et de la Grave ou mandarine d'oysans,

et dans celle de Soulaud en Dijois pres l'abbaye de Lioncllet. plusieurs personnes versées dans la connoissance des simples les vont visiter. on ramasse de la manne dans le Briançonnois qui n'est que de peu inferieure a celle de Calabre.

Pâturages.

Plusieurs montagnes sont propres a nourrir des bestiaux, et on y fait vn grand commerce de beurre et de fromages. les principales sont de Saffenage et d'oysans dans l'Election de Grenoble. celles de gresse, de Valbonnine, et de Vercors dans le Dijois, celles de Barres et des Orres dans l'Embrunois et celles de Queyras et de Praglas dans le Briançonnois.

Terres Labourables.

Les Terres sont bien fortes dans le gresivaudan, dans vne partie du viennois et dans le haut Valentinois. Elles sont assés legeres dans le bas ou elles ne laissent pas de produire raisonnablement et elles sont generallement assés bonne dans le surplus de la province, quoique la guerre ait diminué le nombre des habitans, on peut assurer qu'il n'y a aucuns bons endroits et même de mediocres

qui ne soient cultivez.

Routes d'Etapes.

Il y a deux routes considerables par Etapes en Dauphiné, l'une pour aller de Lion en Languedoc et provence, et l'autre dans le briançonnois qui est aujourd'hui, la frontiere de piedmont.

La premiere de ces routes commence a vienne d'ou l'Infanterie s'achemine a Sainct ramans d'abon, et la Cavallerie a Moras, ensuite a Romanet, a Valence a Lurion, a Montelimart, a St. Saul trois chateaux, et auf. Esprit qui est l'entrée du Languedoc.

La Seconde route pour aller dans le Briançonnois commence aussy par vienne, conduit aud. Romanet d'ou l'Infanterie va a Valence, de la Crest, a laquelle ville de Crest la Cavallerie et les dragons vont en droiture, de Romanet et de Crest toutes les troupes de pied et de Cheval vont a Dye a Aiches bauvieres, a Sommet, a Veynes, a Gap, a Chorges, a Embrun, a Guillestre, a Briançon, a Cezanne dont celles qui vont du côté de Suze suivent la Vallée d'Oulx, celles qui vont a fenestrelles montent la montagne

de sestrieres.

Il y a une troisieme route par Lape dou on sest aussy servi dans la derniere guerre pour aller en piedmon, Elle a été beaucoup plus pratiquée que l'autre, parcequelle est plus courte, mais on ne peut s'en servir qu'une partie de l'année a cause des neiges qui la ferment, La Cavallerie partant de Lion vient a Bourgoin, a Voiran a Vizille, et l'Infanterie partant aussy de Lion vient a Vienne a la côte Saint andré, a Voreppe, a Vizille, dou on va au bourg d'oysans a la grave ou villar d'arene et a Briançon, ou bien partant de Vizille on va a la mure, a Corps, a St. Laurent du Cros, a Gap, a Embrun et a Briançon.

Logemens ordinaires des Troupes.

Et quartiers d'hiver.

Il ni a aucuns bourgs assés pour les quartiers d'hiver de la Cavallerie et des Dragons en dauphiné, le roy les envoye indifferemment tantot dans les uns tantot dans les autres.

A l'égard de l'Infanterie la distribuë dans les villes, et grenoble en auroit toujours esté exempt aussi la derniere guerre.

La portée du Dauphiné pendant la guerre

20 et dessus Regimens de Cavallerie de douze Compagnies chacun et chaque compagnie de Cinquante maitres. pour l'Infanterie cela est arbitraire; car jamais l'Infanterie n'a eu aucune Vtilités en Dauphiné. quant a la Cavallerie les quartiers d'hiver y sont assés bons pour servir au etablissement de troupes.

Tailles.

Les Tailles sont reelles en Dauphiné et se paient a proportion de l'Vtime des fonds dont la distinction a été faite par vn arrest du Conseil en forme de reiglement du 24. octobre 1639. lequel a declaré les fonds qui seroient nobles de meme que ceux qui seroient roturiers a perpetuité. ces derniers sont sujets a la taille en quelques mains qu'ils passent et de quelque Lieu et distinction qu'en soit le possesseur. cette forme d'Imposition exclut les procez et autres procés qui accablent les pais de tailles personnelles. la maniere d'executer par la voye de Brigades les contribuables qui sont en demeure de paier, retranche aussy la principale partie des frais et des procés que la voye d'Execution qui se fait par les sergens produit partout ailleurs. cette voye de Brigade qui est particuliere pour

tout le Dauphiné peut avoir quelques
inconveniens, comme toutes les choses du
monde ausquelles il y a toujours plus ou
moins a desirer, mais en general on peut dire
qu'il n'y en a par une plus soulagente pour
les contribuables, ni qui rendre comme moins d'abus
pourveu que l'Intendant y veille avec
exactitude et fasse executer le reglement
fait par M^r. le Bret au sujet en l'année
1684:

Les sommes comprises dans les commissions
des tailles de l'année 1688: qui est celle qui a
precedé la guerre montoient a un million deux
cens soixante deux mil deux cens soixante trois
livres.

Scauoir.

L'Election de Grenoble	295010:
Celle de Vienne	314730:
Celle de Romans	186117:
Celle de Valence	112107:
Celle de Montelimart	141182:
Celle de Gap	143043:
Celle de Brianon	90014:
Total	2262263:

Les Tailles sont demeurées sur le même pied,
ou ont veu peu de Changement pendant le Cours

de la dernière guerre, mais la province a payé jusqua quatre cent mil livres d'extraordinaire de Cavallerie et les quartiers d'hiver peuvent être regardés comme pendant tout le temps de la guerre puisque pied de cinq cent mil livres par an Sans compter un nombre très considerable d'affaires extraordinaires de France dont ils sont exemptes en Dauphiné par rapport a son étendüe qu'en aucune autre province du Royaume Sans aucune Comparaison.

Gabelles.

La Gabelle du Dauphiné est différente de toutes les autres, et la regie en est extrêmement difficile a cause que les greniers n'ont point de département fixe, et que le Sel y est consommé et commercé comme le Bled et autres denrées. En sorte qu'il est permis aux habitans de Dauph.ne d'aller prendre du sel en tel grenier et en telle quantité qu'il leur plaît, ce qui fait qu'il est impossible de juger de l'augmentation ou de la diminution du debit d'un grenier.

La consommation du sel par Commune année y comprise celle qui se fait par les bestiaux auxquels l'experience a fait voir qu'il est d'une necessité indispensable d'en donner de tems en tems pour les faire profiter,

peut être porté par estimation a cinquante cinq mil minots et le sel se vendant actuellement 24.tt 16.s le minot dans lequel prix sont joints plusieurs droits nouveaux alienés aussytost que establis. Il s'ensuit que le produit des gabelles en Dauphiné est annuellement de soixante trente six mil cinq cens livres et supposé que le prix du sel se reduisit a 22.tt le minot comme il etoit avant la guerre, le produit en seroit de douze cens dix mil livres, sur quoi est a rabattre le prix du sel dans les salines, celui des voitures, de la regie et le benefice que le Roy accorde a ses fermiers en consideration des avances qu'il leur font et des soins qu'ils prennent de faire valoir cette ferme.

Le Dauphiné n'est fourny que de sel de Ber d'ou il est porté par mer a Arles ou il est conservé par un receveur et un Controlleur qui tiennent registre de l'entrée et de la sortie des sels, de la il est voituré par le Rhône aux principaux greniers de Dauphiné d'ou il se distribüe dans tous les autres.

Doüanne.

Il se leve de trois sortes de droits en Dauphiné, la doüanne, de Valence, la doüanne de Lion,

et la foraine.

La Doüanne de valence est vn droit qui
se leue a present sur toutes sortes de marchan-
dises et denrées tant Etrangeres, requicoles,
quautres venant entrant ou sortant et se
voiturant tant par Eau que par terre, de
venant d'Espagne, Italie, Prouence, Languedoc,
viuarets, Dauphiné, Sauoye, Piedmont
qui passent par valence, Vienne,
Sainte Colombe ou autres endroits allant
a Lion ou ailleurs, comme aussy sur toutes sortes
de marchandises et d'Entrées venant du Lionnois
forests, Beaujollois et Bresse, Italie, Sauoye,
Piedmont, Espagne qui sont chargées ou
passent a Lion tant par Eau que par terre,
lesquelles a cet effet sont tenües de passer par
vn bureau de lad. Doüanne.

allant et servaiturant
Prouence, Languedoc
autres lieux,

Ce droit au commencement quine espece
de peage estably a Vienne, l'origine de ce peage
n'est pas antienne il ne fut estably que sur
la fin du siecle passé, le Tarif en fut arresté
par Mr. le Connestable de Montmorency le
9e. mars 1595. le produit de ce droit etoit
que de trente Sept mil cinq cens Liures
en l'année 1601. en 1621. le nommé Dupuis
Sr. susdit adjudicataire pour la Somme
de cinq mil liures.

M. le Connestable de Lesdiguieres
lieutenant general pour le Roy en Dauphiné,
desirant par quelq. motifs que ce fut, favoriser
la Ville de Valence y transfera l'exaction de
cette Doüanne d'ancelle a été dite Doüanne
de Valence.

La Doüanne de Lion est rendroit étably
par differens Edits et declarations, particulierem.t
par ceux du mois de Juillet 1540. Sept.t
1549. Octobre 1564. 9.bre 1583. mars 1585.
x.bre 1605. et Juin 1613. et qui se prend sur les
marchandises qui passent les d.s Edits et declarations
devroient être conduites directement a Lion. les
Bureaux de la doüanne de Lion dont l'Etablissem.t
en dauphiné avoit été ordonné plusieurs fois
inutilement, y furent establis ensuite de la
declaration du 17.e Juillet 1662. par deux
motifs, l'un d'empêcher que l'entrée du roïaume
en fut ouverte aux marchandises etrangeres, ce
qui donnoit une extreme facilité de fraude
la doüanne de Lion, le second de procurer plus
de facilité aux habitans de Dauphiné qui
par l'acquitement de la doüanne de Lion a
ces bureaux pouvoient avoir en droiture les
marchandises qu'ils etoient obligez auparav.t
de tirer de Lion. le fermier recoit les droits
de la Douanne de Lion dans les mesmes

Bureaux ou se fait l'exaction de la doüane de Valence, neanmoins les soyes, draps dor et d'argent, droguerie, Epicerie, et marchandises de Geneve, ne peuvent être acquitées a ces bureaux et doivent etre portées a Lion en droiture.

Foraine.

Sous le nom de foraine sont compris les Impositions foraine, Reue, haut passage et domaine forain, lesquels Henry Second par sa declaration de l'an 1551. reduisit tous a un nom d'Imposition foraine, ou domaine forain, ce droit se leue sur les marchandises, denrées ou bestiaux qui sortent du royaume ou des provinces ou les aydes ont cours pour aller hors du roïaume ou dans les prouinces ou les aydes n'ont pas cours. Le Tarif de la foraine contient aussy celui de la traite domaniale et du denier S.t André. ce n'est pas que pas accident qu'on en parle par rapport au Dauphiné. car regulierement ces droits deuroient être acquités en Languedoc et en prouence a la sortie de ces prouinces. Mais en l'année 1662. il y eut vn arrest qui par quelque consideration qu'en soit ordonna que les Bureaux de la foraine seroient établis en Brouenge le long de la Durance sur la frontiere du Comtat en Dauphiné, dans les

Baronnies les droits de foraine s'exigent aussy dans les cas auxquels ils sont dus par les mêmes commis qui reçoivent la doüanne de Lion et celle de Valence, et le Directeur des fermes en Dauphiné a cent vingt bureaux sous sa direction pour la perception desd. droits. on a precis pour mesme pour estimation le produit de la doüanne de Lion et de la frontiere qui ne se leuent en dauphiné que par accident, Mais celui de la Doüanne de valence quelque difficile qu'il soit d'en bien connoitre la portée par l'union de toutes les fermes du Roy dans vn mesme bail peut a ce que l'on croit estre estimé sur le pied d'vn million.

Domaine.

Il n'y a point de Province dans le Roy.me par rapport a l'etendüe du Dauphiné ou le Roy ait plus de domaines forcé, qu'en Lad. Province, mais il est generalement tous hors de ses mains ayant été alienés a faculté de rachapt ensuite des Edits des années 1593. et 1638. la plus part sur le pied du dernier vente dans la joüissance duquel les engagistes ont été confirmés pendant trente ans par vne declaration de Sa Majesté

du mois de may 1696. moiennant vne somme
de cent trente six mil liures quils ont paié
par forme de supplement de finance. Les
de cette finance rend ce domaine presque
sans reuou pour le Roy, et le haut pied aug.
en terres Domaniales ont été portées vieu
du petit nombre des terres patrimoniales
qui sont en Dauphiné. on peut juger de la
valeur considerable du Domaine du Roy
par le total de la finance de laliénation
qui est de cent soixante dix mil liures.
La ferme quon appelle du domaine
aujourdhuy en ladite province consiste
seulement aux quatre sols par exploit
aux amendes qui se jugent dans les Cour
et justices royalles, et aquelques lots et Ventes.
les premiers peuvent valoir par année cin-
quante vingt sept mil liures; les seconde
3000.tt et les dernieres 2500.tt

Peage.

Les peages de Dauphiné sont principalem.t
sur l'Isere et sur le Rosne, reglés par deux
arrests du conseil du mesme jour 21. avril
1664. rapportés dans M. de Boissieu.
Ceux de l'Isere sont Montelier
appartenant aux Dames Religieuses de

Monsieur. Satsenage au Marquis de ce
nom, S.t Quentin au S.r Marquis de Chaulnes
et de S.t Quentin, Ozmieu au S.r de Caraguel,
S.t Nazaire a la Croix de pisançon.

Ceux du Rosne Sont Quirieu aux Religieux
Chartreuses de Salette, Vertrieu a Monsieur
de Vertrieu, Anton a M.r Vidaud procureur
gnal du Parlement de Grenoble, Jonnage
aud. S.r Guignard par Engagement du domaine
S.t Symphorien d'ozon a Monsieur de Franquieres
Cons.r aud. Parlement par Engagement du dom.ne
Vienne et Valence a Monsieur le Prince
Monaco, Aubetruit a M.r le Marquis de
gouvernet, ceux de Serre et de S.t Vallier
a M.r le Comte de S.t Valier, Roussillon
a M.r le Comte de Charles de Roussillon,
La Roche de glun a M.r de la Bonge par
Engagement du domaine, Montelimart
ou Amoune a M.r le Comte de Vantadour
pour vne moitié, et aux Sieurs de Chabrieres
pour l'autre par Engagement du domaine.

Les droits de ces peages Sont reglés par
les d.s deux arrests du Conseil et par les tarifs
faits en consequence.

Marchez.

Les principaux marchés du Dauphiné Sont

30. Grenoble deux fois la semaine.

Voiron vn

Gonnelieu vn.

Vizille vn

La Mure vn

Corps vn

Saint Bonnet vn

Mens vn

Le Moucher de Clermont vn

Le Pont d'Oysans vn

Vienne trois

Lunpre deux

La Corte St. André vn.

Beaurepaire vn.

Sain Jean de Bournay vn

Sain Simphorien d'Ozan vn

Cremier vn

Morestel vn

Bourgoin vn

La Tour du pin vn

Le Pont de Beauvoisin vn

Romans vn

Sain Marcellin vn

Sain Valier vn

Valence vn

Charbeuil vn

Le pont en royans vn

Montelimart vn
Saint paul trois Châteaux vn
Nyon vn
Le Puis vn
Crest vn.
Dye vn
Gap vn
Tallard vn
Veymel vn
Opiere vn
Serrer vn
Embrun vn
Guillestre vn
Chaumon vn.

Foires.

Les principales foires par an sont
a Grenoble Six
Vezieu vne
Voreppe vne
Vizille deux
La Mure vne
Corps quatre
Saint bonnet trois
Mans deux
Monestier de Clermont quatre
Vif trois

32. Bourg d'Oysans trois
Creole deux
Temps deux 3:
La Corte St. andré quatre
Beaurepaire trois
Saint Jean de Bournay cinq
Saint Saphorien d'Ozon vne
Morestel deux
Bourgoin vne
La Cour dupin six
Pont de beauvoisin deux
Eyrieu trois
Roussillon vne
Seaye de pisançon deux
Chateauneuf de Gallaure trois
Vinay cinq
Pont en Royans trois
Etoile quatre
Montelimart quatre
Pierre latte deux
Saint paul trois. Chateaux deux
Dieu le fit trois
Noyons trois
Aubuis quatre
Crest deux
Dye six
Châtillon cinq.

La Motte Chalençon quatre.
Toulignan quatre
Saint Lazare le desert cinq
Vaudromme quatre
Bordeaux quatre
Vuet quatre
Gap trois
Veynes huit
Orpierre trois
Embrun trois
Guillestre trois
Le Briançon quatre

Commerce.

Il se transporte de toute la province du costé de Lion des soyes en assés grande quantité, des laines, et anis et des draperies en une assés mediocre quantité, des aciers et papiers et quelq. vins de l'hermitage.

Du costé de provence on y transporte des chanvres, des toilles et du sel assés considerablement, du fer des bois abâtis et pour la marine en grande quantité, des bleds plus ou moins suivant que la recolte est abondante en Dauphiné et sterille en provence et Languedoc, des soyes pour Nimes et pour Avignon, des papiers et des cartes.

34. Ducorté de Savoye Le piedmont on trans=
porte des draperies grossieres en assés grande quan=
tité et des huiles de la partie de Dauphiné
que on appelle les Baronnies. au surplus
les vins qui sont en abondance dans tout le
Dauphiné a lexception des montagnes de
Briançonnois et de l'Ambrunois sont mauvais
presque par tout a l'exception de ceux de
l'hermitage et ainsy toujours a bas prix.
Il S'encouvertit en eaux de vie mais en
petite quantité et seulement pour l'usage
de la province. les marchandises et denrées
qui viennent du dehors en Dauphiné sont
Ducorté de lion, des draperies fines, des
Etoffes d'or et d'argent et de soye, des dentelles,
des merceries pour les marchands en detail, —
De quites de fer de Bourgogne des toiles fines
et de la quincaillerie de S.t Etienne
en forest. de Velay et du Vivarets de gros
bestiaux comme bœufs, toreaux, Mulets et
vaux, des fromages du beurre et du vin,
De Provence des fruicts Secs, huiles, viandes
de Carême, droques et Epiceries.
De Languedoc quelques draperies et vins
delicats.
De piedmont du verre pour toutes la Pro=
vince et du vin pour tout le Briançonnois.

Du Comté de Savoye du Chanvre, du beurre, du fromage des peaux et quelques toilles grossieres.

Manufactures et Fabriques du Dauphiné.

Chanvres

A Saint Jean de Bournay
La Cour dupin
Bourgoin
Jallieu
Vienne
Voiron
Tulmiel
Grenoble
Pont de beauvoisin

Toiles

A Saint Jean
Cremieu
La Cour dupin
Bourgoin
Vienne
Jallieu
Rion

36.

Arles

Saint Georges

Voiron

La Buisse.

Papier.

Saint Donnat

Chateaudouble et Bayons

Difimieu

Chabeuil

Saint Valier

Crest

Vienne

Rivel

Pauiot

Vizille

Laine.

Valence

Crest

Romans

Rayans et autres lieux.

Chapeaux.

Grenoble

Fontenil

Jarsenage

Voreppes
Moirans
Le Pont en Royans
Cest en plus de 50. autres villages de la province.

Tabillage de peaux.

Grenoble
Voiron
Romans
Valence
Loriol
Livron
Montelimart
Dieulefit
Vienne
Saint Antoine de Viennoise

Gros Cuirs.

La Côte Saint André
Saint Jean de Bournay
Vienne
Serre
Lumbin
Croles & Gonnellin.

Fers & forges.

Saint Lugon

Lurtiéres
Theys
Allemard
Laual
Goncellin
La Combe
Vriage
Rouel
Les portes
Saint Germain
Royanse.

Fabriques d'acier.

Rives, Moirans
Voiron
Beaumont
Fures Tulins
Beaucroissant
Chabon
Vienne.

Lames d'Epée.

Rives
Beaucroissant
Tulins
Voiron
Beaumont
Fures
Vienne.

Voiron Saulx et Saucille &.

Voiron
Vizille

Forges a Cuiure.

Vienne
Cuiseu
Morans
Beaucroissant

Mines de plomb et autres Mineraux.

Allemard
Laual
La Roche
Largentiere
Leschet la Beaurciere
Lamage.

Outre ce qui a été dit des marchandises et fabriques du Dauphiné, on fait des soyes dans toute la province a lexception des Baillages des montagnes, Briançon, Ambrun et Gap, de celui de Grisenaudan et terres froides on bon vienois et le commerce augmente tous les jours.

Des bois a bâtir et pour la Marine, qui se tirent de tous les endroits du Dauphiné excepté de la plaine ou il n'y a point presque

de forests. Des Draperies qui se font presque partout.

Des gands auxquels on occupent en plusieurs lieux.

Il y a encore outre ce qui vient d'estre dit vne fabrique de canon de fer a St. Gervais dans la mine Scitue d'allemard dans la vallée de Grisenandan. La qualité du fer qu'on y employe est si liante et si douce qu'on en fait presque aucune difference d'avec les canons de fonte pour l'vsage de la marine et pour les armements.

Il y a aussy a Vienne vne fabrique d'Ancres tant pour les Galleres que pour les vaisseaux du Roy. Et dans la même ville de Vienne vne tres belle Manufacture pour moudre et dauder les Soyes.

Nombre des Ouvriers.

Il n'est pas possible de dire le nombre d'ouvriers qu'il y a aux manufactures ou fabriques en Dauphiné, parce qu'a l'exception des fabriques de Canons de Saint Gervais d'Ancres et de Monbinager de soye a Vienne, les ouvriers ne travaillent point dans la même enceinte de bastimens, ce qui occupe la plus grande quantité d'hommes sont les draperies.

et acquis occupe la plus grande quantité
de femmes et de filles, cest le filage des
laines, de la Soye et les gands, mais ceux
qui s'emploient a ces ouvrages sont par
cette seule occupation, la plupart des
hommes labourent leurs terres et les femmes
et les filles prennent encore d'autres emplois
quand elles en trouvent, les vns et les autres
ne se reduisent aux ouvrages dont on vient
de parler que dans les saisons de la année
ausquelles il n'y a plus rien a faire a la
campagne.

Les ouvriers de la province suffisent
pour les fabriques et manufactures qui y sont.
Il en est venu depuis quelques vns au commencement
de l'etablissement de la fabrique des canons
de Saint Germain, et d'autres d'allemagne lors
que l'on établit celle des fers blancs a Vienne,
Mais celle de St. germain si soutient a present
par les ouvriers du pais, et celle du fer blanc
ne subsiste plus, le etablissement de laquelle
est peut etre une des choses qui exigeroit
le plus d'attention.

Si les ouvriers des fabriques et manufactures
de Dauphiné sont sortis de la Province
pour aller hors du Royaume, ce ne sont
que de nouveaux convertis, ainsy cette

Sortie qu'accidentellement, et c'est la Religion et non le commerce qui en est la cause.

Défauts des Ouvrages.

Les fabriques et manufactures de Dauphiné sont presque toutes d'une très bonne qualité dans leurs espèces. On ne connoit point de meilleurs canons de forge que ceux de la fabrique de Saint Gervais ni de meilleures lames que celles de Vienne. On habille fort bien les peaux. Les gands de Grenoble sont de grande reputation partout.

A l'égard des draperies, c'est à dire draps, Serges, et Etamines, elles sont grossières, mais très bonnes dans leurs qualités. Il s'en portoit autrefois une grande quantité en Levant, mais le peu de fidelité des fabriq. qui y ont été employé de la part de dans leurs étoffes, de n'y avoir pas employé assés de fil et de les avoir par fait assés fouler, les ont decriés. On pretend en retablir la reputation par l'exacte observation des reglemens des manufactures.

Les plaintes des Commerçants de Dauphiné, sont que le fermier des droits du Roy leur fait païer la Doüanne de Lion pour les marchandises originaires de Dauphiné, lors

lors qu'elles traverse le rhône pour etre 43.
portées dans le Lionnois, forets, Beaujollois,
et auvergne, de même que pour celles qui sor-
tiront de ces endroits, quoique destinées a etre
consommées en Dauphiné.

Que les Gardes que les Echevins de Lion
tiennent sur les passages pour le tiers sur-
taux et autres Droits que cette ville exige
sur les marchandises qui y passent, les arreste
et les conduisent a Lion ou on leur fait payer
tout de nouveau l'a Doüanne de Lion pour
pretexte qu'elle n'a point acquittée ailleurs
et que outre cela on exige le tiers surtaux,
la subvention et autres droits appartenans
a la d. ville, ce qui diminüe considerablement
le commerce de Dauphiné. Les marchands
ne pouvant supporter les grands frais que ce
detour inutile et les sejours forcés qu'ils
sont obligés de faire dans la Ville de Lion,
leur causent.

Que le fermier empeche l'entrée dans lad.
Province des draperies et autres marchandises
venant d'hollande, Allemagne, Suisse, ac-
cordé qu'elles ne passent pas par Geneve,
et que le commerce en soit permis en Dauphiné,
et qu'au lieu de les laisser passer par les
bureaux les plus a portés des lieux ou elles

44. doivent être dechargés. on les contraint de les faire entrer par le seul Bureau du Pont de Beauvoisin ou on leur fait acquitter la doüanne de Valence. et que de la on les force d'aller a lion ou ces marchandises paient la doüanne de lion et tous les autres droits qui s'y leven et qu'en ressortant de lad. ville pour prendre la route du lieu de Dauphiné auquel elle sont destinées. on exige de nouveau la doüanne de Valence quoiqu'ils n'aient séjourné a lion que le tems necessaire pour païer les droits, ce qui cause un si grand prejudice aux marchands qu'ils absolument abandonné.

Qu'il se leve dans les bureaux de la doüanne etablie en Dauphiné deux sols pour livre outre les anciens droits de lad. doüanne sans autre fondement que l'exemple d'une pareille levée dans les bureaux de provence et de Languedoc quoique cette augmention ne soit levée a lion que sur le pied d'un sol pour livre pour droit d'acquit.

Que lon fait paier la foraine aux marchandises originaires de Dauphiné qui vont par le Rhône d'un lieu de lad. province a un autre Aussy de lad. Province et qu'on le fait paier aux marchandises qui vont par led. Rhone de Dauphiné en Languedoc,

quoi quil ne soit deu quexpour celles qui passe
de Languedoc en Dauphiné.

Que lon fait paier aux bureaux de Loindrieu
ou Sainte Colombe Sur le Rhône les droits
de foraine aux marchandises qui viennent de
Languedoc et de prouence pour la Ville de Vienne
Sous pretexte quelles Sortent du Lionnois quoi=
quelles ne fassent que passer de bout Sur ledit
fleuve devant la prouince de Lionnois Lequel les
Marchandises aient acquités les droits de cet
marchandise aux bureaux d'Arles ou de
Villeneuve d'Auignon.

Il y a entre grand nombre d'autres plaintes
Sur la Gene du commerce de Dauphiné outre
celles cy dessus quil nest pas possible de
rediger dans ce memoire, mais ce quil y a de
certain, ce quelles paroissent toutes bien etablies
et Sur d'assés justes fondements. La cessation de
ces plaintes retablira le commerce dans lad.=
prouince, mais diminuera aussy celuy de la
ville de Lion qui de tous tems a été beaucoup
favorisé Sur le commerce étant dans le
royaume vn des principaux centre.

Comment l'Argent Entre et Sort.

Le Commerce aporte quelq. argent en

Dauphiné. Ses habitans qui sortent pour
aller peigner les Chanvres, Scier des bois,
et travailler dans les provinces voisines y en
apportent aussy une petite quantité. Les étoffes
y entrent plus ou moins suivant qu'elles y
passe plus ou moins de troupes. Mais ce
qui enrichy le plus ce sont les troupes
que le Roy y envoye en quartier d'hiver et
d'été, lesquelles consomment les denrées
repandent de l'argent qui met le peuple
en état de payer les charges sans compter
les fonds que le Roy fait tous les ans
dans ses états des finances pour le paiement
des gages des officiers des Cours superieures et
et autres qui peuvent monter a 900000 ll
L'argent sort du Dauphiné par la levée
des tailles par les Douanes et Gabelles
et par vn grand nombre d'affaires de finance.

Naturel des Habitans.

Il y a generallement parlant de l'esprit en
Dauphiné et même assés delié, quand a l'indus-
trie elle paroit être particulierement reservée
pour ceux du bailliage de Briançon,
qui avec des commencemens les plus foibles
qu'on puisse s'imaginer, acquierent communement
des richesses considerables par le Commerce qu'ils

vous faire indifferemment en france, en
Espagne, en portugal et en Italie. ce sont
les plus laborieux. ceux de la plaine n'en
approchent en aucune maniere, d'ou il arrive
que les habitans du Baillage de Briançon
qui sont obligés d'acheter des choses necess.res
a la vie que leur païs ne produit qu'en tres
petite quantité, sont neanmoins pecunieux,
et les habitans de la plaine au contraire dans
un païs fertile et abondant le sont fort
mediocrement. le caractere le plus commun
du païs (car il y a plusieurs personnes en qui
on trouveroit autant de probité et de sureté
d'amitié de cœur que dans un autre
païs) est d'etre fin et cache au point qu'il
n'y a point de moyen plus seur pour les
surprendre sur une chose que lon a envie
de faire que de leur dire sans affectation,
trois mois auparavant qu'on le fera: car
comme ils ne vous auroient jamais parlé
d'une chose qu'ils auroient eu en veüe de
faire, ils n'ont pas de plus forts arguments
pour se persuader que vous ne la ferés par
que celui de vous avoir ouy dire que vous
la feriez.

Il y a tres peu d'amitié entre les gens
de Dauphiné, et en revanche il y a tres peu

d'inimitiés jusqu'à la rupture, de maniere qu'ils demeurent toujours les uns à l'égard des autres dans un état susceptibles de pouvoir se rechercher plus ou moins a proportion que l'exige leur interest auquel on ne voit pas qu'il y ait une plus vive attention.

Nombre des peuples.

Le peuple a été plus nombreux qu'il ne l'est aujourd'huy en Dauphiné d'une huitiéme partie ou environ, et cette diminution procede de la guerre, de la Sterilité des années 1693. et 1694. qui produisit beaucoup de Mortalité et de la defection d'une partie des nouveaux convertis. Il y avoit en l'année 1687. dans l'Election de Grenoble six mil soixante Relig.es, et a la fin du mois de novembre de la meme année il en étoit deserté deux mil vingt cinq.

Dans l'Election de Vienne cent quarente et soixante et treize deserteurs.

Dans l'Election de Romans sept cent vingt un, et trois cens trente trois deserteurs.

Dans celle de Valence quatre mil deux cent vingt neuf, et six cens dix sept deserteurs.

Dans celle de Gap recette de Briançon vingt mille deux cens quatre vingt seize, et trois mil sept cens quatre vingt deux déserteurs,

Dans celle de Gap recette de gap deux cents sept cents quarante quatre deserteurs. Et dans celle de Montelimart quinze cent cinq cents quatre vingt, et deux mil sept cents seize deserteurs.

Nombre des Villes Et Bourgs Et de leurs habitans.

On compte dix Villes en Dauphiné. Sçavoir

Grenoble qui en est la Capitale et qui est Evechés.

Vienne qui vn Archevêché.

Romans

Valence Evêché

Montelimart

Crest

Dye Evêché

Gap Evêché

Ambrun Archevêché

Et Brianson.

Quant au nombre des habitans de chacune desd. villes. Il sera transcrit cy apres Entre les Bourgs cy apres et dans les

plus considerables.

Savoir

La Côte Saint André

Saint Saphorien

Dozon

Bourgoin

Crémieu

Cyrien

La Cour du pin

Saint Jean de ~~Bourney~~

Voizon

La Mure

Mans

Talins

Moirans

Saint Marcellin Bailliage

Mozac

Beaurepaire

Saint Valier

Tain

Loriol

Pierrelatte

Saint paul trois chateaux Lucheé

Nioin

Le Buis Bailliage

Dieulefit

Theuil

Voille
Saillans
Voyres, Guillestre & voysans.

Le Nombre des habitans de ces bourgs sera aussy transcrit Cy apres.

Le Nombre des villages de Dauphiné et de leurs habitans se trouvera ensuite des villes et bourgs considerables dud. païs.

Justice.

Il y a en Dauphiné vn parlement qui est aussy Cour des aydes.
Vn Presidial
Sept Bailliages
Trois Seneschaussées
Quatre Judicatures royalles
Quantité d'autres judicatures qu'il y a de terres ou de Jurisdictions particulières.

Il y a vne vniuersité pour trois facultez de Theologie, de Droit et de Medecine.

Parlement.

Humbert Second, dernier dauphin de Viennois crea a grenoble vn Conseil Delphinal l'an 1337: qui le composa de sept Conseillers sans aucuns presidens, d'vn maitre auditeur

des Comptes, et d'vn Tresorier de Dauphiné;
et ordonna que quatre des d. Conseillers, Enseigneroient dans l'vniversité qui étoit alors aud.
grenoble, deux le droit Canonique et deux
le Ciuil, deux ans apres il fut vn des officiers
president et crea vn auocat fiscal Delphinal.

Louis xi. n'etant encore que Dauphin de
Viennois s'etant retiré en Dauphiné, erigea
en 1453: le d. Conseil en Parlement, et ordonna
qu'il joüiroit des mesmes honneurs que les
autres parlemens du Royaume et en 1454
il crea vn procureur vn procureur fiscal delphinal.

Charles huit confirma cette creation: et
la question qui est entre le Parlement de
Grenoble et celui de Bourdeaux pour la
preseance, consiste en ce que le d. Parlement
de Grenoble prétend qu'on doit compter la
creation depuis la d. année 1453: et celuy
de Bordeaux au contraire qu'on ne la doit
compter que depuis la Confirmation de
Charles 8. parce que Louis xi. n'etoit que
Dauphin en la dite année 1453: et que son
Edit n'a de force par rapport aux autres parlem.ts
du royaume que depuis la d. Confirmation
de Charles 8.e Le parlement de Grenoble
a neanmoins passé en plusieurs occasions
pour le troisieme apres celuy de Paris

celuy de Toulouse, et a precedé celui de Bord.x
dans les assemblés des notables tenües a Paris,
a Moulins et a Roüen, en 1557. 1566. et 1617. et
dans la Chambre de Justice etablie a Paris
en 1626. mais dans la derniere Chambre
etablie a Paris les Commissaires de ces
deux Parlements ont eû alternativement
la presseance, l'un un jour et l'autre le jour
Suivant.

Il y a dix presidents, le premier compris,
Ils Sont tous a mortier pour ce qui n'y a point
de grand Chambre ni de Chambre d'Enquete,
a la reserve du premier president qui est
perpetuellement dans la premiere Chambre
Ils roulent perpetuellement dans les autres
chambres Suivant l'opinion qu'ils en font
par rapport a leur ancienneté, a l'ouverture
de la Saint Martin.

Leur robbe est d'Ecarlatte depuis la Saint
Martin jusqu'a Pasques avec un ornement
d'Hermine qui tient tout autour du col
et fermine en manteau royal.

Ils ne mettent leur mortier Sur la tête
que lors qu'ils Sont en marche encore pour
aller Saluer le Roy ou la Reine; partout
ailleurs ils le tiennent a la main.

Il y a cinquante cinq Conseillers, le

garde de Sceaux compris qui a voix Instructive
Sans rapport ni emolumens, Scavoir cinq.te
vn laïcs et quatre Cleres desquels il y en a
vn qui Sert a chaque bureau, et il n'i a nulle
difference pour les droits honorifiques, ou
vtiles entre les Conseillers Cleres et les laïques.

Il y a trois avocats generaux et vn procureur
general.

Autrefois il n'y avoit qu'vne Chambre,
il en fut crée vne Seconde en 1538: vn 3.e
en 1577. en lexecution de l'Edit de Nantes,
vne 4.e en 1628: et vne 5.e en 1654. Lors de
la Creation de ces Chambres et pas d'autres
Edits precedents, il y a eu des creations de pres.ts
Conseillers et avocats generaux et vn procureur
general. ce nombre a été augmenté en
1692. d'vn president a mortier dont les
presidents ont fait reünir l'office aux leurs
et en ont paié la finance et en retirent les
gages. Il a aussy été augmenté de trois
conseillers et d'vn advocat general qui font
en tout le nombre de dix presidents, de
cinquante cinq Conseillers, trois avocats
generaux et vn Procureur General.

Le Parlement avoit eu la Jurisdiction
des aydes jusqu'en l'année 1638. qu'elle
fut desunie par la creation d'vne Cour

des aydes qui fut Establie a Vienne laq.lle fut Supprimee en 1658. et lad. Jurisdiction reünie au parlement.

La Cinquieme Chambres n'a Subsisté que quatre années, les officiers qui la composoie. aiant esté ensuite incorporee dans les quatre autres, et la Chambre de l'Edit aiant été Supprimee en 1679. les officiers en furent pareillement incorporés dans les autres trois Chambres, mais en 1685. on établi vne 4e. Chambre composee des officiers qu'on a pris des autres trois chambres, de sorte qu'il y a presentement quatre Chambres.

Les Conseillers changent tous les ans de Chambre a la Sain Martin, demanière que ceux qui ont Servi vne année a la 1ere vont l'année Suivante a la quatrieme et ceux qui Servent ensemble dans vne chambre ne se Separent jamais.

Il n'y a que le garde des Sceaux qui comme le premier President nequitte jamais la 1ere Chambre. Les autres Presidens ne sont pas assujettis a Servir dans la même Chbre, ils optent comme il a été dit cy dessus, a la Sain martin la Chambre ou ils doivent Servir, Sçavoir quatre dans la premiere, et deux dans chacune des autres.

56. Les grandes audiances qui sont celles de la premiere Chambre, se donnent les lundis et les jeudis et si ces deux jours sont trouvez feries, meme l'on des 12: on les remoit aux jours suivans.

Il y a point de Chambre de Tournelle, et les quatre Chambres connoissent indifferemment de toutes matieres civiles et crim.les choses qui regardent la police le bien public, et toutes les requestes qui ne viennent point en execution d'arrest vont a la premiere Chambre et se distribuent dans les autres lorsqu'elles sont en etat d'etre jugées en audiance ou pas loin, cet le premier president seul qui en fait seul la distribuon. et en son absence le plus ancien president.

Le premier President a six mil deux cens quatre livres dix huit sols neuf deniers degages: et les gages des autres presidents sont differens, depuis deux mil trois cens cinquante deux jusques a trois mil quinze livres.

Les Conseillers ont neuf cens livres.

Les avocats generaux deux mil deux cens cinquante livres.

Le procureur general deux mil cinq cens huit livres dix sept sols vnze deniers.

Outre ces gages le premier president

a quatre mil cinq cents livres d'appointements, ou employés dans l'Etat des finances, et le procd. ynal deux mil deux cents cinquante livres aussy d'appointements employés dans le mesme etat, et outre ce dix huit cens livres pour Supplemens d'appointements.

Il y a point de requestes du Palais. Le vice Bailly de Grisonnay est le juge des officiers dud. parlemen, de la Chambre des Comptes et du bureau des finances.

Le Gouverneur et le lieutenan general au gouvernement ont seance au parlemen auan le premier president lesquels ils precedent, et a plus forte raison dans les procesions et autres Ceremonies publiques.

Tous les archeveques et Evesques du Roy.me y ont seance et voix instructive. Le seul Evesque de Grenoble y a voix deliberative. Ils siegent apres les presidens et au dessus du Doyen des Conseillers.

Le Gouverneur particulier de Grenoble ni a point seance.

Les vacations du Parlemen commencent le neuf Septembre et finissent le 11.e 9.bre jour de Saint Martin.

Il y a d'autres vacations Scavoir depuis la veille de S.t Thomas jusqu'au lendemain des-

Rois, depuis le dimanche des rameaux
jusqu'au dimanche apres Quasimodo et
procedant toute la Semaine de la pentecôte.
Il y a une Chambre qui Sert pendant les
grandes vacations composée de deux presid.ts
et de vingt deux Conseillers qui Sont nommés
par une Commision du Roy envoyée tous
les ans. Elle connoit des causes civiles
jusques a 300.tt de principal. de toutes
Sortes de provision. et presque de toutes
les affaires Criminelles.

A l'Ouverture de la S.t Martin le Parlem.t
va en corps, en robbe rouge a la messe a l'Eglise
de S.t andré, et le premier president fait ensuite
une harangue, apres laquelle le vice Bailly
de Grisenaudan, le juge Royal de Grenoble,
les avocats et procureurs pretent Serment
entre les mains du premier president.

Il y a eu de grandes contestations entre
les avocats et procureurs qui aux
fonctions mais par un arrest du Conseil
de l'année 1689. ils ont esté reglés a l'instar
du parquet de Paris. Le procureur gral
a Seul la plume et en Son absence les Subs.ds
et les avocats generaux la parolle. avant
l'Erection du Conseil Delphinal il y avoit
en Dauphiné un Jugemage des appellations

de tout le Dauphiné auquel tous les vice
baillifs et autres juges Delphinaux étoient
appellables. Il y avoit en ce tems la vn Baillif
dans chaque Siege de Bailliage et Senech.ssée
Mais par vn Edit de Louis de france qui fut
infirité Loüis xi. ledit jugemage des appelatiõs
de tout le Dauphiné fut supprimé et la
jurisdiction vnie a celle du Conseil Delphinal,
et par le meme Edit les charges de Baillifs
furent reduites a deux, Scavoir, l'vne sous
le nom de Bailly de Viennois pour le
Siege de Grisenandan vienne et St. Marcin,
et l'autre pour le Siege des montagnes
qui sont Briançon, Embrun, Gap et le
Buis et les Charges de Senechal reduites
a vne pareille pour les sieges du bas Dauphiné, qui
sont Valence, Crest, et Montelimart, mais
apres l'Erection d'vn presidial a Valence
on a fait vn Senechal particulier pour led.
presidial, de sorte qu'il y a deux Senechaux
en Valentinois, Scavoir, l'vn pour les Senechaussées
de Valence, Crest, et Montelimart, et l'autre
pour led. Presidial de Valence.

Presidial de Valence.

Le presidial de Valence a été crée par Edit
de l'année 1636. Il est composé d'vn Senechal

qui étoit Monsieur de Sonat dit Morlet
decedé depuis vn mois, d'vn president lieutenant
general qui est M.r de Valernod, d'vn second
president, d'vn lieutenant criminel, vn lieu=
tenant principal, vn lieutenant particulier,
vn assesseur Criminel premier Conseiller civil
de cinq Conseillers, de deux advocats et d'vn
procureur du Roy d'vn Chevalier d'honneur
et deux Con.rs honoraires.

Ledit présidial avoit par Edit de sa creation
jurisdiction sur le Vivarets, mais elle lui a
été ostée moiennant vn dedommagement qui
lui a été fait par vne augmentation de gages.

Il y a a Valence vn juge Royal des con=
tentions qui connoit en premiere instance
des causes des Officiers dud. présidial. Il n'a
aucune Jurisdiction. Sa creation est du
même tems que celle du Présidial.

Le Distric dud. présidial pour le cas dont
il connoit en dernier ressort, s'etend sur les
Bailliages de S.t Marcellin, du Buis et S.t
Paul trois Chateaux, sur les Senechaussées
de Montelimart et de Crest, sur les judicatures
de Valence et de Dye et sur la judicature
royalle et ducal de Romans.

Bailliage

Bailliage de Grisenaudan.

Le Bailliage de Grisenaudan a son Siege dans la Ville de Grenoble. Il s'qualifie vice Bailly de Viennois au siege de Grisenaudan. Il est pris l'ordonnance d'abeuille de l'année 1539. Local pour le Dauphine, juge des off.ers du Parlement de la Chambre des Comptes et du Bureau des finances ni aussi pour la Chambre des requestes dans led. Parlement.

Ce siege est composé dud. Vice Bailly, d'vn lieutenant particulier de deux conseillers assesseurs, d'vn avocat et d'vn procureur du Roy.

Bailliage de S. Marcellin.

Le Bailliage de S.t Marcellin est composé de semblables nombre d'officiers, le vice Bailly s'qualifie vice Bailly de Viennois au siege de S.t Marcellin, qui n'est pas vne Ville, mais seulement vn bourg considerable. . .

Bailliage de Vienne.

Le Vice Bailly de Vienne s'qualifie vice bailly de Viennois en terres de la tour. Il a son siege dans la Ville de Vienne lequel est composé de luy vice bailly, d'vn lieutenant particulier, de deux Conseillers Assesseurs, d'vn Conseiller rapporteur des deffauts et congés d'vn avocat de

D'un procureur du Roy.

L'Estendüe du Bailliage est beaucoup plus grande que celle du Bailliage de Grisenandan, et le Bailliage de Grisenandan est de plus grande Estendüe que celle de St. Marcellin.

Monsieur le Comte de Marjon d'une des plus antiennes maison de la province, est Bailly de Viennois, et a dans son departement les d.s trois Sieges de Grisenandan, de St. Marcellin et de Vienne. Ou il siege l'Epée au costé dans un tribunal eleué au dessus des vices Baillys qui sont ses lieutenants et y a sa voix deliberatiue, mais il ne prononce pas. C'est le vice Bailly qui le fait en son absence, mais de l'auis du Conseil ou étoit le s.r Bailly de Viennois. Il y a des lettres executoriales dans les quelles on met le nom du Bailly a la tête, et d'autres ou l'on met celuy du vice Bailly.

Le Bailly de Montagnes est M.r le Marquis de Vallebelle. Il a les mêmes hon.rs et prerogatiues dans les Sieges de Briançon, Embrun, Gap et Buis que le Bailly de Viennois dans ceux de Grefiçaudan, Vienne et St. Marcellin.

Bailliage de Briançon.

Le Vice Bailly de Briançon est juge en p.re

Instance de Sapes tous, et Briançonnoise,
par ceqüil ni a dans tout Son ressort que deux
Seigneurs particuliers dont les juges ressortissent
aud. vice Bailly, tout le surplus appartient
au Roy et n'a jamais esté alliené.

Ce Bailliage est composé dud. vice Bailly,
d'vn lieutenant particulier, de deux assesseurs,
d'vn advocat et d'vn procureur du Roy.

Bailliage de Gap:

Il ny a dans le Bailliage de Gap, qu'vn Vice
Bailly, vn lieutenant, vn advocat et vn proc.
du Roy. Les deux Offices de Conseillers assesseurs
Sont vacans depuis longues années.

Bailliage d'Ambrun.

Celuy d'ambrun n'est composé que de vice
Bailly, de l'advocat et procureur du Roy, des
Offices de lieutenant particulier et de Conseillers
assesseurs étant vacans depuis longtemps.

Il y a tres peu d'affaires dans ce siege, par
ceque quoi que l'étenduë du Bailliage Soit
assés grande, les principaux terres appartiend.
a l'archeveque d'ambrun dont le juge ressortit
Souverain au Parlement.

Bailliage

Bailliage du Buis.

Le Bailliage du Buis est composé d'vn vice-Bailly qui se qualifie des baronnies qui sont, Mevouillon et Montauban; Il y a vn lieutenant particulier, vn advocat et vn procureur du Roy les offices d'assesseur ne sont point remplis.

Senechaussees.

Les Senechaussés de Montelimart et de Crest sont composées du Senechal de Valentinois qui est monsieur le Marquis de Gouvernet, d'vn vice Senechal, d'vn lieutenant particulier, d'vn advocat et d'vn procureur dans chacun desd. sieges.

Il faut observer que le feu Roy pour dedommager Monsieur le Prince de Monaco des revenus qu'il avoit perdus dans les Etats du Roy d'Espagne par son attachement a la France, erigea en sa faveur ensuite d'vn traité fait a Peronne en 1641. plusieurs droits et terres dans le bas Dauphiné en duché sous le titre de Duché de Valentinois, jusqu'a concurrence de quatre vingt mil livres de rente dont ce qui ne peut etre assigné en Dauphiné fut assigné en Auvergne et en Provence. Ce Duché renferme entr'autres choses toutes les charges desd. deux Senechaussés de

Montelimart et de Crest, et celles du Bailliage
du Buis Lde la judicature royalle de Romans
Lenconsequence M.r le Prince et Monaco pourroit
tous les officiers de ces sieges pourles cas ord.s
de recusation tous les Cassels, amendes et emolum.ts
des Greffes, le Roy ne s'étant reservé que le
droit de pourvoir les mesmes officiers pourles
cas royaux, et joüissent en vertu des provisions
du Roy de tous les avantages des autres juges
Royaux de la Province.

Judicature Roïalle de Grenoble.

Il y a un Juge roïal a Grenoble et un juge
Episcopal qui exercent leurs charges alterna-
tivement, le roïal pendant une année et l'Epis-
copal pendant une autre année en vertu
d'une ancienne transaction intervenüe entre
Humbert Dauphin de Viennois en J.re
1293. Et l'Eveque de Grenoble portant que
la Justice est en partage entr'eux, et qu'elle
sera exercée par les officiers que chacun
d'eux nommera, Le Siege roïal est composé
du juge roïal d'un Lieutenant et d'un procureur
du Roy.

Le Siege Episcopal est composé d'un juge,
d'un Lieutenant et d'un procureur fiscal.

Les appellations de ces deux Juges vont

ressort au parlement de Leur Jurisdiction s'étend Sur tous les habitans de la Ville de Grenoble, et quoi que le vice Bailly de Graisivaudan ait son siege dans Grenoble comme il a été dit cy dessus, Il n'a aucune jurisdiction Sur les d. habitans a la reserve neanmoins des causes des officiers qui ont droit de Committimus, les droits du Greffes des d. Deux sieges Se partagent par moitié entre le greffier du Roy et de l'Eveque.

Judicature Royalle de Romans.

La Justice Seculiere a Romans par le Juge royal qui depend comme il a été dit cy dessus de Monsieur le Prince de Monaco, et par le Juge du Chapitre de Saint Bernard de Romans alternativement, il y a dans le siege royal que le Juge et le procureur du Roy, et dans celui du Chapitre que le Juge et le procureur fiscal. Les appellations du Juge du Chapitre vont au Bailliage de Saint Marcellin. celles du juge royal y alloient aussy avant que cette judicature fut comprise dans les trois qui font partie de l'Erection du duché de Valentinois, depuis lequel tems elles vont

voeta au parlement par le privilege des
DucheZ et pairiez.

Judicature Royalle de Vienné.

La justice s'exerce deuéme dans la ville
de vienne par le Juge royal et par le
juge archipiscopal alternativement. Le juge
royal a vn lieutenan et le juge archipiscopal
en a aussy vn. Il y a vn procureur du Roy
dans le siege royal et vn procureur comtal
dans l'archipiscopal. Les appellations de
ces deux juges vont au vie Bailly de vienne
et les Emoluemens du greffe royal et a
M^r. l'archeuêque chacun dans son annee.

et les amendes appartien. a l'engagiste Royal du greffe

Judicature Roïalle de S^t. Paul 3. Chateaux.

Il y a a Saint paul trois Chateaux vn juge
royal qu'on appelle Bailly, et vn Ipiscopal.
le siege royal est composé d'vn Bailly,
d'vn lieutenan et d'vn procureur du Roy. le
Ipiscopal du Bailly Ipiscopal, du lieutent.
et du procureur fiscal, quoique ces deux
juges soient qualifiés Baillys Ils ne sont
pourtan par juges de ressort, et ils ne reçoivent
les appellations d'aucuns juges. Leur juris.d.on

est bien petite, et les Emolumens du greffe et les amendes apartiennen par moitié au Roy et al'Evesque.

La Justice a Valence, a Dye et a Gap apartient toute aux Evesques de ces trois villes, Le prefidial de Valence et le vice Bailly de Gap n'aian aucune jurisdiction ordinaire sur les habitans des d. deux villes, les apelaons de ces trois juges vont recta au parlement, ceux de Valence et de Die Sequalifient juges mages parcequ'ils reçoivent les appellations des Juges particuliers des terres des d. Evesques et tous les Emolumens des dites justices appartiennen aus d. Evesques en qualité de Seigneurs temporels des d. villes.

La Justice est en partage dans la ville D'Ambrun entre le Roy et l'Archevêque. la Charge de juge royal de la d. Ville fut vnie par Louis XI. a celle de vice Bailly lequel en vertu de cette vnion exerce pendant vne année, et le juge archiepiscopal l'exerce l'autre année, les Emolumens du greffe et les amendes appartiennen au Roy et al'archevesque chaqu'un dans son année

Les vice Senechaux de Montelimart et de Crest et les vice baillis de Vriançon et du Buis sont seuls juges en 1.re instance

Judicature Royalle des conuentions de Chabeüil.

Il y a dans le Bourg de Chabeüil vn siege royal des conuentions dont la charge est vacante aux parties Lasüelles depuis longtemps, n'y aiant dans ce siege qu'vn Seul officier qui est l'auocat du Roy, la jurisdiction de ce juge ne s'etend que sur ceux qui s'y sont soumis par des actes · et cette soumission et atributiue de jurisdiction aud. juge vïal. ce siege et celui du Bailliage de Saint Marcellin ont vn juge particulier qui n'ets dans aucune autre jurisdiction de la prouince Scauoir qu'on ne peut s'opposer a l'execution d'vne obligation qu'en produisant vne quitt.ce l'exception procedant de compansation ou autre moyen n'en pouuant arreter l'execution; cet vsage s'apelle le Stile rigoureux de Chabeüil et de St. Marcellin.

Greniers à Sel.

Il y a pour degrenier a sel en Dauphiné par ce que Comme il a été dit cy dessus, le sel s'y commerce comme les autres denrées, tend.

greniers ni ont pas conſequent aucun depar-
tement et ont permis a chacun gabellan de
Se pourvoir de tel ou tel grenier et en telle
quantité que bon lui Semblera.

Juges des Gabelles.

Il y a a Grenoble vn Controlleur des gabelles
Vn Viſiteur a Briançon, et vn a Valence.
ces juges n'ont point de lieutenant. Il n'y a
point de procureur du Roy.

Juges de Doüannes.

Il y a dix Sieges de Doüanne Sçavoir a grenoble
a Vcynes, a Valence, a Buis, a Montelimart
et a Briançon, chacun de ſes Sieges, eſt
compoſé d'vn preſident juge de la
Doüanne, d'vn lieutenant, d'vn procureur du
Roy et d'vn Greffier, et n'y a crée depuis
peu vn ſubſtitut du procureur du Roy
comme dans les autres Sieges Royaux.

Vniuerſité de Valence.

Humbert Second Dauphin de Viennois
inſtitua vne vniuerſité dans grenoble
en 1339. laquelle fut depuis transferée par
Loüis xi. elle eſt compoſée de trois facultez,
de Theologie, Droit Ciuil et droit Canon,

et de medecine. Il y a deux professeurs en theologie, quatre en droit civil et canon, vn cinquieme en droit françois et deux en medecine. Il y a cinq agreges pour la faculté de theologie, neuf pour le droit, et cinq pour celle de Medecine. Il y a eu dans cette vniuersité de celebre docteurs, et sçauoir, S. Philippe de Beins, Jean de Coras, Antoine Germon, Jacques Cujas, François Automne, Jules Paulus et plusieurs autres dont les ouvrages sont connus et estimez.

Maitrise particuliere des Eaux & Forestz.

Il a été créé au mois de nouembre 1689. vn siege de Maitrise des Eaux et forests composé d'vn maitre particulier, d'vn lieutenant, d'vn procureur du Roy, d'vn garde Marteau, d'vn greffier et de quatre Sergens gardes Bois. cette juris diction s'etend sur toute la prouince.

Compagnies d'Officiers de finances.

Il y a en Dauphiné vne Chambre des comptes, vn Bureau des finances, six Bureaux d'Election, vne recette generalle et sept recettes particulieres.

La Chambre des Comptes

La Chambre des Comptes a été vnie au parlement jusquen l'annee 1618: quelle en fut Separee par vn Edit qui la crée a Pontoise Dielle de Paris.

Elle est composee de six presidents, le premier compris, de dix huit Maitres ord.res, de deux Correcteurs et de six auditeurs, d'vn advocat et d'vn procureur gnal.

Sa Jurisdiction consiste en l'audition et jugemen des comptes des receveurs des tailles et du domaine, et a recevoir les fois et hommages aveus et denombremens des terres qui relevent du Roy. Elle avoit autrefois la connoissance des affaires du domaine et la liquidation des lots, mais par vn arrest de lannee 1691. Elle lui a été ôtée et rendue aux Tresoriers de france. La Chambre a encore l'Economat des benefices vacans en regale par l'acquisition quelle a faite des offices d'Econome nouvellement crées, Elle pretend avoir droit d'enregistrer les provisions des Evêques et leur serment de fidelité; mais la Chambre des Comptes de Paris le conteste, et le procés n'est pas encore jugé.

La Chambre des Comptes va apres le Parlem.t

en Corps Separé, mais dans l'Eglise de Notre Dame Scelle de St. André les officiers de ladite Chambre Sont a la main droite en entrant au Choeur et le parlement a la gauche, et que les d. officiers disent proceder de l'antiennete de leur creation quils pretendent estre anterieure a celle du Parlement.

Bureau des finances.

Les Tresoriers de france nont fait quun même corps auec le Parlement et la Chambre des Comptes jusquen l'année 1628: quils en ont été Separés et établis en Corps de Compagnie auant le transport du D. Dauphiné a la france, et longtems apres il ny auoit quun tresorier general en Dauphiné, les quatre Tresoriers generaux du Royaume commencerent a etre reconnus dans lad. prouince en 1571. Henry 2. aiant créé dix Sept generalités dans le royaume créé autant de bureaux de Tresoriers de france et generaux des finances. ces deux charges furent ensuite desunies, mais henry trois les reünit en 1574. et depuis ce temps là elles ont toujours esté vnies. Il y a diuerses creations dans led. Bureau qui en ont porté le nombre jusqua vingt Sept officiers, Scauoir,

vn premier president en titre, quatre presidens
par Commission vingt Tresoriers generaux
vn advocat et vn procureur du Roy.

Ledit Bureau a la direction des finances
comme tous les autres bureaux du royaume,
et il y avoit eu des terres du domaine
aliené quelles fussent engagées. Il connoit
de toutes les affaires du domaine adjudication
et liquidation de lots de la grande et petite
voirie.

Le Roy nomme annuellement deux
commissaires dud. Bureau pour proceder avec
Mrs les Intendants a limposition des tailles
et il y a toujours vn Commissaire dud. Bureau
nommé par le Roy pour proceder avec Mrs
les Intendants aux Marchez concernans les
ponts et Chaussées.

Il a été crée par vn Edit de 1692 deux
Tresoriers generaux de france verificateurs
et Commissaires pour le Compte des etapes,
lesquels offices ont été acquis par le Corps
dud. Bureau pour exercer les fonctions
exercées par les Commissaires qui seront
annuellement par luy deputés.

Election.

Le Dauphiné étoit autrefois vn païs d'Etats

Mais ils furent supprimés en l'année 1628: et on crea six bureaux d'Election, a Grenoble, Vienne, Valence, Montelimart, Gap et Romans. Il y a une recette particuliere pour chacun des bureaux a la reserve de celui de Gap ou il y a deux receveurs particuliers, l'un pour le Gapençois et Embrunois et l'autre pour le Briançonnois.

Chacun desd. Bureaux est composé d'un president, d'un lieutenant, d'un premier assesseur, de quatre Elus, d'un procureur du Roy et d'un greffier; chaque bureau d'Election assiste a l'imposition des tailles avec Mrs les Intendans et les deux Commissaires du bureau des finances.

Ils connoissent du fait des tailles en premiere instance des affaires des Communautez et des deniers d'octroy et on leur a encore accordé la connoissance des Contraventions a la ferme du tabac et a la marque de l'or, l'argent et de l'etain.

Il a été crée dans chacun desd. sieges un office de lieutenant Criminel verificateur des rolles, lequel a été d'abord leur Corps en moiennant la finance qu'ils en ont payée, et ils ont aussy acquis et incorporé a leur Corps les offices nouvellement crées de sept referendaires

Taxateurs de dépens, commissaires examinateurs enquesteurs et rapporteurs de défauts a été acquis par le S.r Chanet, l'office de garde Scel a été vnie au Corps des d. Elections de même que ceux des sieges royaux.

Justices des Seigneurs.

Entre les Justices des Seigneurs, il y en a sept qui relevent reto au Parlement, Scavoir celle des villes de Grenoble, Valence, Dye, Gap et ambrun apartenant achacun des Archeveques quier et Evêquier des d. Villes: celle de Tallard appartenant a M.r le Comte de Chaste de Roussillon; entre les justices des Seigneurs qui relevent des Bailliage et Senechaussée, les principalles sont celles de Vizille, Sassenage, du Tonnet, de la Baume, d'Artangs, du pont en Royans, Montbrun, Chabrillon, Septeme, Auberive, Serrieres, Maubel, Susignan, Lyrieu, Anton, Saint Chef, Clermont, Ornaieu, Vizieu, Charmes Clauchon, Saint Valier, Vinay, Anjou, Cheurieres, Bressieux et Monchenu, il y en a beaucoup d'autres qui ne Sont que pour un village dont les nom Donneroient trop d'etendüe a cet article, et ne feroient d'aucun Eclaircissement parle

Statut Delphinal, toutes les Justices des Seigneurs peuvent s'exercer dans la Ville de Grenoble dequelques Bailliages quelles soient dependantes mais a cause de l'Eloignement elles s'exercent presque toutes dans le chef lieu de Chaque Bailliage

Duchez et autres principales terres.

La cy devant Duché de Champsaur appartenoit aux anciens Dauphins de Viennois qui la remirent, et cederent avec le Dauphiné aux filles aineés de france en 1343. et cette Duché est la meme que celle qui a depuis été erigée sous le nom de l'Esdiguieres en 1611. en faveur de francois de Bonne de Esdiguieres Connetable de france, d'ou dependent les terres de St. Bonnet en Beffeignes les côtes, la Motte, les Infornas, le Glaizil moyen, Sain Eusebe, Chantpauleon, Molines Saudon, et ancelle, Montsoret, Chabotte Sain Jean, Sain Nicolas et orcieres dans l'etendüe desquelles terres il y a plusieurs fiefs qui en dependent chacun de fort petite consideration.

La Duché de Valentinois composée des -

Comté de Valentinois et Diois fut d'abord
erigée en faueur de Cesar Borgia fils
du pape Alexandre 4. par lettres du Roy
Louis 12.e renouuellées en faueur de Diane
de poitiers le 8. octobre 1548. et enfin pour
honorée de Grimaldy prince de Monaco,
par autres lettres du mois de Mars 1642
Dcette Duché dependent les villes de
Romans, Crest, Montelimart, les Puis,
Chabeuil et quelques autres terres et seigneuries.

Ou croit qu'il conuient de parler apres
des deux Duchez de quatre antiennes
baronnies de Dauphiné, par ce que du temps
des Dauphins elles étoient les premieres dignitez
de cét Etat.

Clermont au Bailliage de Vienne prit
erigée en Comté en 1547. et possedée par
M.r le Comte de Clermont Commere p.r
Baron Comtable hereditaire de Dauphiné,
et est composée des terres et paroisses de
Clermont, Chirens, Charaumes, Oyeu,
Chapelle, de Merla, S.t Lenol de Merla,
Sain Xiste, Sain Cristophle, Burni,
Chapelle de poyrieux, Paladru, Sain
pierre de Paladru, Billieu, Apricu, Martin
Sains Geoire et S.t Beal.

La Seconde des quatre antiennes baronnies

de Sassenage aujourd'huy Marquisat possedée par Mr. le Marquis de Sassenage fils mineur du feu Marquis de Sassenage aîné de la famille de Sassenage mort très jeune Capitaine de Cavallerie en 1693. Elle est composée des terres de Sassenage, Engins, Lamps, Villard de Lamps, les Vignes Autrans Meandres fontaines, et le fief de Crestenson.

La Troisieme Baronnie ancienne étoit Maubec au Bailliage de Vienne, aujourd'huy Marquisat qui avoit entrée aux Etats Alternativement avec Bressieux. Elle appartient à Mr. le prince d'Harcourt, est composée des parroisses, fiefs et villages de Maubec, St Jean Alban, les Eparres, Pachandiere, Ruffieu, Domarin, Chasenenne, Fours, Cruchiers, Palaffin, Meprien, Tramoley, Saint Agnan, Artas, Vaux, Culin, Milieu, Cardiniere, les Goyers et Varinelle.

Bressieux au bailliage de St. Marcellin qui fut erigé en Marquisat en 1612. en faveur de Louis de Gorlée de Menillon, et possedée aujourd'huy par Mr. de la Baume de Suze Marquis dud. Bressieux neveu de Mr. l'Archevêque d'Auch, est composé

 des villages de N. Dame de Cossieux, Saint Michel, Saint Georges, Saint Simon et Bressins.

La quatrieme et derniere Baronnie en antienne est Monmaur au Bailliage de Gap; possedée par Mr. d'Agoult de Bonneual, baron dud. Monmaur, laquelle terre n'a aucune dependance.

Le pont en Royans au Bailliage de St. Marcellin erigée en marquisat en 1617 en faveur de Gaspard de Sassenage Jl appartient aujourdhuy au meme marquis de Sassenage dont il a été parlé cy devant et les terres qui le composent sont, le pont Saint Laurent, Saint Beulalie, et Saint Hilaire Choranches, Chatelus Lehouin et Rauvel.

Montbrun au Bailliage du Buis erigé en marquisat en 1620. en faveur de Jean du Puis Seigneur de Montbrun et possedé aujourd'huy par Mr. le Marquis de Montbrun de la meme famille, Jl est composé des villages, de Montbrun, Sorcassieres et quelqu'autres.

Virieille au Bailliage de Saint Marcellin a Vienne erigé en Marquisat en avril 1620. en faveur de François de

Grolée, et possedé aujourd'huy par Monsieur le Marquis de Virieu de la même famille capitaine lieutenant d'une Compagnie de gendarmerie, et il est composé d'Virieu et de Chautomay.

L'Estang au Bailliage de St. Marcellin, fut erigé en Marquisat en juillet 1643. en faveur d'antoine de Mora de l'Etang, Il est possedé aujourd'huy par M.r le Marquis de l'Etang de la même famille. Il est composé des parroisses de Vinay de Lentiol et de Marcellin, et de la Maison forte de Leus aumandement de Moras.

Ornacieu au Bailliage de Vienne erigé en marquisat au mois de Juillet 1643: en faveur de Jean de la Croix de Cheuriers. Il est possedé aujourd'huy par les heritiers d'Esprit de la Croix de Sezne president au parlement de Grenoble de la même famille, et composé des parroisses d'Ornacieu, Cornelle, Semons, Arzay, Bossieu et Jarcumens.

Virieu au Bailliage de Vienne erigé en Marquisat en avril 1654. en faveur de Nicolas premier de St. André, Il est possedé aujourd'huy par le St. Marquis de St. André de la même famille, Colonel du Regiment de la Couronne, et composé des parroisses

de Virieu, Blandin, Samsages, Cheline, Valancour et Chastignen.

La Garde en la Senechaussée de Montelimart erigé en marquisat au mois de septembre 1656. en faueur de Louis Escalin, des aymars. Il est possedé aujourd'huy par le Sr. Marquis de la garde de la même famille et composé de son Seul mandement, l'aterre de la Bâtie rolland et de Samoumance.

Clauson au Bailliage de St. Marcellin erigé en Marquisat au mois de decembre 1658. en faueur de Sebastien de Lionne. Il est possedé aujourd'huy par Mr. le Marquis de Bouy de la même famille. et composé des parroisses de Clauson, Saint andeol et de Saint Veran de Riuer.

Chabrillan dans la Senechaussée de Crest erigé en marquisat en octobre 1679. en faueur de Joseph de Moulton de Chabrillan et composée des parroisses de Chabrillan, de Chaumianes et de quelques autres . . . . . .

Bontieres au Bailliage de Grefiuandan erigé en marquisat en nouembre 1679. en faueur de Balthazard Aimé de Marcieux. Il est possedé aujourd'huy par le même qui est gouuerneur de la ville de Grenoble, et composé des parroisses de Tounay, St. vincent,

de Mezeuse et quelques autres.

Cheuvieres au bailliage de St. Marcelin erigé en marquisat en 1682: en faveur de Jean Felix de la Croix Comte de St. Valier: Il est possédé aujourd'huy par led. Jf. Comte de Saint Valier, et composé des parroisses de Cheuvieres, de St. Pierre de Villars et quelques autres, les fiefs ou maisons fortes de Limieux de Rivorie et de pendent.

Volbonnais au Bailliage de Grésivaudan erigé en marquisat depuis peu de tems en faveur de Mr. Morel de Bouchenu premier president en la Chambre des Comptes de Grenoble qui le possede actuellement. Il est composé des terres de Volbonnois, Lubaigues Valjorbey, le Serrier et Chantelouve.

Septeme au Bailliage de Vienne a été erigé en marquisat depuis peu de tems en faveur de Mr. Secoil alors Conr. au parlem. de Paris et a present Mr. des requestes. Il est composé de sept ou huit Villages ou parroisses.

Dolomieu au Bailliage de Vienne erigé en marquisat depuis peu en faveur de Mr. de Grata president en la Chambre des Comptes.

Chaulnes au Bailliage de Grésivaudan

84 erigé en marquisat en 1684. en faveur de
Joseph de Chaulnes qui en jouit actuellement.
Il est composé des paroisses de Vezey, Noyers
Saint Quentin et Maisons fortes de la Marmoutte.

Le Bourg lez Valence en la Sencchaussee
dud. Valence erigé en marquisat en 1692. en
faveur du Sr. de Vernes du Bourget qui le possede.

La Baume d'Hortemps possedé par Mr.
le Comte de Tallard, est appellé marquisat,
mais l'Erection ne s'en trouve point faite.

Roussillon au Bailliage de Vienne
erigé en Comté en 1464. en faveur du Bastard
de Bourbon. Il est possedé aujourd'huy par
Mr. le Comte de Roussillon de la famille
de Chabt de Clermont, et composé des
paroisses de Roussillon, du peage de Saleitas,
Saint Maurice de l'Exil, le Colombier et
Saint Barthelemy de Guiers.

Pilles de la Roche en la Senechaussee
de Montelimart erigé en Comté en 8bre
1697. Pour Louis Francois de la Baume.
Il en possedé aujourd'huy par Mr. le Comte
de Suze de la même famille.

La Roche au Bailliage de Gap erigé
en Comté en decembre 1692. en faveur de
Balthazard de Flotte. Il en possede aujourd'huy
par le Comte de la Roche de la même famille

qui est une des plus anciennes et des plus
pauures de la prouince. Elle est composée
des terres de la Roche et des Baux.

Disimieu au Bailliage de Vienne erigé
en Comté au mois de juin 1613. en faueur
de Cesar de Marin de Disimieu. Il en possede
aujourd'huy par M.r le Comte de Vienne
de la même famille et composé de terres
de Disimieu et Grasser.

Anjou au Bailliage de S.t Marcellin erigé
en Comté au mois d'auril 1620. pour François
Milli de Miolan de Chevrieres comte de S.t
Chamond, et au mois d'aoust 1679. pour
Alexandre de Foliaz de la Blache mort.
et sans enfans le possedant. Il est composé des
terres d'Anjou, Cognin, Bourjé, Jonay,
Chambalu et quelques autres.

Charmes au Bailliage de S.t Marcellin
erigé en Comté en nouembre 1652 pour
Jacques de Côte presid.t au Parlement de
Grenoble. Il est aujourd'huy possedé par
M.r le Comte Dugas Colonel et Brigadier
d'infanterie de l'ancienne famille de
Berancher, et composé de terres de Charmes,
Saint Maurice, Marjays, et quelqu'autres.

Montelliez en la Senechaussée de
Valence erigé en Comté en faueur du marquis

de Jaffenaye. Il en poſſedé pavle Comte de Jaffenaye cy devant Capitaine lieutenant d'une Compagnie de Gendarmerie et preſen- tement Vn des premiers Gentils hommes de la Chambre de Monſieur frere vnique du Roy. cette terre a eſté erigée en petit marquis de Jaffenaye dont il a eté parlé cy devant.

Bouchage au bailliage de Vienne. — Imbert de Bartenay Chabellan du Roy Louis xi. prit la qualité de Comte de cette terre, et ſes ſucceſſeurs l'ont toujours priſe depuis. M^r. de Grauer du Bouchage preſident au parlement en eſt le poſſeſſeur, et n'en trouve aucun par l'Erection mais Seulement en Baronie ainſy qu'il Sera dit cy apres.

Saint Valier au Bailliage de Saint Marcellin et une terre aſſés conſiderable poſſedé aujourdhuy par M^r. le Comte de Saint Valier. elle appartenoit autrefois a la famille de Poitiers, le Comte de Valentinois et Diane de poitiers derniere de cette famille fut la premiere a prendre le titre de Comteſſe de S^t Valier auant que d'etre Ducheſſe de Valentinois, mais on n'en trouve pas l'Erection.

Callard au Bailliage de Gap, erigé en Vicomté en 1326. en faueur d'arnaud de

Trians. Monsieur de la Baume d'Autun
Comte de Tallard Lieutenant general des
armées du Roy en est le possesseur. Il est
composé des Terres de Tallard, Esclautier,
Nesses, Lardier, Valanca, la Fule et
Latinonce.

Clermont en Trains Bailliage de Gresivaudan
erigé en Vicomté en 1340. en faveur d'Aymard
de Clermont, et possedé aujourd'huy par M.r
de Bardonnache conseiller au parlement
l'ainé acquis de la maison de Clermont.
Il est composé des paroisses du Monestier de
Clermont, de Saint Paul, Roissas et Saint
Michel les portes.

Saint Sorlin au Bailliage de vienne
erigé en vicomté en 1564 en faveur de Jacques
Guigard, et possedé aujourd'huy par M.r
de Saint Sorlin Conseiller au Parlement
de Grenoble de la même famille.

Les Auenieres au Bailliage de vienne
erigé en vicomté depuis peu en faveur de
M.r de Raoul Conseiller au Parlement de
Metz qui n'a pas encore fait enregistrer
les lettres d'Erection.

Clerieu en la Senechaussée de Valence
portoit le titre de Baronnie pendant
que la Maison de Poitiers Comte de

88. Valentinois possedoit cette terre, mais on en trouve pas l'Erection, elle est composée des paroisses de Clerieu, Vaunes, Massas, Moribod, de Valdrieu, Chanaver, Chanos, et Curson. les terres de Clairechon Mouchan, de Bartenay, de Marnais, et de Larnaye — en font mouvantes.

Anton au Bailliage de Vienne fut erigé en baronie le 16e. avril 1434 en faveur de Louis Marquis de Saluce. Elle est possedée aujourd'huy par M. Vidaud de la Tour Procureur General au parlement de Grenoble. Elle est composée des paroisses d'Anton, la Villette, Arnieres, Montjauvieux, Satolas et Bonie, et des arrieres fiefs de Lariviere, Merle, Cuserne, Janeyriat et Malatrait.

Bouchage au Bailliage de Vienne erigé en baronnie en juillet 1578: en faveur d'Imbert de Bartenay qui s'en qualifia Comte et ses successeurs aussy ainsy qu'il est dit cy devant, est composé des paroisses de Bouchage, Saint Julien, Veyrone, et Bunin. le fief de Chefeneuve en est mouvant.

Vriage au Bailliage de Gretz en Dauphiné erigé en Baronnie au mois de fevrier 1496. en faveur de Soffrey Allemand, possedé —

aujourd'huy paroiss.e de l'Auyon, composé
des paroisses de Viaye, et Saint a Nizier,
Lincx et S.t Jean de Villeneuve.

Grette au Bailliage Gresivaudan qua-
lifié baronnie possedé par M.r de Beaum.
Con.r au Parlement de Grenoble, mais on
ne trouve par l'Erection.

Auzeliers au Bailliage de Gap aussi
qualifié de meme baronnie et le sieur de
Perinet d'auzeliers a sorty du Royaume
pour fait de religion en prenoit le titre
de Marquis, mais l'Erection en marquisat
ny en baronnie ne se trouve point.

Chateauneuf de Valbois au Bailliage
de Saint Marcellin est reputé ancienne
baronnie, mais l'erection ne s'entrouve
point, et est une baronnie du nombre de
celles dont les barons doivent porter le corps
de S.t Antoine en procession un certain jour
de l'année. cette Terre est possedée par le
Marquis de la pierre Commandeur de l'ordre
de l'annonciade Lieutenant general de son
A. R. de Savoye. Elle est composée de deux
paroisses de Chateauneuf et de Solmiac.

Les adrets au Bailliage de Gresivaudan
fut qualifié baronnie par François de
Beaumont Seigneur dud. lieu et ses succ.rs

en a jamais eu d'érection, le sieur Archevêque Capitaine de Vaisseau possede cette terre.

Jons au Bailliage de Vienne. Les Seigneurs Seigneurs qualifiés barons, mais n'ont aucun droit de Justice.

Etat Ecclesiastique.

On n'a pas eu pouvoir satisfaire avec plus d'exactitude aux Eclaircissements demandés concernant l'Etat Ecclesiastique qu'en le faisant diocese par diocese, après avoir observé qu'il y a deux Archeveschez au Dauphiné, Vienne et Ambrun, cinq Eveschez, Grenoble, Valence, Die, Gap, et St. Paul Trois Chaux et trois chefs d'ordre, celui des Chartreux, celuy des Religieux de Saint Antoine et celuy des Chanoines reguliers de St. Ruf

Diocese de Vienne.

L'Eglise de Vienne decrie presentement sous le nom des machabées et depuis au commencement du huitieme Siecle sous celui de St. Maurice Martir est une des plus anciennes du monde, après les Eglises Apostoliques; Saint Crescent Disciple de Saint Paul passant par les Gaules

prescha l'Evangile et convertit bien des gens
a la foy de J. C. Il s'arrêta quelques années
a Vienne dont il fut le premier Evesque. mais
comme il avoit été plus particulierement
destiné a d'autres nations Il ordonna Evesque
de Vienne son disciple Zacharie.

L'ancienneté de cette Eglise lui a acquis
la prééminence de Metropole des gaules qui
lui fut disputé quelques temps l'Empire de Constantin
par l'Evesque d'Arles.

Quoiqu'aujourd'huy la primatie de l'Eglise
de Vienne ne soit pas reconnüe dans toute
son étenduë elle a été neanmoins apres le
Pape Calixte 2.e qui avoit été Archevesque
de Vienne et qui lui avoit confirmé et même
beaucoup augmenté ses privileges et prééminen-
ces.

L'Eglise de Vienne a eu plusieurs Card.x
et autres grands personnages pour Evesques
dont la memoire ne sçauroit contenir tout
ce qui y auroit de Memorialle à en dire.

Monsieur de Montmorin aujourd'huy
Archevesque de Vienne et le cent soixieme qui
ait rempli la Chaire de cette Eglise.

La Ville de Vienne a été le lieu d'as-
semblée de quatre Conciles, un en 474: ou
furent institués les Rogations, un en 1113, un

92. en 1114. et enfin le dernier en 1311. ou le Pape
Clement 5. presida, et auquel assisterent
les Rois de France, d'Angleterre et d'Arragon
avec les Patriarches d'alexandrie et d'antioche
et plus de trois cens Eveques, l'ordre des
Templiers y fut supprimé et la feste du S.t
Sacrement de l'autel y fut instituée. Les
Dauphins ont tenus a honneur
d'etre receus Chanoines de la Metropolitaine
de Vienne. et toutes les fois qu'ils venoient
a Vienne ils y siegoient en cette qualité avec
protestation neanmoins de la part du Chap.re
que la seance qu'on leur accordoit ne prejudi-
cieroit pas a la qualité de feudataires de
l'Eglise comme Comtes d'Albon. les dauphins
ne manquoient pas tous les ans ou par eux
ou par quelques uns de leurs Officiers devenus
la veille de la feste de Saint Maurice —
prester cet hommage, et d'offrir un cierge
de Cire jaune du poids de douze livres. cette
ceremonie se pratique encore aujourd'huy.
Mais le juge de Vienne accompagné du
gardien qui presente ce cierge au nom du Roy,
proteste en l'offrant que c'est par devotion,
a quoi le Chapitre de Saint Maurice respond
par la bouche de celuy qui le reçoit que
c'est par hommage.

L'Eglise de Vienne proles querres 93.
et les malheurs des tems a perdu vne grande
partie de ses biens de sorte qu'en 1385 des
Commissaires du Pape apres auoir veu et
examiné ce qui lui restoit, la reduisirent
a cent Ecclesiastiques de trois cens qui y
étoient auparauant entre les quels il y auoit
vingt Chanoines.

Les querres de la Religion y ont encore
causé depuis, de grandes diminutions.
On assure que les heretiques voulurent faire
demolir l'Eglise. Mais quils en furent
detournés par les frais de la demolition.
quoiqu'il en soit, elle subsiste encore
aujourd'huy saine et entiere et d'vne des
belles du Royaume. cette Eglise qui etoit
puissante et riche auant les querres
des huguenots, et reduite apresent au
nombre de cent Ecclesiastiques a de trés
mediocres reuenus qui ne vont pas a plus
de trente mil liures ou enuiron toutes charges
payées.

Les biens de l'Archeuêque ont souffert
autant de diminution que ceux de son Eglise,
L'Archeuêché ne vaut pas a present toutes
charges faites plus de 22000 ll. ou enuiron.

Nonobstant toutes ces pertes on voit cette

Eglise en aucun y bon lieu qu'on puisse la desirer et elle sans contredi, l'une de celle de france ou l'on fait l'office et le service dans une exactitude de regularité d'exactitude et de pompe.

L'Archeveque ne conserve dans l'Eglise Cathedrale que les offices de sacristains, de chancellier les quatre archidiaconez, le deux petites chapelenies.

Le Chapitre confere toutes les autres dignitez canonicats, et offices. Le doyen confere la dignité de Capistol qui est la quatrieme personne de l'Eglise, Il confere encore la Cure de l'Eglise, celui qu'il en pourvoit ne prend de l'Archeveque que l'approbation pour administrer les Sacremens, le doyen pourvoit encore de plein droit a dix huit places de Clercs quand elles viennent a vaquer sans qu'elles aient été resignées en Cour de Rome. et cet par la seulement ou par les places des douze Clergeons dont le Capistol pourvoit de la même maniere que le doyen de celle des Clercs, qu'on peut entrer ~~de~~ dans cette Eglise pour y estre incorporé et capables d'en posseder les benefices mul de dehors n'en pouvoir posseder.

Le Corps de cette Eglise est dont composé de vingt Chanoines y compris le Doyen, le presenteur, le Chantre le Capistol, le sacristain, les quatre archidiacres et le Chancellier, de deux Chevaliers, de quatre greateurs six Coadjuteurs trente prestres, quatre diacres, quatre

sous diacres, dix huit Clercs et douze Clergeons tous pourpozés et point Amovibles que par crime ou desobeissance.

Outre le Chapitre de l'Eglise Cathedralle, il y a encore à Vienne trois autres, l'Eglise de S.t pierre aujourd'huy collegiale, étoit autrefois une abbaye de Benedictin, elle des plus anciennes de France puisque S.t Leonien qui en étoit abbé vivoit au commencement du sixieme Siecle. Le Corps de cet abbé repose dans cette Eglise, et presque tous les anciens archevesques de Vienne y sont enterez, Saint Mammez, Saint André, Saint adon, et Saint Pontayon avec quantité d'autres Saints Corps, Martyrs et Confesseurs en grand nombre, qui n'est permis d'y enterrer personne, de quelque qualité que ce soit.

Elle étoit composée de cinq cens moines dans le septieme Siecle: Elle fut Secularisée en 1616.

Elle est composée d'un abbé qui n'est Chef et qui est Monsieur de Rohan neveu du Secretaire du Cabinet du Roy, d'un doyen qui a été mis en la place du grand prieur, et dessous les autres Officiers claustraux dont ils ont gardé les noms quoique Secularisés qui avec les autres chanoines font le nombre de vingt quatre.

Le Chapitre prend quatre petits Enfans de Chœur à gages, pour faire l'office avec

plus de regularité et d'exactitude, et il s'y fait avec beaucoup de modestie et d'édification. nul n'y est reçu Chanoine qui n'ait fait preuve de noblesse de trois quartiers de pere et de mere.

L'abbé a seul la Jurisdiction de Correction et en son absence le Chapitre. L'abbé doit estre prestre, il porte le Camail et le Rochet par tout ou il va en habit d'Eglise et la Croix pectorale dans Ses Eglises. il officie dans son Eglise avec la Mitre et la Crosse. Il a la Collation de toutes les dignitez et offices de son Chapitre et Confere les Canonicats alternativement avec le Chapitre. on ne peut resigner entre les mains du Chapitre ny dignitez ny offices ny Canonicats, mais Seulement entre les mains de l'abbé. Il a la Collation de six prieurez et Seculiers dont le moindre passe trois cents livres et le plus haut va a douze cent livres. Il a encore la Collation d'un prieuré de fille a Sainte Colombe les vienne. les revenus qui Sont Separés deux du Chapitre depuis la Secularisation, vont a six mil livres sur quoi il faut payer les Charges. ceux du Chapitre peuvent aller a 10000th. Surquoy il faut de même payer les Charges. Il y a dans cette Eglise Sept Chapelles fondées et possedées par des particuliers de ce Chapitre qui

peuvent aller a 1000#.

L'abbaye des Benedictins de St. andre le bas est aussy vn Chapitre. cette abbaye est fort ancienne elle fut fondée par Remil Lugine fille du Duc de Dauzemond p.r profese de St. andré le bas fondé par St. Leonien abbé de Sain Sierre. elle est remplie de Religieux de Sain Benoit non reformés.

Il y a vn abbé Commendataire qui confere tous les offices claustraux et toutes les places Monacales.

Elle étoit composée ily a vingt ans de dix huit Moines y compris les offices, mais les revenus étant diminuez il n'y en a plus que douze. la Communauté entretient vn prestre Seculier et deux Lufans de Chœur a gages.

Les revenus de l'abbé qui est M.r de saintot frere du Maitre des Ceremonies sont de deux mil livres toutes charges payées.

Ceux du monastere peuvent aller a 4000#: lorsquoy il faut païer les Charges. Il y a dans cette Eglise quatre Chapelles possedées par les moines qui peuvent aller a deux cents livres charges payées. Ils pretent leur Eglise a la parroisse depuis l'an 1567 que l'Eglise parroissiale voisine de cette abbaye et de la ville a

98. De l'abbé appellé Sain pierre en la 9me fut demolie par les heretiques. cet dans lglise de St. andré le bas qui a été celebré la 1ere fois la feste du St. Sacrement de l'autel par le pape Clement 5e. pendant le Concile de Vienne, et cet dans Vienne que fut faite la premiere procession du St. Sacrement porté par ce pape. et ou assisterent les Rois, les patriarches, les archeveques et Eveques qui étoient au Concile.

Sain Sauve est la troisieme Collegiale. Il y avoit dans le septieme siecle soixante Ecclesiastiques qui faisoient l'Office regulierement comme dans la Cathedrale dont ils dependoient et ou ils étoient reçus pour assister a l'office.

C'et dans cette Eglise que les archeveques de Vienne se rendent lors qu'ils veulent prendre possession de l'archeveché, la Cathedralle aux toutes les autres Eglises s'y rendent aussy. la Cathedralle recoit sur le grand autel le Serment que l'archeveque fait dessus tenant et observer tous ce qui et dans les transactions du Chapitre avec les predecesseurs archeveques apres quoi on l'habille pontificalement et on le conduit en procession jusqu'a la Cathedralle ou il et installé.

Les revenus de Sain Sauve sont apresent

tres modiques et ne vont pas a plus de cinq
cens liures, outre la portion du Curé qui est
du Corps des Collegiés de cette Eglise qui sont
au nombre de quatre sans le Curé. les
places des Collegiés ne se remplissent point,
quand elles vacquent le Corps les remplit.

Il y a dix ou douze Chapelles dans cette
Eglise possedées presque toutes par les Collegiés
elles peuvent aller a trois cens liures de
revenus.

L'Eglise de St Martin est un prieuré de
l'ordre de St Ruf. Il n'y a presentement
qu'un prieur et un sacristain. ce prieuré ne
vaut que 300.tt charges faites.

Il y a dans vienne sept paroisses.
Scavoir.

Sainct Seiol
Sainct Georges
Nostre dame de la Ville vieille
Sainct andré le haut
Sainct andré le bas
Sainct Severe
& Sainct Martin

Les Curez sont toutes a portion congrüe
a la reserve de celle de N. Dame de la
ville vieille qui a environ sept a huit cens
liures de revenu en fonds.

Il y a plusieurs Couvents de Religieux a Vienne, vn de S.t Antoine qui contient Dix Religieux.

Vn de Jacobins six
Vn des grands Carmes dix
Vn de Capucins vingt
Vn d'augustins deschaussés sept
Vn de Minimes quatre
Vn très beau college de Jesuittes qui enseignent toutes les classes jusqu'à la Theologie. Il a été bâty et fondé de sept mil livres par année par les soins des trois ordres de ladite ville il y a 70. ans.

Il y a encore dans Lad. ville deux abbaïes de filles de l'ordre de Saint Benoist de collation Royalle sous la Jurisdiction de l'archevêque l'vne appellé Saint André le haut fondée par Saint Leonien abbé de Saint Pierre dans le sixieme Siecle. cette abbaye ne reçoit que de filles nobles sans pourtant demander de preuves, elle est composée de vingt Relig.ses Le revenu est de 3000.tt chargés payés.

L'autre abbaye est sainte Claire autrefois Située a Sainte Colombe lez vienne au delà du Rhone appellée alors sainte Marie aux Colomes. elle est composé de 15. Religieuses. Le revenus sont de deux mil livres.

Il y a vn Couuent d'Vrsulines ou il y a trente deux Religieuses. leurs reuenus sont de 4000.tt

Vn Couuent de Bernardins ou il y a vingt religieuses. leurs reuenus sont de 2000.tt

Vn de Celestes bleües de l'annontiation. Il y a douze Religieuses. leurs reuenus sont de quinze ~~Deux~~ mil liures.

Le Seminaire est entre les mains des Peres de l'Oratoire. Il a été magnifiquement bâty par les soins de feu M.r de Villars Archeuêque de Vienne et du Clergé et des peres de l'oratoire. les reuenus n'en sont que de 4500.tt ils sont quatre peres et vn frere.

Il y a encore dans le Diocese de vienne deux Collegiales qui ont été toutes deux des monasteres de benedictins et dont les Abbayes sont vnies a l'archeuêché comme il a été dit cy deuant

Saint Chef l'vne des deux a la premiere de vienne a été fondé par Saint Terence au milieu du Sixieme Siecle Il fut Sendarisé du Regne de françois premier. on en fit vn Chapitre de vingt huit Chanoines y compris le Doyen et les officiers claustraux. pour être receus dans le Chapitre il faut faire preuue de quatre quartiers de peres de mere, outre cela il faut y être habitué pour pouuoir y obtenir

vn Canoniat. quand on se presente pour être
habitue (dont le nombre n'est pas fixe)
il faut faire les preuves. L'archeveque ne comme
abbé confere tous les Canoniats, mais il
ne les peut donner qu'a des habitues. Le
Doyen confere tous les offices, et le Chapitre le
Doyenne, ces offices possedent la moitié du
revenu du Chapitre. Il a entour 15000 lt de
revenu chages payés.

Il y a cinq ou six Chapelles qui peuvent
valoir 500 lt

Il y a vn Theologal et vn Capistol qui ne
sont pas nobles. On fait l'Office regulierem.
et exactemem dans cette Eglise. Ils sont
Seigneurs du Bourg ou est situé cet Eglise
et l'abbaye en est annexée a l'archeueché.

Saint Bernard de Romans ville consi=
derable du Dauphiné a vne lieüe de
vienne, a été autrefois vne Monastere de
Benedictins dont il n'a gardé aucune
marque. Saint Bernard dont cette
Eglise porte le nom dans le milieu du 8.e
siecle du regne de Charlemagne de
l'abbaye d'Ambournay dont il fut le
restaurateur. Il passa a l'archeueché de
vienne et fonda l'Abbaye de Romans
sous le noms de S.t pierre et S.t Paul et de

trois Saints Martyrs de Vienne, Severin, Exupere et Felicien dont il transporta les Reliques. Il y a plus de deux cens ans que ce monastere a été Sécularisé, Il n'y a que deux Chanoines dont le Sacristain est le Chef qui est monsieur de Lionne abbé de Luisons. Il n'y a d'autre office que le Maitre ou Capitol. Il y a un Theologal, six prêtres prebendés et autant de Clercs dont les places sont comme celles de la Cathedralle desquelles l'archeveque comme abbé pourvoit. C'est tout ce qui confere avec la Chapelle abbatiale qui peut valoir cent livres de revenu. Le Chapitre Confere tous les autres benefices de cette Eglise. Il a 10000.ll de revenu.

Il y a a Romans vn Couvent de vingt Capucins.

Vn Couvent de vingt peres Recollets hors la Ville.

Vne Abbaye Royalle de filles de l'ordre de Cisteaux appellée de Saint Jurt, composée de quinze Religieuses le revenu en est de 3000.ll

Vn Couvent d'vrsulines ou elles sont vingt Religieuses dont le revenu n'est que de deux mil livres.

Vn Couvent de la visitation dont le revenu

nest que de 2400.tt Cy aller Son vingt.

Auboury de Saint antoine en viennois distant de Vienne de dix lieües, est l'Abbaye de Saint antoine chef d'ordre. cet ordre a commencé dans le douzieme siecle n'etant alors que de simples hospitaliers.

L'Abbaye est aujourd'huy tres puissante. Il y a plus de soixante Religieux prestres Sans les novices & les freres. on n'en Sçait par bien les revenus parceque ces religieux font valoir eux memes leurs biens, mais le bruit commun est qu'ils passent quarante mil livres.

L'Abbé est regulier. cest M.r de Langeron Mauleurier qui en est present.

A Saint Marcellin gros bourg a dix lieües de Vienne. Cy a un office detaché par quatre Religieux de Saint antoine.

Il y a outre cela un Couvent de grands Carmes ou ils sont douze Religieux Sans freres.

Un Couvent de vingt freres Recollets.

Un Couvent de quinze Religieuses de la visitation duquel les revenus sont de 1400.tt

Il y a aussy un Couvent d'ursulines ou elles Sont vingt. les revenus en sont de 2000.tt

A Saint Valier gros bourg a sept lieües de Vienne, Il y a un prieuré de Saint Ruf possedé par M.r le Cardinal d'Estrées composé de dix Chanoines reguliers de S.t Ruf y compris les offices Claustraux. ce Prieuré est de Collation Royalle, et le Prieur confere tous les offices claustraux et toutes les places Monacales. le revenu du prieur est de cinq mil livres surquoy il faut payer la portion des Chanoines.

A Beaurepaire, Bourg a Cinq lieües de vienne. Il y a un Couvent de grands Augustins de Six Religieux.

Une abbaye Royalle de filles de l'ordre de Cisteaux appellée Saint Paul, de dix huit Religieuses dont les revenus sont de trois milliures.

A la Côte Saint andré bourg a cinq lieües de Vienne Il y a un prieuré de Saint Ruf composé de huit Chanoines Reguliers dumeme ordre dont dont il y en a un Sacristain qui est le Seul office. l'abbé de S.t Ruf confere ce prieuré, et le prieur la Sacristie et les places Monacales. Les revenus sont de trois milliures surquoi le prieur fait la portion a ses Chanoines et paye les Charges. Il y a aussy un Couvent

de vingt peres Recolets.

Vne abbaye Royalle de filles de l'ordre de Cisteaux appellée de Laual Dequinze Religieuses dont les revenus Sont de 2000.tt Et vn Couuent d'vrsulines ou elles Sont trente, dont les revenus Sont de 3000.tt

Entre la Coste Saint andré et Vienne il y a vne abbaye de Cisteaux appellée de Bonneaux. elle a été fondée par Calixte 2.e pape, lors qu'il étoit encore qu'Archevêque de Vienne.

L'Abbé en est commandataire. Il y a huit Religieux y compris le Prieur. les revenus de l'abbé Sont de deux mil liures, et ceux du Monastere de quatre mil liures.

Il y a huit lieües de Vienne du coté de Grenoble vne Chartreuse appellée Silue benite, de quinze Religieux Sans les freres. les revenus Sont de 1200.tt

A Saint Geoire bourg a dix lieües de Vienne pres des montagnes frontieres de Sauoye Il y a vne abbaye royalle de filles de l'ordre de S.t Benoit de douze religieuses dont les revenus Sont de 1000.tt

Et vn petit Couuent d'vrsulines ou elles ne Sont que quatre auec vn reuenu de 400.tt

A La tour du pin Il y a vn Couuent de vingt Recolets.

A Creuieres bourg a huit lieües de Vienne Il y a vn Couuent de grands augustins de douze religieux, les reuenus sont de 6000 ll.

Il y a aussy vn Couuent de visitation de trois Religieuses les reuenus sont de 4000 ll.

Bourgoin bourg a six lieues de Vienne Il y a vn Couuent de quinze augustins deschaussés. Lon petit Couuent d'vrsulines ou elles sont quatre dont les reuenus ne sont que de 400 ll

A Vne lieüe de Bourgoin il y a vn couuent de Jacobins appellés paterne fondé par le Marquis de Maubec. il y a quatre Religx. dont le reuenu est de 800 ll.

A Pinet, village a deux lieües de vienne il y a vn Couuent de Carmes, ils sont sur leur reuenu est de 800 ll

Dans le Diocese de vienne il y a quarente trois prieurés, depuis 1500 ll de reuenu jusqu'a quarente liures.

Quatre cens quatorze Cures dont environ trente ont des reuenus au dela de la portion congriie, de trois cens liures mais de peu. les autres sont a la portion Congriie, desquelles quatre cens quatorze Cures il y en a quatre vingt

hors le Dauphiné, et le reste au Dauphiné.

Il y a outre cela Cinquante annexes ou succursales Servis par des Vicaires amouibles

Il y a dans le Diocese de Vienne deux cents quarente Chapelles fondées outre celles de la Cathedrale et des Collegiales, desquelles deux cens quarente cinq Chapelles, les revenus peuvent aller apres dediamid Livres y ayant peu de ces Chapelles a la reserve de huit ou dix, qui passent trois cens Livres, les autres n'etant que de 100.ll 60.ll 50.ll et au dessous dont le Service emporte la moitié du revenu.

Diocese de Grenoble.

L'Evesché de Grenoble est l'un des Suffragans de l'archevesché de Vienne.

Il y a trois cens quatre paroisses dans ce Diocese, deux cents quarente en Dauphiné et soixante quatre en Savoye en comptant celles de Chambery.

L'Evesché vaut de revenu toutes charges deduites environ vingt mil Livres en comptant ce qui est retiré de Savoye va a deux mil cinq cens Livres.

L'Evesque a de beaux droits, il se qualifie Prince, il est Coseigneur de Grenoble avec

Le Roy.

Il garde les mutations qui seruent
a talonner les poids et les mesures a lexception
de celles du vin qui sont dans la maison de
Ville de Grenoble. Il a vne vente de
quarante Septiers de bled fro la laide qui
18 vn droit fro le bled qui se vend au marché
appartenant a M.r le Comte de Tournerre
qu'on croit auoir anciennement appartenu
a l'Eueché.

L'Eueque a la Justice de la Ville de
Grenoble en partage auec le Roy, qui s'exerce
alternativement par leurs juges et lieutenant
chacun ayant son Greffier, et les Emoluments
de son greffe.

Il pretend auoir été souuerain autrefois
en vertu d'vne bulle d'or trouuée par Temp.r
Frederic Barberousse il y a plus de six cens
ans, et auoir eu droit de regale et des Relaisses
d'Yere deca et dela cette riuiere depuis
Belle combe limites de Savoye jusques a
Romans; Mais cela ne se pratique plus.

Il y a dans la Cathedralle qu'vne seule
dignité apres l'Episcopale qui est le doyenné.
il est de la nomination du Chapitre et de la
confirmation de l'Eueque. il vaut environ
deux mil Sept cens Liures.

110. Il y a dix huit Chanoines dans la Cathed.
outre l'Evesque et le Doyen, le Theologal et
le Sacristain compris lesquels ne sont pas
Dignitez, mais personats on a été obligé de
les voir au Chapitre depuis les augmentations
des prebendes conjuës, et de les faire de sorte
par des Chanoines, sans cela le Chapitre
n'auroit pas pu acquitter ses Charges, on y
a aussy veu la premiere et Chapitre de la
Madeleine composé de quatre Chanoines
qui etoit dans la ville et dont la place est
occupée depuis cent ans par les Cordeliers
conventuels ou de la grande manche a cause
que le Connétable de Lesdiguieres fit alors
raser leur Convent pour Construire l'Arsenal.

On a aussy veu a la Cathedralle un petit
Chapitre de quatre Chanoines residens au
lieu de la riviere. ces deux petis Chapitres
etoient de la fondation de Saint Hugues
Evesque de Grenoble.

Les prebendes sont opteés par les Chanoines
Suivant l'ordre de leur reception, les
quatre premieres valent environ huit cens
livres chacune les huit suivantes cinq a six
cens livres chacune et les autres trois cens
livres au plus, le Doyen donne les maisons
canoniales aux Chanoines qui lui plaist,

Le Chapitre Lui les Chanoines, l'Eveque y preside a tous les Chapitres et y a sa voix. led. Chapitre a vn premier degré de jurisd.on, on appelle du Chapitre a l'Official de l'Eveque, lequel apres les quatre mois peut juger les chan.nes et les habitués en cas de Crime.

Le nombre des habitués peut aller jusqu'à vingt Eux seuls peuvent posseder les Chapelles fondées dans l'Eglise, les distributions du Choeur Sont peu considerables, le tiers des revenus n'y pas esté apliqués suivant le Concile.

Il y a vn second Chapitre considerable dans la ville de Grenoble qui est celuy de Saint André fondé par. André Dauphin. Il est composé d'vn prevost et de douze Chanoines. Il doit y avoir douze habitués ou Chapelains et dans le bas Choeur huit grands ou petits Clercs.

Ils Sont soumis en tout a la jurisdiction de l'Eveque, le Chapitre Lui le prevost, les Chanoines et les Chapelains.

Il n'y a qu'vne dignité qui est le prevost. Il doit obtenir la Confirmation de l'Evêque. La prevosté vaut environ mil livres compris les distributions que le Prevost prend au double d'vn Chanoine.

Le revenu des Chanoines est different suivant leur

antiennetés. Le revenu fixe des quatre
antiens est entrois cens et trois cens cinquante
liures y compris leur maison Canoniale et
leur Logement. Le revenu fixe des trois suiuans
leur maison canoniale aussy comprise va
entre deux cens et deux cens cinquante
liures celui des trois suiuans auecleur
Maison ne va qua environ quatre vingt
liures. Le ponultiesme chanoine na de revenu
que 52.tt et le dernier 28.tt

Les habitués n'ont d'autres revenus que
leurs messes et leur distribution qui est separée
de celles des Chanoines le fond destiné pour
cette distribution si de huit cens vingt vne
liures cinq Sols, ce qui ne fait qu'environ
quatre sols par jour pour chacun.

Il y a point d'abbaye d'hommes dans
le diocese de Grenoble. Il y en a vne de filles
qui est celle des ayges de l'ordre de Cisteaux
Elle vaut environ neuf mil liures de revenu.

Il y a trente Religieuses.

Il y a environ quarente Prieurés, le plus fort
est celuy de S.t Benoist congregation de Saint
Maur de trois mil liures ou environ de
revenu. Il dépend de la nomination du Roy.

Il y en a six de mil a douze cens liures
Les autres sont depuis 300.tt jusqu'a 800.tt

Des Cures, Six valent environ 800.tt
chacune Sans le casuël, deux en ont la
portion congrüe, le reste est dans les montagnes.
et comme les prieurs et Chapitres leur ont aban-
donné les dixmes, les unes ne valent pas plus
de deux cents livres et les autres 150.tt

Quant aux fondations dans les Chateaux,
il n'y en a point ny n'en a été quelques chapelles
de peu de revenu et dont la meilleure ne
vaut pas 100.tt

Les Peres de l'Oratoire ont la direction
du seminaire. le Clergé du diocese leur
donne cinq cens livres pour an pour entretenir
un superieur, un Directeur, deux professeurs
et un Valet.

Monseigneur le Cardinal le Camus actuellement
Eveque de Grenoble a fondé quatre places
de deux cents livres pour an pour entretenir
quatre pauvres Cleres pour en faire des
prêtres qui s'obligent d'aller Servir dans
les leurs abandonnez ou l'Eveque les enverra,
a choisi aud. Seminaire le prieuré de Saint
Martin de Miserere fondé par Saint
Hugues Eveque de Grenoble, qui vaut
environ soixante livres. Il y a neuf places
pour neuf pauvres Cleres, vacation arrivant
des chanoines dud. Prieuré.

114. La Grande Chartreuse ou le general de l'ordre des Chartreux fait sa residence distante de trois grande lieües de Grenoble, peut avoir autrefois cinquante mil livres de rente en terres dixmes, bois, forges et Charbon.

Il y a trente six Religieux de Chœur, outre ceux tous les pauures, les pellerins et les passans ce qui est une charge considerable et vraie qu'on dit en certaines années a plus de quatre mil personnes.

Les Jacobins de Grenoble ont ~~la~~ maisons ou en fonds environ neuf mil livres de reuenu, il y a d'ordinaire vingt prestres et six freres. Ils enseignent la philosophie et la Theologie.

La Maison des Jesuittes est composée de dix huit personnes elle a 8000 ll. de reuenu pauanque le Roy leur donne depuis 40. ans lesquels ont serui a batir l'Eglise et la maison ont leur continüe cette meme gratification de six cens escus qui a été depuis peu augmentée de deux mil livres pauanque le Roy faisoit y deuant au College des Jesuittes de Pignerol lorsque cette ville étoit a la france.

On enseigne dans ce College les basses classes et la philosophie positiue qui n'est gueres frequentée. Ils ont la Confrerie de

Magistrats et celle des artisans.

Les Cordelies de la grande marche ou communeth de Grenoble ont mil leus de reuenu en fonds et les fondations des messes du Sacrem.t. Ils sont douze prestres et quelques frerer.

Les recolets ont les messes de la Chambre des Comptes. Ils ont deux maisons, l'vne fondée par henry quatre pour la penitence imposée par le Pape laquelle est au fauxbourg, et vne dans la ville, et vn hermitage de Saint beynard a deux lieües de Grenoble. Ils sont environ vingt deux prestres en tout et nombre de frerer questeurs.

Les Capucins ont d'ordinaire vingt quatre prestres de cinq ou six questeurs.

Les augustins dechaussés ont dix prestres et trois questeurs.

Les Carmes dechaussés ont huit prestres et trois frerer.

Les Minimes ont huit prestres a la ville et deux frerer, Ils ont 1500.tt de reuenu en Maisons, sans compter les messes. Ceux de la plaine a la portée de mousquet de la ville sont fondés par vn Iacque de Grenoble. Ils ne sont que six. Ils ont mil leus de reuenu y compris le prieuré de Jarrie qui leur a été vni par le fondateur. Il y a dans la Ville

de Grenoble plusieurs hôpitaux destinés pour les pauvres de lad. ville. lesquels ne sont tous qu'vn même Corps sous vne seule direction, et sont dependans de l'hôpital general de lad. Ville.

Ces principaux hopitaux sont, l'hopital General, celuy des Religieux de la Charité et celuy des Religieuses de nostre dame de la Charité. L'hôpital general est bien bâty, a iceux quatre grands Corps de logis. Il y a des Jardins d'vne etendüe suffisante. cet hopital est destiné pour les pauvres vieux hommes, vieilles femmes et filles, et jeunes Enfans de lad. ville qui ne sont pas en etat de gagner leur vie. Il y en a environ trois cens. les bastimens n'en peuvent pas tenir vn plus grand nombre.

L'hopital des Religieuses de la Charité est tres bien basty, et les bastimens et Jardins sont grands et spacieux. les rel. Religieux sont ordinairement au nombre de cinq ou six. Ils doivent avoir des logemens pour quarante pauvres hommes ou garcons malades de lad. ville. et des lits, on n'est neanmoins tenu d'y mettre que le nombre qu'on trouve a propos.

L'hopital General paie annuellement

aus d. Religieux 800.ll pour leurs appoin-
tements, 250.ll pour remedes, six sols par jour
pour Chaque Malade, et trente trois sols
pour chaque enterrement.

L'hôpital des Religieuses de N. Dame
de la Charité est dans un Quartier des Batim.ts
dud. hopital General, et est destiné pour les
femmes, et filles Malades de lad. ville, Les
Religieuses sont au nombre de douze et ne
peuvent estre en plus grand nombre. Elles
ont environ vingt six lits destinés pour les
pauvres femmes et filles Malades de lad.
ville. on n'est neanmoins tenu d'y entretenir
que le nombre qu'on trouve a propos.

L'hopital General paie annuellement
aus d. Religieuses 150.ll pour remedes et
pareillement six sols par jour pour chaque
malades et trente trois sols pour chaque
Enterrement.

Led. hôpital general et les autres qui
independent sont dirigés par l'Eveque de
Grenoble qui en est le premier Directeur,
par des Commissaires du Parlement, de la
Chambre des Comptes et du Bureau des
finances par les Maire Consuls et notables
de lad. Ville.

L'hôpital General a de revenu environ, 30000ll

qui ne suffisent pas pour les Depenses qu'il est obligé de faire. Le Roy a eu la bonté de lui donner letiers des revenus des consistoires de Dauphiné dont il pourra tirer 40. a 50000ᵗᵗ une fois payés.

Le detail et la conduite de cét hopital roule sur la personne et sur les soins de Monsieur Canel Chanoine Theologal de St. André — Conᵈ. Clerc au parlement dont il sera parlé cy apres.

Le Monastere des Religieuses de sainte Claire et Composé de quarente religieuses, et il y a quatre Cordeliers de l'observance. Elles vivent de questes et reçoivent quinze cens livres de chaque Religieuse. elles consomment cét argent et les fondations des messes a mesure qu'elles les reçoivent ne pouvant rien acquerir ny posseder en particulier ny en commun.

L'Abbesse qui s'appelle Basset de Saint Nazaire Lyonnoise fille d'un merite distingué et d'une tres grande pieté.

Deux Monasteres de la visitation de Sainte Marie ou le premier Esprit de Saint François de Salles est encore dans toute sa ferveur.

Le premier est composé de quarente Religieuses

cinq Courrieres et vn Confesseur. Il a de reuenu huit mil liures.

Le Second est de trente Religieuses, vn Confess.r et deux Courrieres et quely. Valets. Le reuenu est de deux mil liures.

Les Benedictines Sont au nombre de trente deux Religieuses, vn Confesseur et Six Courrieres le reuenu est de 3000.tt Elles Sont Sous la direction de Monsieur l'Eueque de &c. .....

Les vrsulines Sont trente trois Religieuses six Courrieres et vn Confesseur, elles ont beaucoup de pensionnaires. Le reuenu est de 4000.tt

Les Religieuses de Verbe Incarné Sont au nombre de douze, elles ont 1000.tt de reuenu.

Les Religieuses Carmelites Sont dix huit et deux Courrieres elles payent vn prestre pour leur venir dire la messe, leur reuenu est d'enuiron 1800.tt elles Sont Irregulieres.

Il y a encore dans Grenoble la maison de la propagation, dans laquelle il y a vn prestre fondé par feu M.r le president de Chaurerieres pour auoir Soin de l'éducation des nouueaux conuertis, et dans vn appartem.t Separé, deux Maitresses qui ont Soin de ses nouuelles conuertis Elle a vn petit fond a la porte de la Ville qui est de cinq cent liures

120. de rente. le Roy lui a donné quinze cens
livres pour un employé dans l'état du
Domaine.

La Maison des Orphelins dans la
quelle il y a deux Maitresses et les dames
de cette confrerie fournissent le fonds pour
l'Education de ces filles et pour leur apprendre
a travailler et a coudre.

Les soeurs de Saint Joseph qui étoient
pour élever de jeunes filles nom pour de
lettres patentes ainsy elles sont employées a
l'hopital de la providence.

L'hôpital de la Providence subsiste depuis
vingt ans. Quinze Dames de qualité en
prennent soin et y servent par semaine.
Il y a vingt prestre et trois soeurs de S.t Joseph
qui y servent 50. ou 60. pauvres malades
de la ville et des environs qu'on y reçoit et
qu'on y entretient d'aumosnes; cette maison
ne pouvant rien acquerir et jusques apresent
la providence de Dieu y a pourveu de sorte
que plus il y a eu de malades, plus il y a eu
d'argent, ainsy la recette et la depense ont
été a peu prés egales.

Les repenties de la Magdeleine ou on reçoit
les debauchées publiques que les maris ou la
justice y font mettre, la maison n'a aucun

reuenu que la fondation d'vne messe par jour. les Dames font la queste pour cette maison, et cette queste ne passe pas mil liures pas an. celles qu'on y met et qui ont quelques choses paient vingt Sous et trauaillent en couture.

Il y a cinq Religieuses clerges qui en sont soin et que M.r le Cardinal le Camus a retirées d'vn village ou elles n'auoient aucun reuenu.

Il y a dans les Bourgs du Diocese de Grenoble des maisons religieuses d'hommes et de femmes.

Sçauoir.

A la Mure vn Couuent de quatre Capucins.

A Villars Benoist, a Vinay, a Lojet et a Vaizal des augustins Dechaussés de quatre ou Cinq prestres chacun. Ils vsent de queste. ceux de Lojet a cause du pellerinage ont mil liures de rente. Ceux de Villars Benoist tout les deux autres enuiron trois cens liures chacun.

Au Bourg d'Oysans vn Couuent de Cordeliers conuentüels ou de la grande monche. Ils ont enfonds 2000.tt de rente sans leurs messes.

A Moirans vn Couuent de Cinq Recolets qui ont leurs questes.

A Tallins vn Couuent de quatre Minimes. Ils ont sans leurs messes 1800.tt de reuenu.

A Beaumont vn Couuent de quatre Carmes mitigés

fondé par le Dauphin de deux mil livres de rente.

Au Pont en Royans vn prieure de Saint Antoine de quatre Religieux qui vaut 2000 ll. de revenu.

A Saint Robert de Cornillon vn fameux de Religieux Benedictins de la Congregation de Saint Maur. Ils ont pour leur partage environ trois mil livres de revenu. Ils doivent orre douze. ils n'en ont que six a cause que leur Batiment n'est pas acheué.

L'hopital de la Charité de Vizille a environ 1600 ll. de revenu. on y doit entretenir six malades. Il y a trois Religieux de la Charité et vn prestre.

Il y a a la Campagne plusieurs monasteres de filles. Celuy de Monfleury de l'Ordre de Cisteaux fondé par vne Dauphine a vne demie lieüe de Grenoble, vaut quinze mil livres de revenu. Elles sont sous la direction du provincial des Jacobins. Elles ne sont par grillées, Elles sont quarante sept Religieuses et ont vingt quatre Seruantes. Elles receuient vn grand nombre de pensionnaires. Il n'y a point eu de Scandale dans cette maison nonobstant ce relachement a l'egard de la Closture.

Les Religieuses Chartreuses de Bremol a trois lieues de Grenoble Sont au nombre de trente, cinq Chartreux et dix freres. — Elles ont été fondées par vne Dauphine, et ont dix mil liures de rente. c'est vne — Maison d'vne ~~petite maison~~ Piété exemplaire.

Les Religieuses de St. Bernard de Chabons a Tullins a quatre lieües de Grenoble, Soumises au general de Cisteaux, Sont dix huit, et ont huit mil liures de rente.

Les Vrsulines de Tullins Sont vingt Sept, trois Tourrieres et vn Confesseur. Elles Sont trois exemplaires. Et ont trois mil liures de rente.

Les Vrsulines de Moiran a trois lieües de Grenoble Sont dix huit, Elles ont vn — Confesseur, deux Tourrieres et 1000.tt de rente.

Les Vrsulines de Vif a deux lieües de — Grenoble, Sont vingt Sept et trois Tourrieres. Elles ont de reuenu 2000.tt

Les Bernardines du St. Sacrement reformées de Voiran aussy a trois lieües de Grenoble Sont au nombre de 24. vn Confesseur et deux — Tourrieres. elles ont 2000.tt de reuenu. —

Diocese de Valence.

L'Archeché de Valence et encore vn des Suffragans de l'Archeveché de Vienne.

L'Eueché vaut 14000ll. de reuenu ou enuiron.

Il y a deux Chapitres dans Valence, celui de la Cathedralle dediée a S.t Apolinaire Eueque de Valence, et celuy de S.t pierre du bourg de Valence.

Le Chapitre de la Cathedralle est composé d'vn Doyen, d'vn preuost, de Sainct felix (c'est ainsy qu'on appelle la troisieme dignité) et d'vn Archidiacre. ce sont les quatre dignitez plus d'vn presenteur et d'vn Sacristain, qui ne sont que personnats qui ont rang auec les Chanoines qui sont en tout au nombre de quatorze.

Le Doyenné vaut 1000ll. de reuenu.

La preuôté 450ll.

L'abbaye de S.t felix 250ll.

L'archidiacre est absorbé par vne portion congruë qu'il paye a vn Curé.

Le presenteur a 30ll.

Le Sacristain 25ll.

Les prebendes valent plus ou moins selon l'ancienneté des Chanoines. le plus ancien compris les distributions manuelles a 1150ll. le second enuiron 800ll. le troisieme 700ll. les 4-5-6- et septieme 600ll. les 8-9- et 10e. 550ll. les 11- et 12e 400ll. le 13e 350ll. et le 14e 300ll.

Le Barchoeur est de huit Chantres ou Chapelains.

Ils vont leurs mettes comprises qu'ils disent tous les jours que deux Cinquante livres.

Sept enfans de Chœur que la pauvreté du chapitre empeche d'etre en maison commune.

Le Chapitre de Saint pierre du Bourg est composé de huit Chanoines dont le premier est appellé prieur, et ce prieuré vaut de revenu 400.tt les prebendes Simples ou moins bonnes selon l'antiemeté; la premiere et la seconde valent 700.tt et les autres 4. a 500.tt et les dernieres 200.tt et meme 150.tt

Outre ces deux Chapitres qui sont dans la Ville de Valence, il y en a un a Montelimart, ville Eloignée de Valence de sept lieües qui a un Doyen et neuf Chanoines. Ce Doyenné vaut trois a 400.tt et les prebendes 250.tt

Il y a dans ce Diocese trois Abbayes d'hommes celle de St. Ruf dans la ville de Valence, Chef d'ordre d'une Congregation de Chanoines reguliers de Saint Augustins. Elle est possedée par 40. Religieux dans la meme Maison. Elle vaut de revenu 5000.tt dont 1200.tt sont dans le Diocese de Valence, le reste dans les Dioceses de Vienne et de Montpelier.

L'Abbaye de Liomel de l'ordre de Cisteaux Située dans la montagne de Chaudouble

est aujourd'huy possedé en commande et vaut pour l'abbé 3000.tt de rente. cest M.r Jerusien cy devant conseiller du Pape.

Celle de Saint Saon de l'ordre de S.t augustin vaut 500.tt M.r desf.t andré augustinien est abbé.

Deux Abbayes de filles situées dans la ville de Valence.

Sçavoir.

Celle de Soyan de l'ordre de S.t Benoist dont le revenu ne va pas toutes charges deduites a 2800.tt Elle est composée de vingt quatre Religieuses de Choeur presque toutes Damoiselles. L'Abbesse Madame de Lassenage agée de 64. ans

Celle de Vernaison de l'ordre de Cisteaux composée de neuf Religieuses, elle vaut de revenu 2500.tt, Mais elle est tres endettée et hors d'etat de se pouvoir retablir.

Il y a un prieuré denomination Royalle qui s'appelle de Saint felix de l'ordre de S.t Ruf située dans valence qui vaut bien 13. ou 1400.tt Il est composé de quatre Religieux.

Le Diocese est divisé en quatre Archiprêtres. celuy de Montelimar composé de vingt quatre personnes, celuy de Tiuzon de 16. parroisses. Celuy de Royans de trente.

Celuy de S.t Sidoine pour le Vivarets de 35.

Il y a trente vn Prieurez de differens Collateurs
celuy d'Aix regulier de l'ordre de Cluny
vaut 1400tt. Celuy de Marcheville vni au
college des Jesuites de la ville du Puy 1200tt.
Celuy de Rochepaule vni au Couuent des
Minimes de Roussillon vaut 1800tt.
Le plus fort des autres en reuenu ne va pas
a 700tt. il y en a plus de quinze au dessous
de 200tt. Et plus de 10. au dessous de 100tt.

Quant aux Cures hors celles d'Aix, de
Lizon, et Lorgol et de Meyrians qui vont
bien a 600tt chacune, les autres font a
portion Congrue et celles auxquelles les
Decimateurs ont abandonné les dixmes au
nombre de douze outre ceux ne vont pas a
200tt.

Il y a dans la ville de Valence
Vn Couuent de Sainte Marie
Vn de Sainte Vrsule
Vn de N. Dame, tous pauures
Des Capucins
Des Recolets
Des Minimes

A Montelimart des Capucins, Cordeliers,
Recolets Et vn Couuent de Sainte Marie et
vn de Sainte Vrsule.

Vn Couuent de Sainte Vrsulle a Chabeüil

qui est vn gros bourg du Diocese. au surplus il n'y a pas quinze prestres seculiers sans benefice tant a Valence que dans tout le reste du Diocese.

Il y a vn Seminaire tres petit et mal bâty a Valence. et vn hopital tres pauure et tres mal bâty.

Il y a peu de Chateaux Considerables et les fondations dans quels. Chapelles domestiques qui y sont, ne sont presque d'aucune consideration.

Diocese de Dye.

L'Evesché de Dye est encore vn des suffragans de l'archevesché de Vienne.

Le reuenu qui consiste en terres et droits seigneuriaux s'Annuellement d'environ 12. a 13000 tt.

L'Evesque est Seigneur Suzerin de tout le Dyois, quelui doit lots et ventes dans les mutations.

Le Chapitre de Dye est composé de douze chanoines et de deux autres honoraires qui n'ont aucun reuenu ny aucune voix deliberatiue dans le Chapitre.

Entre les douze Chanoines, il y a que deux dignitez, celles du Doyen et du Sacristain.

Le Doyenné vaut environ vnze à douze ℔.
La Sacristie 8 doz.ℓ et chacune des autres
Chanoines dix moins sixcens Livres.
Le Chapitre est Seigneur Temporel et
Spirituel de Mengon, Romeyer et
Merignac et prieur de dix autres lieux.
Les Ecclesiastiques qui composent le bas
Choeur sont au nombre de quatre. les droits
ordinaires de Chacun jour d'environ 200 ℔.
Mais comme parmy ce nombre on les sert
ou Curé et du vicaire on ne donne a ces deux
la quinzaine 100 ℔ et comme leurs fonctions
les engagent a d'autres devoirs, ils sont
dispensés de l'assiduité des autres.
Il y a dans la ville de Crest qui est du
Diocese de Dye, vn autre Chapitre composé
d'vn Preuost, d'vn Chantre et de six Chanoines.
le revenu de la preuosté est d'environ 650 ℔
celuy du Chapitre 450 ℔ et celuy des Chanoines
d'environ 300 ℔ chacun.
Il y a dans la ville de Dye vn Couvent
de Jacobins, vn Couvent de Cordeliers et vn
Couvent d'vrsulines et outre cela vn Etablissement
de deux Jesuittes ## depuis quelques années d'vn
d'vn troisieme.

fait il y a trois longtems, qui s'est augmenté

Monsieur L'Eveque de Dye veut encore
accroitre cét Etablissement et en faire son

Seminaire.

Les Couvents des Jacobins et Cordeliers de Dye étoient autrefois considerable tant en nombre de Religieux qu'en revenus, mais ayant été ruinés par les Religionn.es dans le tems des guerres, Ils se trouverent reduits. Savoir, les Jacobins a deux prestres et un frere. Et les Cordeliers a trois prestres et deux freres.

Le Couvent des Vrsulines est composé de dix huit Religieuses, et leur revenu est de plus de 3000.tt

Le couvent des Jesuittes de Dye est de 840.tt Savoir, 300.tt que M.r l'Evesque leur donne, 300.tt le Chapitre et 240.tt que la Ville de Dye leur paie annuellement.

Outre le Chapitre dont il a été parlé cy dessus, Il y a dans Cett quatre Maisons Religieuses deux d'hommes et deux de filles, celles d'hommes Sont de Capucins et de Cordeliers.

Celles de filles Sont de Sainte Marie et de S.te Vrsulle.

Le Nombre des Capucins est de dix ou douze. Celuy des Cordelliers est de cinq ou six.

Le revenu de l'un et de l'autre est tres mediocre. Dans le Couvent de S.te Vrsulle

Il y a environ 20. Religieux : leur revenu est 3000.ᵗᵗ
Et dans celuy de Sainte Marie le nombre est
d'environ trente, et leur revenu est de 2500.ᵗᵗ

Les peres de Saint antoine ont a S.ᵗᵉ Croix
qui est a vne lieüe de Dye vne maison.
et ils font prieur de cét endroit. Ils y tiennent
trois Religieux ordinairement. M.ʳ de
Monmorin aujourd'huy Archeuesque de Vienne
lorsqu'il étoit Eueque de Dye y auoit étably
Son seminaire, Mais Monsieur de Pajon
Eueque d'apresent l'a donné aux Jesuittes,
leur revenu est d'environ 1500.ᵗᵗ

Il y a a Coulignan vn Couuent d'Augustins
Dechaussés composé de six Religieux.

Il y a dans le dioceſe de Dye a vne lieüe
de la ville vne abbaye d'hommes appellée
Valcroissas de l'ordre de Cisteaux de
nomination royalle et en Commande. Le
revenu est de 1000.ᵗᵗ toutes charges payées.
Il ne s'y tient aucun Religieux. a cette abbaye
et vni celle de Soulieu du même ordre dans
le Dioceſe de Valence. L'abbé de Valcroissan
est Monsieur Canel.

Dans le Dioceſe de Dye il y a quantité
de prieurés qui relevent les vns de l'ordre de
Saint Ruf, les autres de l'abbaye d'Ainillac
en Auuergne, les autres de S.ᵗ Benoist, mais

il y en a peu qui soit d'vn reuenu mediocre:
Il y a d'assés bonnes Cures entr'autres celle de la Chapelle et Vercors qui vaut 12 a 1300.tt celle de Saint aignan en Vercors qui vaut plus de 1100.tt et celle de Souchieres qui vaut 800.tt

Le Diocese est composé de deux cens Cures dont trois ou quatre sont au Comtat et autant en provence, le surplus en Dauphiné.

Diocese d'Ambrun.

C'est archeuêché n'a point de suffragans en Dauphiné.

Il y a dans ce Diocese quatre vingt vne parroisses dans ce Diocese y compris celle du vicariat de Saint en Provence, mais non celles qui sont dans la Vallée de Barcelonnette dependante de S. H. R. a ce nombre de 18.

Outre ces quatre vingt vne Cures il y a plusieurs Chapelles fondées dans les Eglises parroissiales qui sont de peu de valeur et au nombre de 216.

Le reuenu de l'archeuêché peut aller a 18000.tt quitte de Charges. y compris les reuenus qui il a dans la susdite vallée de Barcelonnette. Il n'y a que l'abbaye de Boscodon dans le Diocese

laquelle est en Commande et de Nomination
royalle qui vaut a l'abbé 4000.tt de revenu
quitte de Charges, y compris le prieuré du
payard en Provence, Dioce de Riez annexé
a lad. abbaye.

Le Chapitre de la Cathedralle est le seul
du Diocese qui n'a de revenu en masse comme
que celuy des distributions et autres fondations
dont le montant annuellement ne peut arriver
entour qu'a la somme de 3000.tt

Il y a quatre dignitez dans led. Chapitre.
celle de prevost qui vaut 1500.tt outre la portion
aux distributions qui peut aller a 400.tt par
an qui tire le double des Chanoines. celle de
sacristain qui n'est d'aucun revenu et qui est
affectée au plus ancien Chanoine. Celle de
Chantre qui a cent livres de revenu quitte
de Charges. et celle d'archidiacre qui vaut
240.tt de revenu les Charges payés.

Il y a dix neuf Canonicats; le premier est
possedé par le Roy et est appellé Protocanonicus.
Le second par Mr. l'archeveque et est vis
a la manse Archiepiscopale. les autres sont de
revenu inegal. et depuis le dernier qui ne vaut
que trente livres on tire les distributions qui
montent a 200.tt pour chaque Chanoine, le
revenu augmente jusqu'au premier qui vaut

134. 800.tt cest pourquoi l'option est introduite
dans led. Chapitre au moien de laquelle quand
vn des Chanoines vient a decedder, ceux qui
sont au dessous optent de prebendes et augmentent
de revenu.

Le bas Choeur est composé des officiers dud.
Chapitre qui sont le Capistol qui n'a que 30.tt
de revenu outre les distributions Canoniales
qu'il prent comme vn des autres Chanoines.
Les autres officiers sont le Diacre, Soudiacre,
Chantre, Maitre de Musique, organiste
et quatre Enfans de Choeur qui sont tous
aux gages du Chapitre outre lesquels il y a
quelques benefices dans led. Eglise au nombre
de dix a douze qui ont des Chapelles fondées
en Icelle, et qui ont part aux petites distribu-
tions avec les officiers dud. Chapitre, lesquelles
distributions peuvent aller a 20.tt annuellem.t
pour chacun, les d. chapelles sont d'vn revenu
tres modique, la plus forte n'excedant pas
la somme de soixante livres. et tout le
revenu du Chapitre et des particuliers joint
ensemble peut aller a 18000.tt quitte de charges.

Il n'y a aucune fondation dans les
chapitres qui sont dans ce Diocese.

Toutes les Cures sont a la portion congrüe
a l'exception de quatre ou Cinq qui peuvent

valoit 5. ou 600.ll chacune.

Tous les monasteres ou maisons Religieuses de ce Diocese ne sont qu'au nombre de huit en Dauphiné.

Sçavoir.

Dans Ambrun celuy des Jesuittes qui a trois mil livres de revenu.

Celuy des Cordeliers 300.ll

Celuy des Capucins,

Celuy des Religieuses de la visitation 1300.ll

Celuy de Boscodon ordre de sainte Benoist situé dans vn desert a deux petites lieües d'ambrun qui a deux mil cinq cens livres.

Dans Brianson celuy des Jacobins qui a cinq cens livres.

Celuy des Cordeliers qui a trois cens livres.

Celuy des Religieuses vrsulines qui a 800.ll

Diocese de Gap.

C'est Evesché en suffragans de l'Archevesché d'aix. Il y a dans le Diocese de Gap deux cens vingt neuf paroisses dont il y en a deux dans des Bourgs, tout le reste sont des villages qui sont dans les montagnes, des alpes. de ce nombre il y en a 50. en provence.

Il y a trente quatre prieurés, dont il y en a quatre de l'ordre de Saint benoist tenus

en Commende qui peuvent valoir depuis mil jusques a 2000.tt de revenu.

Scavoir.

Ceux de Romette, Sigoyer, Laugrand et Callard; les autres sont de moindre revenu et la plus grande partie de tres peu de revenu.

L'Eglise Cathedrale a été brûlée par les Huguenots, et les titres du Chapitre ont aussy été brûlés ou sont perdus.

Il y a en union soixante vne Chapelles qui ne vallent par vne portant l'autre 10.tt de revenu.

Il y a dans le Diocese quinze Abbayes appellée de Clausonne, ne vallant pas toutes charges payées 300.tt par an que le Roy a donné aud.t de St. Amand.

Il y a dans Gap le Chapitre de la Cathedrale composé d'vn doyen, de trois personnats et de treize Chanoines tous compris, et de douze benefices du bas choeur. tout le revenu de Chapitre en prebendes ou distribution est d'environ 6000.tt Il y a sept Chapelles fondées dans les Châteaux de L'Argentieres, Callard, Ventavon, le Sort, Chambertan et autres de tres petite consideration.

Il y a dans ce Diocese differentes maisons Religieuses. Scavoir

Les Chartreux de Durbon a six lieües de 137.
la Ville de Gap dans les montagnes voisines de
la Croix haute, Il y a treize Religieux
de Chœur et six freres convers. Ils ont environ
6000 ll. de revenu.

Dans les parroisses de la Baume, un
Couvent de trois Dominiquains qui a 515 ll.
de revenu toutes charges faites.

Dans la parroisse de Veynes une Com-
munauté de trois peres de S. antoine qui
a de revenu trois cens quatre vingt livres.

Les freres Minimes de Gap au nombre
de trois Religieux n'ont de revenu toutes
charges payées que 316 ll.

Les Capucins sont au nombre de
douze Religieux.

Il y a trois Doctrinaires qui composent le
Seminaire auquels le Clergé du Diocese
donne annuellement 600 ll. Les dominiquains
sont cinq Religieux et ont de revenu 600 ll.

Les Religieuses Ursulines de Gap au
nombre de vingt deux sont presque
a la mandicité, elles n'ont que 1500 ll. de revenu.

Diocese de S. Paul trois Châteaux.

Et Lucché en Suffragant d'Arles.

Le Diocese de S.t Paul trois Châteaux est composé de trente quatre Paroisses dont huit qui sont les plus considerables sont dans le Comtat venaissin.

L'Eveché a 6500.tt de revenu années communes compris 1000.tt dans le Comtat.

Le Chapitre est composé de dix Chanoines les dignitez comprises, et outre ce de trois hebdomadiers curés qui tirent les trois pour deux Chanoines, en sorte qu'il y a douze portions Canoniales. Ce Chapitre a 4000.tt de revenu toutes Charges payées.

Outre ces deux Archeveschez et les cinq Eveschés dont les sieges sont en dauphiné. Il y a deux Archeveschez et deux Eveschez dont les sieges sont hors de la province, desquels les Dioceses s'etendent neanmoins en Dauphiné, Sçavoir l'Archeveché de Lion et l'Archeveché de Turin et les Eveschez de Belley et de Vaizon.

Diocese de Lion.

Dans le Diocese de Lion il y a dans le dauphiné deux Archiprestres celui de Meyrieu et celuy de Morestel.

Il y a quatre prieurés dans le premier, celuy de Saint Saphorien de quatre cens livres de revenu.

Celuy de Bouilleu uni a l'Abbaye de Sonay.

Le prieuré de Chaudieu.

Celuy de Beyrieu chacun de ces deux
derniers peuuent valoir 500.tt

Il y a vingt huit parroisses dans
l'archiprestre de Meyssieu qui sont toutes
a portion Congrüe et dont les Curés n'ont
queres plus de reuenu.

Il y a quinze Couuent dans cét archipre-
tre qui est celuy dutiers ordre de Saint francois
a la Guillotiere lequel est de cinq.te Religieux.

Il y a quinze Sanlprieuré Sans bastiment
dans l'archiprestré de Moretel possedé par
les Religieuses de S.t pierre de Lion. le
reuenu peut estre de 1500.tt

Il y a deux Monasteres dans cét archi-
prêtré l'vn a Salette de Chartreuses
qui sont trente six de Choeur sans
les Conuerses, quatre Chartreux pour le
Seruice et cette maison a quinze mil
liures de reuenu.

L'autre de Religieux de l'ordre de S.t
Augustin a Moretel au nombre de cinq
qui ont quinze cens liures de reuenu.

Il y a vingt quatre Cures dans cét
Archiprestré dont pas vne ne passe en
reuenu la valleur de la portion Congrüe.—

Diocese de Turin.

La Vallée de Cezanne, Oulx. Bardonneche
Et Valeluson ou Srayelas qui sont audela
des alpes, sont dependans de l'archeveché
de Turin.

Le prevot d'oulx y exerce la Jurisdiction
immediatte dans la collation des benefices et
dans toutes les autres fonctions qui ne sont point
attachés au caractere episcopal, ensuitte de la
concession de Cunibert Eveque de Turin qui fut
faite en l'année 1064. ou environ, elle a été con-
firmée par plusieurs papes.

Il y a deux maisons religieuses dans ces
vallées, sçavoir, la Prevôté d'oulx et la
Mission des R. peres Jesuites établie a Fenestrelle
dans le Prageias.

Le prevot d'oulx est commendataire. ce
benefice est de la nomination de sa Majesté
et doit etre regardé comme un Eveché lors
qu'il s'agit de la Collation, si on a egard a l'obli-
gation de la residence a la Charge des ames
et au soin qu'il faut avoir des paroisses
qui en dependent, l'archeveque de Turin
n'entre point en Connoissance de ce qui
se passe.

Le revenu dud. S.r prevot est d'environ 4000 ll.

Il y a dans led. Prevôté un Chapitre

compose de quinze Chanoines reguliers
de l'ordre de Saint Augustin qui ont
vne table commune, leur prebende est
paiée partie en argent, partie en vin en
froment desquels ils mettent vne partie pour
l'entretien de leur table commune a cause
que les reuenus qui y sont affectés ne sont pas
suffisans.

Il y a quelques officier dans le Chapitre,
Scauoir celuy du Prieur claustral qui a quatre
vingt liures de reuenu, le sacristain, le
penitencier, le Celerier et le Cokacier qui ont
enuiron 60.th de reuenu. L'Aumonier a l'economie
des reuenus qui sont affectés pour les pelerins et
autres pauures passans qui sont nourris et
logés dans la maison de l'hôpital qui est
contigüe aux autres Batimens de lad.e prevôté.
Les titulaires des d.s offices sont cottisés aux decimes
dons gratuits et autres charges du Clergé;

Les Chanoines des d.s dans outre leur
table ont enuiron cent vingt liures pour
leur vetement.

La Mission des R.s P.s Jesuittes de Fenestrelle
a été établie et fondée en 1648. par vne
personne Zelée de Paris, pour l'entretien
de deux Missionnaires, quelques années après
feu M.r le P.e de Cony augmenta cette fondation

en donnant le fond necessaire pour entretenir
deux autres missionnaires qui doivent par
conséquent etre au nombre de quatre.

Il y a point d'autres prieurés a present de
Montouls dans le Dragetas, ce benefice est
regulier de l'ordre de Saint augustin, il est
a charge d'ames. Le prieur etant Curé dudit
Montouls, il paye 200.tt pour la prebende
d'un prestre Chanoine regulier lequel reside
aud. lieu. Le revenu annuel dud. prieuré est
d'environ 700.tt

Les gens d'Eglise sont au nombre de 43. les
chanoines d'Alx Compris les paroisses de ces
vallées sont au nombre de vingt neuf. Le
revenu des Curés compris dans la portion
congrüe ou dans l'Equivalent

La Vallée de Chateaudauphin est aussy du
Diocese de Turin, elle est separée de la vallée
de Queyras par le Col de laquelle elle confronte
celle de St. pierre et de Maire qui sont du
Marquisat de Saluce.

Il y a quatre paroisses Sur lesquelles l'Archeve
que de Turin exerce pimmediatement sa
Jurisdiction.

Le revenu des Curés en sont tres divers mais
a peine l'Equivalent de la portion congrüe.

Diocese de Bellay.

La partie du Diocese de Bellay qui est dans le Dauphiné contient deux prieurez dix neuf cures et trois annexes.

Au pont de Beauvoisin qui est vn Bourg partie en dauphiné partie en savoye. Il y a vn prieuré de l'ordre de St. Benoist, mais il est annexé a la Manse du Chapitre de saint andré de lyon.

Au meme lieu du pont de Beauvoisin en la partie de Dauphiné, Il y a vn Couvent de religieuse de la Congregation de N. Dame sous la regle de St. Augustin étably depuis 40. années lesquelles enseignent les jeunes filles; elles sont au nombre de vingt deux. et ce Couvent est assez pauvre.

A Condelin qui est dans la terre de Sauvage Il y a vn prieuré de l'ordre de St. Ruf lequel est depuis longtems en Commande. la paroisse est d'vne grande estendüe. le revenu de ce prieuré peut aller a 2200. lt. toutes charges deduites.

Diocese de Vaizon.

Il y a seize paroisses du Diocese de Vaizon qui sont dans le Dauphiné.

Le prieuré de Nions possedé par la prieure des Religieuses Benedictines du Monastere de

Sainct Cezaire dud. Nions, vend annuellement
ieu sans tuiles.

Le Prieuré de Vimtobres vni a la preuôté
de la Cathedralle de Vaizon vend 600.tt

Le prieur de Venterol a 620.tt de reuenu.

Le prieur de S.t Maurice a 600.tt de reuenu.

Le prieuré de Tullette vni au prieuré du S.t
Esprit Diocese d'Vzés vend 1600.tt

Il y a vn Conuent de Dominiquains au Bois
qui sont ordinairemen quatorze enton, ils ont
enuiron 2000.tt de reuenu.

Il y a des Recolets a Nions au nombre de
douze. ils n'ont autre reuenu que laquete.

Il y a au Bois vn Conuent de Religieuses
vrsulines au nombre de dixsept qui ont 1600.tt
de reuenu.

Mœurs et Reputation des Ecclesiastiques.

M. Armand de Montmorin de la Maison
de S.t Geran, Archeuêque de Vienne et vn
prelat, d'vne vertu exemplaire, grand aumonier,
tres rigide pour lui même, d'vne douceur et
d'vne charité admirable a l'egard de ceux
qui sont sous sa conduite.

M.rs Argoud d'Oyes de la Cathedralle de

vienne, le grand vicaire, de la Martillière
capitol sont les trois Ecclesiastiques les plus
Distingués de ce Diocese tous trois sont versés
pretout le premier dans les matieres beneficialles.

M. Cesar de Cambis Cardinal et Eveque
de Grenoble est si connu par sa dignité et sa
prudence qu'il n'y a aucun Eclaircissement a
donner sur son sujet.

M. de la Roppilliere Doyen de la cathedrale
de Grenoble est Doyen d'une Chambre du
Parlement.

M. de Brochenu prevot de l'Eglise de
Saint andré frere de M.r le premier president
de la Chambre des Comptes.

M. Carel Chanoine Theologal de l'Eglise
de Saint andré et Conseiller au Parlement.

M. l'abbé de Poligny Official.

Les S.rs Gerente et de Jour Curés des paroisses
de S.t Jaques et de S.t Louis de Grenoble.

Tous ces M.rs sont les Ecclesiastiques
de Grenoble qui meritent le plus de consideration:
Mais la verité engage de distinguer par vn
Eloge particulier, le d. S.r Carel qui les merite
tous, etant difficile de donner vne idée de la pieté,
de la douceur d'esprit de la penetration pour
les affaires, de la charité envers le prochain,
vne profonde humilité et du travail infatigable

decét Ecclesiastique qui est chargé de toute la conduite des hopitaux de la Ville de Grenoble, de la direction de la plus part des maisons Religieuses et des consciences les plus timorés, qui travaille beaucoup comme Cond.r chez, qui fait grand nombre d'arbitrages, en un mot qui non Seulement ne refuse jamais de Semploïer a aucune bonne oeuvre, mais qui y solicite les autres autant de Zele que le Succés repond presque toujours a ses entreprises. On peut assurer sans crainte d'auoir des gens raisonnables pour Contradicteurs qu'il n'y a pas vn Ecclesiastique dans le Royaume plus digne d'étre Eveque.

M. Guillaume Bochard de Champigny Eveque de Valence d'une Maison distinguée dans la robbe par les emplois qu'ont eus ses ancestres dont il y en a eu de ses Intendans des finances et de premiers presidens au parlement de Paris. Le Compelat de bonnes moeurs dont le diocese est bien reglé.

M.rs de Veynes et de Chabons sont les Ecclesiastiques les plus distingués du diocese de Valence, mais il seroit a Souhaitter que led.t S.r de Veynes fut plus reglé dans ses moeurs.

M. Seraphin de pajot qui a l'honneur d'étre allié de M.r de Boucherat Chancelier de

France en l'eveche de Dye. il a beaucoup d'activité
et parois prendre tout le mouvement convenable
a son Diocese, il y remply de nouveaux le
conversion qu'en le fesoit.

M. de Chaugueiras frere de M.r Chalucet
Con.r au parlement de Grenoble et nouveau
converti, et emporte d'une pieté distinguée.
cette luy qui le fait de l'hopital de Dye.

M. de Gelis d'une maison distinguée dans
l'epée et dans la robbe, est archevesque d'Embrun.
c'est un homme, de vertu et de capacité dont
le Clergé est fort bien reglé. il est aplaudi
a ses sciences fort abstraites et qui font paroi
d'orage, lesquelles le tiennent occupé la ou
plus grande partie du jour empechant qu'il
ne se communique et par la qu'il ne soit aimé
autant qu'il le devroit estre de ses diocesains.
Ce diocese est situé dans des pais fort durs et
qui n'y a pas d'ecclesiastique de grande
distinction, quoyqu'il y ait plusieurs gens
de bien.

M. Bagnine Benoit frere de M. Bagnet
cy devant doyen du parlement de Paris
En Eveque de Gap, on ne peut pas dissimuler
qu'il ne soit un peu relaché dans sa conduite

M. de Suis Doyen de la Cathedralle de
Gap dont le pere est le frere Son Con.r

au Parlement de Grenoble, est un bon sujet.

M. de Rocquemartine originaire d'arbe
D'une ancienne famille de noblesse d'épée
Est Evêque de St. Paul trois Chateaux. Il y a
plusieurs petits incidents a sa vie qui font
contre la regularité de laquelle doit estre un
prelat sur le Chapitre des femmes.

M. Georges Fantin Benoit d'Oulx est
le fils d'un Bourgeois de Briançon c'est
un Ecclesiastique Sage et pieux.

Le Sr. Simon Roude pricur de Mensoulles
village dependant de la ville de Prageles
et de la prevoté d'Oulx peut etre regardé
comme l'apôtre de cette vallée toute remplie
de huguenots et environnée des vallées de
piedmont, et le culte de la Religion protestante
est encore actuellement autorisé, le Zele de
ce vertueux Ecclesiastique est accompagné
de tant de Charité et de douceur que quoiqu'il
se soit opposé autant qu'il a pû a la
religion protestante et a ses Ministres dans
la vallée de prageles, il n'en est jamais
arrivé aucun accident, ni pendant la paix
ny dans la derniere guerre bien que les huge-
nots ou barbets des vallées de piedmont ala
Instigation des huguenots de la vallée de prageles
aient Commis bien des hostilités et des violences

Gouvernement Militaire.

Gouvernement Militaire de Dauphiné
consiste Scavoir.

Au Gouverneur de la Province qui est M.r le Duc de la Feüillade de la Maison d'Aubusson, laquelle est si connüe qu'on n'apprendra en rien dire qui ne soit Scut de tout le monde.

Au Lieutenant General aud. Gouvernement qui est M.r le Comte de Tallard dont il sera parlé cy après dans les maisons distinguées de la province.

A quatre Lieutenans de Roy particulier qui ont été créés pendant la guerre Scavoir Scavoir M.rs de Mont Martin, de Valanon, de Chabillan, & de Vivien. il sera parlé des trois premiers dans les maisons distinguées de Dauphiné, & le quatrieme qui est M.r de Vivien en mon Capitaine Lieutenant d'une Compagnie de Gendarmerie, et brigadier des armées du Roy. Il étoit d'une ancienne famille d'Epée de Dauphiné et plein de merite.

Aux Gouverneurs particuliers qui Sont
A Grenoble. M. le Marquis de Marcieu.

A Briançon M.r de St. Silvestre —
lieutenant general des armées du Roy.

A Montdauphin M.r le Marquis de l'arroy
lieutenant general des armées du Roy.

M.r Fenestrelle M.r de Barrières.

A Exilles M.r de Caumont.

A Chateaudauphin M.r de Saint paul ayde
major des gardes.

A Chateauqueyrier M.r de Herminjan.

A Ambrun M.r de Sainte mestre de Camp
d'un regiment de Cavallerie.

A Gap M.r de Grandvel du Caix.

A Dye M.r de Saint Scriol.

Au Buis M.r de Soissan Cap.ne de Galeres.

A Nions M.r de St. Colombe.

A Crest M.r le Marquis de Vacheres.

A Montelimart M.r le Comte de Vivonne
capitaine lieutenant d'une Compagnie de
gendarmerie.

A Valence M.r de Clairpoine cy devant
premier capitaine du Regiment du Roy.

A Romans M.r le Marquis de Lidune cy
devant Secretaire d'Etat.

A Vienne M.r de St. andré Marnais
Capitaine dans le Regiment de feu, fils
de feu M.r de Saint andré lieutenant Colonel
aud. Regiment et Brigadier des armées du Roy.

A Saint Marcellin M. de Sainperron
cy devant Capitaine de Dragons dans le
regiment de Barbezieres.

A Barraux M. le Marquis de Bacheuillier
lieutenant general des armées du Roy.

Noblesse.

Il y a en Dauphiné onze cens quarante neuf
familles de Noblesse sçavoir.

235: dans le Bailliage de Grezivaudan, la
ville de Grenoble comprise.

224: dans celuy de Vienne

133: dans celuy de St. Martin

55: dans la Senechaussée de Valence

109: dans celle de Montelimart

109: dans celle de Crest

64: dans le Bailliage de St. Puis

15: dans celuy de Briançon

23: dans celuy d'Embrun

92: dans celuy de Gap.

M. le Comte de Tournon premier Baron
et Connetable de Dauphiné est le Chef de la
Maison de Clermont. Il a été premier gentil-
homme de Monsieur. M. l'Eveque de Noyon
est son oncle. M. l'Eveque de Langres son
frere. Il y a eu dans cette Maison des
lieutenans generaux au gouvernement de

Dauphiné, des Chevaliers des ordres du Roy, plusieurs Lieutenans Lieutenant, Maitre de Malte.

Les armes de cette maison sont les Clefs de Saint Pierre en pour Cimier deux clefs passantes de la Thiare du Pape, ce qui luy a été accordé pour recompense des services rendus a l'Eglise en 1203. par Lynard de Clermont.

M.r le Comte de Tonnere possede le Comté de Clermont composé comme on a pû voir cy devant et des Terres de Bressin, la Bastie, Montgascon, Montfauvoux et celle de Tullin qui est du domaine.

M.r de Montoison est une branche de cette maison de Clermont comme dans l'histoire par les services qu'il a rendu a Charles 8.e et Louis xi. led.t S.r de Montoison possede la terre de Montoison dans le Valentinois, et celle de Vaunenes qui est du domaine. led.t S.r de Montoison n'a jamais servi, a quoy il y a apparence quelle Etat de ses affaires a été un obstacle.

Monsieur le Comte de Chastes est encore une branche de cette maison; Il possede le Comté de Roussillon. Son fils aisné a été mestre de Camp d'un regiment de Cavallerie de la Reine. Monsieur Evêque de Laon

est son second fils, le Marquis de Clermont est
Lieutt Colonel des Chevaux legers de la garde
est le troisieme. Le Chevalier qui est le 4e est
Exempt des gardes du Corps. Il y en a vn Cinquieme
qui est a Malthe.

M. le Marquis de Virieuille est apresent le
Chef de la Maison de Grolée. Il est Capitaine
Lieutenant d'vne mesme Compagnie de gendarmerie.
Il y a dans cette maison des Chevaliers des ordres
du Roy et des Lieutenans generaux au gouvernement
de Dauphiné. Il possede les terres de Virieuille,
Chartonnay, l'Isle d'Abeau, Faulignan et Voiron
qui est du Domaine.

M. le Comte de Serie l'vn des Lieutenans
generaux pour le Roy en Languedoc est vne
branche de cette Maison. Il possede la terre
de Montbreton en Dauphiné.

M.r de Montmartin est de la maison
d'Allemand. Il a été Lieutenant de Roy dans le
vieux et n'a jamais servy.

M.r de Champier est de cette Maison,
Il a été longtems Capitaine dans le regiment
de Soule. Il y a eu dans cette maison des
grands Maitres de la maison des premiers Dauphins,
des Lieutenans generaux en Dauphiné, des
Cardinaux, plusieurs Archeveques et Eveques.

M.r le Marquis de Sassenage est de la maison

de Boranyer. cét vn jeune homme de 14. a 15. ans, Il possede la Marquisat de Lassenaye qui est la seconde baronnie du Dauphiné et celuy de pont en Royans.

M.r le Comte de Lassenaye son oncle cy devant Capitaine lieutenant des Chevaux legers d'Orleans, est a present premier gentilhomme de la Chambre de Monsieur, Il possede le Comté de Montolieu dans le Valentinois et d'autres terres en Vivarais.

Le Chevalier de Lassenaye son frere est exempt des gardes du Corps.

M. le Comte du Gas Colonel d'vn Regiment d'Infanterie et brigadier des armees du Roy est aussy de la mesme Maison de Boranger. Il possede le Comté de Charmes, la terre de la Forriere et celle de Vif qui est du domaine du Roy.

M. de Vantaon lieutenant de Roy en d'ambrunois et des Baronnies est issu de la maison de Boranger.

Il a été quelque fois Capitaine de Cavallerie Il possede la terre de Vantaon et celle de Empire.

Il y a eu dans cette maison de Beranger qui pretend descendre des anciens Roi d'Arles, des lieutenans generaux au gouvernement de

Dauphiné. Ils disent aussy estre venus d'vn Jourdon qui se qualifioit Prince du Royans pendant le regne des premiers Dauphins.

M. le Duc de Lesdiguieres Colonel du Regim.t de Sault dont le pere et ayeul ont été gouverneurs de Dauphiné, cét de la maison de Crequy Blanchefort laquelle n'est pas de Dauphiné, mais il y possede les biens de la maison de Donne qui luy sont tombez par le mariage de M.r le Mareschal de Crequy son bisayeul avec vne fille de François de Bonne Duc de Lesdiguieres Connestable de france. Il possede outre la Duché de Lesdiguieres dont il a été parlé cy dessus, les terres de Vizille, Saint Jean de Bournay, Lyrieux, La Verpillieres, Solonier, S.t Laurent de cduze et celle de Morrans, Monbonod, Mens, Oysans et la Mure qui sont du Domaine du Roy.

M.r de Vienois a été longtems Capitaine d'Infanterie, l'état de ses affaires l'a obligé de le quitter. Il est descendu d'vn fils naturel d'Humbert Second, dauphin de vienois, il porte le nom et les armes des Dauphins, il n'a point de Terres, mais il possede des droits seigneuriaux considerables dans le Mandement d'Oysans qui furent donnez par led. Humbert Second a son fils naturel.

La Maison de Vese est vne des antiennes de Dauphiné. Il y a eu vn grand Maitre de Malthe et plusieurs Eveques. Elle est diuisée en trois branches, celle de M. de Become, celle de M. de Comps et celle de Mons. de Labo, ce dernier est Con.r au parlemen de grenoble.

M. le Comte de Tallard lieutenan general des armées du Roy actuellemen Ambassadeur en Angleterre et lieutenan general au Gouvernemen de Dauphiné est de la maison de Beaume d'hostáing dans laquelle il y a eu des Seneschaux lieutenans de Roy dans le Lionnois et des Chevaliers de l'ordre. Il possede le Comté de Tallard, les terres de la Baume d'hostáing et celle de saint Nazaires, et S.t Jean en Royans de S.t Etienne qui sont du domaine, et la Baronnie d'Arlanc.

La Maison de pópe est encore vne des antiennes Maisons de Dauphiné. Elle a trois branches, celle de M. de S.t Julien president a Mortier au Parlemen de Grenoble, celle de M.r le Comte de Serieres et de M. Batnier. Mond. S.r de Saim Jullien possede les terres de Saim Jullien et de la Cuille et celles de Beaumon et de Cremieu qui sont du Domaine.

M. de Serieres est vn jeune homme qui n'a pas encore Seruy, il possede les terres de Serrieres en Dauphiné et la Baronnie de

Corsat en Bresse.

A l'Egard de M. de Vertrieu il est dans vn grand desordre fut les affaires.

La Maison de Simiane est aussy des plus distinguées, dont le Marquis de Pianeste, le Marquis de Simiane Trachenu, le Marquis de Gordes, le Marquis de Monecha, Simiane de Mauuene et Simiane de la Coste sont autem de branches.

Celle de Pianesse est etablie en piedmont ou M. de pianesse d'aujourdhuy a été ministre d'Etat et Chevalier de l'ordre de l'annonciade, gentilhomme de beaucoup d'Esprit a de grands bien. Le Marquis de Simiane Tranchenu qui a Epousé Mademoiselle de Grignon est cornette dans la gendarmerie, Il possede les terres de Chalencon et d'armayon en Dauphiné et des biens considerables dans le Comtat Venaissin. M. le Marquis de Gordes son beau frere a cause de sa foiblesse d'Esprit il possede en Dauphiné la terre de Saint Etienne, et plusieurs terres en provence. Le Marquis de Monecha est vn jeune homme de dix ou douze ans dont la Mere a Epousé en secondes nôces le Marquis de Rhodes. Il ne possede en Dauphiné que la terre de jonage qui est du Domaine de Simiane de Mouuaine, Il est Capitaine de Dragons

fils d'un president de la Chambre des Comptes de Grenoble qui n'a presque laissé aucun bien.

M. de Suriane de la Côte Capitaine de Cavallerie dans le regiment de l'angallerie, est fils d'un president a Mortier dont la Veuve a epousé en secondes noces le Marquis de l'angallerie dest actuellement gouvernante des fils de Madame. Il possede les terres de la Terrasse, Lumbin, Saint Bernard, Bayard et celle d'Avallon qui est du Domaine. Il y a eû dans cette Maison des Chevaliers des ordres du Roy, des Senechaux de province, des Lieutenans generaux au Gouvernement de Dauphiné, des Gouverneurs de plusieurs places des Evêques, feu M. de Langres étoit de la branche des Gorder.

M. Le Marquis de Montbrun chef de la famille de Suy dont étoit le premier grand Maitre de Malthe et dont il y en a eû quelques autres depuis. plusieurs d'entr'eux se sont distingués dans le service, M. de Saint André Montbrun qui a defendu candie étoit de cette famille. Il possede en Dauphiné le Marquisat de Montbrun et la terre de la Noche en Bourbonnois, M. de Villefranche Seigneur de Beauregard Jaillant,

Meyronnes, et de Joncherez est vne branche
de cette Maison.

M. de Montrienard Seigneur de la
... et du Champ, a vne ancienne maison
qui autrefois ne s'appeloit que Leynard. Il
y a eu dans cette maison des Lieutenans gnaux
au gouvernement de Dauphiné et des Chevaliers
de Malthe.

M. le Marquis de Monspin en Languedoc
est de cette même Maison.

M. le Comte de Maugiron Bailly de
Viennois possede les terres d'ampuy en Lionnois,
Montleans en Dauphiné, et Beaumont de
Maraqui est du domaine. il y a eu dans cette
maison des Lieutenans generaux au gouvernement
de Dauphiné.

M. le Marquis de Bressieux est de la
famille de la Baume de Suze. c'est vn jeune
homme qui est encore a l'academie il est
neveu de M. l'archeveque d'Auch et de M.r
le Comte de Suze lequel n'a point d'Enfans
et qui a fait donnation de tous ses biens aud.
Marquis de Bressieux son neveu sous la
reserve d'vne pension de seize mil Livres
annuellement qu'il mange a Avignon ou il
fait sa residence ordinaire.

Il y a eu dans cette maison, des gouverneurs

de province et des amiraux des armées
de Louis. Il possede le Comté de Sugé et le
Marquisat de Breffieux lequel comme ila
été dit cy dessus est la troisieme baronnie
de Dauphiné qui alterne avec Maubec.

M. de Montauban Jarjais exempt des
gardes du Corps du Roy Sepretend de la sixieme
maison des Arlaud qu'on pretend etre descendus
des Comtes de Forqualquier. Il possede la terre
de Jarjais dans le Gapençois. M. le Marquis
de Montauban Capitaine de Cavallerie, et
le Marquis de Soyans son Cousin, sont
tous deux neveux de feu M. le Marquis
de Montauban Lieutenant general au
Gouvernement de Franche comté.

M. le Baron de Mons Mour qui possede
la quatrieme de Dauphiné est de la même maison
d'Agoult dont les autres Comtes de Sault en
Provence étoient les chefs, cette branche
finit a Christine d'Agoult Mere de M. le Mal
de Crequy Gendre de M. le Connetable de
Lesdiguieres, laquelle d'Agoult porta le Comté
de Sault et tous les biens en dependans, dans
la famille de Crequy Lesdiguieres. Led. Sieur
de Mons mour possede aussy les terres de
Bonneval de Prigeon et de Rochebrune.
M. de Chaunse en de cette maison. Il est

Seigneurs de Laterre de ce nom et de Laterre de Montjay. Il y a eu dans cette Maison des generaux d'armées, plusieurs Archeveques Evêques, des Marechaux de l'Empire. Les anciens Comtes de Sault se pretendoient Souverains dans leur Comté ensuitte d'une Infeodation de l'Empereur Frederic premier de 1178.

M. Dautichamp est de la Maison de Beaumont Amblard, l'un de ses ancestres étoit Chancelier d'Humbert Dauphin Second du nom. Le fameux baron des Adrets de cette maison.

M. le Marquis de Chabrillan Lieutenant du Roy dans le Valentinois en Dyois est de l'ancienne Maison de Moulon, il possede les terres de Chamroine, Dourèche &c de St. Gervais.

M. le Comte de Saint Vallier cy devant Colonel d'un Regiment d'Infanterie et Capitaine de la porte, est de la famille de la Croix, dont il y a eu plusieurs presidens a Mortier, Conrs et avocats generaux au Parlement de Grenoble, des Maitres des Requetes &c des Eveques de Grenoble. Il possede le Comté de Saint Vallier, la baronnie de Clerieu, et le Marquisat de Chevrieres qui sont de grandes et belles terres.

M. le Marquis de Saint André Colonel du Regiment de la Couronne s'appelle Pruniol. Il est fils de M. de Beauchêne president a

Mortier au parlement de Grenoble et petit fils de M. de Saint André aussy président mortier au même parlement, fils de M. de Saint André son oncle duquel il est heritier étoit premier président aud. parlement de Grenoble et son bisayeul avoit été premier président au parlement de provence et depuis premier président créé à Grenoble. Il possede le Marquisat de Virieu, les terres de Saint André et de Beauchêne, et celle de la Baisse qui est du domaine. ces terres sont considerables.

M. de Tracontal Maal de Camp et Gouverneur de Merinx, est d'une ancienne famille d'Italie, il est Seigneur d'Ancomme.

Mœurs et merite des Magistrats.

Parlement.

M. de La Poipe de Grammont, Allobroge Boffin de la Saonne Meritent d'être distingués entre les presidens a Mortier dud. Parlement et sur tout les deux premiers qui ont l'un et l'autre de grands biens et de grands talens. M. de la Poipe de

Grammont excelle particulierement dans la judicature et dans les belles lettres, et quoique M.r Allois soit tres fort dans la connoissance des affaires de finances et de toutes les affaires publiques. Monsieur de Gramont est d'une tres Illustre et ancienne Maison d'Epée cy dessus, et on peut asseurer qu'il n'y a pas deux Magistrats plus dignes dans le Roy.me que les d.t Sieurs de Grammont et Allois.

Entre les Conseillers M. Bazzal, le Begue, de Saint Marcel, Canel et Chaleon, meritent le plus de distinction; et a l'Egard des jeunes M.rs Pourroy de la Mairie, Raynaud de Saulier, Bardonache et du Clos de Beaulieu, sont de bons sujets et qui donne. lieu d'esperer qu'ils seront un jour de tres bons Magistrats.

Messieurs Dige de Salon, Grac de Brangues presidents a Mortier et du Conte Clere et Doyen du Parlement meritent d'etre distingués.

Chambre des Comptes.

Monsieur de Bouchenu de Valbonnais premier president a la Chambre des Comptes, et M.r de Manin de Servieres president sont gens de merite et qui ont des

biens considerables et qui sont accreditez
dans leur Compagnie.

Entre les maitres des Comptes, Messieurs
de Guiffrey et de la Colombiere et sur tout
ce dernier Meritant beaucoup de Consideration.

Bureau des Finances.

M.r Basset premier president dud. Bureau
et vn officier d'vne tres profonde literature
et qui excelle dans la judicature Royalle.
dans la ville de Grenoble auec vne approbation
generalle et vne tres grande reputation de
lumiere de droiture et de desinteressement.

Noms des Communautés
Et le nombre des personnes
dont elles sont composées.

Le Terme de paroisse n'est connu en
Dauphiné que par rapport au Spirituel, en
toute autre affaire, soit Militaire, de
Justice ou de finance on use du terme
de Communauté. cy apres Sont les noms
de chaque communauté et le nombre des
personnes dont chacune est composée
Election par Election.

Election de Grenoble.

Grenoble	18900:
Saint Jeujus	660:
Courene	332:
Sapey	376:
Surenad	64:
Chartrouffe	180:
Entremont	348:
Bouquezon	84:
Masdemolard	104:
Bastie Meylanx	104:
Merlanx	316:
Bastie d'arvillard	464:
Saint Martin le Vineux	500:
Gruin	532:
Saint Lyene	480:
Pouerjieux	460:
Mont Saint Martin	72:
Corvillon	80:
Saint vincent duplastre	232:
Voupe	1240:
Doumiers	260:
Vorion	2720:
Saint Laurent dupont	1152:
Saint Gelui de Rat	52:
Mirebel pres Echelle	1224:
Saint Maxes prés Montbourd	168:

Montbourd . . . . . 72.
Saint Martin de Miseré . . . . . 176.
Briviers . . . . . 420.
Saint Jonice . . . . . 716.
Clemer . . . . . 220.
Saint Nazaire . . . . . 96.
Berning . . . . . 512.
Croles . . . . . 752.
Lumbin . . . . . 298.
Saint Hilaire . . . . . 352.
La Terrasse . . . . . 608.
Saint Bernard . . . . . .
Le Touvet . . . . . 960.
Saint Vincent de Mercuz . . . . . 232.
Bellechambre . . . . . 52.
Sainte Marie d'allois . . . . . 216.
La flachere . . . . . 240.
La Bursiere . . . . . 300.
Barraux . . . . . 692.
Saint Marcel . . . . . 128.
Bellecombe . . . . . 1064.
Saint Martin d'heze . . . . . 500.
Grez . . . . . 660.
Vinon . . . . . 120.
Vriage . . . . . 1260.
Serbais . . . . . 356.
Murionnette . . . . . 156.

Domaine	500:
Vedoux	220:
Revel	508:
Saint Jezin le vieux	184:
Villard bonnot	368:
Sainte Agnés	520:
La Combe de Lancey	336:
Laual	672:
Froges	300:
Adrets	472:
Le Champ	232:
Saint Murris Montejmon	208:
La Pierre	100:
Jurtières	148:
Cencin	560:
Chey	920:
Bresulais	360:
Gonnellin	1010:
Chelas	208:
Moretel	280:
Avalon	1212:
Saint Maximin	928:
Allemard	1020:
Saint pierre d'allemard	932:
Luiset	380:
La Ferrieres	600:
La Chapelle Oubard	488:

Etapes a St. Pierre d'allemard	328:
Veurz	664:
Nozeray	420:
Sattenage	912:
Engins	312:
Lamps	440:
Villard de lamps	1160:
Autrand	516:
Meandres	540:
fontaines	292:
Sarisse	428:
Serizaux	296:
Montrigaud	160:
Roux de Communiers	44:
Claix	820:
Varu	456:
Alieres	260:
Mandement de vif	1240:
Legas	576:
Mirebel et Chateaubernard	488:
Saint Guilleaume et Saint andeol	492:
Noiterres	4:
Gresses	612:
Monestier de Clermont et St. Paul	600:
Laclusse et parquiers	496:
Sinard	286:
Quiquonnet	220:

Roisard de Clamond 296:
Tresford 248:
Sain Martin de Cleles 252:
Trezames 80:
Touraines 72:
Cleles Chaffau et longe fui 568:
Sain Michel les portes 380:
Chechilianne Extrieres 500:
Le peyrey 232:
Monestier du peyrey 288:
Sain Maurice Laley et aubes 960:
Srebori 316:
Mons 1216:
Cramny 850:
Sain Genies 124:
Lauardel 300:
Cornillon 340:
Sain Baudille et pipiet 748:
Morges et S.t Jean d'heran 1180:
Vulfou 16:
Morges 936:
Beaufu 92:
Sollafol 508:
Ambel 104:
Monestier d'ambel 168:
Cybens 256:
Poisat 140:

Bretton	108:
Jarrie	444:
Champanier	176:
Brie et Auyonne	332:
Valuaneys le haut	852:
Valuaneys le bas	460:
Vizille	800:
Forain de Vizille	80:
Forain de Vizille et la morte	120:
Notre Dame de Mezage	432:
Notre Dame de Vaux	292:
Sain Jean de Vaux	416:
Chechiliane en Oysans	1140:
Oules	160:
Mandement d'Oyrans	9120:
Champs	316:
Sain Georges	380:
Prieur de Communiers	176:
Montemard	260:
La Motte Sain Martin	648:
Mizoix	332:
Sauel	68:
Lafrey	200:
Sain Theofray	176:
Chalouge	308:
Pierre Chastel	352:
Surville	260:

Prunieres 292:
La Mare 1240:
Marie 240:
Sain Arey 224:
Ponsonnaie 120:
Cruynes 80:
Sousille 172:
Sain honore 420:
Villard Sain Christophle 288:
forain de Rutiere & Co 524:
La Vallette 168:
Le Valdeus 460:
Orie 280:
Valbonnais 880:
Entraigues 436:
Valgeoffrey 436:
Leperriet 460:
Chantelonne 264:
Suicol 252:
Sain pierre de Mesroir 176:
La Salle 400:
Luet 272:
Sainte Luce 232:
Sain Michel 308:
Sain Laurent en Beaumont 568:
Corp 940:
Cotte de Corp 368:

La Salette 400:
Salaveux & 226:
Aspres 252:
Saint firmin 188:
La Broüe 116:
Reculas 68:
Las praux 84:
Villard d'Saint firmain 80:
Les parcelles 48:
Saint Maurice en Ralgodemar 260:
Clemence d'ambel 144:
Guilleaume peyroux 240:
Villard dela Bouteire 140:
Saint Jacques 240:
Aubessaignes 268:
Les cortes en Champsaur 232:
Les Infornas 136:
La Motte en Champsaur 232:
Le Cleyer 344:
Le Noyer 440:
Delphinaux dela Sare 164:
Soliay 496:
Saint vsebi 828:
Molines 80:
Saint Bonnet 1280:
Saint juillien 400:
Saint Barthelemy des Buissard . . 136:

Montorieux de Chaillol 400:
Sain Laurent du Cros 628:
Loige 264:
Chabottes 384:
Forests Sain Guillien 188:
Chaboutonnes 112:
Saudon 1160:
La Rochelle 100:
Sain jean et St. Nicolas 468:
Champoleon 552:
Ourcieres 1228:
Entre deux guiers 468:
Sain Christophle 480:
Comté d'Entremont 760:

Total 125912:

Election de Vienne.

Bourgoin 1392:
Rui 324:
Jallieu 1032:
L'Isle d'Artas 548:
Sain Georges perouche 1460:
Salaisier 1696:
Vaux Milieu 128:
Agieux et Genas 292:
Sain Saphorien et Soleyse 1424:

Screzin	112:
Sunandre	204:
Bron	240:
Jonnager	328:
Vernicsfieu	872:
Vaux le Vellin	932:
Boauvoir de Mar	2000:
Daleneiu	668:
Champagne Saint Didier	128:
Renel	1432:
Sonnier	720:
La Vôté Saint andré	2244:
Nantoin	244:
Champier	304:
Lafitte	596:
Saint hilaire	604:
Le Mottier	332:
Longechaual	180:
Eydocher	204:
Flacheres 23	236:
Gillonnay	500:
Pinay	1980:
Sofanieu	116:
Chabons	900:
Lepoux de Boauvoisis	524:
Forestier du pan	604:
La Tour du Pin	660:

Saint Jean de Soudin 624:
Montagnieu 432:
Montreaux 192:
Ceyssieu 880:
Ceyzin 288:
Saint Alair de la Tour 220:
Saint Didier de la Tour 232:
La Chapelle de la Tour 200:
Sainte Blandine 340:
Annonay 1180:
Moretel 2544:
Quirieu 196:
Bonnesse 312:
Saneyes et Meyrieu 188:
Arandon 80:
Courtenay 536:
Creyet 348:
Charrace 292:
Veyrieu 236:
Saint Bandille 428:
Amblagnin 244:
La Balme 612:
Cremieu 1372:
Leyrieu 236:
Vernas 148:
Vieres 272:
Chatelans 112:

Arnoisin 176:
Opteuz 224:
Sicieu Sain Julien 288:
Moyrieu 248:
Jablonnieres 336:
Charancieu 296:
Soyssin 472:
Tournay 188:
Jezrieres 504:
Fontanas 392:
Carijan 120:
Chorieux & ca. 364:
Veyssilieu 196:
Panossas 256:
Moras 192:
Chamuquen 380:
Disimieu et Graffas 304:
Sain hilaire et Brezu 256:
Vertrieu de la Balme 204:
Montcarus de la Cour 244:
Moncas et Vaux 1628:
Maubec 2564:
Roche 540:
Sparres 1040:
Sain alban 644:
Dampierre 904:
Leyrieu 928:

Colombier 1032:
Saint Laurent de Mure 896:
Septeme 1960:
Anthon 608:
Janeiriat et Malatrac 248:
Charnieux 116:
Jons 340:
Chanaz 280:
Chaponnay 512:
Chandieu 840:
Decines et Charpieu 268:
Courcel 304:
Marcilly 496:
Dicomme 452:
Sufignan 412:
Maizieu 416:
Mions 320:
Saint Bel 620:
Saint Romain 232:
Cignier 208:
Jamayrieu 36:
Varieu 240:
Balanjil 372:
Merfenas 120:
Meyrieu 396:
Saint Jean de Bournay 1896:
Romagnieu 552:

178.

Prettener	384:
Saint Clair près Coindrieu	220:
Ornacieu	688:
Commelle	464:
Simons	288:
Bouffieu	320:
Lindieu	140:
Faramans	632:
Bellegarde et poffieu	452:
Morfieu et pac	796:
Illins	516:
Communay	308:
Saimel	676:
Vaugris	80:
Auberieu	828:
Chonas	272:
Corte d'arey	584:
Sorpeyfa	692:
Montleans	192:
Reventin	372:
Eclofe	236:
Vaustero	664:
Outefort	204:
Virieu	2068:
Bijonnes	342:
Saint Didier de Bijonnes	136:
Bellemeu	316:

Montreuil 616:
Montserro 136:
Clermont 132:
Chizens 556:
Charaumier 252:
Oyen 332:
Burieu 120:
Bilieu 188:
Apricu 720:
Monieu 112:
La Chapelle près Rouffillon 372:
Surieu 372:
Villefous anjou 556:
Verrieu 252:
Monchanoux 272:
Millieu 240:
Saint Geoire 2348:
Labastie Dieufin 428:
Le passage 392:
Les abrets 388:
Salladru 340:
Suittieu 388:
Saint andré la Salud 416:
Chateau villain et Quintonas 1956:
Buffieres 120:
Le Gesuin 584:
Sauveyer 1352:

Granieu	212:
La bâtie Montgascon	580:
Saint Chef	496:
Montracas de S.t Chef	48:
Laual	44:
Vignieu	320:
Vaffelin	176:
Arceisses	184:
Trieux	68:
Salagnon	216:
Creuillieu	88:
Chamoux	180:
Verend	168:
Bragnoz	256:
Bouchaye	392:
Villeneuue de Mure	964:
La Cité de Vienne	7585:
Lempot	840:
Colombe	448:
Bereuair	448:
Total	10961:

Election de Romans.

Romans	5935:
Le Bourg du peage de Sisancon	1440:
Sisancon Delphinaux	896:
Bressieux	2248:

180.

Sain Lattier 1504:
Moiran 1356:
Beaumont Montaeux 528:
Perrin 2292:
Champagne 244:
Albon 1484:
Moras 1504:
Les Lertany 812:
Sain Etienne Sain Croix 1792:
Tullins 2148:
Rives 1024:
Vourey de Moiran 280:
Sain Marcellin 1292:
Bren 260:
Chate 1068:
Montfalcon 188:
Sain Sauer 220:
Izeaux 716:
Beaumont 816:
Vourier et Tullins 388:
Morette 276:
Varnais 428:
Val 524:
Clans les Sain Marcellin 184:
Artemonay 148:
Crispalet 32:
Chapuisieux 64:

Serues	848:
Saint Apolinard	384:
Saint Verand	628:
Blanieu	176:
Saint antoine	1244:
Montrigaud	1008:
Sain Bonnet	316:
Dyonnay	176:
Sain paul Digeaux	416:
Montmiral	976:
Villard	544:
Beffino	264:
Montaynes	144:
Sain paul les Romans	560:
Sain Sauueur	280:
Ponsas	176:
Saint Cristophle	52:
Le Molard	64:
Le Laris	28:
Chatillon st. Jean	252:
Triol	216:
Crespol	528:
Murmori	408:
Saint Valier	880:
Mureils	188:
Ona	168:
St Laneron	168:

Montaille 420:
Charmes 312:
Rattieres 200:
Varagieu 616:
Chasselay 368:
Brivis 184:
Chanteffe 168:
St Saint et Berlin 236:
Clauezon 428:
Sablon 592:
Brefin 356:
La forterre 328:
Silans 544:
Beaufemblant 348:
Sa 144:
St Nerpol 400:
Baternay 104:
Montchenu 464:
Chateaunenf Galaure 736:
Saint Martin du Crest 276:
Saint Donat 948:
Reculais 192:
Lentiol 220:
Virieille 980:
Lodure 500:
Polinar 536:
Beaufort . . . . . 572.

184.

Auberive	972.
Marcollain	344:
Serre	1240:
Reybon	1260:
Vienay	2052:
Laboue	668:
Valibien	332:
Cras	224:
La Rochette Montferrier	40:
Beaucroissant	824:
Beauvepaire	1412:
Roussillon	1816:
Penol et Marsillole	504:
Anjou	1556:
Jarcieu	460:
Monbuton	504:
Saint Maris	80:
Marges	180:
Total	68707:

Election de Valence.

Valence	5390:
Bourg lez Valence	1592:
Sirenus	104:
La Vache	272:
Croille	1976:
Luizon	1500:

Poriol 1408:
Miremonde 1048:
Clion Velat 372:
Alex d'auborne 864:
Montoison 800:
Omborneil 60:
Vppie 736:
Montmeiran 1044:
Beaumont 980:
Montelegier 404:
Valuauez 412:
La Rochette 168:
La Baume Contalamme 456:
Ouches 152:
Baraleonne 292:
Montuendus 520:
Chabeuil 2616:
La Baume sur Verre 40:
Montelies 1152:
Chateaudouble et Peyras 1180:
Comboirin 664:
Le Chaffal 80:
Charpey 1880:
Borbieres 388:
Rochefort et Chanson 628:
Marches 260:
Beauregard Saillans &c. 984:

186.

Alixan	1280:
Autuny et lincyeu	816:
La Beaume d'hortung	229:
Saint Nazaire	432:
La Motte Fonjas	180:
Saint Thomas	208:
Cloy et Cloye	296:
Rochechenard	284:
Livos	572:
Saint Martin	232:
Saint Jean	1692:
Saint Laurent	828:
Auberieu	168:
Le Pont en Royans	996:
Saint Valier et St. hilaire	232:
Choranchez	312:
Chatelas	216:
Escheues	172:
Rancurel	364:
Champauerse	396:
Saint andré	532:
Saint Romans	656:
Beaunoit	120:
Izeron	1416:
Rouon	380:
Arnieu Saint Geruais	340:
La Riviere	456:

Saint Quentin	1552:
Montaud	480:
Saint Sauveur	24:
La Sone	368:
La Motte Galaure	248:
Cleyrieux	1012:
Vacuse	184:
Marsas	548:
Chananer	136:
Chanon et Curson	472:
Mercurol	524:
Chantemerle	588:
Larnayer	264:
Cozer	112:
Geylans	256.
Tanis	728:
La Roche de Glan	628:
Chateauneuf d'Isere	1232:
Bouvente	612:
Total	54670:

Election de Montelimart.

Montelimart	5675:
Ancone	408:
Sauasse	640:
Puigron	192:
Montboucher	396:

La Couche - - - - - - - - - - - - 136:
Espeluche - - - - - - - - - - - - 424:
Rochebaudin - - - - - - - - - - - 228:
Portes - - - - - - - - - - - - - 280:
Alleyrac - - - - - - - - - - - - 40:
Monjoux - - - - - - - - - - - - 316:
Dieulefit - - - - - - - - - - - - 1608:
Condillac - - - - - - - - - - - - 128:
Marsanne - - - - - - - - - - - - 936:
Bonlieu - - - - - - - - - - - - 124:
Sactelard - - - - - - - - - - - - 204:
Mornans - - - - - - - - - - - - 104:
Pact Laual - - - - - - - - - - - - 232:
Eyzaue - - - - - - - - - - - - 120:
Souspierre - - - - - - - - - - - - 48:
Taulignon - - - - - - - - - - - - 1344:
Pont de barret - - - - - - - - - - - 388:
Rochefort - - - - - - - - - - - - 312:
Bazie Rolland - - - - - - - - - - - 340:
Chateauneuf du Rhone - - - - - - - - - 640:
Rac - - - - - - - - - - - - - 244:
Douzere - - - - - - - - - - - - 1024:
Allenon - - - - - - - - - - - - 32:
Valaurie - - - - - - - - - - - - 396:
Rousas - - - - - - - - - - - - 364:
La Garde - - - - - - - - - - - - 1116:
Pierrelatte - - - - - - - - - - - - 1636:

Courettes	160:
Cleondandeaue	336:
Saufet	660:
Saint Marcel	242:
Saint paul trois Chateaux	1516:
Lain de Restieux	708:
Beaume de Transy	600:
Clansayes	352:
Chalares le Maigre	380:
Suze la Rousse	752:
Rochegude	248:
Vaucluse	888:
Chateauneuf de Mayence	928:
Saint Maurice	420:
La Laupie	300:
Antichamp	228:
Saint Germain	264:
Chautarnaud	320:
Combonne	220:
Crest	2756.
Chabrillan	1708:
Grane	1032:
Roche près Grane	244:
Dinayeu et Chaumanie	476:
Roynac	388:
Puy Saint Martin	748:
Saon	932:

Soyans	356:
Saint Euphreme	280:
Montauban	420:
Vors	168:
La Champ	404:
Balons	384:
Sain Galle	472:
Pont Sigillat	216:
Rochebrune	212:
Befignan	140:
Sain Sauveur	224:
Menouillon	528:
Villefranche	24:
Arpaion	284:
Laboural	368:
Sain aubas	352:
Rions	60:
Aulaune	48:
Mourques	164:
Vesvivan	256:
Han	104:
La Rochette	216:
Crupier	324:
Bouviers en quisans	488:
Petit pas	48:
Garonne	88:
Sain benoist de Rinond	260:

Saint Servat 380:
Villeperdrix 332:
Coudoulet 672:
Comps et Tourtas 368:
La Veperie 56:
Vaje 644:
Salume et Carnier 532:
Nyons 1904:
Venisobres 1164:
Aubret 316:
Mirabel aux Baronnies 1152:
Piegon 296:
Eglian 428:
Merindol 328:
Montbrun 892:
Belliamelle 316,
Ameleon 224:
Revoubel 92:
La Bâtie Cramezin 56:
Raucl 112:
Trenchemu 424:
Bonneval 204:
Creyers 144:
Aurel 564:
Bozaudun 340:
Dye 2196:
Chaniallet 224:

Marignac	336:
Roney	328:
Molieu	84:
Saint Romain	128:
Aix	128:
Canal d'aix	164:
Chatillon	968
La Croix haute	1316:
Glandage	536:
Boue	296:
Maupon et Chameaux	612:
Soyols	348:
Joncheres	204:
Pomel	208:
Saint Genais et Montfrot	340:
Saint Genais et Carel	196:
Belleyarde	392:
Renert	632:
Benineix et Beaumefin	256:
Molans	708:
Montlieur	136:
Montbrizon	164:
Seques	304:
Beconne	104:
Montreal	144:
Gomerne	52:
Bastie Verdun	56:

Bollecombe & Cie - - - - - - - - - 160:
Verchauze et Clermont - - - - - - 272:
Lepine - - - - - - - - - - - - 448
Izon - - - - - - - - - - - - - 88:
Teisserer - - - - - - - - - - - 208:
Laux et Montaud - - - - - - - - - 40:
Juge en Dyois - - - - - - - - - 342:
Lafarge - - - - - - - - - - - - 36:
La Roche Saint Secret - - - - - - 104:
Aubenasson - - - - - - - - - - - 84:
Chateauneuf de Bordet - - - - - - 164:
Montferrand - - - - - - - - - - 64:
Chaumat - - - - - - - - - - - - 256:
Rouffieu - - - - - - - - - - - - 56:
Saint Marcellin - - - - - - - - - 100:
Croprat - - - - - - - - - - - - 76:
Pierre Longue - - - - - - - - - - 132:
Soyet Dompeyre - - - - - - - - - 68:
La Sonne Sur pierre longue - - - - 64:
La berte corte chaude - - - - - - - 44:
Tulette - - - - - - - - - - - - 1012:
Sain Nazaire - - - - - - - - - - 580:
Rochefort - - - - - - - - - - - 104:
Rocomoles blacons - - - - - - - - 52:
Saletter - - - - - - - - - - - - 60:
Selonnes - - - - - - - - - - - - 56:
Selonnes - - - - - - - - - - - - 156:

Sauel	36:
Les Granges	260:
Saint Genis	6:
Bretes, Pradelles et Hte	320:
Eygalmuner	116:
La Chaudiere	112:
Redoutier	284:
Total	93919:

Election de Gap.
& Recette de Gap.

Lettes	1084:
Saluzmon	556:
Vpaix	708:
Callard	1012:
Esclautier	332:
Neffes	372:
Lardier	960:
La Saulce	432:
Soulierge	32:
Saint andré en Beauchesne	560:
Saint Jullien en Beauchêne	576:
Aspres	608:
Montbran	288:
Aurelle	176:

Montroud 40:
Lapiarre 320:
Bonnes de la Rochemontillat . . . 192:
Sigottier 240:
Saint Genis de N. Dame 132:
Argelier 532:
Eyinans 128:
Ribiers 1172:
Sommet . . . . . 196.
Chateauneuf de Chabre 212:
Paret le Bas 432:
Salleran 244:
Salon 232:
Mouglin 80:
Etoille 116:
Sainte Colombe 296:
Montjay 448:
Monestier albanois 116:
Monmorin 528:
Le Barsac 112:
Chanousse 232:
Aspremont 464:
Lepoet 556:
Royans 528:
Sourbiers 128:
Saint André de Royans 392:
Moydans 168:

196.

Antonnaucr	244:
La Baume des arnauds	436:
hommes de Gabriel Raymond	64:
Orpierre	624:
Crezeleoun	444:
Saint Cezile	68:
Lagraud	220:
Villebois	104:
Riberes	268:
Ventaron	780:
Brus	332:
Le Val Sainte Marie	96:
Mereuil	200:
Veynes	1184:
Argencon	164:
Furmeyere	200:
Aguiere en deurley	308:
La Cluse en Deurley	360:
Montmaur	568:
La Roche des arnauds	728:
Saint Etienne en Deurley	632:
La Bastie Montsalon	316:
hommes d'Oze en la bastie	112:
Saint auban	116:
Chatillon	48:
Le Saix	192:
Chabertan	160:

Saint Didier en Devuley 424:
Le Trait 64:
Rambaud 144:
Romelles 276:
Jarjay 348:
Courres 396:
Saint André la fraimousse . . . 288:
Le Dezen 32:
Sijoyer 416:
Montayer 380:
Chateauneuf d'Oze 148:
Lazer 812:
Gap 4108:
Bastie neuve 564:
Bastie vieille 172:
Ambrun 2800:
Saint André d'ambrun 852:
Saint Sauveur 700:
Chorges 1052:
Roustier 540:
Les Orres 636:
Saurier 628:
Prunieres 304:
Saint Apolinard 128:
Saint Vsebi 208:
Realon 592:
Baraltier 164:

Freissinieres	680:
La Roche	452:
La Roye sur Ambrun	212:
Les Crottes	812:
Largentiere	740:
Laumaunier	184:
Epinaics	260:
Roussct	120:
Ceus et Remollan	740:
Auancon	480:
Saint Etienne d'Auancon	216:
Montgardin	260:
Valserres	304:
Guillestres	836:
Saint Crespin	1260:
Chateauroux	1324:
Risoul	648:
Saint Clement	372:
Vars	280:
Ceoux	468:
Sullac	388:
Chamulla et Freissinieres	588:
La Barne d'Argencon	40:
Bressieres	424:
Rabou	260:
Rochebrune	208:
La Sauze	196:

Chateauvieux 168:

Total 53864:

Recette de Briançon.

Briançon 2368:
Monetier de Briançon 2456:
La Salle 1336:
Saint Chaffray 1124:
Villars Saint Pancrace 824:
Serrieres 756:
Renaise 908:
Montgenevre 1328:
Puy Saint André 460:
Puy Saint pierre 436:
Cesanne 3324:
Valeluson 2336:
Saint Martin de Queyrieres 1304:
Vallouse 3104:
Oulx 1040:
Savoulx 352:
Sauze et Soumeau 520:
Exil et Salbertrand 1980:
Bardonneche 3172:
Suoyras 1960:
Chateaudauphin 2320:
Chaumont 1124:

37552:

Recapitulation
par Elections

Grenoble	125912:
Vienne	108961:
Romans	68707:
Valence	54670:
Montelimart	93919:
Recette de Gap	53864:
Recette de Briançon	37753:
Total general	543585:

Fin.